

# Sommaire

<i>Sommaire</i>	<b>1</b>
<i>Remerciements</i>	<b>7</b>
<i>A propos de l'auteur</i>	<b>7</b>
<b>1. Introduction</b>	<b>8</b>
Les enfants séparés : le contexte européen	<b>8</b>
Qui sont ces enfants et quelles sont leurs situations ?	<b>8</b>
Le Programme en Faveur des Enfants Séparés en Europe et la Déclaration de Bonne Pratique	<b>9</b>
<b>2. Comment utiliser ce Guide de Formation</b>	<b>11</b>
Introduction au Guide	<b>11</b>
Concepts clés abordés dans le Guide de Formation	<b>11</b>
Que contient le Guide de Formation ?	<b>12</b>
Qui peut utiliser le Guide de Formation ?	<b>13</b>
A qui les outils de formation sont-ils destinés ?	<b>13</b>
Mémento pour les animateurs	<b>13</b>
Conseils pour l'animation	<b>14</b>
Le lieu	<b>14</b>
Matériel nécessaire	<b>15</b>
L'importance de concevoir des outils pertinents au plan local	<b>16</b>
Concevoir un atelier à l'aide de ce Guide de Formation	<b>16</b>
Durée de la session	<b>16</b>
Préparation	<b>16</b>
Par quoi commencer	<b>16</b>
Pauses	<b>17</b>
Synthèse	<b>17</b>
Par quoi terminer	<b>17</b>
Elaboration des plans d'action	<b>17</b>
Evaluation	<b>17</b>
« Brise-glace » et « stimulants »	<b>17</b>
« Brise-glace »	<b>18</b>
« Stimulants »	<b>19</b>
Programme de formation pour une session de deux jours	<b>20</b>
Les objectifs de la formation	<b>20</b>
Premier jour	<b>21</b>
Deuxième jour	<b>22</b>
Concepts clés guidant la formation sur la Déclaration de Bonne Pratique du PESE	<b>23</b>
<b>3. Qui sont les enfants séparés ?</b>	<b>24</b>
Points principaux à retenir	<b>24</b>
Outils de formation	<b>24</b>

<b>Conseils pour l'animateur</b>	<b>25</b>
<b>Qui sont les enfants séparés ?</b>	<b>26</b>
1. La définition d'un "enfant séparé"	26
2. Les raisons de la séparation et de la fuite	26
3. D'où viennent les enfants séparés en Europe ?	27
4. Le sexe et l'âge des enfants séparés	28
5. Enfants séparés : quelques statistiques	28
Le nombre total de demandes d'asile	29
L'origine des demandeurs d'asile	29
L'âge et le sexe des demandeurs d'asile	30
Conclusions	31
<b>Tableau 1</b>	<b>32</b>
<b>Notes</b>	<b>32</b>
<b>Tableau 2</b>	<b>33</b>
<b>Notes</b>	<b>34</b>
<b>Notes</b>	<b>36</b>
6. L'importance primordiale de l'intérêt supérieur de l'enfant	37
<b>Qui sont les enfants séparés ?</b>	<b>38</b>
<b>Fiche d'exercices : qui sont les enfants séparés ?</b>	<b>39</b>
Questions	41
<b>4. L'impact de la séparation sur les enfants</b>	<b>42</b>
<b>Points principaux à retenir</b>	<b>42</b>
<b>Outils de formation</b>	<b>42</b>
<b>Conseils pour l'animateur</b>	<b>43</b>
<b>L'impact de la séparation sur les enfants</b>	<b>44</b>
Le développement des enfants	44
La vulnérabilité des enfants séparés	44
Les effets psychosociaux de la séparation	45
Facteurs de risque et facteurs de protection	46
<b>Les effets de la séparation sur les enfants</b>	<b>47</b>
<b>Facteurs de risque et facteurs de protection</b>	<b>49</b>
<b>Fiche d'exercices : les facteurs de risque</b>	<b>50</b>
Questions	50
<b>Fiche d'exercices : les facteurs de protection</b>	<b>51</b>
Questions	51
<b>5. La Déclaration de Bonne Pratique du PESE</b>	<b>52</b>
<b>Points principaux à retenir</b>	<b>52</b>
<b>Outils de formation</b>	<b>52</b>
<b>Conseils pour l'animateur</b>	<b>53</b>
<b>La Déclaration de Bonne Pratique du PESE</b>	<b>54</b>
Introduction	54
La Déclaration de Bonne Pratique du PESE	54
Instruments clés et autres documents à la base de la Déclaration de Bonne Pratique	54
Le contexte juridique européen	55
Les principes de base de la Déclaration de Bonne Pratique	56

Les douze normes de la Déclaration de Bonne Pratique	56
<b>Les principes de base de la Déclaration de Bonne Pratique</b>	<b>58</b>
<b>Fiche d'exercices : les principes de base de la Déclaration de Bonne Pratique</b>	<b>59</b>
<b>6. Communiquer avec les enfants</b>	<b>62</b>
Points principaux à retenir	62
Outils de formation	62
Conseils pour l'animateur	63
Communiquer avec les enfants	64
Pourquoi les enfants ont-ils besoin de protections et de garanties spécifiques ?	64
Le droit de l'enfant d'exprimer son opinion	64
Les compétences pour communiquer avec les enfants	65
Apprendre à communiquer avec les enfants séparés	66
Les facteurs qui influencent les entretiens avec les enfants	68
Mener un entretien avec des enfants – Cas	69
Fiche d'exercices : mener un entretien avec des enfants – Cas 1	70
Questions	70
Fiche d'exercices : mener un entretien avec des enfants – Cas 2	71
Questions	71
<b>7. L'accès au territoire</b>	<b>72</b>
Points principaux à retenir	72
Outils de formation	72
Conseils pour l'animateur	73
L'accès au territoire	74
Comment les enfants séparés cherchent à atteindre le territoire	74
La dispense de détention	74
La traite des êtres humains	75
L'accès au territoire	77
Fiche d'exercices : l'accès au territoire	78
Questions	78
La dispense de détention	79
Fiche d'exercices : la dispense de détention	80
Questions	80
<b>8. L'identification et l'enregistrement</b>	<b>81</b>
Points principaux à retenir	81
Outils de formation	81
Conseils pour l'animateur	82
L'identification et l'enregistrement	83
L'identification	83
L'enregistrement et l'établissement de papiers d'identité	83
L'évaluation de l'âge	84
Le partage d'informations	85
L'évaluation de l'âge	86

<b>Fiche d'exercices : L'évaluation de l'âge</b>	<b>87</b>
Questions	87
<b>9. La recherche et le contact avec la famille</b>	<b>88</b>
<b>Points principaux à retenir</b>	<b>88</b>
<b>Outils de formation</b>	<b>88</b>
<b>Conseils pour l'animateur</b>	<b>89</b>
<b>La recherche et le contact avec la famille</b>	<b>90</b>
Le but de la recherche de la famille	90
La réalité de la recherche de la famille	90
L'opportunité de la recherche de la famille	91
La responsabilité de la recherche de la famille	92
L'implication de l'enfant dans la recherche de la famille	92
La préparation pour la prise de contact ou le regroupement	92
La coopération inter-organisations	93
<b>La recherche de la famille</b>	<b>94</b>
<b>Fiche d'exercices : la recherche de la famille</b>	<b>95</b>
Questions	95
<b>10. La désignation d'un tuteur</b>	<b>96</b>
<b>Points principaux à retenir</b>	<b>96</b>
<b>Outils de formation</b>	<b>96</b>
<b>Conseils pour l'animateur</b>	<b>97</b>
<b>La désignation d'un tuteur</b>	<b>98</b>
La désignation et les responsabilités d'un tuteur	98
La sélection, la formation et le soutien des tuteurs	100
<b>Une journée type d'un tuteur</b>	<b>101</b>
<b>Le travail positif d'un tuteur</b>	<b>102</b>
<b>Le travail positif d'un tuteur</b>	<b>103</b>
Questions	103
<b>Etude de cas synthétique</b>	<b>104</b>
<b>Fiche d'exercices : Etude de cas synthétique</b>	<b>105</b>
Historique	105
L'arrivée en Europe	105
Le centre pour demandeurs d'asile	105
Le centre pour enfants	105
Questions	106
<b>11. La prise en charge temporaire</b>	<b>107</b>
<b>Points principaux à retenir</b>	<b>107</b>
<b>Outils de formation</b>	<b>107</b>
<b>Conseils pour l'animateur</b>	<b>108</b>
<b>La prise en charge temporaire</b>	<b>109</b>
Les mesures de placement temporaire adéquates	109
L'importance du biculturalisme	110
La mise en place de protections contre la traite	110
L'accès à des soins médicaux adaptés	111
L'accès à une éducation adaptée	112

<b>Les caractéristiques d'une bonne prise en charge temporaire</b>	<b>113</b>
<b>Fiche d'exercices : les caractéristiques d'une bonne prise en charge temporaire</b>	<b>114</b>
<b>12. La procédure d'asile ou de détermination du statut de réfugié</b>	<b>116</b>
Points principaux à retenir	116
Outils de formation	116
Conseils pour l'animateur	117
L'accès à la procédure d'asile ou de détermination du statut de réfugié	118
Le droit d'accès à la procédure d'asile ou de détermination du statut de réfugié	118
Garantir la représentation juridique à tous les stades de la procédure	118
Les garanties minimales pendant la procédure de décision	120
L'implication des enfants dans la procédure de détermination	120
La procédure d'asile ou de détermination du statut de réfugié	124
Fiche d'exercices : la procédure d'asile ou de détermination du statut de réfugié	125
Questions	126
<b>13. Les solutions durables ou à long terme</b>	<b>127</b>
Points principaux à retenir	127
Outils de formation	127
Conseils pour l'animateur	128
Les solutions durables ou à long terme	129
Introduction	129
Les trois principales solutions durables	129
Rester et s'intégrer dans le pays d'accueil/pays d'asile	129
Retourner dans le pays d'origine	131
S'installer dans un pays tiers	133
Les solutions durables	134
Fiche d'exercices 1 : les solutions durables	135
Rester dans le pays d'accueil	135
Questions	135
Fiche d'exercices 2 : les solutions durables	136
Retour dans le pays d'origine	136
Questions	136
Fiche d'exercices 3 : les solutions durables	137
Installation dans un pays tiers	137
Questions	137
Etude de cas synthétique	138
Fiche d'exercices : étude de cas synthétique	139
Historique	139
L'arrivée en Europe	139
La détention/la procédure d'asile	139
La mise en liberté	140
Questions	140
<b>14. La coopération inter-organisations</b>	<b>141</b>
Points principaux à retenir	141
Outils de formation	141

<b>Conseils pour l'animateur</b>	<b>142</b>
<b>La coopération inter-organisations</b>	<b>143</b>
L'importance de la coordination	143
Comprendre les rôles et les politiques des organismes	144
Se mettre d'accord sur des principes fondamentaux	145
La confidentialité	145
Concevoir des stratégies et des plans d'action	145
L'importance des formations inter-organisations	146
<b>Le réseau de protection et d'assistance</b>	<b>147</b>
<b>Fiche d'exercices : le réseau de protection et d'assistance</b>	<b>149</b>
<b>Se mettre d'accord sur les principes fondamentaux</b>	<b>150</b>
<b>Fiche d'exercices : se mettre d'accord sur des principes fondamentaux</b>	<b>152</b>
<b>15. L'élaboration de plans d'actions et l'évaluation</b>	<b>158</b>
Points principaux à retenir	158
Outils de formation	158
Conseils pour l'animateur	158
L'élaboration de plans d'actions	159
Formulaire d'élaboration de plans d'actions	160
L'évaluation du "mur parlant"	161
L'évaluation individuelle	162
Formulaire d'évaluation de la formation	163
La carte postale à vous-même	165
<b>16. Liste de documents</b>	<b>166</b>
Sites Internet	166
Ouvrages de référence	166
<b>17. Annexes</b>	<b>168</b>
<b>Annexe 1 : les mandats de l'Alliance Save the Children, du HCR et du CICR</b>	<b>169</b>
L'Alliance Save the Children	169
Le HCR	169
Le CICR	171
<b>Annexe 2 : les "instruments" internationaux et régionaux concernant les enfants séparés</b>	<b>173</b>
1. Instruments relatifs aux réfugiés	173
2. Instruments internationaux généraux relatifs aux droits de l'Homme et au droit humanitaire	173
3. Enfants – Instruments internationaux et régionaux	173
4. Europe	174
4. HCR	174
<b>Annexe 3 : les "principes de base" de la Déclaration de Bonne Pratique du PESE</b>	<b>175</b>
<b>Annexe 4 : Glossaire</b>	<b>178</b>
<b>Annexe 5 : Abréviations</b>	<b>181</b>
<b>18. Transparents</b>	<b>182</b>

# Remerciements

La réalisation de ce Guide de Formation a bénéficié du soutien financier du Gouvernement de la Norvège, du Programme Odysseus de l'Union européenne, du HCR, de Save the Children Norvège, de Save the Children Suède et de Save the Children Royaume-Uni.

Ce Guide de Formation n'aurait pas été possible sans les conseils et le soutien de David Wright (conseiller pour l'Alliance Save the Children) et de Kate Halvorsen (HCR) qui appartiennent tous deux au Programme en Faveur des Enfants Séparés en Europe. L'auteur souhaite également adresser ses remerciements à Wendy Ayotte pour la conception d'études de cas et d'exemples explicatifs et pour nous avoir autorisés à puiser largement dans ses recherches sur les causes de la séparation réalisées pour Save the Children, ainsi qu'à Sandy Ruxton pour nous avoir autorisés à exploiter abondamment ses recherches menées dans le cadre du Programme en Faveur des Enfants Séparés en Europe.

Les personnes suivantes ont participé à une session pilote de formation de formateurs à Bruxelles en décembre 2000 : Anne-Maria Deutschlander, Efthalia Pappa, Thomas Gittrich, Kate Halvorsen, Catherine Joppart, Sergio Kristensen, Monica Lundstrom, Zuzana Petovska, Kristina Rodriguez, Biserka Serovica, Sirje Vaher, Lyra Vysockiene et David Wright. Nous leur exprimons notre reconnaissance pour avoir contribué, par leurs réflexions, à la réalisation de ce Guide.

Nous remercions particulièrement Anne-Maria Deutschlander pour deux des études de cas dans la Section 3 ainsi que Thomas Gittrich pour sa contribution à la Section 10 de ce Guide.

## A propos de l'auteur

Ce Guide a été réalisé par Bruce Britton, consultant indépendant. Il travaille depuis 1984 avec un grand nombre d'organisations de développement et de droits des enfants en Europe, en Asie et en Afrique. Il a été membre de l'équipe qui a produit les guides ressources de formation dans le cadre de l'Action pour les Droits des Enfants (ADR) pour le HCR et l'Alliance Save the Children. Bruce est un membre du réseau cadre – un groupe de consultants indépendants travaillant exclusivement pour des organismes non lucratifs, basé au R.U. ([www.framework.org.uk](http://www.framework.org.uk)). Il peut être contacté par courrier électronique à l'adresse [bruce@framework.org.uk](mailto:bruce@framework.org.uk)

Traduit de la version originale en anglais par Véronique Planès.

# 1. Introduction

## Les enfants séparés : le contexte européen

---

Les enfants séparés sont impliqués dans les déplacements de populations – que ce soit pour des raisons liées à l'asile ou aux migrations – tout au long du 20ème siècle et très probablement à des époques antérieures. Lors des 100 dernières années, les enfants séparés sont arrivés ou ont voyagé en Europe en provenance de pays aussi divers que l'Albanie, l'Espagne, l'Allemagne, le Vietnam, la Hongrie, l'Angola, le Sri Lanka, la Chine, la Colombie et l'Irak, pour ne citer que quelques pays parmi les plus de 60 pays d'origine connus. Ce déplacement d'enfants est motivé par des raisons extrêmement variables selon les circonstances propres à chaque enfant, selon les situations prévalant dans le pays ou la région d'origine et selon leur perception des bénéfices à tirer du déplacement vers l'Europe. Ayotte (2000)

Les enfants séparés représentent vraisemblablement environ 5 % du nombre total des demandeurs d'asile en Europe de l'Ouest. Il est impossible de donner une estimation précise à la fois du nombre total d'enfants séparés arrivant en Europe de l'Ouest pendant une année donnée et du total de ceux qui vivent en Europe à un moment ou à un autre. Cependant, un rapport du Programme en Faveur des Enfants Séparés en Europe<sup>1</sup> (PESE) a estimé à environ 50 000 le nombre d'enfants séparés en Europe.

## Qui sont ces enfants et quelles sont leurs situations ?

---

Le Programme en Faveur des Enfants Séparés en Europe est né des difficultés rencontrées pour localiser les enfants ayant voyagé à travers l'Europe pendant la guerre de Bosnie. Cependant, dans la situation à laquelle les enfants sont aujourd'hui confrontés, il serait inapproprié de limiter nos préoccupations aux enfants qui bénéficient du statut de réfugié de même qu'il serait inapproprié de limiter nos préoccupations à la catégorie des réfugiés parmi les nombreuses personnes déplacées dans le monde. Le Programme a accordé une attention particulière à la définition à adopter dans son travail et à sa promotion auprès d'un public plus large. Le Programme en Faveur des Enfants Séparés en Europe utilise l'expression « enfants nécessitant une protection internationale » pour illustrer le fait que bien que peu d'enfants bénéficient du statut de réfugié en tant que tel, ils ont droit à une protection en vertu d'un grand nombre d'instruments internationaux.

L'un des facteurs qu'il faut prendre en compte est le fait qu'en Europe de nombreux enfants se déplacent aujourd'hui en suivant des itinéraires organisés ; les parents et les communautés paient d'importantes sommes à ceux qui organisent ces trajets. Tandis que les tentatives antérieures pour réduire les flux de migrants vers l'Union européenne, en mettant l'accent sur des mesures coercitives, ont débouché sur quelques résultats positifs, dans le même temps, nous avons connu une augmentation spectaculaire de la traite organisée par des individus trouvant les moyens de contourner les régimes plus sévères.

Par exemple, il est bien connu que de nombreux enfants qui arrivent aujourd'hui en Scandinavie suivent un itinéraire qui passe par Moscou, et y séjournent souvent quelques temps avant de continuer leur périple. Ce voyage leur coûte des sommes considérables.

Certaines organisations se préoccupent essentiellement des enfants victimes de la traite dans le but d'être exploités à des fins sexuelles ou autres. Bien que ces enfants n'entrent pas directement dans le

---

<sup>1</sup> Ruxton (2000)

cadre du Programme en Faveur des Enfants Séparés en Europe, le fait que les trajets empruntés par ces enfants les exposent au risque d'être exploités ne peut être ignoré même si ce n'était pas l'intention première de ceux qui ont organisé leur voyage.

Dans le débat actuel sur la nécessité de contrôler la traite des êtres humains, il est vital de s'opposer à l'argument selon lequel les moyens utilisés pour voyager empêcheraient les enfants concernés de bénéficier de la protection nécessaire.

Citons un rapport récent du Conseil britannique pour les Réfugiés<sup>2</sup>:

« La réalité qui conduit les réfugiés à mettre leurs vies entre les mains de trafiquants qui abusent d'eux financièrement et parfois physiquement est perdue au milieu de la rhétorique du débat sur la traite des êtres humains »

C'est dans ce contexte que le Programme en Faveur des Enfants Séparés en Europe a adopté la définition suivante des enfants séparés :

#### **La définition des enfants séparés selon le Programme en Faveur des Enfants Séparés en Europe**

2.1 « Il s'agit d'enfants de moins de 18 ans se trouvant en dehors de leur pays d'origine, séparés de leurs parents ou de leur ancien répondant autorisé par la loi/par la coutume. Certains enfants sont absolument seuls, d'autres, également du ressort du PESE, vivent avec des membres de leur famille. Tous ces enfants sont des enfants séparés ayant droit à une protection internationale en vertu d'un grand nombre d'instruments internationaux et régionaux. Il peut arriver que les enfants séparés demandent l'asile par crainte de persécution, ou en raison d'un conflit armé ou de troubles dans leur propre pays. Il se peut aussi qu'ils soient victimes de réseaux de prostitution ou d'une autre forme d'exploitation. Il est également possible qu'ils soient arrivés en Europe pour échapper à de graves privations ».

Déclaration de Bonne Pratique du PESE (2<sup>nde</sup> Edition), Octobre 2000

Les points essentiels de cette définition sont que :

- Tous les enfants séparés de leurs parents et qui sont partis de leur pays de résidence habituelle pour les raisons énoncées dans la définition devraient être considérés comme des « enfants séparés »
- Les enfants se déplacent pour des raisons multiples et par des itinéraires multiples. Quels que soient la raison de leur déplacement ou le trajet emprunté, tous les enfants séparés ont besoin de protection.

Par conséquent, le Programme en Faveur des Enfants Séparés en Europe met l'accent sur les droits des enfants et fait de l'article 3 de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant une réalité en garantissant le respect du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.

La question « Qui sont les enfants séparés ? » est examinée en détail dans la **Section 3** de ce Guide.

## **Le Programme en Faveur des Enfants Séparés en Europe et la Déclaration de Bonne Pratique**

---

Le Programme en Faveur des Enfants Séparés en Europe est né d'une initiative commune de l'Alliance internationale Save the Children et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés. Le programme est basé sur la complémentarité des mandats et des domaines de compétence des deux organisations (voir annexe 1).

---

<sup>2</sup> The Cost of Survival : the trafficking of refugees to the UK, John Morrison, July 1998, The Refugee Council, ISBN 0 946787 08 5

La responsabilité du HCR est d'assurer la protection des enfants réfugiés et de ceux qui sont demandeurs d'asile ; l'Alliance internationale Save the Children est chargée d'assurer le respect des droits de tous les enfants.

Le programme a pour but de garantir les droits et l'intérêt supérieur des enfants séparés, arrivés ou voyageant en Europe, en établissant une politique commune et en s'engageant à la meilleure pratique aux niveaux national et européen.

En étendant son partenariat d'origine, le programme a mis en place un réseau d'organisations non-gouvernementales (ONG) travaillant avec les enfants, les demandeurs d'asile et les réfugiés dans 17 pays d'Europe de l'Ouest (les 15 Etats membres de l'Union européenne (UE), la Norvège et la Suisse), 8 pays d'Europe centrale (Slovénie, Croatie, Hongrie, Bulgarie, Roumanie, République tchèque, Slovaquie et Pologne), les trois pays baltes et la Turquie. Le HCR dispose d'un réseau de points de contact dans ses délégations en Europe. Ces points de contact font également partie du réseau du PESE.

Les organisations partenaires du réseau du Programme en Faveur des Enfants Séparés en Europe ont été impliquées en 1999 dans une évaluation globale de la législation, des politiques et des pratiques dans 16 pays d'Europe de l'Ouest. Les résultats de cette recherche ont été publiés sous le titre « Les enfants séparés demandeurs d'asile en Europe : un programme d'action » (Ruxton, 2000). Un procédé similaire dans les pays d'Europe centrale et dans les pays baltes a débuté en 2000 et le rapport intitulé « La situation des enfants séparés en Europe centrale et dans les Etats baltes » de William Spindler a été finalisé en septembre 2001.

Le Programme en Faveur des Enfants Séparés en Europe a publié sa Déclaration de Bonne Pratique en janvier 1999. La seconde édition, publiée en octobre 2000, inclut quelques modifications.

La Déclaration de Bonne Pratique du PESE<sup>3</sup> vise à établir clairement la liste des politiques et des pratiques requises pour la mise en œuvre et la protection des droits des enfants séparés en Europe. Elle s'appuie principalement sur la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (CDE) et sur un document du HCR intitulé « *Lignes directrices sur les politiques et les procédures à appliquer dans le cas des enfants non accompagnés demandeurs d'asile* » de février 1997, appelé « Lignes directrices du HCR » dans ce Guide.

Tout au long de la Déclaration, des références sont faites aux législations, politiques et lignes directrices internationales et régionales applicables.

En 1999, un certain nombre de sessions de formation ont été organisées pour des partenaires des ONG et le personnel du HCR, et font partie du processus de développement du Programme. En 2000, deux sessions du même type ont été organisées pour les partenaires des ONG, le personnel du HCR et des représentants des gouvernements des pays d'Europe centrale, des pays baltes et de Turquie.

L'objectif de ces sessions de formation était de :

- accroître la sensibilisation et la compréhension de la Déclaration de Bonne Pratique
- préparer les organes dirigeants des ONG à mener une série d'études nationales<sup>4</sup>
- examiner comment défendre la question des enfants séparés aux niveaux national et européen.

Le Programme s'est engagé à produire et à distribuer des documents pouvant être utilisés par un grand nombre d'organismes dans un but de formation. Ce Guide de formation est le produit de cet engagement.

---

<sup>3</sup> "la Déclaration" en abrégé

<sup>4</sup> Ces études ont été publiées dans Ruxton, Sandy (2000) Les Enfants séparés demandeurs d'asile en Europe : un programme d'action, Save the Children et HCR.

## 2. Comment utiliser ce Guide de Formation

### Introduction au Guide

---

Afin que les droits et l'intérêt supérieur des enfants séparés soient mis en pratique, il est important que tous les décideurs et les professionnels qui ont une influence considérable sur les décisions concernant les enfants séparés soient totalement sensibilisés à la Déclaration de Bonne Pratique du Programme en Faveur des Enfants Séparés en Europe.

Ce Guide de Formation a été élaboré comme une introduction globale à la Déclaration. Il a été conçu dans le but d'encourager les fonctionnaires et les professionnels et de leur permettre d'examiner, au cours d'une session de formation, les implications de la Déclaration de Bonne Pratique sur leurs rôles et leurs responsabilités.

En appliquant l'ensemble des douze normes de la Déclaration de Bonne Pratique, ainsi que les lignes directrices, les organismes sont assurés que les politiques et les pratiques de leur pays respectent les normes les plus élevées, en conformité avec les instruments juridiques internationaux et européens.

Le Guide de Formation peut être utilisé avec des groupes issus d'un ou de plusieurs organismes pour permettre aux participants de :

- accroître leur sensibilisation et leur compréhension de la Déclaration de Bonne Pratique du Programme en Faveur des Enfants Séparés en Europe ;
- situer cette bonne pratique dans le cadre juridique des instruments et des politiques internationaux, régionaux et nationaux ;
- examiner leurs propres rôles et ceux de leurs organismes dans la promotion et le respect de la bonne pratique avec les enfants séparés ;
- promouvoir des modifications dans les pratiques et politiques existantes ainsi que l'adoption de la Déclaration de Bonne Pratique du PESE dans leurs organismes ;
- encourager et favoriser la coopération entre organismes.

### Concepts clés abordés dans le Guide de Formation

---

Les sept concepts clés suivants forment ensemble la logique du Guide de Formation :

- Le PESE estime qu'il y a environ 50 000 enfants séparés en Europe mais que beaucoup restent "cachés" des autorités publiques à moins que et jusqu'à ce qu'ils demandent l'asile. Pour cette raison (et aussi parce qu'il manque de politique claire concernant ce groupe) les statistiques officielles peuvent être extrêmement inexactes voire inexistantes. Il en résulte que beaucoup d'enfants séparés peuvent ne pas recevoir la protection et l'accès au soutien et à d'autres services dont ils ont besoin.
- Les enfants peuvent être séparés pour un grand nombre de raisons ; les effets de la séparation sur les enfants seront influencés par de nombreux facteurs et devraient être examinés avec attention lorsque des décisions et des mesures sont prises.
- Les enfants arrivent par des moyens variés et il est peu probable qu'ils aient été volontaires pour le voyage. Par conséquent, ils sont d'abord et avant tout des enfants vulnérables qui ont besoin d'une protection.

- Le Programme en Faveur des Enfants Séparés en Europe a pour but de garantir les droits et l'intérêt supérieur des enfants séparés arrivés ou voyageant en Europe, en établissant une politique commune et en s'engageant à la meilleure pratique aux niveaux national et européen.
- Les enfants séparés sont protégés par un grand nombre d'instruments internationaux et régionaux. Une connaissance de ces instruments et de leurs implications est essentielle pour ceux qui prennent des décisions ou des mesures pour les enfants séparés. Ces instruments forment la base de la Déclaration de Bonne Pratique du Programme en Faveur des Enfants Séparés en Europe.
- Onze principes établissent la Déclaration de Bonne Pratique du Programme en Faveur des Enfants Séparés en Europe. Ils constituent ensemble un cadre qui peut être appliqué à chaque fois que des décisions ou des mesures sont prises concernant un enfant séparé.
- En appliquant l'ensemble des douze normes de la Déclaration de Bonne Pratique, les organismes garantiront que leurs politiques et leurs pratiques respectent les normes les plus élevées conformément aux instruments juridiques internationaux et européens.

Ces points sont présentés dans le **Feuillet 2.1**.

## Que contient le Guide de Formation ?

---

Ce Guide de Formation est conçu pour fournir tous les outils nécessaires à la conduite d'une série de sessions de formation présentant les principes et les lignes directrices de la Déclaration de Bonne Pratique du Programme en Faveur des Enfants Séparés en Europe. Le Guide de Formation contient également des outils fournissant des informations plus détaillées sur des sujets spécifiques, par exemple « Communiquer avec les enfants ».

Le Guide de Formation comprend onze Sections qui correspondent globalement aux questions principales abordées dans la Déclaration de Bonne Pratique. Chaque section comprend les rubriques suivantes :

<b>Points principaux à retenir</b>	Série de points résumant ce que les participants doivent retenir des outils de formation.
<b>Outils de formation</b>	Aperçu rapide des outils de formation pour chaque Section : Dossiers, Transparents, Feuilles et Exercices.
<b>Conseils pour l'animateur</b>	Conseils pour l'animateur pour l'utilisation des outils de formation.
<b>Dossiers</b>	Les Dossiers fournissent le « contenu » de chaque Section et forment le cadre des présentations et des autres contributions. Elles incluent des références spécifiques à la <b>Déclaration de Bonne Pratique</b> et à ses principes de base ainsi qu'à des informations relatives aux instruments juridiques internationaux et régionaux. Les points principaux sont illustrés par des exemples et des cas pratiques. Les Dossiers peuvent être photocopiés et utilisés comme un document complet sur le sujet.
<b>Transparents</b>	Les personnes souhaitant des informations plus détaillées sur les sujets doivent se reporter à la <b>Section 16 : liste de documents</b> .
<b>Feuilles</b>	Les Feuilles résument les points principaux des Dossiers et sont produits au format adéquat pour être photocopiés afin de faciliter leur reproduction comme transparents.
<b>Exercices</b>	Les exercices ont été conçus pour impliquer activement les

participants dans l'examen des questions et des implications des outils traités dans chaque section. Chaque exercice inclut, de manière détaillée, des points à retenir ainsi que des instructions et des suggestions sur la façon de les utiliser avec les participants. Plusieurs méthodes sont utilisées telles que des études de cas, des scénarios, des séances de réflexion et des discussions en petits groupes.

## Qui peut utiliser le Guide de Formation ?

---

Ce Guide de Formation a été conçu pour les personnes qui, au sein de leur organisation, ont quelques responsabilités en matière de formation plutôt que pour les personnes qui travaillent à temps plein dans le secteur de la formation. La personne utilisant le Guide de Formation (appelée ici « l'animateur ») est supposée avoir de l'expérience dans l'utilisation d'une approche participative de la formation et au moins une connaissance générale du sujet.

## A qui les outils de formation sont-ils destinés ?

---

Les groupes cibles de ce Guide de Formation sont les personnes chargées de la mise en place de politiques et de procédures ainsi que de la prise de décisions et de la fourniture de services en Faveur des enfants séparés à tous les stades de la procédure de détermination. Ils incluent :

- Les fonctionnaires en charge de l'immigration
- Les fonctionnaires en charge de l'asile
- Le HCR et autres employés des Nations Unies
- Les ONG travaillant pour les droits de l'enfant
- Les tuteurs/conseillers
- Les agents de police
- les organisations caritatives
- Les représentants légaux
- Les organismes chargés de rechercher les personnes
- Les organismes travaillant dans le secteur des réfugiés et de l'asile

Tous les outils ne sont pas adaptés pour tout le public cible. L'animateur devra sélectionner ceux qui sont pertinents selon le public visé.

## Mémento pour les animateurs

---

La formation peut se définir comme le développement de compétences, de connaissances et d'attitudes qui conviennent pour l'exécution de certaines tâches ou de certaines activités. Les animateurs doivent être conscients que la formation implique des changements ainsi qu'une transmission d'informations et de compétences et qu'il est fréquent que les personnes résistent aux changements. L'animateur a la responsabilité de faciliter le processus de changement en aidant à créer, lors de la session de formation, une atmosphère qui incite à explorer de nouvelles idées de manière positive et stimulante. Les participants ont besoin de se sentir rassurés sur le fait que leurs contributions seront appréciées et qu'il est tout à fait normal d'avoir des incertitudes et des confusions à propos des questions abordées.

Pour toute formation, la préparation est un élément indispensable et il est donc très important de prévoir suffisamment de temps pour préparer toute formation basée sur ce Guide. L'idéal serait que les animateurs prévoient quatre à cinq jours de préparation avant d'utiliser ce Guide de Formation pour la première fois. Par la suite, le temps de préparation nécessaire sera moindre. Même quand le document est bien connu, il est recommandé de prévoir au moins le même temps de préparation que la durée de la session de formation elle-même.

Avant d'utiliser ce Guide, l'animateur devrait parcourir attentivement tous les documents et lire d'abord les Dossiers puis les Transparents, les Feuillets et les Exercices en gardant à l'esprit les besoins, l'expérience et les priorités du public cible.

Il est possible que l'animateur n'ait que peu ou pas de contacts avec les participants après la session de formation. Les animateurs peuvent encourager la transmission de nouvelles idées auprès des organismes d'où proviennent les participants en leur donnant l'opportunité, tout le long de la session de formation, de réfléchir à la manière dont les questions discutées s'appliquent à leur propre travail. Une session consacrée à l'élaboration de plans d'action est incluse dans le programme de deux jours afin de consolider ce processus de transfert de la formation vers la situation de travail réelle.

## Conseils pour l'animation<sup>5</sup>

---

Un animateur n'a pas besoin d'être un spécialiste du sujet ou un conférencier. Un animateur « anime » ou facilite un processus par lequel des personnes partagent et apprennent entre elles. L'animateur peut parfois présenter de nouvelles informations mais son rôle principal est d'aider à l'apprentissage de groupe. Un bon animateur :

- Maintient la concentration du groupe tant sur leur rôle que sur le processus
- Est un Guide informé qui aide le groupe à tracer sa route et à réaliser ses objectifs
- Ecoute plus qu'il ne parle
- S'adapte à des styles d'apprentissage variés
- Encourage chacun à participer et garde à l'esprit que les personnes se sentent à l'aise quand elles peuvent participer de différentes manières
- S'assure que les participants respectent les normes fixées et les règles du jeu quant à la manière de se comporter les uns avec les autres
- Est sensible aux différences de sexe et de culture
- Est attentif aux signes de confusion parmi les participants et crée des opportunités de clarification et de retour en arrière sans les embarrasser
- Va d'un groupe à l'autre lors des ateliers, s'assure que les groupes comprennent clairement leurs rôles et n'essaie pas de les influencer
- Demande souvent s'il y a des questions ou des points nécessitant des clarifications. Laisse du temps aux participants pour répondre aux questions
- Tient compte de l'expérience et de l'expertise des participants
- Est souple et utilise le Guide pour guider mais pas pour dicter. Est disposé à supprimer ou résumer rapidement les parties de la session que les participants connaissent déjà. Est également prêt à accorder plus de temps afin que les participants examinent certains sujets plus en détail.

## Le lieu

---

La réussite d'une session de formation dépend d'une série de facteurs dont l'un est un lieu adéquat. Si vous avez le choix du lieu, essayez de prendre une grande salle permettant aux participants de s'asseoir dans un grand cercle, en U ou autour de plusieurs petites tables. Les participants seront en mesure de communiquer plus facilement s'ils se voient. Essayez d'éviter d'asseoir les participants derrière des tables mais s'ils insistent pour avoir des tables, disposez-les plutôt dans le style « cafétéria » qu'en rangées.

---

<sup>5</sup> Tirés de : Worah, Sejal, Dian Seslar Svendsen et Caroline Ongleo (1999) Integrated Conservation and Development: A trainer's Manual, WWF(UK).

Si c'est possible, visitez le lieu vous-même afin de vérifier s'il convient. Si vous ne pouvez pas le faire, demandez à un autre animateur de visiter à votre place.

Assurez-vous à l'avance que :



La salle est assez grande pour accueillir le nombre de participants et permet à des petits groupes de se réunir sans se déranger entre eux



Il y a suffisamment de place pour séparer des groupes si la salle principale ne peut pas accueillir de petits groupes



Il y a suffisamment de prises électriques pour brancher une installation audio-visuelle



Vous savez vous servir de l'installation audio-visuelle (et assurez-vous que vous avez des ampoules de rechange pour le rétroprojecteur)



La ventilation et l'éclairage conviennent



Il y a un espace approprié sur le mur pour afficher feuilles de paperboard



Des pauses pour se rafraîchir et se restaurer ont été prévues (en général, il est bon de fournir une copie du programme aux organisateurs)

## Matériel nécessaire

---

Bien que ce Guide de Formation contienne la plupart des outils nécessaires pour conduire des sessions de formation, d'autres matériaux seront requis. L'animateur doit faire en sorte que ceux-ci soient disponibles. Il doit s'assurer également que les outils de formation nécessaires, y compris les Feuillets, les Dossiers, les Exercices et les Transparents sont disponibles. Il faudra être particulièrement attentif au matériel et à la préparation spécifiques requis pour chacun des exercices.

- Une copie de la Déclaration de Bonne Pratique du Programme en Faveur des Enfants Séparés en Europe, pour chaque participant
- Un rétroprojecteur et un écran
- Des paperboard (idéalement un pour 4-5 participants)
- Du papier pour paperboard et des marqueurs
- Du ruban (ruban adhésif qui n'abîme pas les murs)
- Des fiches (de préférence en format A6 et de plusieurs couleurs)
- Des marqueurs de plusieurs couleurs
- Un ballon de sport ou une boule de papier de la taille d'un ballon de foot (pour les « brise-glaces » et les « stimulants »)
- Une grosse pelote de ficelle
- Des stylos et du papier pour les participants
- Une chemise pour que chaque participant rassemble ses documents et ses notes

# L'importance de concevoir des outils pertinents au plan local

---

Ce Guide de Formation contient une série d'exemples explicatifs et de cas tirés de l'expérience pan-européenne du Programme en Faveur des Enfants Séparés en Europe. Cependant, les études de cas les plus pertinents et les plus utiles ainsi que les exemples les plus explicatifs ont de fortes chances d'être tirés de l'expérience locale. Nous incitons fortement les animateurs à enrichir leurs sessions de formation en élaborant et en employant des exemples pertinents au plan local.

Il faudra constamment faire des efforts pour utiliser les connaissances et l'expérience des participants. On peut leur demander d'apporter des exemples explicatifs, de diriger les discussions sur des questions spécifiques ou de faire des présentations basées sur leur expérience professionnelle. Un certain nombre d'exercices du Guide de Formation fournissent des occasions pour ce genre de contributions de manière structurée.

## Concevoir un atelier à l'aide de ce Guide de Formation

---

### Durée de la session

Les documents fournis dans ce Guide de Formation sont suffisants pour organiser une session de trois jours. Il est cependant peu probable que vous soyez ou que les participants soient en mesure de consacrer trois journées complètes. La plupart des sessions seront probablement plus courtes – peut-être un ou deux jours. La durée de la session dépendra des objectifs de la formation, des besoins, de l'expérience et de la diversité des participants, du temps disponible et d'autres facteurs. Ce Guide vous permet de sélectionner les thèmes importants pour vos participants et d'organiser une session qui réponde au mieux à leurs besoins.

Quelle que soit leur durée, toutes les sessions comportent des éléments communs. Ces derniers sont décrits ci-dessous avec des suggestions quant à la façon de les organiser.

### Préparation

Si le temps disponible pour la session est limité, envisagez de demander aux participants de se préparer à l'avance. Vous pourriez leur demander de lire la Déclaration de Bonne Pratique du Programme en Faveur des Enfants Séparés en Europe, d'apporter des documents de présentation ou de politique générale de leur organisme, d'inventer une ou deux études de cas ou de réfléchir simplement à quelques questions clés que vous leur auriez envoyées quelques semaines ou quelques jours auparavant. Si vous leur demandez de se préparer à l'avance, pensez toujours à utiliser ou à faire référence au travail qu'ils ont réalisé.

### Par quoi commencer

Commencez la formation par un exercice qui permet aux participants de faire connaissance (voir « Brise-glace et stimulants » dans cette Section). Poursuivez avec un exposé clair des objectifs de la formation et un « organigramme » présentant les parties principales du programme de la formation et leur déroulement. Cela aidera les participants à avoir une vue d'ensemble de la formation. Demandez toujours aux participants d'exposer leurs attentes – de la formation, des uns des autres, et des animateurs.

Si la formation a lieu sur plus d'une journée, divisez les participants en « groupes de travail » de 5-6 membres. Débutez chaque journée avec un « stimulant » et un résumé des points à retenir de la veille. Cela peut être du ressort d'un « groupe de travail » différent chaque jour. Vous devriez également résumer toutes les remarques recueillies sur la session de la veille.

## Pauses

Prévoyez une pause d'au moins 20 minutes le matin et l'après-midi chaque jour. Assurez-vous qu'un choix de rafraîchissements est disponible. Utilisez des « stimulants » ou des « pauses extensibles » à d'autres moments si nécessaire.

## Synthèse

Afin de donner l'occasion aux participants de réfléchir et de synthétiser ce qu'ils ont appris pendant la formation, deux exercices sont inclus dans ce Guide. Tous deux sont sous forme d'études de cas détaillées. Le premier (**Exercice 10.2 – Etude de cas synthétique**) traite de l'accès au territoire, de la prise en charge temporaire et de la désignation d'un tuteur). Le second exercice (**Exercice 13.2 – Etude de cas synthétique**) traite de l'accès aux procédures d'asile et de détermination du statut de réfugié, du rôle du tuteur, de la prise en charge temporaire et des solutions durables.

## Par quoi terminer

Chaque journée devrait se terminer par un court résumé (5-10 minutes) de la journée. Demandez aux « groupes de travail » de réfléchir à la journée : ce qui était bien, ce qui pourrait être amélioré et idées pour le reste de la session. Un représentant de chaque « groupe de travail » devrait rencontrer les animateurs à l'issue de chaque journée afin de les informer de la façon dont se déroule la session.

## Elaboration des plans d'action

Le test important pour toute formation utilisant ces outils consiste à voir si les participants modifient ou pas leurs pratiques de travail et les politiques de leur organisme conformément aux normes et aux principes de la Déclaration de Bonne Pratique du PESE. Dans un grand nombre d'exercices, il est demandé aux participants de réfléchir aux implications de la Déclaration de Bonne Pratique sur leur travail. La transition entre les bonnes intentions exprimées lors de la formation et la mise en œuvre de ces changements dans le « monde réel » représente une étape difficile et les participants ont besoin du maximum de soutien des animateurs pour ce faire. C'est pourquoi il est recommandé que du temps soit prévu à la fin de chaque session pour effectuer un exercice d'élaboration de plans d'action. Un modèle d'exercice d'élaboration de plans d'action figure à la **Section 15** de ce Guide de Formation.

## Evaluation

Assurez-vous que la formation donne lieu à une évaluation. Les évaluations peuvent être réalisées de différentes manières et à des fins différentes. L'approche classique consiste à utiliser un formulaire d'évaluation individuelle que chaque participant remplit. Cependant, on peut utiliser un « mur parlant » avec des feuilles du paperboard fixées aux murs contenant chacune une question différente. On donne aux participants des « post-it » adhésifs (ou des morceaux de papier et du ruban adhésif) et on leur demande d'écrire leurs réponses aux questions et de les coller sur la feuille correspondante. Ainsi tout le monde peut prendre connaissance des commentaires émis par tous les participants.

## « Brise-glaces » et « stimulants »

---

Chaque animateur devrait mettre en place sa propre trousse à outils de « brise-glaces » et de « stimulants » pour animer ses sessions et créer une atmosphère favorable à l'échange d'expériences et à l'apprentissage. Il est important que l'animateur participe à ces exercices.

## « Brise-glaces »

Ce sont de courts exercices qui peuvent être utilisés au début d'une formation pour aider les personnes à se décontracter, à mieux faire connaissance et à devenir participants d'une session de formation. Voici deux exemples :

### ***Le jeu des noms***

Cela nécessite un ballon de la taille d'un ballon de football. Si vous n'en avez pas, fabriquez-en un avec du papier enroulé (de préférence maintenu avec du ruban adhésif). Demandez aux participants de se placer debout en cercle. Commencez par faire passer le ballon autour du cercle. Chaque personne qui reçoit le ballon doit énoncer son nom. Lorsque le ballon a fait le tour du cercle, expliquez que dorénavant quiconque attrape le ballon doit dire son nom à haute voix puis envoyer le ballon à un autre participant. Lancez le ballon à l'un des participants pour commencer le jeu. Continuez jusqu'à ce que chaque participant ait dit son nom à haute voix.

### ***Le thé***

Ce « brise-glace » marche mieux s'il y a au moins dix participants. Il faut se préparer à l'avance. Préparez une série de fiches ou de morceaux de papier sur lesquels des déclarations sont écrites. Des exemples sont donnés ci-dessous. Prévoyez suffisamment de fiches pour la moitié du nombre de participants à la session.

- Décrivez votre travail actuel.
- La raison pour laquelle je participe à cette session est ...
- Décrivez une chose que vous avez réalisée l'année dernière et dont vous êtes satisfait.
- Si vous pouviez voyager n'importe où dans le monde, où iriez-vous et pourquoi?
- Que préférez-vous dans votre travail?
- Si vous pouviez passer quelque temps avec n'importe qui dans le monde, qui choisiriez-vous et pourquoi?
- Qu'est ce qui vous a intéressé dans le fait de vous impliquer dans un travail en lien avec les demandeurs d'asile/réfugiés ?
- Que préféreriez-vous changer dans votre travail?
- Décrivez un souvenir d'enfance agréable.
- Quels sont les compétences ou les talents que vous possédez et que vous n'avez jamais utilisés dans votre travail ?

Faites asseoir les participants dans deux cercles concentriques. Le cercle intérieur composé de chaises devrait être tourné vers l'extérieur et le cercle extérieur vers l'intérieur. Les chaises devraient être disposées de manière à ce que chaque chaise du cercle intérieur soit associée à une chaise du cercle extérieur. Si vous avez un nombre impair de participants, mettez la chaise supplémentaire dans le cercle extérieur.

Placez une fiche recto contre le sol entre chaque paire de chaises. Expliquez aux participants qu'au signal de départ, ils doivent prendre la fiche et les deux personnes doivent échanger leurs réponses à la déclaration inscrite sur la fiche. Ils ne disposent que de deux minutes à eux deux (environ une minute chacun). Le chronométreur doit mesurer les deux minutes et dire, à la fin des deux minutes, « on change ! ». A ce moment, les fiches doivent être reposées sur le sol entre les deux chaises. Les participants du cercle intérieur doivent se déplacer d'une chaise à l'autre dans le sens des aiguilles d'une montre et ceux du cercle extérieur se déplacent dans le sens inverse. Chaque participant se retrouve en face d'un partenaire nouveau avec une nouvelle fiche à discuter. Ils doivent commencer tout de suite à échanger leurs réponses à la déclaration inscrite et ce à nouveau en deux minutes. Puis le chronométreur indique à nouveau « on change ! ». Continuez ainsi cinq à six fois.

S'il y a un nombre pair dans le groupe (y compris les animateurs), l'animateur devra participer tout en étant chargé de chronométrier. S'il y a un nombre impair, la personne assise sur la chaise

supplémentaire dans le cercle extérieur sera chargée de chronométrer. Si nécessaire, l'animateur pose sa montre sur la chaise supplémentaire.

## « Stimulants »

Ce sont de courts exercices actifs qui peuvent être utilisés à tout moment pendant la session pour vaincre la fatigue ou l'ennui. Les exemples suivants ont « fait leurs preuves » !

### ***Les trois points communs***

Demandez aux participants de s'associer à quelqu'un qu'ils ne connaissent pas bien et de trouver trois points communs entre eux. Il est inutile de demander des remarques sur cet exercice.

### ***La salade de fruits***

Cet exercice est un stimulant très connu. Placez tous les participants en cercle et demandez à chacun de s'asseoir sur une chaise. Assurez-vous qu'il n'y a pas de chaises en trop. En commençant par vous-même (debout sans chaise au centre du cercle), attribuez un nom de fruit à chaque personne tour à tour. Il doit y avoir quatre noms de fruits, par exemple, mangue, pomme, ananas, orange. Faites le tour des participants jusqu'à ce que chacun ait un des quatre noms de fruits (y compris vous-même).

Expliquez que lorsque vous dites à haute voix le nom d'un fruit (par exemple, mangue), toutes les "mangues" doivent se lever et changer de place. Elles n'ont pas le droit de se rasseoir sur la même chaise. Le meneur de jeu au milieu doit également essayer de s'asseoir sur une chaise libre. Comme il y a une chaise de moins par rapport au nombre de participants, une personne va se retrouver sans chaise. Cette personne doit se mettre debout au centre du cercle et dire à haute voix le nom d'un fruit. A nouveau, toutes les personnes avec ce nom doivent changer de place et ainsi de suite.

A tout moment, le meneur de jeu peut crier "salade de fruits". A ce moment tout le monde doit changer de places. Continuez pendant plusieurs tours ou jusqu'à ce que tout le monde soit épuisé !

### ***J'aime les gens qui ...***

C'est une variation de la « salade de fruits ». Placez tous les participants en cercle et demandez à chacun de s'asseoir sur une chaise. Assurez-vous qu'il n'y a pas de chaises en trop. Une personne est debout au milieu du cercle de chaises. Cette personne dit « j'aime les gens qui... » et termine la phrase. Par exemple, « j'aime les gens qui ... aiment le chocolat ». Tous les participants qui aiment le chocolat doivent alors se déplacer à l'intérieur du cercle vers une autre chaise. Le meneur de jeu au milieu doit également essayer de s'asseoir sur une chaise libre. La personne qui n'a pas de place assise choisit à son tour sa formule du « j'aime les gens qui... ». Continuez pendant plusieurs tours ou jusqu'à ce que tout le monde soit épuisé !

### ***Les éléphants et les girafes***

Tous les participants se tiennent debout en cercle, une personne étant placée au milieu. Cette dernière dit à haute voix le nom d'un participant suivi de « éléphant » ou « girafe ». Pour « éléphant », la personne appelée lève son bras comme une trompe. Les deux personnes (situées de part et d'autre de la personne appelée) forment les oreilles de l'éléphant en utilisant leurs bras « extérieurs ». Pour « girafe », la personne appelée lève les deux bras au-dessus de sa tête avec les mains serrées pour former la tête de la girafe. Les deux personnes autour d'elle étendent leurs jambes « extérieures » pour former les pattes de la girafe. Toute personne lente ou qui se trompe doit se placer au centre du cercle et dire à haute voix le nom d'un participant et l'animal.

### ***Le volley-ball des mots***

Cela nécessite un ballon de la taille d'un ballon de football. Si vous n'en avez pas, fabriquez-en un avec du papier enroulé (de préférence maintenu avec du ruban adhésif). Demandez aux participants de se placer en deux lignes égales face à face, à deux mètres environ l'une de l'autre. L'animateur se tient debout entre les rangs à l'une des extrémités et mène le jeu. Le meneur de jeu dit à haute voix le

nom d'une catégorie de mots (ex : fruits, pays, fleurs, noms de garçons, villes, etc.) tout en lançant le ballon à l'un des participants. La personne qui attrape le ballon doit dire à haute voix un mot de cette catégorie (par exemple, elle pourrait dire « Arménie » si l'animateur dit « pays »). Elle lance alors rapidement le ballon à un participant de l'équipe adverse qui doit dire à haute voix un autre mot dans la même catégorie. Puis ça continue entre les rangs jusqu'à ce que quelqu'un hésite ou se trompe (par exemple, il dit « Londres » ce qui n'est pas un pays). Toute personne qui rompt ainsi la continuité se retrouve meneur de jeu et commence avec une nouvelle catégorie de mots. Le but de ce jeu est de voir combien de points peuvent être marqués avant que quelqu'un hésite ou dise un mot qui rompt la continuité. Pour rendre le jeu plus difficile, vous pouvez demander aux participants de dire les mots dans l'ordre alphabétique. Par exemple, pour la catégorie pays, l'ordre peut être Arménie...Belgique...Chine...Danemark et ainsi de suite.

## Programme de formation pour une session de deux jours

---

Le programme de formation suivant expose comment un animateur peut utiliser les outils fournis dans ce Guide de Formation pour animer une session de deux jours adaptée à un groupe mixte de participants issus de plusieurs organisations différentes. Bien que les outils puissent être utilisés pour une séance de formation « toute faite », il est toujours recommandé en matière de formation d'adapter les objectifs, le programme et le contenu de toute session aux besoins des participants et aux situations dans lesquelles ils travaillent.

### Les objectifs de la formation

A la fin de la formation, les participants seront en mesure de :

- Expliquer ce que signifie le terme "enfants séparés"
- Décrire les causes principales de la séparation et les effets que cela peut avoir sur les enfants
- Identifier les principaux instruments internationaux et régionaux qui forment le cadre de la question des enfants séparés
- Décrire les principes de base sur lesquels tout travail avec des enfants séparés repose
- Identifier les instruments internationaux et régionaux spécifiques qui se rapportent à chaque aspect du travail avec des enfants séparés
- Expliquer l'importance de disposer de procédures séparées pour traiter des enfants en matière de d'asile et de détermination du statut de réfugié, basées sur la compréhension du développement des enfants et de leur intérêt supérieur.
- Expliquer les principaux éléments d'une bonne pratique dans chacune des politiques et pratiques suivantes concernant les enfants séparés :
  - L'accès au territoire
  - L'identification et l'enregistrement
  - La recherche de la famille et le regroupement familial
  - La désignation d'un tuteur
  - La prise en charge temporaire
  - La procédure d'asile ou de détermination du statut de réfugié
  - Les solutions durables ou à long terme
  - La coopération inter-organisations
- Identifier des moyens de modifier la politique et la pratique de leur propre organisation pour intégrer les principes et les lignes directrices de la Déclaration de Bonne Pratique du Programme en Faveur des Enfants Séparés en Europe.

## Premier jour

Timing	Contenu	Méthodes
<b>40 minutes</b>	Accueil et Introduction	Introductions Exercice du thé Courte présentation d'introduction et concepts clés
<b>50 minutes</b>	La Déclaration de Bonne Pratique du PESE Le contexte européen	Présentation avec des transparents Questionnaire d'auto évaluation (Exercice 5.1)
<b>20 minutes</b>	<b>Pause</b>	
<b>45 minutes</b>	Qui sont les enfants séparés ?	Présentation avec des transparents Scénarios (Exercice 3.1)
<b>60 minutes</b>	L'impact de la séparation sur les enfants	Présentation Exemple de cas (Exercice 4.1)
<b>15 minutes</b>	Communiquer avec les enfants	Présentation Etude de cas - optionnel (Exercice 6.1)
<b>60 minutes</b>	<b>Déjeuner</b>	
<b>45 minutes</b>	L'accès au territoire	Présentation courte Exemple de cas (Exercice 7.1)
<b>45 minutes</b>	L'identification et l'enregistrement	Présentation courte « Tableau de dilemme » (Exercice 8.1)
<b>20 minutes</b>	<b>Pause</b>	
<b>20 minutes</b>	La désignation d'un tuteur	Présentation Etude de cas - optionnel (Exercice 10.1)
<b>60 minutes</b>	Synthèse	Etude de cas (Exercice 10.2) Discussion en plénière
<b>10 minutes</b>	Résumé de la journée	Présentation courte Remarques des groupes de travail

## Deuxième jour

Timing	Contenu	Méthodes
<b>15 minutes</b>	Passer en revue la journée précédente	Exercice « stimulant » Remarques des groupes de travail
<b>30 minutes</b>	La prise en charge temporaire	Courte introduction Les caractéristiques de la bonne et de la mauvaise pratique (Exercice 11.1)
<b>45 minutes</b>	La recherche de la famille et le regroupement familial	Présentation et discussion Comparaison des pratiques (Exercice 9.1)
<b>20 minutes</b>	<b>Pause</b>	
<b>60 minutes</b>	La procédure d'asile ou de détermination du statut de réfugié	Comparaison des pratiques (Exercice 12.1)
<b>60 minutes</b>	Les solutions durables ou à long terme	Présentation courte Exemples de cas (Exercice 13.1)
<b>60 minutes</b>	<b>Déjeuner</b>	
<b>90 minutes</b>	Synthèse	Etude de cas (Exercice 13.2) Discussion
<b>20 minutes</b>	<b>Pause</b>	
<b>45 minutes</b>	La coopération inter-organisations	Réseau de protection et d'assistance (Exercice 14.1) OU Se mettre d'accord sur des principes fondamentaux (Exercice 14.2)
<b>45 minutes</b>	Elaboration de plans d'actions, évaluation et clôture	Exercice d'élaboration de plans d'actions Evaluation du « mur parlant » Evaluation individuelle

## Concepts clés guidant la formation sur la Déclaration de Bonne Pratique du PESE

Les sept concepts clés suivants doivent Guider la formation sur la Déclaration de Bonne Pratique du Programme en Faveur des Enfants Séparés en Europe :

- Le PESE estime à environ 50 000 le nombre d'enfants séparés en Europe mais beaucoup restent "cachés" des autorités publiques à moins que et jusqu'à ce qu'ils demandent l'asile. Pour cette raison (et aussi parce qu'il manque de politique claire concernant ce groupe) les statistiques officielles peuvent être extrêmement inexactes voire inexistantes. Il en résulte que beaucoup d'enfants séparés peuvent ne pas recevoir la protection et l'accès au soutien et à d'autres services dont ils ont besoin.
- Les enfants peuvent être séparés pour un grand nombre de raisons ; les effets de la séparation sur les enfants sont dus à de nombreux facteurs et devraient être examinés avec attention lorsque des décisions et des mesures sont prises.
- Les enfants arrivent par des moyens variés et il est peu probable qu'ils aient été volontaires pour le voyage. Par conséquent, ils sont d'abord et avant tout des enfants vulnérables qui ont besoin d'une protection.
- Le Programme en Faveur des Enfants Séparés en Europe a pour but de garantir les droits et l'intérêt supérieur des enfants séparés arrivés ou voyageant en Europe, en établissant une politique commune et en s'engageant à la meilleure pratique aux niveaux national et européen.
- Les enfants séparés sont protégés par un grand nombre d'instruments internationaux et régionaux. Une connaissance de ces instruments et de leurs implications est essentielle pour ceux qui prennent des décisions ou des mesures pour les enfants séparés. Ces instruments forment la base de la Déclaration de Bonne Pratique du Programme en Faveur des Enfants Séparés en Europe.
- Onze principes étayent la Déclaration de Bonne Pratique du Programme en Faveur des Enfants Séparés en Europe. Ils constituent ensemble un cadre qui peut être appliqué à chaque fois que des décisions ou des mesures sont prises concernant un enfant séparé.
- En appliquant l'ensemble des douze normes de la Déclaration de Bonne Pratique, les organismes garantiront que leurs politiques et leurs pratiques respectent les normes les plus élevées conformément aux instruments juridiques internationaux et européens.

# 3. Qui sont les enfants séparés ?

## Points principaux à retenir

---

Le but de cette Section est de s'assurer que les participants comprennent que :

- La définition des “enfants séparés” employée dans un pays est primordiale car cela va avoir un effet déterminant sur l’approche et la procédure adoptées par les organismes compétents.
- La définition du PESE est une définition large qui inclut sous le terme “enfant séparé” non seulement l’enfant qui arrive seul en Europe mais aussi l’enfant qui voyage avec des répondants autres que ses propres parents ou répondant antérieur.
- Il peut arriver que les enfants séparés demandent l’asile par crainte de persécution, ou en raison d’un conflit armé ou de troubles dans leur propre pays ; il se peut aussi qu’ils soient les victimes de réseaux de prostitution ou d’une autre forme d’exploitation ; il est également possible qu’ils soient arrivés en Europe afin d’échapper à de graves privations.
- Les moyens utilisés par les enfants pour voyager, par exemple avec l’aide d’un agent ou d’un trafiquant, ou l’absence de documents nécessaires pour la procédure de détermination du statut de réfugié, ne doivent pas l’emporter sur les besoins de protection de l’enfant.
- Les différentes causes de la séparation auront des implications différentes pour la prise en charge temporaire de l’enfant de même que pour un regroupement familial éventuel et des solutions durables.

## Outils de formation

---

Dossier 3 : Qui sont les enfants séparés ?	Fournit des informations de base et peut être utilisé comme un feuillet.
Transparent 3.1 : La définition des « enfants séparés » selon le PESE	La définition d’un « enfant séparé » selon la Déclaration de Bonne Pratique du Programme en Faveur des Enfants Séparés en Europe.
Transparent 3.2 : Les raisons de la séparation et de la fuite	Résume les raisons principales pour lesquelles les enfants se séparent et fuient.
Transparent 3.3 : Quelques pays parmi les principaux pays d’origine des enfants séparés en Europe	Fournit une estimation des principaux pays d’origine par région.
Exercice 3.1 : Qui sont les enfants séparés ?	Explore les causes de la séparation et les expériences des enfants antérieures à leur voyage.

## Conseils pour l'animateur

---

- 1** Présentez l'objectif de la session.
- 2** Présentez la définition des « enfants séparés » selon le Programme en Faveur des Enfants Séparés en Europe en utilisant le **Transparent 3.1** et en incitant les participants à se référer à la Déclaration de Bonne Pratique.
- 3** Utilisez l'**Exercice 3.1** pour entamer une discussion sur les causes et les expériences des enfants antérieures à leur voyage. Encouragez les participants à partager leurs expériences de travail avec ou en Faveur des enfants séparés.
- 4** En utilisant le **Dossier 3** et le **Transparent 3.2**, présentez les principales causes de la séparation et de la fuite. En utilisant le **Transparent 3.3**, présentez les pays d'origine de la plupart des enfants séparés en Europe.  
Présentez la répartition des enfants séparés en Europe par âge et par sexe en utilisant le **Dossier 3**.
- 5** Demandez aux participants de réfléchir aux implications de la définition des “enfants séparés” du PESE pour leur travail.
- 6** Concluez la session en passant en revue les points principaux à retenir pour cette session.

### 1. La définition d'un "enfant séparé"

Jusqu'à une période relativement récente, les principaux termes utilisés pour désigner les enfants qui avaient fui leur pays d'origine sans leurs parents étaient les termes « enfants non accompagnés » ou « mineurs non accompagnés ». Mais comme beaucoup d'enfants entreprennent leur voyage en étant accompagnés par d'autres membres de leur famille ou des amis de la famille, le terme « enfants séparés » a depuis peu commencé à être considéré comme plus approprié. Cette modification de terminologie élargit la définition pour inclure les enfants qui peuvent arriver avec des membres de leur famille ou d'éventuels répondants qui n'étaient pas leurs responsables d'origine. L'élargissement de la définition met clairement l'accent sur la question principale de la séparation des enfants de leurs parents ou de leur répondant légal antérieur.

**Encadré 3.1 : La définition des « enfants séparés » selon le Programme en Faveur des Enfants Séparés en Europe**

Il s'agit d'enfants de moins de 18 ans se trouvant en dehors de leur pays d'origine, séparés de leurs parents ou de leur répondant autorisé par la loi/par la coutume. Certains enfants sont absolument seuls, d'autres, également du ressort du PESE, vivent avec des membres de leur famille. Tous ces enfants sont des enfants séparés ayant droit à une protection internationale en vertu d'un grand nombre d'instruments internationaux et régionaux. Il peut arriver que les enfants séparés demandent l'asile par crainte de persécution, ou en raison d'un conflit armé ou de troubles dans leur propre pays. Il se peut aussi qu'ils soient victimes de réseaux de prostitution ou d'une autre forme d'exploitation. Il est également possible qu'ils soient arrivés en Europe pour échapper à de graves privations.

Déclaration de Bonne Pratique du PESE (2<sup>nde</sup> Edition), Octobre 2000

La définition utilisée par le PESE est basée sur les normes internationales énoncées dans la CDE, les Lignes directrices du HCR de 1997 et la Convention de la Haye de 1996 pour la protection des enfants. La définition d'un « enfant séparé » est importante car elle détermine quels enfants vont bénéficier de dispositions spécifiques pour leur protection et leur assistance ainsi que l'approche adoptée par les organismes compétents. La définition plus large défendue par le PESE inclura plus d'enfants alors qu'une définition plus restrictive exclurait des enfants nécessitant éventuellement également une attention particulière. Les politiques et pratiques actuelles en Europe varient dans la mesure où certains pays appliquent les définitions plus larges du PESE contrairement à d'autres (Ruxton, 2000).

### 2. Les raisons de la séparation et de la fuite

Les enfants séparés quittent leur pays d'origine pour les mêmes raisons que les adultes. Il existe quatre raisons principales pour la séparation et la fuite, qui sont :

- La crainte de persécution
- Les conflits armés ou les troubles dans leur propre pays
- Etre victimes de réseaux de prostitution ou d'une autre forme d'exploitation
- Echapper aux conditions de graves pauvreté ou privations.

D'autres raisons sont spécifiques à la condition d'enfants :

- Avoir subi ou fuir des formes de violations des droits de l'Homme spécifiques aux enfants

- Echapper aux abus ou à l'abandon par leur famille

Il y a souvent une combinaison de facteurs qui poussent à la séparation et à la fuite. Les enfants peuvent être séparés avant leur fuite ou le devenir pendant ou après leur fuite.

Ces informations sont également résumées dans le **Transparent 3.2**.

Une recherche récente menée par Wendy Ayotte pour Save the Children identifie les causes principales de séparation suivantes :

#### **Encadré 3.2 : Les principales causes de séparation**

Dans les 28 pays d'origine d'où les études de cas ont été tirées, il existait une forte incidence d'un ou de plusieurs facteurs suivants : conflits armés, troubles graves, répression politique, conditions graves de pauvreté de même que ce que le HCR a désigné comme des violations des droits de l'Homme spécifiques aux enfants comme le recrutement forcé d'enfants soldats. Dans certains cas, des facteurs non exprimés mais significatifs ont probablement contribué à la décision de partir, tels que la pauvreté et la privation dans des pays comme l'Albanie et la Guinée ou l'effondrement de la vie civile normale résultant de longues périodes de conflit armé comme en Somalie, en Afghanistan et en Angola.

Ayotte (2000)

Une autre étude réalisée aux Pays-Bas en 1997<sup>6</sup> fournit quelques points de comparaison avec la recherche d'Ayotte. Le chercheur néerlandais a étudié 427 dossiers, choisis par hasard, de demandes d'asile déposées par des enfants séparés aux Pays-Bas pendant quatre années de 1993 à 1996. Il a utilisé en outre 54 questionnaires remplis par des tuteurs et des jeunes. Les trois raisons principales qui étaient données étaient le conflit armé, la persécution et l'absence de répondant pour l'enfant dans son pays d'origine. D'autres raisons étaient le fait de ne pas avoir d'avenir, la crainte d'être tué/torturé/arrêté, les conflits ethniques, les raisons économiques et le refus de faire le service militaire.

### **3. D'où viennent les enfants séparés en Europe ?**

Il existe très peu de sources d'informations complètes sur les pays d'origine des enfants séparés. Les chiffres officiels ne comprennent que les enfants ayant demandé l'asile. D'après les informations obtenues par les gouvernements et par les ONG<sup>7</sup>, Ayotte a estimé que les principaux pays d'origine des enfants séparés selon la région d'origine sont les suivants :

<i>Afrique Subsaharienne</i>	Sierra Leone, Somalie, Guinée, Rwanda, République Démocratique du Congo, Soudan, Erythrée/Ethiopie, Burundi, Angola
<i>Afrique du Nord</i>	Maroc, Algérie
<i>Asie</i>	Chine, Afghanistan, Sri Lanka, Vietnam.
<i>Moyen Orient</i>	Turquie, Irak, Iran
<i>Europe et CEI</i>	Région de l'Ex-Yougoslavie, Albanie, Roumanie, Fédération de Russie

Ces informations sont résumées dans le **Transparent 3.3**.

---

<sup>6</sup> Single Minors Seeking Asylum (SMAs) in the Netherlands: Grounds for the flight, asylum procedure and transition to self support. (Ama's in Nederland; Redenen voor de vlucht, asielprocedure en overgang naar zelfstandigheid). M.Smit, Rijks Universiteit, Leiden, Pays-Bas, Octobre 1997, pp.30-41 (une traduction de ces pages du néerlandais vers l'anglais a été faite pour cette recherche).

<sup>7</sup> Les membres du Réseau des ONG du Programme en faveur des Enfants Séparés en Europe ont fourni des informations sur les enfants séparés (nombres, age, sexe, pays d'origine) : ces informations proviennent à la fois des gouvernements et de leur propre travail avec des enfants séparés. Elles sont donc partielles et ne peuvent qu'indiquer des tendances.

## 4. Le sexe et l'âge des enfants séparés

Il n'existe pas d'informations sûres et complètes concernant l'âge et le sexe des enfants séparés en Europe. L'échantillon utilisé par Ayotte pour sa recherche montre qu'environ deux enfants séparés sur trois sont des garçons et qu'un peu plus de quatre sur dix sont âgés de 16/17 ans (voir encadré 3.3).

### Encadré 3.3: Le sexe et l'âge des enfants séparés

Sur les 218 cas [examinés dans la recherche pour Save the Children], 67 % étaient des garçons et 33 % des filles. Dans 150 cas, l'âge des enfants séparés à leur arrivée était identifié : sur ce nombre, 43 % avaient 16/17 ans, 38 % avaient 14/15 ans, 13 % avaient 10/13 ans et 6 % avaient moins de 10 ans.

Ayotte (2000)

## 5. Enfants séparés : quelques statistiques

Les informations suivantes proviennent de la recherche menée par le HCR.

1. Les "enfants non accompagnés" (appelés aussi "mineurs non accompagnés") sont des enfants de moins de 18 ans qui ont été séparés de leurs deux parents et ne sont pas sous la garde d'un adulte qui, selon la loi ou la coutume, en est responsable<sup>8</sup>. Cependant, l'expérience récente a montré que, même dans des situations d'urgence, tous les enfants ne sont pas isolés selon la définition mentionnée ci-dessus, bien que beaucoup aient été séparés de leur ancien répondant autorisé par la loi/par la coutume. De tels enfants, bien que vivant avec des membres de famille au sens large, peuvent être confrontés à des risques similaires à ceux que rencontrent les enfants réfugiés non accompagnés. Par conséquent, le terme « enfant séparé » est désormais largement employé pour attirer l'attention sur les besoins potentiels de protection de ce groupe. Les « enfants séparés » sont donc définis comme des enfants de moins de 18 ans qui sont séparés à la fois de leurs parents et de leur ancien répondant autorisé par la loi/par la coutume<sup>9</sup>. Etant donné que, dans le contexte européen, les deux termes sont utilisés, l'abréviation « MNA/ES » (Mineurs Non Accompagnés/Enfants Séparés) est employée dans cette note.
2. Les MNA/ES peuvent demander l'asile par crainte de persécution ou par manque de protection en raison de violations des droits de l'Homme, d'un conflit armé ou de troubles dans leur propre pays. Le fait que ces enfants et adolescents soient séparés de leurs parents ou de leur répondant autorisé par la loi/par la coutume augmente le risque qu'ils soient victimes de l'exploitation, y compris de la traite, ou d'abus. En raison de leurs besoins de protection spécifiques, notamment quant à l'accès à la recherche de la famille et au regroupement familial, l'identification des MNA/ES parmi les demandeurs d'asile est d'une importance vitale<sup>10</sup>.
3. Cette note présente les statistiques disponibles sur les MNA/ES demandeurs d'asile en Europe. Les données ont été fournies par les gouvernements et consolidées par le HCR. D'une manière générale, l'ampleur du problème des MNA/ES demandeurs d'asile en Europe est difficile à déterminer en raison d'un manque de données précises. Les chiffres de base sur les MNA/ES demandeurs d'asile ne sont pas disponibles pour un certain nombre de pays, soit parce que les statistiques sur l'asile ne font pas la distinction nécessaire, soit parce que les données concernant les MNA/ES étrangers arrivant ou séjournant dans le pays n'indiquent pas si l'enfant a demandé l'asile ou pas.

---

<sup>8</sup> *Enfants réfugiés : Lignes directrices pour la protection et l'assistance*, HCR Genève, 1994.

<sup>9</sup> Rapport du Secrétaire Général à l'Assemblée Générale des Nations Unies sur *La protection et l'assistance des enfants réfugiés non accompagnés et séparés*, 7 Septembre 2001 (A/56/333).

<sup>10</sup> *Programme en faveur des Enfants Séparés en Europe : "Déclaration de bonne pratique"*, Save the Children et HCR, Octobre 2000.

Certains pays ont fourni des données sous forme d'estimations sans les détails nécessaires comme le pays d'origine, l'âge ou le sexe.

4. La comparaison des données nationales concernant les MNA/ES demandeurs d'asile est un véritable défi étant donné les différences entre les définitions et entre les pratiques d'enregistrement. Par exemple, en Allemagne, l'âge limite pour les MNA/ES est de 16 ans comparé aux 18 ans prévus par la Convention des Nations Unies de 1989 sur les Droits de l'Enfant. En Grèce, les données n'étaient disponibles que pour les personnes non accompagnées entre 0 et 24 ans<sup>11</sup>. En Belgique, les informations sont disponibles pour différentes catégories de MNA/ES. Alors que cette note indique les données concernant les demandeurs d'asile mineurs arrivés seuls en Belgique (848 en 2000), le chiffre est presque multiplié par deux (1590) quand les mineurs accompagnés par des proches sont également inclus, conformément à la définition internationale énoncée au paragraphe 1.

5. Les pratiques nationales diffèrent également concernant la mise à jour des informations recueillies dès l'arrivée. Par exemple, si l'âge des MNA/ES s'avère inexact ou si l'enfant rejoint un proche parent résidant dans le pays d'asile, certains pays ajustent leurs statistiques tandis que d'autres retiennent l'information d'origine. Les données qui sont présentées ici doivent être examinées à titre purement indicatif, en particulier lorsqu'il s'agit de comparer l'expérience de différents pays.

## **Le nombre total de demandes d'asile**

6. En 2000, environ 16 100 MNA/ES ont demandé l'asile dans les 26 pays européens figurant dans le Tableau 1. Les Pays-Bas ont accueilli le plus grand nombre de demandes d'asile déposées par les MNA/ES (6 705), suivis du Royaume-Uni (2 733) et de la Hongrie (1 170).

7. Les MNA/ES demandeurs d'asile ont représenté 4 % du nombre total des demandeurs d'asile en 2000. Cependant, la proportion de MNA/ES sur le nombre total de demandes déposées diffère considérablement d'un pays d'asile à l'autre. En Hongrie et aux Pays-Bas, les MNA/ES ont représenté 15 % de toutes les demandes déposées en 2000. En Slovaquie, ils ont représenté 9 % tandis que dans tous les autres pays, cette proportion était de 5 % maximum du nombre total de demandeurs d'asile. Il résulte de toutes ces variations que l'Allemagne, qui a accueilli 18 % de toutes les demandes d'asile déposées en Europe en 2000, n'a accueilli que 6 % de toutes les demandes déposées par des MNA/ES tandis que la Hongrie, qui a accueilli 2 % de toutes les demandes d'asile, en a accueilli 7 % (Tableau 1).

8. Dans les 17 pays pour lesquels des données étaient disponibles pour 1999 et 2000, le nombre annuel de MNA/ES (15 000 - 16 000) ainsi que le pourcentage de MNA/ES sur le nombre total de demandeurs d'asile (4 %) sont restés stables.

## **L'origine des demandeurs d'asile**

9. Un certain nombre d'observations peuvent être faites concernant l'origine des MNA/ES demandeurs d'asile en Europe. En premier lieu, il existe d'importantes variations dans l'origine des MNA/ES demandeurs d'asile dans les pays figurant dans le Tableau 2. En second lieu, les principaux pays d'origine des MNA/ES sont assez différents des principaux pays d'origine des demandeurs

---

<sup>11</sup> En raison de cette tranche d'âge sensiblement différente, les données disponibles pour les demandeurs d'asile non accompagnés en Grèce (870 en 1999 et 1 820 en 2000) ne sont pas incluses dans le Tableau 1.

d'asile en général. Par exemple, tandis que les demandeurs d'asile rwandais ont représenté 13 % de toutes les demandes d'asile déposées par les MNA/ES en Belgique, ils n'ont représenté que 2 % du nombre total de demandes d'asile.

10. En troisième lieu, la proportion de MNA/ES dans le nombre total de demandes diffère non seulement d'une nationalité à l'autre dans le même pays d'asile mais également pour la même nationalité d'un pays d'asile à l'autre. Ainsi, la part de MNA/ES dans le nombre de demandes chinoises déposées aux Pays-Bas en 2000 (67 %) contraste beaucoup avec la proportion de MNA/ES dans le nombre total de demandes d'asile déposées (15 %). En outre, cela est très différent de la proportion de MNA/ES dans les demandes d'asile chinoises déposées au Royaume-Uni (3 %).

## L'âge et le sexe des demandeurs d'asile

11. Un nombre limité de pays a fourni des informations sur l'âge et le sexe des MNA/ES demandeurs d'asile. Concernant l'âge, l'analyse est d'autant plus malaisée que les modes d'enregistrement varient (par année de naissance, par âge ou par tranches d'âges variées). De plus, la qualité des statistiques relatives à l'âge est affectée par les difficultés rencontrées dans l'évaluation de l'âge des mineurs.

12. Les données disponibles semblent indiquer que les MNA/ES sont, en grande majorité, âgés de 16 à 17 ans. Parmi les six pays disposant d'informations comparables, cette tranche d'âge représentait environ 50 % de tous les MNA/ES demandeurs d'asile. Dans trois de ces six pays, tous les MNA/ES demandeurs d'asile se situaient dans cette tranche d'âge (voir encadré).

MNA/ES demandeurs d'asile par âge, 2000					
Pays d'asile	0-15		16-17		Total
	Total	%	Total	%	
Luxembourg	-	0%	10	100%	10
Pays-Bas	3 280	49%	3 425	51%	6 705
Roumanie	-	12%	30	88%	34
Slovénie	-	0%	45	100%	45
Espagne	-	0%	-	100%	-
Suisse	293	40%	434	60%	727
Total	3 577	48%	3 948	52%	7 525

13. Les MNA/ES demandeurs d'asile sont en grande majorité de sexe masculin. Parmi les 8760 MNA/ES pour lesquels des informations étaient disponibles, seuls 27 % étaient de sexe féminin. Dans trois des sept pays pour lesquels des informations étaient disponibles, le pourcentage de MNA/ES de sexe féminin était de 5 % maximum (voir encadré).

MNA/ES demandeurs d'asile par sexe, 2000					
Pays d'asile	Femme		Homme		Total
	Total	%	Total	%	
Bulgarie	-	5%	42	95%	44
Allemagne	243	26%	703	74%	946
Irlande	99	33%	201	67%	300
Pays-Bas	1877	28%	4 828	72%	6 705
Roumanie	-	0%	34	100%	34
Espagne	-	0%	-	100%	-
Suisse	127	17%	600	83%	727
Total	2 348	27%	6 412	73%	8 760

## Conclusions

14. Les informations présentées dans ce document semblent indiquer que les tendances suivies par les MNA/ES demandeurs d'asile en Europe sont assez différentes de celles de l'asile en général. En outre, il semble que les caractéristiques de base (origine, sexe et âge) des MNA/ES demandeurs d'asile diffèrent énormément d'un pays à l'autre.

15. Cet aperçu rapide révèle des différences importantes entre les définitions nationales des enfants demandeurs d'asile non accompagnés et séparés. Cela empêche une analyse de base du problème au niveau international. Pour évaluer l'étendue et la nature exactes des MNA/ES demandeurs d'asile en Europe, il est nécessaire d'harmoniser les définitions nationales.

16. Il existe des lacunes importantes dans les données de base. Afin de contrôler et de remédier aux besoins spécifiques de ces MNA/ES demandeurs d'asile, un minimum d'informations est requis concernant le nombre total de demandes ainsi que leurs caractéristiques principales (origine, âge, sexe, etc.). En outre, il est important d'identifier les MNA/ES non seulement lors de la procédure de demande d'asile mais aussi à l'issue de la procédure de détermination.

**Tableau 1**

**Demandes d'asile déposées en Europe, 1998-2000**

**Nombre total de demandeurs et de demandes déposées par les MNA/ES**

Pays d'asile	1998			1999			2000		
	Total		%	Total		%	Total		%
Allemagne	98 640	-	..	95 110	1.117	1%	78 560	946	1%
Autriche	13 810	-	..	20 100	-	..	18 280	553	3%
Belgique	21 970	1 488	7%	35 780	1 706	5%	42 690	848	2%
Bulgarie	830	-	..	1 330	12	1%	1 760	44	3%
Croatie	26	-	..	46	-	..	24	-	..
Danemark	5 700	96	2%	6 470	102	2%	10 350	197	2%
Espagne	6 650	34	1%	8 410	47	1%	7 930	4	0%
Estonie	23	-	..	21	-	..	3	-	..
Finlande	1 270	137	11%	3 110	-	..	3 170	94	3%
France	22 380	-	..	30 910	163	1%	39 780	215	1%
Hongrie	7 370	209	3%	11 500	620	5%	7 800	1 170	15%
Irlande	4 630	-	..	7 720	34	0%	11 100	300	3%
Italie	11 120	-	..	33 360	-	..	14 000	40	0%
Lituanie	160	4	3%	130	4	3%	200	9	5%
Luxembourg	1 710	-	..	2 910	-	..	630	10	2%
Norvège	8 370	379	5%	10 160	561	6%	10 840	566	5%
Pays Bas	45 220	3 504	8%	39 300	5009	13%	43 900	6 705	15%
Pologne	3 370	297	9%	2 960	101	3%	4 590	69	2%
Portugal	340	19	6%	270	18	7%	200	10	5%
République tchèque	4 080	114	3%	7 290	336	5%	8 790	298	3%
Roumanie	1 240	-	..	1 670	-	..	1 370	34	2%
Royaume Uni	46 020	3 037	7%	71 150	3 349	5%	80 320	2 733	3%
Slovaquie	510	-	..	1 310	-	..	1 560	-	..
Slovénie	500	-	..	870	-	..	9 240	45	0%
Suède	12 840	295	2%	11 230	236	2%	16 300	350	2%
Suisse	41 300	2 489	6%	46 070	1 775	4%	17 610	727	4%
TOTAL	360 079	12 102	3%	449 187	15 190	3%	430 997	16 112	4%

**Notes**

En général, les données font référence au nombre de nouvelles demandes ou de demandes déposées en première instance.  
Un tiret indique que la valeur est zéro ou que l'information n'est pas disponible.

Autriche : le nombre de MNA/ES concerne seulement ceux qui sont enregistrés à Vienne.

Finlande, Italie et Slovénie : estimations.

Allemagne : les MNA/ES ont moins de 16 ans et ont un parent au maximum.

Les informations proviennent généralement des gouvernements.

Tableau 2 Demandes d'asile déposées en Europe, 2000 : principales nationalités des demandeurs d'asile et des MNA/ES demandeurs d'asile											
Pays Bas					Royaume Uni						
Nationalité	Total		MNA/ES		MNA/ES sur total	Nationalité	Total		MNA/ES		MNA/ES sur total
	Total	%	Total	%			Total	%	Total	%	
Angola	2 193	5	1 059	16	48%	Ex-Yougoslavie	6 070	8	666	24	11%
Chine	1 406	3	942	14	67%	Afghanistan	5 555	7	300	11	5%
Guinée	1 394	3	819	12	59%	Somalie	5 020	6	177	6	4%
Sierra Leone	2 023	5	757	11	37%	Sri Lanka	1 330	2	170	6	13%
Somalie	2 110	5	410	6	19%	Turquie	3 990	5	153	6	4%
Afghanistan	5 055	12	303	5	6%	Chine	4 000	5	117	4	3%
Irak	2 773	6	261	4	9%	Irak	7 475	9	112	4	1%
Soudan	1 426	3	218	3	15%	Angola	800	1	102	4	13%
Togo	375	1	166	2	44%	Albanie	1 490	2	94	3	6%
RD Congo	539	1	123	2	23%	Erythrée	..	..	85	3	..
Autres	24 601	56	1 647	25	7%	Autres	44 585	56	757	28	2%
<b>TOTAL</b>	<b>43 895</b>	<b>100</b>	<b>6 705</b>	<b>100</b>	<b>15%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>80 315</b>	<b>100</b>	<b>2 733</b>	<b>100</b>	<b>3%</b>
Allemagne					Belgique						
Nationalité	Total		MNA/ES		MNA/ES sur total	Nationalité	Total		MNA/ES		MNA/ES sur total
	Total	%	Total	%			Total	%	Total	%	
Afghanistan	5 380	7	184	19	3%	Rwanda	866	2	108	13	12%
Turquie	8 968	11	68	7	1%	Ex-Yougoslavie	4 921	12	105	12	2%
Sierra Leone	1 000	1	62	7	6%	Albanie	2 674	6	101	12	4%
Vietnam	2 332	3	47	5	2%	RD Congo	1 421	3	79	9	6%
Irak	11 601	15	44	5	0%	Afghanistan	861	2	31	4	4%
Ethiopie	366	0	39	4	11%	Féd Russie	3 604	8	31	4	1%
Syrie	2 641	3	35	4	1%	Burundi	305	1	25	3	8%
Ex-Yougoslavie	11 121	14	34	4	0%	Turquie	838	2	21	2	3%
Sri Lanka	1 170	1	32	3	3%	Roumanie	948	2	20	2	2%
Iran	4 878	6	28	3	1%	Sierra Leone	611	1	20	2	3%
Autres	29 107	37	373	39	1%	Autres	25 642	60	307	36	1%
<b>Total</b>	<b>78 564</b>	<b>100</b>	<b>946</b>	<b>100</b>	<b>1%</b>	<b>Total</b>	<b>42 691</b>	<b>100</b>	<b>848</b>	<b>100</b>	<b>2%</b>
Norvège					Suisse						
Nationalité	Total		MNA/ES		MNA/ES sur total	Nationalité	Total		MNA/ES		MNA/ES sur total
	Total	%	Total	%			Total	%	Total	%	
Somalie	910	8	114	20	13%	Sierra Leone	395	2	96	13	24%
Ex-Yougoslavie	4 188	39	93	16	2%	Guinée	455	3	77	11	17%
Irak	766	7	80	14	10%	Albanie	339	2	68	9	20%
Afghanistan	326	3	36	6	11%	Somalie	470	3	61	8	13%
Sri Lanka	165	2	58	10	35%	Ex-Yougoslavie	3 613	21	45	6	1%
Ethiopie	96	1	22	4	23%	Ethiopie	269	2	32	4	12%
Féd Russe	471	4	20	4	4%	Sri Lanka	898	5	27	4	3%
Sierra Leone	33	0	18	3	55%	Irak	908	5	26	4	3%
Slovaquie	507	5	16	3	3%	Angola	378	2	23	3	6%
Roumanie	712	7	13	2	2%	Turquie	1 431	8	22	3	2%
Autres	2 668	25	96	17	4%	Autres	8 559	49	250	34	3%
<b>Total</b>	<b>10 842</b>	<b>100</b>	<b>566</b>	<b>100</b>	<b>5%</b>	<b>Total</b>	<b>17 611</b>	<b>100</b>	<b>727</b>	<b>100</b>	<b>4%</b>

**Notes**

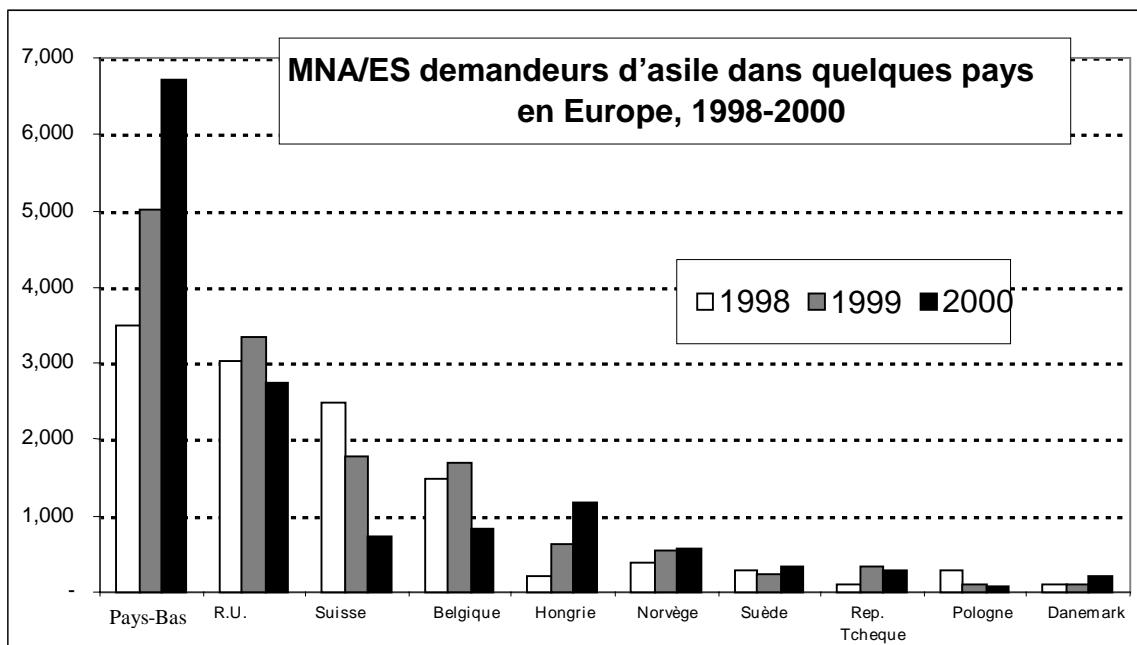
Source : données gouvernementales, consolidées par le HCR.

**Tableau 2 (suite)**

Irlande							Slovaquie						
Nationalité	Total		MNA/ES		MNA/ES sur total	Nationalité	Total		MNA/ES		MNA/ES sur total		
	Total	%	Total	%			Total	%	Total	%			
Nigeria	3 404	31	155	52	5%	Afghanistan	624	40	57	39	9%		
Roumanie	2 384	21	28	9	1%	Inde	380	24	32	22	8%		
Sierra Leone	206	2	20	7	10%	Bangladesh	46	3	16	11	35%		
Ex-Yougoslavie	55	0	13	4	24%	Pakistan	161	10	15	10	9%		
Ghana	106	1	11	4	10%	Irak	115	7	11	8	10%		
Côte d'Ivoire	87	1	9	3	10%	Népal	14	1	6	4	43%		
Albanie	98	1	7	2	7%	Sri Lanka	87	6	*	2	3%		
Angola	191	2	7	2	4%	Turquie	12	1	*	1	17%		
RD Congo	358	3	5	2	1%	Syrie	1	0	*	1	100%		
Cameroun	76	1	*	1	5%	Somalie	3	0	*	1	33%		
Autres	4 131	37	41	14	1%	Autres	113	7	*	1	1%		
TOTAL	11 095	100	300	100	3%	TOTAL	1 556	100	145	100	9%		
Finlande							Pologne						
Nationalité	Total		MNA/ES		MNA/ES sur total	Nationalité	Total		MNA/ES		MNA/ES sur total		
	Total	%	Total	%			Total	%	Total	%			
Pologne	1 210	38	46	49	4%	Féd Russie	1 153	25	22	32	2%		
Féd Russie	289	9	12	13	4%	Afghanistan	299	7	15	22	5%		
Ex-Yougoslavie	273	9	7	7	3%	Roumanie	906	20	12	17	1%		
Albanie	30	1	*	4	13%	Arménie	823	18	*	4	0%		
Rép tchèque	178	6	*	3	2%	Bangladesh	13	0	*	4	23%		
Lituanie	42	1	*	3	7%	Rwanda	3	0	*	3	67%		
RD Congo	27	1	*	2	7%	Somalie	8	0	*	3	25%		
Iran	50	2	*	2	4%	Albanie	1	0	*	1	100%		
Irak	62	2	*	2	3%	Bulgarie	823	18	*	1	0%		
Somalie	28	1	*	2	7%	Géorgie	340	7	*	1	0%		
Autres	981	31	11	12	1%	Autres	220	5	7	10	3%		
Total	3 170	100	94	100	3%	Total	4 589	100	69	100	2%		

**Notes**

Source : données gouvernementales, consolidées par le HCR.  
Une astérisque indique que la valeur est comprise entre 0 et 5.



**Tableau 2**

Principales nationalités des mineurs non accompagnés demandeurs d'asile en 1999

Belgique				République tchèque			
Origine	MNA	Total	%	Origine	MNA	Total	%
Ex-Yougoslavie	532	13 070	4.1%	Afghanistan	149	2 312	6.4%
Rwanda	323	1 010	32.0%	Sri Lanka	51	900	5.7%
Sierra Leone	170	450	37.8%	Inde	26	887	2.9%
RD Congo	155	1 400	11.1%	Bangladesh	25	145	17.2%
Guinée	98	340	28.8%	Chine	17	..	..
Féd Russie	87	1 380	6.3%	Ex-Yougoslavie	10	622	1.6%
Burundi	73	280	26.1%	Algérie	9	105	8.6%
Roumanie	58	1 700	3.4%	Irak	9	346	2.6%
Albanie	40	1 010	4.0%	Pakistan	9	223	4.0%
Angola	39	240	16.3%	Turquie	6	108	5.6%
Autres	364	14 900	2.4%	Autres	25	1 637	1.5%
<b>TOTAL</b>	<b>1 939</b>	<b>35 780</b>	<b>5.4%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>336</b>	<b>7 285</b>	<b>4.6%</b>
Pays Bas				Pologne			
Origine	MNA	Total	%	Origine	MNA	Total	%
Chine	793	1 247	63.6%	Afghanistan	20	555	3.6%
Angola	758	1 585	47.8%	Sri Lanka	7	88	8.0%
Sierra Leone	529	1 280	41.3%	Ex-Yougoslavie	7	140	5.0%
Somalie	496	2 731	18.2%	Arménie	5	868	0.6%
Guinée	380	526	72.2%	Mongolie	*	161	..
Irak	335	3 703	9.0%	Pakistan	*	52	..
Afghanistan	215	4 400	4.9%	Azerbaïdjan	*	45	..
Soudan	195	1 696	11.5%	Bulgarie	*	185	..
Togo	119	181	65.7%	Togo	*	*	..
Ex-Yougoslavie	79	3 692	2.1%	Macédoine	*	6	..
Autres	1 110	18 259	6.1%	Autres	*	855	..
<b>Total</b>	<b>5 009</b>	<b>39 300</b>	<b>12.7%</b>	<b>Total</b>	<b>49</b>	<b>2 955</b>	<b>1.7%</b>
Suisse				Royaume Uni			
Origine	MNA	Total	%	Origine	MNA	Total	%
Ex-Yougoslavie	657	28 913	2.3%	Ex-Yougoslavie	1 534	14 180	10.8%
Albanie	239	1 386	17.2%	Afghanistan	213	3 975	5.4%
Sierra Leone	144	756	19.0%	Somalie	189	7 495	2.5%
Somalie	62	517	12.0%	Chine	166	2 626	6.3%
Guinée	59	388	15.2%	Sri Lanka	127	5 130	2.5%
Guinée-Bissau	41	282	14.5%	Albanie	126	..	..
Irak	35	1 658	2.1%	Turquie	116	2 850	4.1%
Sri Lanka	32	1 487	2.2%	Erythrée	93	..	..
Angola	29	545	5.3%	Roumanie	86	1 985	4.3%
RD Congo	22	523	4.2%	Sierra Leone	65	1 125	5.8%
Autres	257	9 615	2.7%	Autres	634	31 780	2.0%
<b>Total</b>	<b>1 577</b>	<b>46 070</b>	<b>3.4%</b>	<b>Total</b>	<b>3 349</b>	<b>71 145</b>	<b>4.7%</b>
<b>Notes</b>							
Source : données gouvernementales, consolidées par le HCR.							
Les données sont provisoires et peuvent changer.							
Une astérisque indique que la valeur est comprise entre 1 et 4.							
1) La différence entre le nombre total de MNA pour la Belgique dans le tableau 1 et dans le tableau 2 provient du fait que le nombre du tableau 1 indique l'estimation la plus précise du gouvernement mais on ne dispose pas d'estimations par nationalités. Le nombre du tableau 2 comprend certains MNA avec parents.							

## **6. L'importance primordiale de l'intérêt supérieur de l'enfant**

En raison des circonstances qui conduisent à la séparation et des moyens par lesquels les enfants séparés voyagent (avec l'aide d'un agent ou d'un trafiquant, par exemple), de nombreux enfants séparés arrivent dans le pays d'accueil dépourvus de documents nécessaires pour la procédure de détermination du statut de réfugié. Cela ne doit pas l'emporter sur les besoins de protection de l'enfant.

Exercice

## 3.1 Qui sont les enfants séparés ?

**Objectif** Examiner les causes principales de séparation et la nature des expériences antérieures que les enfants séparés ont dû endurer.

**Points à retenir** Il peut arriver que les enfants séparés demandent l'asile par crainte de persécution, ou en raison d'un conflit armé ou de troubles dans leur propre pays. Il se peut aussi qu'ils soient victimes de réseaux de prostitution ou d'une autre forme d'exploitation. Il est également possible qu'ils soient arrivés en Europe pour échapper à de graves privations.

**Durée** 15 minutes pour l'introduction

25 minutes pour travailler deux par deux

20 minutes pour une discussion en plénière

**Conseils pour l'animateur** Distribuez la fiche d'exercices et demandez aux personnes de discuter, deux par deux, leurs réponses aux questions.

Entamez une discussion en plénière sur les remarques suite aux discussions deux par deux et sur l'expérience des participants quant aux origines et aux causes de la séparation.

**Documents** Déclaration de Bonne Pratique du Programme en Faveur des Enfants Séparés en Europe

**Dossier 3**

**Fiche d'exercices 3.1** pour chaque participant.

Exercice

**3.1**

## Fiche d'exercices : qui sont les enfants séparés ?

---

Lisez les exemples de cas suivants d'enfants qui ont été séparés de leurs familles et discutez les questions posées à la fin.

### A

Un garçon kurde d'Europe du Sud-Est était âgé de 16 ans lorsqu'il est arrivé dans un pays européen. Son père, partisan actif d'un Parti des travailleurs représentant une minorité ethnique (une organisation interdite) a été en fuite pendant plusieurs années. A cause des activités de son père, des membres de la famille du garçon ont été détenus, harcelés et torturés par les forces de sécurité. En conséquence, le garçon est très jeune devenu un sympathisant actif et a mené de nombreuses activités d'affichage, de distribution de tracts, de transmission de messages, de participation à des réunions et à des manifestations. En raison de ces activités, il a été détenu et torturé à trois reprises. Une fois, il a été détenu et torturé pendant trois semaines. Lors de cette détention, il a été battu, soumis à la falanga (coups sur la plante des pieds), à des jets d'eau et pendu à un crucifix. Après cet événement, sa famille a estimé qu'il courrait trop de dangers en restant au pays et a organisé son départ du pays vers un autre pays européen avec l'aide d'un passeur. Il était interdit de quitter le pays d'origine sans une autorisation officielle.

### B

Une adolescente de 14 ans en Asie du Sud a été arrêtée avec sa mère, toutes deux suspectées d'apporter de l'aide à un groupe rebelle. Sa mère a été violée devant ses yeux par des soldats. Elle a été battue et probablement violée elle aussi. Elles ont finalement été relâchées. Sa mère, malade et dépressive, ne pouvait plus s'occuper d'elle. La fille elle-même n'était pas en sécurité car elle encourrait à la fois des risques de la part des soldats et l'enrôlement forcé dans l'armée rebelle. C'est pourquoi sa mère, avec l'aide de membres de sa famille, a organisé son départ du pays.

### C

Un garçon d'Afrique de l'Ouest n'avait que 8 ans lorsque sa famille a été tuée par des rebelles opposés au gouvernement. Il a été emmené par les rebelles et entraîné au maniement des armes et au combat. Il a vécu comme un soldat pendant six ans, a participé à l'attaque de villages et a été contraint de commettre des atrocités. Après la perte d'une bataille par les rebelles, il s'est enfui à pied vers un pays voisin et a voyagé clandestinement sur un bateau à destination de l'Europe. Afin de payer son voyage, il a utilisé des diamants qu'il avait acquis lors du pillage d'une mine de diamants commis avec les rebelles.

## D

Une jeune fille d'Asie de l'Est a été emmenée en Europe soi disant pour se marier avec un compatriote. A son arrivée, elle a été contrainte de se prostituer dans des conditions brutales. Elle en a été très perturbée et a cessé de parler. Elle suit un traitement dans un établissement psychiatrique.

## E

Une jeune fille issue d'une minorité ethnique des Balkans âgée de 15 ans a été vendue par son père à un trafiquant afin de travailler comme prostituée dans un pays d'Europe de l'Ouest. Elle a subi de graves sévices de la part du trafiquant. Pendant un an, elle a été battue, brûlée par des cigarettes et trempée dans l'eau froide. Elle a finalement été arrêtée par la police qui l'a placée dans un établissement pour mineurs. Plus tard, elle est retournée dans son pays pour protéger ses sœurs contre le même sort. Au bout d'un certain temps, les trafiquants l'ont retrouvée et afin de se protéger, elle a dû vivre cachée pendant quelque temps.

## F

Un garçon d'Afrique du Nord âgé de 15 ans est venu plusieurs fois en Europe en empruntant clandestinement les ferries qui traversent le Détrict de Gibraltar. Son père est mort alors qu'il était jeune. Sa mère travaillait comme marchande ambulante pour faire vivre la famille mais elle n'arrivait pas à gagner suffisamment pour ses enfants. Le garçon n'est pas allé à l'école et à partir de l'âge de 8 ans, il a travaillé dans un garage. Il vivait dans la rue la plupart du temps et sa mère ne savait pas toujours où il était. Il a appris par des garçons de son âge qu'il pourrait gagner de l'argent en Europe et il a décidé de tenter sa chance dans l'espoir de pouvoir envoyer de l'argent à sa mère. La première fois qu'il est venu, il avait 12 ans. Il a finalement été pris en charge par l'administration régionale et suit maintenant une formation professionnelle dans un pays d'Europe de l'Ouest. Il espère retourner dans son pays une fois sa formation terminée.

## G

Quatre frères et sœurs âgés de 4 à 12 ans ont été envoyés en Ex-Yougoslavie par le voisin qui les avait recueillis afin qu'ils échappent aux hostilités. Leurs parents avaient fui en Europe de l'Ouest l'année d'avant et leur demande d'asile a été refusée. Ils ne peuvent cependant pas être renvoyés dans leur pays d'origine à cause de l'insécurité et du traitement médical suivi par le père. Les enfants logent avec leurs grands-parents âgés et une tante qui ont eux-mêmes fui un an plus tôt. Ils occupent actuellement un minuscule appartement abandonné dans une zone rurale éloignée de toute ville ou ligne de bus. La grand-mère ainsi que la tante sont psychologiquement très fragiles et se disputent constamment. Elles obligent la fille aînée à faire tous les travaux domestiques et ne permettent pas aux enfants de sortir du logement. Le grand-père est traumatisé par les événements dans son pays et reste assis toute la journée, les yeux dans le vague.

## H

Une jeune fille de 17 ans issue d'une minorité ethnique d'un pays d'Afrique est envoyée, par les nonnes qui l'ont élevée dans un couvent, vers un pays européen où se trouve un parent éloigné, lui-même demandeur d'asile. Elle a un visa d'entrée dans ce pays mais elle voyage avec un passeport d'emprunt. Elle passe la première nuit dans un hôtel où elle rencontre un homme d'un autre pays africain qui propose de l'aider. Elle quitte la table pour un instant et lorsqu'elle revient, son sac ainsi que tout son argent et ses documents d'identité ont disparu ainsi que son nouvel « ami ». Elle contacte son parent éloigné qui vient la chercher et elle loge dans son appartement. Elle ne dépose pas de demande d'asile car elle craint que les autorités découvrent qu'elle est entrée avec un faux passeport. Le membre de famille chez qui elle est hébergée vit dans un studio et est très préoccupé par sa propre situation parce que sa demande d'asile vient juste d'être rejetée. Ils n'ont pas d'argent et la jeune fille n'est pas sortie de l'appartement depuis trois mois. Elle souhaiterait aller vers un pays d'Europe de l'Ouest où se trouve un oncle éloigné qui est réfugié statutaire mais elle n'a plus de document de voyage depuis que son sac a été volé.

## Questions

1. Quelles réactions chacun de ces cas provoque-t'il de votre part ?
2. Quelles étaient les principales raisons de la séparation dans chaque cas ?
3. Comment pouvez-vous comparer ces exemples de cas avec les expériences des enfants séparés avec lesquels vous avez travaillé ?

## 4. L'impact de la séparation sur les enfants

Cette Section examine les effets que la séparation peut avoir sur les enfants. L'accent est mis sur l'importance, pour ceux qui travaillent avec des enfants séparés, de bien comprendre ces effets. Les concepts de facteurs de risque et de facteurs de médiation sont également présentés.

### Points principaux à retenir

---

- Tous les enfants ont besoin de soins, d'affection et de stimulation intellectuelle pour s'accomplir pleinement en tant qu'adultes.
- Le déracinement, les bouleversements et l'insécurité inhérents aux situations de séparation peuvent nuire au développement physique, intellectuel, psychologique, culturel et social des enfants.
- A leur arrivée, de nombreux enfants séparés souffrent d'énormes manques, peines, craintes, désorientations ou traumatismes.
- Tous les adultes travaillant avec les enfants séparés doivent comprendre l'impact que la séparation peut avoir sur les enfants.
- Les enfants séparés vont avoir besoin de temps pour raconter leur histoire. La crainte des implications pour la famille restée au pays, ou les histoires dictées par un trafiquant peuvent retarder ce processus.
- Il existe plusieurs facteurs de risque qui peuvent rendre les enfants séparés encore plus vulnérables dans l'exil et des facteurs de protection qui peuvent aider les enfants à faire face aux situations difficiles et aux événements dramatiques vécus.

### Outils de formation

---

Dossier 4 : L'impact de la séparation sur les enfants	Fournit des informations de base et peut être utilisé comme un feuillet.
Transparent 4.1 : Les facteurs de risque qui augmentent la vulnérabilité des enfants séparés dans l'exil	Résume les facteurs de risque qui augmentent la vulnérabilité des enfants séparés.
Transparent 4.2 : Les facteurs de protection qui aident les enfants à faire face à la séparation et aux événements vécus	Résume les facteurs de protection qui réduisent la vulnérabilité des enfants séparés.
Feuillet 4.1: L'impact de la séparation sur les enfants	Résume les principaux effets de la séparation sur les enfants, selon l'âge. Tiré des Lignes directrices du HCR sur l'aide aux enfants non accompagnés.
Exercice 4.1: Facteurs de risque et facteurs de protection	Exercice en groupes introduisant les concepts de facteurs de risque et de facteurs de protection et nécessitant que les participants identifient la manière avec laquelle différents groupes de métiers peuvent minimiser les facteurs de risque et maximiser les facteurs de protection.

## Conseils pour l'animateur

---

1

Présentez l'objectif de la session.

2

En utilisant le **Dossier 4** et le **Feuillet 4.1**, faites une présentation de 10 minutes en développant les points suivants :

Tous les enfants ont besoin de soins, d'affection et de stimulation intellectuelle pour s'accomplir pleinement en tant qu'adultes.

Le déracinement, les bouleversements et l'insécurité inhérents aux situations de séparation peuvent nuire au développement physique, intellectuel, psychologique, culturel et social des enfants.

A leur arrivée, de nombreux enfants séparés souffrent d'énormes manques, peines, craintes, désorientations ou traumatismes.

Tous les adultes travaillant avec les enfants séparés doivent comprendre l'impact que la séparation peut avoir sur les enfants.

Distribuez une copie du **Feuillet 4.1** aux participants.

3

En utilisant le **Transparent 4.1** et le **Dossier 4**, introduisez le concept de facteurs de risque. Demandez aux participants de réfléchir aux autres facteurs de risque qui, d'après eux, pourraient augmenter la vulnérabilité des enfants séparés. Inscrivez les points sur un paperboard.

4

En utilisant le **Transparent 4.2** et le **Dossier 4**, introduisez le concept de facteurs de protection. Demandez aux participants de réfléchir à une liste des facteurs de protection qui, d'après eux, pourraient réduire la vulnérabilité des enfants séparés. Inscrivez les points sur un paperboard.

5

Introduisez l'**Exercice 4.1**

6

Concluez la session en passant en revue les points principaux à retenir pour cette session.

## L'impact de la séparation sur les enfants

---

### Le développement des enfants

Afin de mesurer de quelle manière les enfants ont été affectés par leurs expériences et la séparation de leur famille, il est nécessaire de bien comprendre les besoins, les capacités et les limites des enfants séparés spécifiques à chaque âge.

Tous les enfants ont des besoins physiques, psychologiques et sociaux spécifiques qui doivent être satisfaits pour qu'ils puissent grandir et se développer normalement. Les enfants ont besoin de soins, d'affection et de stimulation intellectuelle pour s'accomplir pleinement en tant qu'adultes. La Convention relative aux Droits de l'Enfant énonce clairement que chaque enfant a droit à la protection et à l'assistance nécessaires pour son bien-être (article 3.1).

Malgré quelques légères variations dans le rythme en raison d'influences culturelles et autres, tous les enfants traversent les mêmes étapes de développement depuis la petite enfance jusqu'à l'enfance et l'adolescence. Dans des circonstances normales, les enfants du même âge ont un développement très similaire.

Les enfants ont besoin de :

- Stabilité et de sécurité affectives
- Assistance individuelle et soutenue de la part d'au moins un adulte, de préférence une personne de même origine culturelle et linguistique
- Continuité dans les relations existantes avec d'autres adultes et enfants
- Continuité dans les relations sociales, l'éducation, les pratiques culturelles et religieuses
- Un soutien spécifique pour surmonter des problèmes individuels particuliers
- Les enfants séparés, en particulier, ont besoin d'un environnement qui procure autant de facteurs de stabilité que possible et qui minimise les possibilités de stress supplémentaire
- La continuité des liens communautaires et culturels est d'autant plus importante en l'absence de famille

La stabilité de l'assistance et de l'éducation par un adulte est particulièrement importante pour les enfants en bas âge et pour les jeunes enfants.

### La vulnérabilité des enfants séparés

Sans la famille ou d'autres répondants adultes pour répondre à leurs besoins, les enfants séparés sont particulièrement vulnérables. Comme Ruxton (2000) le souligne :

Les enfants séparés forment un groupe particulièrement vulnérable. Ils ne sont pas seulement – comme les autres enfants – plus sensibles à la maladie ou aux blessures que les adultes, mais ils n'ont pas non plus la protection physique et le soutien psychologique et affectif dont ils ont besoin. Sans ce soutien, il existe un grand danger que leur bon développement soit perturbé ou entravé.

Dans le court terme, ils peuvent être débordés par les détails pratiques de leur fuite du pays, arrivant en Europe épuisés par leur voyage et souffrant du choc de la dispersion de leur famille et du changement d'environnement. Ils débarquent souvent dans une culture qui leur est étrangère dont ils ne pratiquent pas la langue et ils sont incapables d'exprimer leurs opinions. Dans la période qui suit leur arrivée, ils sont souvent confrontés à des procédures d'asile complexes qui ne leur sont pas expliquées en détail. Ils peuvent être soumis à des interrogatoires très poussés sur leurs origines, leur identité et le motif de leur venue par des fonctionnaires qui ne comprennent rien à leur culture ou à

leur situation. Ils peuvent être soumis à un relevé d'empreintes digitales ou à des examens médicaux agressifs pour déterminer leur âge. Ils peuvent être détenus dans les « zones d'attente » des aéroports, dans des centres d'accueil voire dans des prisons.

Pendant la procédure de détermination du statut de réfugié, il se peut que le soutien d'un tuteur/conseiller ou d'un représentant légal adulte leur fasse défaut. Ils peuvent avoir des difficultés d'accès à la nourriture, à l'éducation, à l'assistance sociale, à la santé, aux liens culturels et, dans certains cas, souffrir de persécutions ou d'attaques racistes.

## Les effets psychosociaux de la séparation

Le déracinement, les bouleversements et l'insécurité inhérents aux situations de séparation peuvent nuire au développement physique, intellectuel, psychologique, culturel et social des enfants. Ces facteurs peuvent être aggravés lorsque, en outre, les enfants sont victimes ou témoins de tortures ou de meurtres des membres de leur famille ou d'autres formes d'abus ou de violence.

La séparation ou la perte de la famille n'arrivent jamais de façon isolée par rapport à d'autres facteurs qui peuvent accroître la vulnérabilité psychologique des enfants non accompagnés. A l'extrémité positive de l'échelle des facteurs de protection se trouve la présence de membres de famille connus, d'autres adultes, de personnes du même âge et de pratiques culturelles. A l'extrémité négative de l'échelle des facteurs de risque se trouvent d'autres types de traumatismes et de privations – l'exposition à la violence, à la persécution, à la faim, au déracinement de l'environnement socioculturel d'origine - qui peuvent agraver le stress inhérent à la séparation ou à la perte de la famille et conduire à des souffrances psychologiques bien plus importantes (Ressler et.al. 1988:153).

Tous les adultes qui travaillent avec des enfants séparés ou qui prennent des décisions les concernant doivent comprendre l'impact que la séparation peut avoir sur les enfants. Les effets de la séparation sont exposés dans les Lignes directrices du HCR sur l'aide aux enfants non accompagnés et sont résumés dans le **Feuillet 4.1**.

Le terme « bien-être psychologique » est employé pour refléter la relation étroite entre les facteurs psychologiques et les facteurs sociaux.

Ayotte (1998: 13) décrit les effets que les expériences vécues récemment par des enfants séparés peuvent avoir sur leurs relations avec leurs conseillers juridiques. Un grand nombre de ces expériences ont des implications pour *tous* les professionnels travaillant avec les enfants séparés.

Les enfants séparés peuvent :

- se sentir coupables ou honteux d'avoir survécu alors que d'autres membres de leur famille sont morts
- avoir des craintes par rapport au rôle d'un professionnel qu'ils ne connaissent pas
- associer ces professionnels à des expériences difficiles ou effrayantes qu'ils ont pu avoir avec des personnes représentant l'autorité dans leur pays d'origine
- associer de manière négative toute personne leur demandant de raconter à nouveau leur « histoire » ainsi que les expériences les ayant menés à la séparation
- « garder leurs secrets » parce qu'un agent leur a dit de faire ainsi, parce qu'ils craignent pour les membres de leur famille « restés au pays » ou parce qu'ils n'arrivent pas à parler d'eux
- avoir peur d'être dépassés par la révélation de certaines informations
- avoir des difficultés à absorber des informations - ce qui peut accroître leur confusion et leur inquiétude - parce qu'ils essaient de refouler certains détails douloureux des événements vécus récemment.

Pour toutes ces différentes raisons, il faut laisser aux enfants séparés le temps et les occasions appropriées pour qu'ils « racontent leurs histoires ». Il faut accepter que la crainte des implications pour leur famille restée au pays, ou les histoires données par un agent créent des retards inévitables dans ce processus. La Section 6 sur « Communiquer avec les enfants » fournit quelques orientations pour faciliter le processus visant à « raconter son histoire ».

## Facteurs de risque et facteurs de protection

Les concepts de facteurs de risque et facteurs de protection peuvent être utiles pour comprendre la façon dont la séparation peut affecter les enfants de différentes manières et à des degrés divers. Les facteurs de risque peuvent être considérés comme des circonstances accroissant la probabilité de réactions physiques ou psychologiques négatives à la séparation. Les facteurs de protection (appelés parfois « de médiation ») sont les circonstances qui contribuent à réduire ou à protéger l'enfant contre des réactions physiques ou psychologiques négatives à la séparation.

La recherche menée par Save the Children (Royaume-Uni)<sup>12</sup> a permis d'identifier plusieurs facteurs de risque qui peuvent rendre les enfants séparés encore plus vulnérables dans l'exil :

- l'exposition passée à la violence (en tant que victimes ou témoins ou contraints de commettre des actes de violence) ;
- l'identification à ceux qui ont commis des actes de violence ;
- la perte ou la disparition d'un parent ;
- le fait d'être sujet à de graves angoisses ;
- les difficultés à faire le deuil et à gérer le changement ;
- des expériences difficiles à l'arrivée dans le pays d'asile, par exemple, le manque de services et de soins adaptés ;
- le racisme et d'autres formes de discrimination ;
- l'isolement.

Ces points sont résumés dans le **Transparent 4.1**.

Le bien-être psychologique est évidemment d'autant plus menacé lorsqu'il y a des perturbations longues ou permanentes entre l'enfant et le répondant, ou entre l'enfant et la famille.

D'un autre côté, il existe des facteurs de protection qui peuvent réduire la vulnérabilité des enfants séparés et les aider à maîtriser les circonstances difficiles et les traumatismes du passé. Ceux-là incluent :

- le fait d'avoir un répondant approprié qui peut aider à contenir les angoisses d'un enfant ;
- l'accès à un réseau social ou communautaire ;
- le fait d'être intégré dans un processus d'éducation ;
- le fait d'être capable d'utiliser des procédés culturels de guérison et des traditions ;
- le fait de mener une vie aussi "normale" que possible dans ces circonstances.

L'un des facteurs de protection les plus importants est la présence d'une personne de confiance avec laquelle l'enfant peut parler et réfléchir à propos de son expérience à son propre niveau de compréhension.

Ces points sont résumés dans le **Transparent 4.2**.

---

<sup>12</sup> Ayotte, Wendy (1998) Supporting Unaccompanied Children in the Asylum Process, Londres : Save the Children.

## 4.1

# Les effets de la séparation sur les enfants

Une jeune fille de 13 ans est arrivée en provenance d'un pays d'Afrique centrale. Ses parents avaient soutenu le régime de dictature. Des soldats sous le commandement du nouveau gouvernement sont venus à leur domicile. Ses parents ont conseillé à la jeune fille de se cacher ce qu'elle a réussi à faire. Les soldats ont tué ses deux parents. Quand elle est sortie de sa cachette, elle a découvert les corps de ses parents. Elle est parvenue à venir en Europe avec l'aide d'amis de sa famille. Elle est arrivée à l'aéroport et on l'a trouvée en train d'errer dans l'aéroport dans un état de détresse. Elle se sent très désorientée par la perte de sa famille et par le fait de se retrouver tout à coup dans une culture totalement différente. Elle est complètement affligée par la mort de ses parents et se sent très coupable d'être encore en vie.

Le déracinement, les bouleversements et l'insécurité inhérents aux situations de séparation peuvent nuire au développement physique, intellectuel, psychologique, culturel et social des enfants. Ces facteurs peuvent être aggravés lorsque, en outre, les enfants sont victimes ou témoins de tortures ou de meurtres des membres de leur famille ou d'autres formes d'abus ou de violence.

La séparation ou la perte de la famille n'arrivent jamais de façon isolée par rapport à d'autres facteurs qui peuvent accroître la vulnérabilité psychologique des enfants non accompagnés. A l'extrémité positive de l'échelle des facteurs de protection se trouve la présence de membres de famille connus, d'autres adultes, de personnes du même âge et de pratiques culturelles. A l'extrémité négative de l'échelle des facteurs de risque se trouvent d'autres types de traumatismes et de privations – l'exposition à la violence, à la persécution, à la faim, au déracinement de l'environnement socioculturel d'origine - qui peuvent aggraver le stress inhérent à la séparation ou à la perte de la famille et conduire à des souffrances psychologiques bien plus importantes (Ressler et.al. 1988:153).

Tous les adultes qui travaillent avec des enfants séparés ou qui prennent des décisions les concernant doivent comprendre l'impact que la séparation peut avoir sur les enfants. Les effets de la séparation sont exposés dans les Lignes directrices du HCR sur l'aide aux enfants non accompagnés.

Le terme « bien-être psychologique » est employé pour refléter la relation étroite entre les facteurs psychologiques et les facteurs sociaux. Ayotte (1998: 13) décrit les effets que les expériences vécues récemment par des enfants séparés peuvent avoir sur leurs relations avec leurs conseillers juridiques. Un grand nombre de ces expériences ont des implications pour *tous* les professionnels travaillant avec les enfants séparés. Les enfants séparés peuvent :

- se sentir coupables ou honteux d'avoir survécu alors que d'autres membres de leur famille sont morts
- avoir des craintes par rapport au rôle d'un professionnel qu'ils ne connaissent pas
- associer ces professionnels à des expériences difficiles ou effrayantes qu'ils ont pu avoir avec des personnes représentant l'autorité dans leur pays d'origine
- associer de manière négative toute personne leur demandant de raconter à nouveau leur « histoire » ainsi que les expériences les ayant menés à la séparation
- « garder leurs secrets » parce qu'un agent leur a dit de faire ainsi, parce qu'ils craignent pour les membres de leur famille « restés au pays » ou parce qu'ils n'arrivent pas à parler d'eux
- avoir peur d'être dépassés par la révélation de certaines informations
- avoir des difficultés à absorber des informations - ce qui peut accroître leur confusion et leur inquiétude - parce qu'ils essaient de refouler certains détails douloureux des événements vécus récemment.

Pour toutes ces différentes raisons, il faut laisser aux enfants séparés le temps et les occasions appropriées pour qu'ils « racontent leurs histoires ». Il faut accepter que la crainte des implications pour leur famille restée au pays, ou les histoires données par un agent créent des retards inévitables dans ce processus.

Les effets de la séparation qui se manifestent sur l'enfant sont déterminés dans une large mesure par son âge. Il est important cependant de reconnaître que les effets de la séparation peuvent ne pas apparaître immédiatement. En conséquence, il est capital de donner aux enfants séparés le temps nécessaire pour s'adapter à leur nouvelle situation.

Les enfants plus âgés (issus de familles sûres et unies) sont probablement plus à même de faire face à la séparation que les enfants plus jeunes. Malheureusement, le traumatisme de la séparation est souvent aggravé par l'exposition à la violence, à la persécution, à la faim et à d'autres bouleversements sociaux importants. La présence de membres de famille et d'amis (adultes et personnes du même âge) ainsi que la continuité dans les pratiques culturelles vont cependant contribuer à atténuer la souffrance de l'enfant.

*Les enfants en bas âge et les bébés* sont en grand danger. Des bouleversements répétés dans le processus d'attachement finiront par conduire au repli sur soi et à l'incapacité de ressentir des émotions positives envers les autres.

La séparation initiale va probablement provoquer le comportement suivant :

- Crises de larmes intenses
- Réticence à accepter les répondants de remplacement
- Refus de s'alimenter
- Troubles digestifs
- Troubles du sommeil

La séparation des *enfants âgés de moins de cinq ans* a tendance à saper les premières étapes du développement physique, mental et social. Jusqu'à ce qu'un nouvel attachement ait été formé avec d'autres adultes, l'enfant manifestera probablement un comportement régressif :

- Succión du pouce
- Enurésie
- Faible contrôle de ses impulsions
- Régression temporaire des capacités de langage

A *l'âge de quatre ou cinq ans*, il peut y avoir une augmentation de la fréquence des cauchemars et des terreurs nocturnes. Il peut également y avoir de plus en plus de craintes d'objets réels ou imaginaires (ex. : bruits forts, animaux, fantômes, sorcières, etc.).

Pour les *enfants en âge d'être scolarisés*, les attitudes de travail, les responsabilités pour apprendre et se comporter en société sont liées à l'identification de l'enfant à des modèles de rôles. La séparation des parents et de la famille peut provoquer le comportement suivant :

- Repli par rapport aux répondants de remplacement
- Dépression
- Irritabilité
- Instabilité
- Incapacité à se concentrer
- Comportement perturbateur à l'école
- Repli par rapport aux groupes de jeu et aux groupes du même âge lors de nouvelles répartitions par niveaux

Les réactions à la séparation seront probablement transitoires pour les *adolescents* qui viennent de familles stables ou qui ont été en mesure de former de nouvelles relations affectives avec d'autres adultes et sont conformes aux développements de cet âge. Les réactions initiales peuvent inclure :

- Dépression
- Humeur changeante
- Repli sur soi
- Comportement plus agressif
- Problèmes psychosomatiques (ex. : maux de tête, etc.).

Source : Lignes directrices du HCR sur l'aide aux enfants non accompagnés, Genève (1996).

Exercice

## 4.1

# Facteurs de risque et facteurs de protection

---

- Objectif** Examiner ce que signifient "facteurs de risque" et "facteurs de protection"  
Identifier les principaux facteurs de risque qui peuvent rendre les enfants séparés encore plus vulnérables dans l'exil  
Identifier les principaux facteurs de protection qui peuvent réduire la vulnérabilité des enfants séparés  
Examiner ce que les participants (comme professionnels/agents de l'Etat) peuvent faire pour minimiser les facteurs de risque et créer des facteurs de protection
- Points à retenir** Les enfants séparés sont soumis à des facteurs de risque et à des facteurs de protection qui affectent leur vulnérabilité et leur capacité à faire face à la séparation et aux événements vécus.  
Les professionnels et les agents de l'Etat devraient être conscients des facteurs de risque et des facteurs de protection et devraient avoir comme objectif de minimiser le plus possible les facteurs de risque et de renforcer les facteurs de protection.
- Durée** 10 minutes pour l'introduction et la réflexion  
15 minutes pour le travail en groupe sur les facteurs de risque  
10 minutes pour la discussion en plénière  
15 minutes pour le travail en groupe sur les facteurs de protection  
10 minutes pour la discussion en plénière
- Conseils pour l'animateur** Séparez les participants en petits groupes. Si possible, sélectionnez les groupes selon la profession des participants (ex. : décideurs au sein du gouvernement, agents d'immigration, agents de police, travailleurs sociaux, représentants légaux, personnel d'institutions de prise en charge, etc.). Si cela n'est pas possible, formez des groupes mixtes.  
Distribuez des copies de la **Fiche d'exercices 4.1 : Facteurs de risque** et demandez à chaque groupe de répondre aux questions 1 et 2.  
Discutez les réponses des groupes en plénière.  
Distribuez maintenant des copies de la **Fiche d'exercices 4.1 : Facteurs de protection** et demandez à chaque groupe de répondre aux questions 1 et 2.  
Discutez les réponses des groupes en plénière.
- Documents** Paperboard et stylos pour chaque petit groupe.  
**Fiche d'exercice 4.1 : Facteurs de risque** pour chaque participant.  
**Fiche d'exercices 4.1 : Facteurs de protection** pour chaque participant.

Exercice

## 4.1

# Fiche d'exercices : les facteurs de risque

---

Les facteurs de risque peuvent être considérés comme des circonstances accroissant la probabilité de réactions physiques ou psychologiques négatives à la séparation. Les facteurs de protection sont les circonstances qui contribuent à réduire ou à protéger l'enfant contre des réactions physiques ou psychologiques négatives à la séparation.

La recherche menée par Save the Children (Royaume-Uni) a permis d'identifier plusieurs facteurs de risque qui peuvent rendre les enfants séparés encore plus vulnérables dans l'exil :

- l'âge
- l'exposition passée à la violence (en tant que victimes ou témoins ou contraints de commettre des actes de violence) ;
- l'identification à ceux qui ont commis des actes de violence ;
- la perte ou la disparition d'un parent ;
- le fait d'être sujet à de graves angoisses ;
- les difficultés à faire le deuil et à gérer le changement ;
- des expériences difficiles à l'arrivée dans le pays d'asile, par exemple, le manque de services et de soins adaptés ;
- le racisme et d'autres formes de discrimination ;
- l'isolement.

Le bien-être psychologique est évidemment d'autant plus menacé lorsqu'il y a des perturbations longues ou permanentes entre l'enfant et le répondant, ou entre l'enfant et la famille.

Un garçon de 16 ans est arrivé d'un pays d'Afrique. Sa tribu a été la cible d'une répression violente de la part du gouvernement et sa famille a souvent dû se cacher pour sauver leurs vies. Il a été recruté à l'âge de 13 ans par un groupe de guérilla qu'il a rejoint afin de se protéger. Il a ensuite été capturé et emprisonné. Il a finalement été libéré de prison mais, peu après son retour au village, un massacre a eu lieu. Il a réussi à s'échapper mais il a retrouvé plus tard les corps de ses parents. Il vit désormais en Europe, seul dans une chambre dans une pension grâce à des aides sociales. Il va à l'école mais a de grandes difficultés à se concentrer parce qu'il est envahi par des souvenirs de chez lui et il n'a personne avec qui il se sent en confiance pour parler de ce qui lui est arrivé. Il ne rencontre pas très souvent l'assistante sociale parce qu'elle a beaucoup de travail. Il aimerait vivre au sein d'une famille ou avec une autre personne – il ne se sent pas capable de s'assumer lui-même et souhaiterait que quelqu'un s'occupe de lui.

## Questions

1. Lequel des facteurs de risque détaillés ci-dessus s'applique dans ce cas ?
2. D'autres facteurs s'appliquent-ils ? Si oui, lesquels ?
3. Que pourriez-vous faire, en tant que professionnel, pour réduire l'effet de ces facteurs ?

Exercice

4.1

## Fiche d'exercices : les facteurs de protection

---

Les facteurs de protection (parfois appelés « de médiation ») sont les circonstances qui contribuent à réduire ou à protéger l'enfant contre des réactions physiques ou psychologiques négatives à la séparation. Ceux-là incluent :

- le fait d'avoir un répondant approprié qui peut aider à contenir les angoisses d'un enfant ;
- l'accès à un réseau social ou communautaire ;
- le fait d'être intégré dans un processus d'éducation ;
- le fait d'être capable d'utiliser des procédés culturels de guérison et des traditions ;
- le fait de mener une vie aussi "normale" que possible dans ces circonstances.

L'un des facteurs de protection les plus importants est la présence d'une personne de confiance avec laquelle l'enfant peut parler et réfléchir à propos de son expérience à son propre niveau de compréhension.

Deux frères, âgés de 12 et 15 ans, sont arrivés d'un pays d'Asie de l'Ouest. Ils fuyaient la guerre civile et le risque d'être recrutés dans l'un des groupes armés. Leur père a été tué et leur mère a vendu la propriété familiale afin d'envoyer ses fils à l'étranger. Elle n'avait pas assez d'argent pour les accompagner. La police des frontières a contacté l'organisme local d'aide à l'enfance. Un travailleur social est venu les chercher et les a emmenés dans un foyer pour enfants. Un travailleur social a effectué une évaluation détaillée de leurs besoins et les a inscrits dans l'école du quartier où ils prennent des cours de langue. Ils ont une personne référente au foyer qui est elle-même une réfugiée. Elle les a aidés à contacter des membres de leur communauté et à se rendre dans une mosquée du quartier. Elle les a également accompagnés à des rendez-vous avec leur avocat afin de préparer leur dossier de demande d'asile. Bien que ce soit difficile pour eux parce que leur mère et leur pays leur manquent et qu'ils s'inquiètent à propos de sa sécurité, ils se sentent soutenus dans leur vie quotidienne et sont en mesure de s'adapter à la nouvelle culture.

### Questions

1. Lequel des facteurs de protection détaillés ci-dessus s'applique dans ce cas ?
2. Qu'est-ce qui pourrait être fait pour soutenir et aider davantage ces enfants ?

# 5. La Déclaration de Bonne Pratique du PESE

Cette Section donne un aperçu de la Déclaration de Bonne Pratique du Programme en Faveur des Enfants Séparés en Europe. Elle situe la Déclaration dans un cadre de droits issus d'instruments juridiques et de politiques internationales et européennes.

## Points principaux à retenir

---

- La Déclaration de Bonne Pratique du Programme en Faveur des Enfants Séparés en Europe a pour but d'établir clairement la liste des politiques et des pratiques requises pour la mise en œuvre et la protection des droits des enfants en Europe.
- Tous les enfants séparés qui arrivent en Europe n'ont pas besoin d'une protection en tant que réfugiés. Cela dépend de la raison pour laquelle ils ont quitté leur pays d'origine. Ils ont cependant tous besoin d'une protection et d'assistance spéciale en tant qu'enfants.
- La Déclaration de Bonne Pratique vise à fournir une référence facile aux principaux instruments internationaux qui ont un impact sur la situation des enfants séparés, et devrait aider tous les professionnels et les fonctionnaires impliqués dans de tels cas.
- La Déclaration de Bonne Pratique s'appuie principalement sur la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (CDE) et sur deux documents : les « Lignes directrices du HCR sur les politiques et les procédures à appliquer dans le cas des enfants non accompagnés demandeurs d'asile » et la Position du Conseil Européen sur les Réfugiés et les Exilés concernant les enfants réfugiés.
- Onze principes de base étayent la Déclaration de Bonne Pratique dont il faut tenir compte à chaque fois que des décisions, de l'assistance et des mesures sont prises pour les enfants séparés
- La Déclaration de Bonne Pratique comprend douze normes et suit l'enfant séparé à partir du point où il pénètre dans un pays d'accueil jusqu'à la prise de décisions à long terme sur son avenir

## Outils de formation

---

Dossier 5 : La Déclaration de Bonne Pratique du PESE	Fournit des documents de base et peut être utilisé comme un feuillet.
Transparent 5.1 : Les trois principaux types d'instruments pertinents pour le travail avec des enfants séparés	Les trois principaux types d'instruments : traités, instruments juridiques de l'UE et recommandations d'organisations inter-gouvernementales et d'ONG.
Transparent 5.2 : Documents clés pertinents pour La Déclaration de Bonne Pratique du PESE	Les trois documents principaux pertinents pour La Déclaration de Bonne Pratique du PESE
Transparent 5.3 : Principes de base pour le travail avec les enfants séparés	Résumé des 11 principes étayant la Déclaration de Bonne Pratique du PESE.
Transparent 5.4 : Les douze normes de la Déclaration de Bonne Pratique du PESE	Résumé des 12 normes formant la Déclaration de Bonne Pratique du PESE.
Exercice 5.1 : Principes de base pour le travail	Fournit aux participants une opportunité

avec les enfants séparés	d'examiner quels principes de base du PESE s'appliquent dans leur pratique actuelle, quels principes pourraient être adoptés et quels principes seraient problématiques dans leur travail.
--------------------------	--

## Conseils pour l'animateur

---

1

Présentez l'objectif de la session.

2

En utilisant le **Dossier 5** et les **Transparents 5.1 et 5.2**, faites une courte présentation d'introduction couvrant les points suivants :

La Déclaration de Bonne Pratique du Programme en Faveur des Enfants Séparés en Europe a pour but d'établir clairement la liste des politiques et des pratiques requises pour la mise en œuvre et la protection des droits des enfants en Europe.

Tous les enfants séparés qui arrivent en Europe n'ont pas besoin d'une protection en tant que réfugiés. Cela dépend de la raison pour laquelle ils ont quitté leur pays d'origine. Ils ont cependant tous besoin d'une protection et d'assistance spéciale en tant qu'enfants.

La Déclaration de Bonne Pratique vise à fournir une référence facile aux principaux instruments internationaux qui ont un impact sur la situation des enfants séparés, et devrait aider tous les professionnels et les fonctionnaires impliqués dans de tels cas.

La Déclaration de Bonne Pratique s'appuie principalement sur la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (CDE) et sur deux documents : les « Lignes directrices du HCR sur les politiques et procédures à appliquer dans le cas des enfants non accompagnés demandeurs d'asile » et la Position du Conseil Européen sur les Réfugiés et les Exilés concernant les enfants réfugiés.

3

Introduisez les principes de base de la Déclaration de Bonne Pratique en utilisant la **Note 5** et le **Transparent 5.3**.

4

Introduisez l'**Exercice 5.1**.

5

Introduisez les douze normes de la Déclaration de Bonne Pratique en utilisant le **Dossier 5** et le **Transparent 5.4**.

6

Concluez la session en passant en revue les points principaux à retenir pour cette session.

## La Déclaration de Bonne Pratique du PESE

---

### Introduction

La vulnérabilité particulièrement grande des enfants sans parents ou autres répondants – les plus vulnérables parmi tous les enfants – rend essentiel d'assurer la protection et l'assistance requise pour les enfants séparés. Si ce n'est pas le cas, la santé, le bien-être et le développement de l'enfant peuvent être mis en danger. Lorsque l'on examine les droits des enfants séparés, il faut bien comprendre que ce sont des enfants qui, en raison de ce seul fait, ont des droits spécifiques. Ils sont séparés de leurs parents, se trouvent en dehors de leur pays d'origine et ont donc besoin de protection. Cela est vrai quelles que soient les raisons pour lesquelles (et les moyens par lesquels) ils sont arrivés en Europe, les conditions dans lesquelles ils vivent et leur statut au regard du droit national ou international.

### La Déclaration de Bonne Pratique du PESE

La Déclaration de Bonne Pratique du Programme en Faveur des Enfants Séparés en Europe a pour but d'établir clairement la liste des politiques et des pratiques requises pour la mise en œuvre et la protection des droits des enfants en Europe.

La Déclaration ne concerne pas seulement les enfants qui demandent l'asile mais tous les enfants séparés « qui ont besoin de protection » parce qu'ils ont quitté leur propre pays sans leurs parents ou leurs répondants habituels et ont voyagé vers un pays européen.

La Déclaration de Bonne Pratique vise à fournir une référence facile aux principaux instruments internationaux qui ont un impact sur la situation des enfants séparés, et devrait aider tous les fonctionnaires impliqués dans de tels cas.

### Instruments clés et autres documents à la base de la Déclaration de Bonne Pratique<sup>13</sup>

Il existe trois principaux types d'instruments internationaux pertinents pour le travail avec les enfants séparés. Ce sont :

- des traités c'est-à-dire des conventions comme la *Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant, 1989*
- des actes juridiques de l'Union européenne, par exemple *la Résolution de l'UE sur les mineurs non accompagnés ressortissants de pays tiers, juin 1997*
- des recommandations d'organisations inter-gouvernementales et d'ONG comme les « *Lignes directrices du HCR sur les politiques et procédures à appliquer dans le cas des enfants non accompagnés demandeurs d'asile* »

(La liste ci-dessus est également présentée dans le **Transparent 5.1**)

Les gouvernements sont liés par le droit international des enfants, en particulier la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant de 1989. En ratifiant cette Convention – ce que tous les gouvernements dans le monde ont fait à l'exception de deux – les gouvernements s'engagent à mettre en place des systèmes pour protéger les enfants et leur fournir un mode d'assistance alternatif lorsque les enfants sont séparés de leurs parents ou de leurs répondants. De plus, selon l'article 2, ils sont obligés de garantir les mêmes normes d'assistance pour tout enfant relevant de leur

---

<sup>13</sup> Cette Section ainsi que le chapitre suivant sur le contexte européen sont tirés de Ruxton (2000) et nous l'en remercions.

compétence ; selon l'article 3, l' « intérêt supérieur » de l'enfant doit être une considération primordiale dans toute décision concernant les enfants ; et selon l'article 12, les enfants ont le droit d'exprimer librement leur opinion sur toute question les intéressant. D'autres dispositions plus spécifiques sont également applicables et elles doivent être lues conjointement avec ces articles « généraux ». En particulier l'article 22 énonce les droits de l'enfant qui cherche à obtenir le statut de réfugié ou qui est considéré comme réfugié, accompagné ou non accompagné, conformément au droit international ou au droit interne afin qu'il bénéficie de la protection et de l'assistance humanitaire adéquates.

Outre le droit des enfants, d'importants instruments du droit des réfugiés s'appliquent à la situation des enfants séparés. Par exemple, la Convention des Nations Unies de 1951 et le Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés énoncent la définition fondamentale du terme « réfugié » en droit international, et une mention plus spécifique indique que les gouvernements doivent prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la « protection des réfugiés mineurs, notamment des enfants isolés et des jeunes filles, spécialement en ce qui concerne la tutelle et l'adoption » (Acte Final de la Convention, Recommandation B). En s'appuyant sur ce texte fondamental qu'est la Convention de 1951, le HCR a publié des lignes directrices détaillées sur les enfants réfugiés en 1994, reconnaissant l'importance accrue accordée aux droits de l'enfant globalement pendant les années 1980 et 1990 et reflétant le contenu de la CDE. En 1997, d'autres lignes directrices du HCR ont développé le contenu de ces droits en s'attachant particulièrement à la situation des enfants séparés. Plus récemment, l'attention a également été portée à la Convention de la Haye de 1996 sur la protection des enfants ; bien que cette Convention ne soit pas encore entrée en vigueur, elle pourrait contribuer à mettre en œuvre certains des objectifs principaux de la CDE dans ce domaine en fournissant un cadre international contraignant.

La Déclaration de Bonne Pratique s'appuie principalement sur la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (CDE) et sur deux documents : les « Lignes directrices du HCR sur les politiques et procédures à appliquer dans le cas des enfants non accompagnés demandeurs d'asile » et la Position du Conseil Européen sur les Réfugiés et les Exilés concernant les enfants réfugiés (présentés dans le **Transparent 5.2**).

## Le contexte juridique européen

Bien qu'il existe un cadre de référence en droit international, des instruments européens sont également applicables. En particulier, un grand nombre de dispositions de la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme (CEDH) du Conseil de l'Europe, qui existe depuis 1950, sont applicables aux réfugiés. Les articles les plus pertinents sont l'article 3 (interdiction de la torture ou des traitements inhumains ou dégradants), l'article 4 (interdiction de l'esclavage et du travail forcé), l'article 5 (droit à la liberté et à la sécurité), l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale). Les bases juridiques de l'UE peuvent être trouvées dans plusieurs instruments. L'article K.1 du Traité de Maastricht de 1992 a défini l'asile comme un secteur d'intérêt commun ; selon l'article K.2, ce secteur doit être traité conformément à la Convention européenne des Droits de l'Homme de 1950 – à partir de laquelle une jurisprudence a été développée en matière d'asile – et à la Convention relative au statut des réfugiés de 1951. Le Traité de Maastricht mentionne pour la première fois une EU fondée sur trois « piliers » : le premier pilier est la Communauté européenne et sa législation, le second est la Politique Etrangère et de Sécurité Commune (PESC) et le troisième est la Justice et les Affaires Intérieures. Par la suite, le Conseil des ministres a adopté plusieurs résolutions non contraignantes concernant les réfugiés, par exemple concernant une interprétation commune de l'article 1 de la Convention relative au statut des réfugiés et le traitement des mineurs non accompagnés, mais la politique d'asile est demeurée essentiellement un domaine de coopération intergouvernementale.

Le Traité d'Amsterdam de 1997 a fait passer la politique d'asile du troisième pilier – secteur de coopération intergouvernementale – au premier pilier. La police et la coopération judiciaire sont restés dans le troisième pilier. La politique d'asile n'est cependant pas entièrement « communautarisée » dans la mesure où les règles de vote exigent toujours l'unanimité. De même, le droit d'initiative législative est partagé entre les Etats membres et la Commission européenne et les compétences de contrôle et de consultation de la Cour de Justice des Communautés européennes et du Parlement européen ne sont pas intégrales. Le Traité d'Amsterdam est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 1999. Les chefs d'Etat et de gouvernement se sont rencontrés pour la première fois pour débattre de la politique de Justice et Affaires intérieures à Tampere du 15 au 17 octobre 1999 sous la Présidence finlandaise.

Au cours des cinq dernières années, l'UE s'est intéressés aux questions concernant les enfants séparés. Les deux résolutions pertinentes du Conseil des ministres n'ont cependant pas force contraignante. La première, la Résolution de 1995 sur les garanties minimales en matière de procédure d'asile, énonce des normes relatives à différentes questions importantes, comme la nécessité pour les autorités de l'Etat de disposer de personnel qualifié pour examiner les cas et que les enfants séparés soient représentés par un adulte ou une institution spécialement désignés.

La seconde résolution, qui concerne directement la situation des enfants séparés, est la Résolution de 1997 sur les mineurs non accompagnés ressortissants de pays tiers. Bien que cette résolution reflète le droit non contraignant existant, elle énonce un engagement politique important de la part des Etats membres pour mettre en œuvre les droits des enfants séparés et elle peut servir de référence pour élaborer toute proposition d'instrument juridique communautaire. Bien que, d'une manière générale, cette résolution soit utile, des améliorations devraient être apportées lors de l'élaboration de toute législation (voir ci-dessous les sections spécifiques sur le programme législatif de l'UE, par exemple).

Le programme législatif de l'UE en matière d'asile pour la période transitoire suivant l'entrée en vigueur du Traité d'Amsterdam est vaste et il a été présenté dans un document de travail de la Commission européenne de mars 1999. Tous les domaines développés dans ce document peuvent avoir un impact sur les enfants séparés. Il est donc capital que leurs besoins et leurs droits soient intégrés dans tous les instruments communautaires qui seront élaborés par la suite sinon leurs intérêts pourraient être oubliés ou ignorés.

Les instruments internationaux ou européens qui ont le plus d'implications pour le travail avec des enfants séparés sont résumés dans l'**Annexe 2**. Beaucoup sont explicitement mentionnés dans la Déclaration de Bonne Pratique. Lorsque de multiples références sont faites à des instruments spécifiques, des abréviations sont utilisées.

## **Les principes de base de la Déclaration de Bonne Pratique**

« Onze principes de base » étayent la Déclaration de Bonne Pratique dont il faut tenir compte à chaque fois que des décisions, de l'assistance et des mesures sont prises pour les enfants séparés. Chaque principe de base est ancré dans les instruments juridiques internationaux et régionaux de même que dans les lignes directrices du HCR. Ces principes de base sont décrits dans l'**Annexe 3** et sont également résumés dans le **Transparent 5.3**. L'**Exercice 5.1** fournit une occasion aux participants d'examiner ceux qui s'appliquent à leur expérience actuelle et ceux qui pourraient être adoptés à l'avenir.

## **Les douze normes de la Déclaration de Bonne Pratique**

La Déclaration de Bonne Pratique du PESE comprend douze normes ayant pour but d'exposer la bonne pratique à suivre avec les enfants séparés à partir de leur arrivée jusqu'à la prise de décisions à long terme sur leur avenir.

En appliquant les douze normes de la Déclaration de Bonne Pratique, les organismes garantiront que leurs politiques et leurs pratiques respectent les normes les plus élevées conformément aux instruments juridiques internationaux et européens.

Ces normes traitent des questions suivantes :

- 1. L'accès au territoire**  
Y compris une sous-section sur la Traite
- 2. L'identification**
- 3. La recherche et le contact avec la famille**
- 4. La désignation d'un tuteur ou conseiller**
- 5. L'enregistrement/l'établissement de papiers**
- 6. L'évaluation de l'âge**
- 7. La dispense de détention**

- 8. Le droit de participer**
- 9. Le regroupement familial dans un pays européen**
- 10. La prise en charge temporaire, la santé, l'éducation et la formation**
- 11. La procédure d'asile ou de détermination du statut de réfugié**

Y compris des sous-sections sur :

- Les garanties procédurales minimales
- Les critères de décision sur la demande d'asile d'un enfant

- 12. Les solutions durables ou à long terme**

Y compris des sous-sections sur :

- Rester dans le pays d'accueil/pays d'asile (intégration, adoption, identité et nationalité)
- Retourner dans le pays d'origine
- S'installer dans un pays tiers

(Ces normes sont également résumées dans le **Transparent 5.4**).

Chacune de ces normes est examinée en détail dans les Sections suivantes de ce Guide de formation.

Exercice

## 5.1

# Les principes de base de la Déclaration de Bonne Pratique

---

**Objectif** Introduire les principes de base de la Déclaration de Bonne Pratique du PESE

Identifier comment la pratique existante de leur organisme se conforme aux principes de base de la Déclaration de Bonne Pratique

Identifier les principes de base de la Déclaration de Bonne Pratique qui pourraient être facilement adoptés et ceux qui pourraient être problématiques à adopter

Déterminer comment leur organisme pourrait surmonter les problèmes anticipés et adopter tous les principes de base

**Points à retenir** Onze principes de base établissent la Déclaration de Bonne Pratique du Programme en Faveur des Enfants Séparés en Europe dont il faut tenir compte à toutes les étapes de l'assistance et des mesures prises pour les enfants séparés.

Tous les organismes devraient avoir pour objectif d'adopter tous les principes dans leur travail.

Il se peut que les organismes et les professionnels soient déjà guidés par certains de ces principes dans leur travail existant.

Si tel n'est pas le cas, un organisme donné peut l'adopter facilement tandis qu'un autre trouvera cela problématique.

Si un organisme trouve difficile d'adopter les principes, il devrait examiner la nature du problème et essayer de le surmonter.

**Durée** 10 minutes pour l'introduction

20 minutes pour le travail individuel en utilisant les fiches d'exercices

20 minutes pour la discussion en plénière

**Conseils pour l'animateur** Distribuez des copies de la **Fiche d'exercices 5.1** à chacun des participants et demandez-leur de la remplir.

Amorcez la discussion à l'aide des questions suivantes :

1. Comment la pratique existante de votre organisme se conforme-t-elle aux principes de base ?
2. Votre organisme a-t'il une déclaration écrite des principes qui guident son action ?
3. Quels principes pourraient être facilement adoptés par votre organisme ? Pour quelle raison pensez-vous qu'il ne l'a pas encore fait ?
4. Quels principes, s'ils sont adoptés, pourraient être problématiques ? Quels problèmes cela pourrait-il créer ? Si un autre organisme a déjà adopté tel principe, quelle est leur expérience et quelles leçons peuvent-ils transmettre ?

**Documents** **Transparent 5.3**

Copies de la **Fiche d'exercices 5.1** pour chaque participant.

## Exercice

## 5.1

## Fiche d'exercices : les principes de base de la Déclaration de Bonne Pratique

Merci de remplir cette fiche d'exercices en examinant chacun des principes de base et en décidant laquelle des trois premières colonnes (1,2 ou 3) décrit le mieux l'approche de votre organisme (ou votre approche si vous travaillez en tant qu'indépendant). Si votre organisme n'a pas actuellement de déclaration écrite de ses principes, décidez s'il serait facile ou difficile d'adopter chacun des principes (en notant dans la colonne A ou B).

Principes	1. Notre pratique est <u>toujours</u> conforme à ce principe.	2. Notre pratique est <u>souvent</u> conforme à ce principe.	3. Notre pratique est <u>rarement</u> ou jamais conforme à ce principe.	A. Ce principe pourrait facilement être adopté par notre organisation.	B Notre organisation aurait des difficultés à adopter ce principe. Pourquoi ?
1. <u>L'intérêt supérieur :</u>  « Dans toutes les décisions qui concernent les enfants...l'intérêt supérieur des enfants et des jeunes doit être une considération primordiale » (CDE, art.3(1))					
2. <u>La non-discrimination:</u>  Les enfants séparés doivent bénéficier du même traitement et des mêmes droits que les enfants nationaux ou résidents. Ils doivent être traités avant tout comme des enfants. Toutes les considérations sur leur statut d'immigrants restent secondaires.					
3. <u>Le droit de participer :</u>  Il faut tenir compte des opinions et des désirs des enfants séparés avant de prendre des décisions les affectant. Il conviendra de prendre les mesures permettant de faciliter l'expression de leurs opinions en fonction de leur âge et de leur maturité.					

<b>Principes</b>	1. Notre pratique est <u>toujours</u> conforme à ce principe.	2. Notre pratique est <u>souvent</u> conforme à ce principe.	3. Notre pratique est <u>rarement</u> ou jamais conforme à ce principe.	A. Ce principe pourrait facilement être adopté par notre organisation.	B Notre organisation aurait des difficultés à adopter ce principe. Pourquoi ?
<p><b>4. <u>Le biculturalisme :</u></b></p> <p>Il est primordial pour les enfants séparés de pouvoir conserver leur langue maternelle ainsi que leurs liens culturels et religieux. Les besoins culturels doivent se refléter dans l'assistance sociale, médicale et scolaire fournie. La préservation de la culture et de la langue est également importante dans l'éventualité du retour de l'enfant dans son pays d'origine.</p>					
<p><b>5. <u>L'interprétariat :</u></b></p> <p>Il faudra prévoir pour les enfants séparés des interprètes capables de leur parler dans la langue de leur choix lors d'entretiens ou lors de demandes de services.</p>					
<p><b>6. <u>La confidentialité :</u></b></p> <p>Il faudra veiller à ne pas divulguer de renseignements sur l'enfant séparé qui puissent mettre en danger les membres de sa famille dans son pays d'origine. On cherchera à obtenir la permission de l'enfant séparé d'une manière adaptée à son âge avant toute révélation de renseignements confidentiels à d'autres organisations ou personnes. Les renseignements ne devront pas être utilisés à des fins autres que celle pour laquelle ils auront été communiqués.</p>					

<b>Principes</b>	1. Notre pratique est <u>toujours</u> conforme à ce principe.	2. Notre pratique est <u>souvent</u> conforme à ce principe.	3. Notre pratique est <u>rarement</u> ou jamais conforme à ce principe.	A. Ce principe pourrait facilement être adopté par notre organisation.	B Notre organisation aurait des difficultés à adopter ce principe. Pourquoi ?
<p><b>7. L'information :</b> Les enfants séparés devront pouvoir obtenir facilement des informations concernant, par exemple, leurs droits, les services à leur disposition, la procédure d'asile, les démarches pour retrouver leur famille et la situation dans leur pays d'origine.</p>					
<p><b>8. La coopération inter-organisations :</b> Les organisations, les services de l'Etat et les professionnels pourvoyant aux besoins des enfants séparés devront coopérer afin de veiller à faire valoir et à protéger le bien-être et les droits des enfants séparés.</p>					
<p><b>9. La formation des personnels :</b> Les personnes apportant de l'assistance aux enfants séparés devront recevoir une formation adéquate sur les besoins de ces enfants. Les fonctionnaires de la police des frontières et de l'immigration devront apprendre à mener des entretiens dans de bonnes conditions pour l'enfant.</p>					
<p><b>10. La durabilité :</b> Les décisions prises à l'égard des enfants séparés devront tenir compte, dans la mesure du possible, de l'intérêt à long terme et du bien-être de l'enfant.</p>					
<p><b>11. L'opportunité :</b> Toute décision concernant des enfants séparés devra être prise au moment opportun.</p>					

De quelles manières votre organisme aurait-il à changer s'il adoptait l'ensemble des onze principes de base ?

## 6. Communiquer avec les enfants

Cette Section examine les différences entre les enfants et les adultes dans la manière de comprendre et d'expliquer leur situation. Elle examine l'impact des expériences antérieures de beaucoup d'enfants sur leur capacité à communiquer. Elle insiste sur le fait que tous les fonctionnaires et les professionnels assistant les enfants séparés ont besoin de bien comprendre le développement de l'enfant et les techniques et les compétences spécifiques requises pour communiquer efficacement avec les enfants.

### Points principaux à retenir

---

- Il existe des différences importantes entre les enfants et les adultes dans la manière de comprendre et d'expliquer leur situation. Il est nécessaire de définir des dispositions et des procédures distinctes pour les enfants qui tiennent compte de ces différences afin de garantir que l'intérêt supérieur de l'enfant est protégé.
- L'article 12 de la Convention relative aux Droits de l'Enfant énonce que l'enfant capable de se forger sa propre opinion a le droit de l'exprimer librement sur toute question l'intéressant et son opinion doit être dûment prise en considération. Les enfants séparés ont le droit de faire entendre leur opinion directement ou par l'intermédiaire d'un représentant légal ou d'un tuteur/conseiller.
- La communication efficace avec des enfants nécessite des compétences spécifiques dont certaines sont extrêmement différentes de celles nécessaires à la communication avec des adultes. Tout entretien avec des fonctionnaires de l'immigration ou de l'asile, des pédopsychologues, des travailleurs sociaux, des avocats spécialisés dans l'assistance des enfants, des officiers de police, des pédiatres, etc. doit être mené d'une manière appropriée pour l'enfant par des personnes ayant été formées aux techniques d'entretien avec des enfants.
- La communication avec des enfants dans un état de détresse nécessite des compétences particulières et des qualités personnelles qui peuvent être acquises et développées en se formant.

### Outils de formation

---

Dossier 6 : Communiquer avec les enfants	Fournit des informations de base et peut être utilisé comme un feuillet.
Feuillet 6.1 : Les facteurs qui influencent les entretiens avec les enfants	Facteurs, classés sous trois titres – l'enfant, l'entretien et l'enquêteur - qui vont avoir une influence sur les entretiens avec les enfants.
Exercice 6.1 : Mener un entretien avec des enfants - Cas	Exercice en petit groupe qui examine les caractéristiques des techniques d'entretien adaptées aux enfants.

## Conseils pour l'animateur

---

1

Présentez l'objectif de la session.

2

En utilisant le **Dossier 6**, exposez l'importance de comprendre comment communiquer avec les enfants. Insistez sur les deux points suivants :

Il existe des différences importantes entre les enfants et les adultes dans la manière de comprendre et d'expliquer leur situation. Des protections et des garanties spécifiques pour les enfants sont nécessaires afin de garantir que l'intérêt supérieur de l'enfant est protégé.

L'article 12 de la Convention relative aux Droits de l'Enfant énonce que l'enfant capable de se forger sa propre opinion a le droit de l'exprimer librement sur toute question l'intéressant et son opinion doit être dûment prise en considération.

Les enfants séparés ont le droit de faire entendre leur opinion directement ou par l'intermédiaire d'un représentant légal ou d'un tuteur/conseiller.

3

Présentez l'**Exercice 6.1** qui utilise deux études de cas opposés pour examiner les caractéristiques des techniques d'entretien adaptées aux enfants.

4

Concluez la session en passant en revue les points principaux à retenir pour cette session.

### Pourquoi les enfants ont-ils besoin de protections et de garanties spécifiques ?

Il existe des différences importantes entre les enfants et les adultes dans la manière de comprendre et d'expliquer leur situation. Il est nécessaire de définir des dispositions et des procédures distinctes pour les enfants qui tiennent compte de ces différences afin de garantir que l'intérêt supérieur de l'enfant est protégé.

### Le droit de l'enfant d'exprimer son opinion

Le droit de chaque enfant d'exprimer une opinion et que celle-ci soit prise en compte par ceux qui prennent des décisions les concernant est inscrit dans la Convention relative aux Droits de l'Enfant. Le droit de l'enfant de participer est énoncé comme l'un des principes de base de la Déclaration de Bonne Pratique du PESE :

#### Principe de base n° 3 de la Déclaration de Bonne Pratique du PESE : le droit de participer

Il faut rechercher et tenir compte des opinions et des désirs des enfants séparés avant de prendre des décisions les affectant. Il conviendra de prendre les mesures permettant de faciliter l'expression de leurs opinions en fonction de leur âge et de leur maturité.

Déclaration de Bonne Pratique du PESE (2<sup>nde</sup> Edition), Octobre 2000

L'article 12 est une des pierres angulaires de la CDE. Il se fonde sur des préoccupations de longue date visant à protéger et à prendre des dispositions pour les enfants en incluant la participation des enfants dans les décisions les affectant. Les Lignes directrices du HCR de 1997 accordent tellement d'importance à ce principe qu'elles citent l'article 12 et énoncent que les opinions et les désirs des enfants devront être recherchés et pris en compte. Certains estiment parfois que la participation représente une trop grande responsabilité pour des enfants trop jeunes, que les enfants ne sont pas capables d'être impliqués dans la prise de décision et que les enfants ne devraient pas être sujets de droits avant d'être capables d'assumer des responsabilités. Cependant aucun enfant ne devrait être contraint d'exprimer son opinion. De plus, l'article 12 n'implique pas un droit à l'autodétermination mais plutôt la reconnaissance du droit des enfants d'être entendus.

Pour les enfants séparés, la procédure de détermination du statut de réfugié est un exercice de participation essentiel. Les enfants ont généralement le droit de donner leur opinion pendant les entretiens.

L'âge et la maturité sont d'autres éléments généralement pris en compte. Des exemples de bonnes pratiques existent. Cependant il est certain qu'il existe une importante marge d'amélioration – même dans les pays où la participation de l'enfant est prise au sérieux. En outre, les évaluations menées prouvent qu'il existe des pays dans lesquels l'opinion de l'enfant est largement négligée.

Au-delà de l'implication directe ou indirecte dans les entretiens relatifs à la détermination des demandes d'asile, il semble que, dans certains cas, un degré de participation plus important existe concernant les décisions en matière d'assistance.

Le rôle du tuteur ou conseiller est un rôle essentiel pour soutenir la participation des enfants dans les décisions importantes les affectant (voir **Section 10 : La désignation d'un tuteur**).

Dans l'ensemble, il est également nécessaire de créer des environnements et des approches adaptés aux besoins de l'enfant afin de faciliter sa participation. En Norvège, les orientations officielles pour les entretiens précisent les sujets sur lesquels des questions peuvent être posées et la manière de formuler ces questions mais bien que les tuteurs aient le droit d'être présents à cette étape, les avocats ne l'ont généralement pas – ce qui est en contradiction avec les recommandations des autorités. Dans de nombreux pays, le droit légalement reconnu est souvent limité par un manque de formation adaptée des fonctionnaires.

Les questions de langue sont également importantes. Si l'adulte ne possède pas la culture et la langue de l'enfant, un interprète sera nécessaire. Ce point est essentiel parmi les principes de base de la Déclaration du PESE.

**Principe de base n° 5 de la Déclaration de Bonne Pratique du PESE : l'interprétariat**

Il faudra prévoir pour les enfants séparés des interprètes capables de leur parler dans la langue de leur choix lors d'entretiens ou lors de demandes de services.

Déclaration de Bonne Pratique du PESE (2<sup>nde</sup> Edition), Octobre 2000

Ce droit est énoncé aux articles 12 et 13 de la Convention relative aux Droits de l'Enfant.

Des contraintes fréquentes existent pour la mise en pratique de ce principe dont :

- le nombre limité d'interprètes spécialisés dans le travail avec les enfants.
- le choix limité de langues pour lesquelles des interprètes sont disponibles.

Ces deux contraintes vont largement limiter l'opportunité pour les enfants séparés de s'exprimer dans leur langue maternelle. Cependant, l'importance d'un bon interprète est clairement illustrée par l'exemple suivant.

Une jeune fille issue d'Asie du Sud a été envoyée à l'étranger par ses parents pour sa sécurité. Après son arrivée en Europe, elle a commencé à s'inquiéter pour la sécurité de ses parents et à souffrir de symptômes d'anxiété liés au fait d'avoir passé des semaines dans une ville bombardée et attaquée. Elle a été placée dans une famille d'accueil mais elle avait des difficultés à s'adapter à sa nouvelle situation et elle était réticente à parler des raisons de son départ du pays. Son tuteur l'a accompagnée à un entretien d'asile. La jeune fille était extrêmement nerveuse et intimidée par toute la procédure. On lui a présenté l'interprète, une femme parlant le même dialecte et membre d'un groupe ethnique allié au groupe ethnique de la jeune fille dans son pays d'origine. L'interprète lui a parlé pendant quelques minutes de manière amicale et lui a expliqué comment se déroulerait l'entretien. La jeune fille s'est visiblement détendue et elle a été en mesure de répondre de manière assez confiante aux questions posées par le fonctionnaire. Lorsque à un certain moment, elle a été contrariée, l'interprète lui a parlé gentiment et lui a dit de prendre une pause si besoin. A la fin de l'entretien, elle a dit à son tuteur qu'elle s'était sentie en mesure de s'exprimer parce que l'interprète l'avait mise en confiance.

## Les compétences pour communiquer avec les enfants

Nous ne sommes pas en mesure, dans ce Guide de Formation, de faire une présentation détaillée des compétences requises pour communiquer avec les enfants. Cependant, nous donnons certaines orientations et mentionnons des documents qui fournissent de plus amples informations et idées.

Le HCR<sup>14</sup> a identifié les exigences suivantes pour mener des entretiens avec des enfants :

Chaleur	Sincérité
Empathie	Flexibilité

---

<sup>14</sup> HCR (1996) Aider les enfants non accompagnés : une approche communautaire, Genève : HCR

Compréhension	Connaissance du comportement humain
Approbation	Clarté de la pensée
Prévenance	Capacité d'analyse
Respect	Ecoute
Sens de l'humour	Remise en question
Tact	Répondant
Sensibilité	Capacité d'enregistrer
Perception	Maîtrise de l'agressivité/Comportement inapproprié

Toute personne menant un entretien avec des enfants doit être consciente des facteurs suivants qui peuvent influencer les réponses (tiré du HCR « Aider les enfants non accompagnés : une approche communautaire »). (Présenté également dans le **Feuillet 6.1**)

L'enfant	Circonstances de l'entretien	L'enquêteur
Age	Recours à un interprète	Expérience vécue
Expériences vécues, en particulier la cause de la séparation	Durée	Expérience professionnelle
Origines sociales, culturelles et éducation	Confidentialité	Origines sociales et culturelles
Santé physique et mentale	Environnement	Langue
Personnalité	Entretiens antérieurs	Connaissance du pays d'origine
Comportement	Documents antérieurs	Rapport avec l'enfant/interprète
Mesures actuelles en matière d'assistance, conditions de vie		Objectivité
Atmosphère dans la communauté réfugiée		Sensibilité
Attentes de l'entretien		Compétences pour mener un entretien
		Connaissance des options de l'enfant
		Connaissance de l'enfant

## Apprendre à communiquer avec les enfants séparés

Communiquer avec des enfants – en particulier dans un contexte d'entretien – nécessite des compétences spécifiques qui peuvent être apprises. Le besoin d'une formation spécialisée sur les besoins des enfants séparés et la meilleure façon de communiquer avec eux est largement reconnu et constitue un des principes de base de la Déclaration de Bonne Pratique du PESE.

### Principe de base n° 9 de la Déclaration de Bonne Pratique du PESE : la formation des personnels

Les personnes assistant les enfants séparés devront recevoir une formation adéquate sur les besoins de ces enfants. Les fonctionnaires de la police des frontières et de l'immigration devront apprendre à mener des entretiens dans de bonnes conditions pour l'enfant.

Déclaration de Bonne Pratique du PESE (2<sup>nde</sup> Edition), Octobre 2000

Ces exigences sont tirées d'un certain nombre d'instruments internationaux, en particulier la Convention relative aux Droits de l'Enfant (article 3(3)) et les *Lignes directrices du HCR sur les politiques et procédures à appliquer dans le cas des enfants non accompagnés demandeurs d'asile*.

Comme les rôles des fonctionnaires, des représentants, des tuteurs, des interprètes et d'autres personnels en charge de l'assistance sont souvent différents, les programmes de formation doivent être adaptés aux besoins spécifiques des groupes concernés. Une étude récente<sup>15</sup> du PESE a montré que, en plus de la connaissance de la politique et des procédures d'asile aux niveaux national et européen, les thèmes suivants doivent être des éléments fondamentaux :

- les principes et les normes de la CDE et des autres instruments et principes directeurs fondamentaux ;
- la connaissance des pays d'origine ;
- la méthode d'entretien appropriée ;
- le développement et la psychologie de l'enfant ;
- les questions culturelles ;
- l'usage de la langue, et
- le fait de créer des environnements adaptés aux besoins de l'enfant.

La formation initiale doit être renforcée par la mise en place de réseaux et de programmes de formation continue.

---

<sup>15</sup> Ruxton, Sandy (2000) Les enfants séparés demandeurs d'asile en Europe : un programme d'action, Save the Children et HCR

## Les facteurs qui influencent les entretiens avec les enfants

Toute personne menant un entretien avec des enfants doit être consciente des facteurs suivants qui peuvent influencer les réponses.

L'enfant	Circonstances de l'entretien	L'enquêteur
Age	Recours à un interprète	Expérience vécue
Expériences vécues, en particulier la cause de la séparation	Durée	Expérience professionnelle
Origines sociales, culturelles et éducation	Confidentialité	Origines sociales et culturelles
Santé physique et mentale	Environnement	Langue
Personnalité	Entretiens antérieurs	Connaissance du pays d'origine
Comportement	Documents antérieurs	Rapport avec l'enfant/l'interprète
Mesures actuelles en matière d'assistance, conditions de vie		Objectivité
Atmosphère dans la communauté réfugiée		Sensibilité
Attentes de l'entretien		Compétences pour mener un entretien
		Connaissance des options de l'enfant
		Connaissance de l'enfant

Tiré du HCR « Aider les enfants non accompagnés : une approche communautaire ».

Exercice

## 6.1

# Mener un entretien avec des enfants – Cas

- Objectif** Identifier les facteurs qui rendent plus facile ou plus difficile la tâche des enfants de raconter leurs histoires lors d'un entretien.  
Examiner comment l'environnement de travail des participants pourrait devenir plus adapté aux enfants et plus accueillant pour les enfants issus d'autres cultures.
- Points à retenir** Afin de faciliter la tâche des enfants de raconter leurs histoires, les personnes menant les entretiens doivent être conscients des facteurs qui peuvent influencer le processus d'entretien.  
Ces facteurs peuvent être liés à l'enfant, à la personne qui mène l'entretien et à la situation d'entretien elle-même.  
En raison de leurs expériences vécues et de la situation actuelle, les enfants doivent avoir suffisamment de temps pour raconter leurs histoires.
- Durée** 5 minutes pour une présentation initiale  
20 minutes pour un travail en petits groupes sur les questions 1-3  
10 minutes pour présenter un rapport sur les questions 1-3  
10 minutes pour un travail individuel sur les questions 4 et 5  
10 minutes pour une discussion en plénière sur les questions 4 et 5
- Conseils pour l'animateur** Séparez les participants en petits groupes de trois ou quatre participants.  
Donnez à chaque participant une copie de chaque **fiche d'exercices**.  
Demandez à la moitié des petits groupes de réfléchir au Cas 1 et à l'autre moitié de réfléchir au Cas 2.  
Demandez à chaque groupe de se mettre d'accord sur des réponses aux questions 1-3 et de les écrire sur une feuille du paperboard. Incitez-les à se référer au Feuillet 6.1.  
Demandez à chaque groupe travaillant sur le Cas 1 de faire un rapport sur leurs réponses aux questions 1-3 (en évitant les répétitions par rapport aux points déjà soulevés).  
Demandez à chaque groupe travaillant sur le Cas 2 de faire un rapport sur leurs réponses aux questions 1-3 (en évitant les répétitions par rapport aux points déjà soulevés).  
Entamez une discussion en plénière sur la bonne pratique en matière d'entretien avec des enfants.  
Demandez aux participants de réfléchir aux réponses aux questions 5 et 6 et de les écrire sur la feuille.  
Entamez une discussion sur les idées des participants pour rendre leur environnement de travail plus adapté aux enfants.
- Documents** Copies des **Fiches d'exercices 6.1 Mener un entretien avec des enfants - Cas 1** et **Mener un entretien avec des enfants - Cas 2** pour chaque participant  
Copie du **Feuillet 6.1** pour chaque participant.  
Feuilles de papier pour le paperboard et marqueurs.

Exercice

## 6.1

# Fiche d'exercices : mener un entretien avec des enfants – Cas 1

---

Un garçon de 14 ans provenant d'Afrique de l'Est a eu un entretien, assisté par un interprète, avec un fonctionnaire le jour de son arrivée dans un pays européen. Il lui a posé des questions qu'il n'a pas comprises et le rapport d'entretien a indiqué qu'il avait répondu « je ne sais pas » à trop de questions. L'interprète ne parlait pas le dialecte du garçon et il a donc été interrogé dans sa seconde langue. Le garçon a été placé par l'assistance publique. Le travailleur social qui s'occupait de lui n'avait qu'une connaissance limitée des procédures d'asile. Au bout de quelques semaines, le garçon a dû participer à un entretien d'asile complet. Le travailleur social l'a accompagné. Le fonctionnaire qui l'a interrogé n'avait pas reçu de formation spécifique pour mener des entretiens avec un enfant. Pendant l'entretien, l'enfant a dit des choses contradictoires par rapport à son premier entretien. A d'autres moments, il était confus et ne savait pas quoi répondre. Il avait très peur, était nerveux et se sentait mal à l'aise dans le box d'entretien très impersonnel dans lequel il n'y avait aucune photo au mur et aucune fenêtre.

## Questions

1. Quel était l'objectif des deux entretiens avec les fonctionnaires ?
2. Qu'est-ce qui a rendu difficile la tâche de l'enfant de raconter son histoire ?
3. Qu'est-ce qui aurait pu être fait pour faciliter la tâche du garçon de raconter son histoire ?
4. Quel enseignement votre organisation peut-elle tirer de l'expérience de ce garçon en matière d'entretien ?
5. Comment votre environnement de travail pourrait-il être rendu plus adapté aux enfants et plus accueillant pour des enfants d'autres cultures ?

**Exercice****6.1****Fiche d'exercices : mener un entretien avec des enfants – Cas 2**

Une jeune fille de 15 ans provenant d'Asie du Sud est arrivée en Europe. Elle-même et sa famille avaient été harcelées à la fois par les mouvements rebelles et par l'armée qui les suspectait d'être des sympathisants des rebelles. Son père a été arrêté et torturé. Les rebelles voulaient que sa famille envoie la jeune fille auprès d'eux. Ses parents craignaient qu'elle finisse comme kamikaze. Elle a voyagé pendant plusieurs mois et est arrivée épuisée. A l'aéroport, l'officier de l'immigration lui a posé quelques questions sur son identité et elle a été transférée dans un centre pour demandeurs d'asile bénéficiant de personnels spécialisés pour les enfants séparés. Au bout de trois semaines, la jeune fille a eu un entretien d'asile. Elle a été accompagnée par le travailleur du centre qui l'avait préparée à l'entretien. L'entretien s'est déroulé dans une pièce agréable. La fonctionnaire était habillée de manière simple et elle a traité la jeune fille de manière amicale et courtoise. La fonctionnaire ainsi que l'interprète se sont présentés et ils lui ont dit qu'elle pouvait prendre des pauses si besoin. La fonctionnaire a expliqué l'objectif de l'entretien et les issues possibles. Elle a aussi précisé que la jeune fille ne devait pas faire des suppositions sur les réponses et indiquer si elle ne comprenait pas les questions. La fonctionnaire lui a posé des questions détaillées sur sa famille, sa scolarité, et sur l'impact de la guerre civile sur elle, sa famille et sa communauté. Elle semblait connaître beaucoup de choses sur son pays d'origine. La jeune fille s'est sentie suffisamment en confiance avec la fonctionnaire pour répondre de manière sincère. A un moment donné, elle a commencé à pleurer en évoquant un événement douloureux. Elle a pu sortir de la salle avec le travailleur social jusqu'à ce qu'elle se sente capable de continuer. A la fin de l'entretien, elle a eu l'impression que la fonctionnaire l'avait écoutée et qu'elle avait été en mesure de raconter son histoire.

**Questions**

1. Quel était l'objectif de l'entretien avec le fonctionnaire ?
2. Qu'est-ce qui a facilité la tâche de la jeune fille pour raconter son histoire ?
3. Qu'est-ce qui aurait pu être fait d'autre ?
4. Quel enseignement votre organisation peut-elle tirer de l'expérience de cette jeune fille en matière d'entretien ?
5. Comment votre environnement de travail pourrait-il être rendu plus adapté aux enfants et plus accueillant pour des enfants d'autres cultures ?

## 7. L'accès au territoire

### Points principaux à retenir

---

- Les enfants séparés en quête de protection ne devront jamais se voir refuser l'entrée sur le territoire ou être refoulés à la frontière.
- Les enfants séparés ne devront jamais être détenus pour des raisons liées à leur statut d'immigrant.
- Les enfants séparés ne devront jamais être soumis à des interrogatoires poussés par les services d'immigration à leur arrivée.
- La traite d'enfants et de jeunes à des fins de prostitution, de pornographie enfantine et d'autres formes d'exploitation constitue un problème grave en Europe.

### Outils de formation

---

Dossier 7 : L'accès au territoire	Fournit de l'information de base et peut être utilisé comme un feuillet.
Transparent 7 : L'accès au territoire	Extrait de la Norme C1 de la Déclaration de Bonne Pratique du PESE
Transparent 7.2 : Instruments concernant l'accès au territoire	Liste les principaux instruments concernant l'accès au territoire
Transparent 7.3 : L'enregistrement et l'établissement de papiers	Extrait de la Norme C4 de la Déclaration de Bonne Pratique du PESE
Transparent 7.4 : La définition de la "traite des êtres humains"	Référence : Séminaire transnational de formation sur la traite des femmes, Budapest, Juin 1998, cité dans le Rapport Spécial sur la vente d'enfants, 1999, para 44.
Exercice 7.1 : L'accès au territoire	Cet exercice utilise un exemple de cas pour illustrer les conséquences du refus d'entrée sur le territoire pour un enfant séparé. Les participants sont incités à appliquer la Déclaration de Bonne Pratique du PESE et à examiner la situation dans leur propre pays.
Exercice 7.2 : La dispense de détention	Cet exercice utilise un exemple de cas pour illustrer les conséquences de la détention pour un enfant séparé. Les participants sont incités à réfléchir à leur pratique dans leur propre pays et à examiner comment cela pourrait devenir conforme à la Déclaration de Bonne Pratique du PESE.

## Conseils pour l'animateur

---

1

Introduisez la session.

2

En utilisant le **Dossier 7** et les **Transparents 7.1, 7.2 et 7.3**, introduisez la question de l'accès au territoire en insistant sur les points suivants :

Les enfants séparés en quête de protection ne devront jamais se voir refuser l'entrée sur le territoire ou être refoulés à la frontière.

Les enfants séparés ne devront jamais être détenus pour des raisons liées à leur statut d'immigrant.

Les enfants séparés ne devront jamais être soumis à des interrogatoires poussés par les services d'immigration à leur arrivée.

3

Demandez aux participants de réfléchir à une liste de raisons pour lesquelles les enfants sont victimes de la traite des êtres humains.

En utilisant le **Transparent 7.4**, introduisez une définition de la traite des êtres humains.

4

Introduisez l'**Exercice 7.1**

5

Introduisez l'**Exercice 7.2**

6

Concluez la session en passant en revue les points principaux à retenir.

### Comment les enfants séparés cherchent à atteindre le territoire

Les enfants séparés peuvent chercher à atteindre le territoire par un grand nombre de moyens, légaux et illégaux, dont :

- L'accès légal mais sans documents (par avion, aux points de passage de la frontière ou en traversant la frontière en dehors des passages)
- L'accès légal sans visa mais avec d'autres documents (par avion, aux points de passage de la frontière ou en traversant la frontière en dehors des passages)
- L'accès légal avec des documents (par avion, aux points de passage de la frontière ou en traversant la frontière en dehors des passages)
- Le regroupement familial
- L'accès illégal (trafic) par bateau, camion, train ou à pied
- L'accès illégal par la traite des êtres humains

La Norme 1 de la Déclaration de Bonne Pratique du PESE précise que :

Les enfants séparés en quête de protection ne devront jamais se voir refuser l'entrée sur le territoire ou être refoulés à la frontière. Ils ne devront jamais être détenus pour des raisons liées à leur statut d'immigrant ni être soumis à des interrogatoires poussés par les services d'immigration à leur arrivée.

Ces informations sont également résumées dans le **Transparent 7.1**.

Ces garanties sont particulièrement importantes pour les enfants séparés en raison de leur situation vulnérable et elles sont renforcées par les Lignes directrices du HCR sur les politiques et procédures à appliquer dans le cas des enfants non accompagnés demandeurs d'asile (1997). Cependant la Résolution du Conseil des ministres de l'UE relative aux mineurs non accompagnés (26 juin 1997) indique que les Etats peuvent refuser l'autorisation d'entrer, en particulier s'ils sont dépourvus des documents d'identité et des autorisations requis. Leur naissance peut ne jamais avoir été enregistrée ou des papiers d'identité ne jamais avoir été émis. Les papiers d'identité sont parfois perdus, falsifiés ou détruits. Leur obtention peut également n'avoir été possible auprès des autorités de l'Etat dans le pays d'origine qu'au prix de grands risques (Ruxton, 2000 :35).

Il est inquiétant qu'un nombre de plus en plus important de demandeurs d'asile puissent être *refoulés* – renvoyés dans des pays où leur vie ou liberté seraient menacées. Le *refoulement* est interdit par l'article 33 de la Convention de 1951 et l'article 3 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

### La dispense de détention

Pour les enfants qui sont parvenus à accéder au territoire du pays d'accueil, un autre problème peut se présenter : la détention. La Déclaration de Bonne Pratique du PESE énonce que :

Les enfants ne devront jamais être détenus pour des raisons liées à leur statut d'immigrant. Ceci comprend la détention à la frontière, par exemple dans les zones internationales, dans les centres de détention, aux postes de police, dans les prisons ou dans tout autre centre de détention pour jeunes (C.1).

Il existe un ensemble très important d'instruments juridiques pour étayer cette position (résumés dans le **Transparent 7.2**).

Selon les Lignes directrices du HCR de 1997, les enfants demandeurs d'asile ne devront pas être détenus. Cela est particulièrement important dans le cas des enfants non accompagnés (paragraphe 7.6). Les Etats qui peuvent maintenir des enfants demandeurs d'asile en détention – ce qui est regrettable et contraire à la recommandation précitée – devraient dans tous les cas respecter l'article 37 de la Convention relative aux Droits de l'Enfant, selon lequel la détention ne doit être utilisée que comme une mesure de dernier recours et pour la période de temps la plus courte possible. Si les enfants demandeurs d'asile en Europe sont détenus dans les aéroports, les centres de rétention pour immigrants ou les prisons, ils ne doivent pas être détenus dans des conditions carcérales. Tous les efforts doivent être faits pour les libérer et les placer dans d'autres lieux plus adéquats. Si cela n'est pas possible, des dispositions spécifiques doivent être prises pour aménager des endroits appropriés pour les enfants et leurs familles. L'approche d'un tel programme devrait être guidée par l'assistance et non la détention. Les équipements ne devraient pas être situés dans des endroits isolés où les ressources communautaires et culturelles appropriées ainsi que le droit de visite ne peuvent pas être disponibles (HCR, Lignes directrices de 1997, paragraphes 7.6, 7.7).

A l'arrivée, de nombreux enfants séparés sont détenus le temps que leurs demandes soient traitées. Selon le Rapport de consultation intergouvernementale sur les mineurs non accompagnés (1997), bien que les gouvernements considèrent que la détention ne soit pas en général dans l' « intérêt supérieur » de l'enfant, certains d'entre eux font une distinction entre le fait de « détenir » des enfants et de « restreindre leur liberté de mouvement » en prétendant que la seconde approche peut protéger les enfants contre certains risques (ex. : la disparition, la traite, l'exploitation). En même temps, ils estiment également que la détention facilite la procédure de détermination de leurs demandes ou l'enquête sur la situation dans le pays d'origine. Ces observations soulignent le fait que la détention est utilisée par les Etats afin de remplir des objectifs contradictoires dont certains n'ont pas de base légale et ne sont pas liés au statut d'immigrant des enfants. En réalité, la détention peut être extrêmement traumatisante pour les enfants (en particulier lorsque l'on garde à l'esprit les circonstances qu'ils ont fui) et il est moins probable que cela apporte une protection réelle qu'une amélioration de la surveillance dans des installations ouvertes d'assistance à l'enfance. La détention des enfants pour des raisons administratives limite le principe de l' « intérêt supérieur de l'enfant » que les gouvernements prétendent respecter (Ruxton, 2000 :55).

## La traite des êtres humains

La Norme C1.2 de la Déclaration de Bonne Pratique du PESE énonce :

La traite d'enfants à des fins de prostitution, de pornographie enfantine et autres formes d'exploitation constitue un problème grave en Europe. Comme ils en sont convenus dans l'Action commune de l'Union européenne, les Etats devront prendre des mesures pour contrer ce phénomène en échangeant leurs informations sur la traite avec les autres Etats et en veillant à ce que les services d'immigration et de la police des frontières soient tenus en alerte sur ce problème, en gardant à l'esprit le fait que les enfants séparés demandeurs d'asile empruntent également ces filières. Le but de telles mesures devrait être de protéger des enfants ; il ne s'agit pas de mesures de contrôle de l'immigration ou de mesures de répression des délits.

Bien qu'il n'y ait pas de définition internationale commune de la traite des êtres humains, la définition suivante, utilisée par le Rapporteur spécial de l'ONU sur la vente d'enfants, est suffisamment globale pour couvrir les formes et la nature de la plus grande partie de la traite qui se produit en Europe.

La traite comprend tous les actes en matière de recrutement ou de transport de personnes à l'intérieur ou à travers les frontières, y compris l'escroquerie, la contrainte ou la force, l'esclavage pour s'acquitter de sa dette, ou la fraude dans l'objectif de mettre des personnes dans des situations d'abus ou d'exploitation, telles que la prostitution, les pratiques d'esclavage, la violence ou la cruauté extrême, les ateliers de travail ou la servitude domestique.<sup>16</sup> (présenté également dans le **Transparent 7.4**)

La plupart des enfants qui sont victimes de la traite proviennent de familles pauvres dans des pays en développement où la pauvreté est largement répandue, ou de pays anciennement communistes où la

---

<sup>16</sup> Séminaire transnational de formation sur la traite des femmes, Budapest, Juin 1998, cité par le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, 1999, para 44.

pauvreté s'accroît. Le statut inférieur des filles les rend particulièrement vulnérables aux abus et dans de nombreux cas, elles sont délibérément vendues par leurs parents.

Le but des mesures prises par les gouvernements devrait être de protéger des enfants ; il ne s'agit pas de mesures de contrôle de l'immigration ou de mesures de répression des délits.

L'augmentation de la traite des enfants est liée à plusieurs facteurs :

1. La demande d'enfants plus jeunes, de filles et de garçons vierges dont on pense qu'ils ont moins de risque d'être infectés par le virus du sida
2. L'augmentation du tourisme sexuel
3. La prolifération de la pornographie enfantine à travers Internet
4. La perception de la plus grande malléabilité des enfants de la part des trafiquants qui doivent utiliser la force et l'escroquerie pour atteindre leurs objectifs
5. Le plus grand nombre d'enfants vulnérables "disponibles".

Exercice

## 7.1 L'accès au territoire

- Objectif** Expliquer la position du PESE sur l'accès au territoire et les instruments juridiques sur lesquels elle repose.  
Examiner la bonne pratique pour le traitement des enfants séparés au point d'entrée sur le territoire.  
Comparer la pratique des pays des participants avec la Déclaration de Bonne Pratique du PESE.  
Identifier des mesures qui pourraient être prises pour mettre en conformité les politiques et pratiques nationales avec la Déclaration de Bonne Pratique du PESE.
- Points à retenir** Le refus d'accès au territoire ou le refoulement d'enfants séparés à la frontière enfreint de nombreux instruments juridiques internationaux et n'est pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant.  
Les enfants ne devront pas être soumis à des interrogatoires poussés par les services d'immigration à leur arrivée.
- Durée** 20 minutes pour le travail de groupe  
25 minutes pour la discussion en plénière
- Conseils pour l'animateur** Présentez les objectifs de l'exercice et séparez les participants en groupes de trois ou quatre personnes.  
Distribuez la fiche d'exercices et demandez aux participants de discuter des questions et de noter leurs réponses sur le paperboard.  
En utilisant le **Dossier 7** et la **Déclaration de Bonne Pratique du PESE**, entamez une discussion en plénière à partir des réponses des participants aux questions en insistant sur :
- Les conséquences pour les enfants séparés de se voir refuser l'entrée sur le territoire ou d'être refoulés à la frontière.
  - La position du PESE sur l'accès au territoire.
  - La position sur l'accès au territoire dans les pays des participants.
- Essayez d'atteindre un consensus sur les changements qui devraient être introduits pour garantir que la position de la Déclaration de Bonne Pratique du PESE est adoptée dans les pays des participants (identifiez les changements au plan législatif, au niveau de la politique des organismes et des pratiques individuelles). Inscrivez-les sur le paperboard.
- Documents** **Fiche d'exercices 7.1** pour chaque participant.

Exercice

7.1

## Fiche d'exercices : l'accès au territoire

Lisez l'exemple de cas suivant et discutez les questions ci-dessous.

Un garçon de 17 ans d'une minorité ethnique d'Europe du Sud-Est est sorti de son pays à l'aide de passeurs pour aller vivre en Europe auprès d'un parent éloigné de sa famille. Il était issu d'une famille pauvre et ses parents s'inquiétaient pour sa sécurité en raison d'une répression contre son groupe ethnique ainsi que pour son avenir dans son pays. Il a été renvoyé dans son pays d'origine parce qu'on a considéré que son cas n'avait pas de chance d'être accepté dans le cadre de la procédure d'asile. Dès son arrivée, il a été arrêté en raison de sa sortie illégale du pays. Il a été torturé pendant sa détention. A sa libération, il a été renvoyé dans son village et soumis à une surveillance policière permanente. Lorsqu'un policier a été tué dans les environs il s'est enfui parce qu'il savait qu'il serait arrêté en raison de cette mort.

### Questions

1. Quelles ont été les conséquences pour l'enfant du renvoi vers son pays d'origine ?
2. Selon la Déclaration de Bonne Pratique du PESE, qu'auraient dû faire les autorités du pays d'accueil dans cette situation ?
3. Dans quelles circonstances un enfant pourrait-il se voir refuser l'entrée dans votre pays ?
4. Quelle mesure pourrait être prise dans votre pays pour éviter que les enfants se voient refuser l'accès au territoire ou soient refoulés à la frontière ?

Exercice

## 7.2 La dispense de détention

**Objectif** Identifier certaines des conséquences de la détention pour un enfant séparé.

Comparer les normes établies par la Déclaration de Bonne Pratique du PESE avec la pratique des pays des participants.

**Points à retenir** Les enfants ne devront jamais être détenus pour des raisons liées à leur statut d'immigrant.

**Durée** 10 minutes pour l'introduction

20 minutes pour des discussions en petits groupes

15 minutes pour une discussion en plénière

**Conseils pour l'animateur** En utilisant le **Dossier** et la **Déclaration de Bonne Pratique du PESE**, exposez la position du PESE sur la détention des enfants séparés. Séparez les participants en groupes de trois. Distribuez la **Fiche d'exercices** et demandez aux participants de discuter les questions.

Entamez une discussion en plénière en insistant sur :

1. Les conséquences psychologiques et physiques négatives de la détention pour l'enfant.
2. La position du PESE sur la détention des enfants séparés.
3. La position locale concernant la détention d'enfants.
4. L'existence d'alternatives à la détention.
5. Les rôles des différents organismes dans la protection des enfants contre la détention.

**Documents** **Fiche d'exercices 7.2** pour chaque participant.

Exercice

**7.2**

## Fiche d'exercices : la dispense de détention

---

Lisez l'exemple de cas suivant et discutez les questions ci-dessous.

Une jeune fille de 14 ans d'Afrique de l'Ouest est arrivée sans papiers. Elle a été placée dans un centre de détention pour immigrants parce qu'elle ne pouvait pas prouver qu'elle était mineure. Elle n'a pas compris pourquoi elle était détenue et elle s'est sentie traitée comme une criminelle. Elle était seule et dépressive en détention et elle avait du mal à manger de la nourriture européenne. Elle a cessé de s'alimenter et ne sortait pas de la chambre qu'elle partageait avec trois femmes adultes. Le gardien du centre a fini par l'emmener voir un docteur qui lui administra des médicaments anti-dépresseurs. Elle se sentit désorientée en les prenant et dormit pendant de longues heures. Une autre détenue lui a finalement donné les coordonnées d'un avocat. L'avocat lui a rendu visite et lui a demandé de l'argent mais elle n'en avait pas. A un moment, elle est devenue tellement désespérée qu'elle a demandé à rentrer chez elle mais elle a changé d'avis aussitôt. Une codétenue a écrit une lettre en son nom pour l'adresser à un organisme d'aide aux réfugiés. Ils lui ont trouvé un bon avocat qui a entamé immédiatement les démarches pour la faire libérer.

### Questions

1. Quelles ont été les conséquences de la détention pour cet enfant ?
2. Qu'aurait-il dû arriver à cette jeune fille dans son intérêt supérieur ?
3. Dans quelles circonstances des enfants séparés seraient-ils détenus dans votre pays ?
4. Quelles alternatives à la détention existent pour les enfants séparés dans votre pays ?
5. Comment les enfants séparés pourraient-ils être protégés contre la détention dans votre pays ?
6. Quel rôle votre organisme pourrait-il jouer pour garantir que les enfants ne sont jamais détenus pour des raisons liées à leur statut d'immigrant dans votre pays ?

# 8. L'identification et l'enregistrement

## Points principaux à retenir

---

- Afin que les droits et les besoins des enfants séparés à long terme soient garantis, il est primordial que ces enfants soient identifiés dès leur arrivée.
- L'identification comprend deux aspects principaux : 1) la détermination de l'identité de l'enfant (y compris son âge) et 2) l'identification de son statut d'enfant « séparé ».
- Les conséquences du défaut d'identification des enfants séparés à leur arrivée peuvent être catastrophiques. Dans certains cas, les enfants peuvent être déportés vers leur pays d'origine sans enquête.
- Une enquête sociale complète est un outil essentiel pour la protection des enfants séparés. Une enquête sociale complète ne devra PAS être effectuée dès l'entrée mais plus tard dans la procédure d'entretien.
- Il doit y avoir une présomption qu'une personne qui prétend avoir moins de 18 ans doit être traitée comme telle : en déterminant l'âge, le bénéfice du doute doit être accordé aux enfants séparés. Si une évaluation de l'âge est jugée nécessaire, elle doit être réalisée par un pédiatre indépendant qui possède l'expertise adéquate et qui connaît les origines ethniques/culturelles de l'enfant.
- Il est très important de garantir que les tests psychologiques et physiologiques sont utilisés dans l'objectif d'évaluer l'âge.
- Le partage systématique d'informations entre les organismes et les professionnels impliqués dans l'assistance des enfants séparés peut être déterminant pour établir l'identité de l'enfant séparé et garantir sa protection.

## Outils de formation

---

Dossier 8 : L'identification et l'enregistrement	Fournit de l'information de base et peut être utilisé comme un feuillet.
Transparent 8.1 : L'identification des enfants séparés	Résume la procédure d'identification des enfants séparés
Transparent 8.2 : L'enregistrement des enfants séparés	Résume la procédure "à deux voies" proposée dans la Déclaration de Bonne Pratique
Transparent 8.3 : L'établissement de papiers d'identité pour les enfants séparés	Résume les principaux principes qui doivent être à la base de l'examen des papiers d'identité.
Exercice 8.1 : L'évaluation de l'âge	Utilise un « tableau de dilemme » pour examiner les options concernant le cas d'une personne d'un âge indéterminé se présentant à la frontière.

## Conseils pour l'animateur

---

1

Présentez l'objectif de la session.

2

En utilisant le **Dossier 8** et les **Transparents 8.1, 8.2 et 8.3**, faites une courte présentation couvrant les points suivants :

Afin que les droits et les besoins des enfants séparés à long terme soient garantis, il est primordial que ces enfants soient identifiés dès leur arrivée.

L'identification comprend deux aspects principaux : 1) la détermination de l'identité de l'enfant (y compris son âge) et 2) l'identification de son statut d'enfant « séparé ».

Les conséquences du défaut d'identification des enfants séparés à leur arrivée peuvent être catastrophiques. Dans certains cas, les enfants peuvent être déportés vers leur pays d'origine sans enquête.

Une enquête sociale complète est un outil essentiel pour la protection des enfants séparés. Une enquête sociale complète ne devra PAS être effectuée dès l'entrée mais plus tard dans la procédure d'entretien.

3

Introduisez l'**Exercice 8.1** qui porte sur l'évaluation de l'âge dans une situation où l'âge est incertain ou contesté.

4

Concluez la session en passant en revue les points principaux à retenir pour cette session.

### L'identification

#### Déclaration de Bonne Pratique du PESE, C 2. Identification

Aux frontières, les services d'immigration devront mettre en place des procédures d'identification des enfants séparés. Si les enfants sont accompagnés par un adulte, il sera nécessaire d'établir la nature du lien entre l'enfant et l'adulte. Etant donné que de nombreux enfants séparés entrent dans un pays sans être identifiés aux postes frontières en tant qu'enfants « séparés », les organisations et les professionnels devront échanger des renseignements de façon à identifier les enfants séparés et veiller à ce qu'une protection adéquate leur soit apportée.

Déclaration de Bonne Pratique du PESE (2<sup>nde</sup> Edition), octobre 2000

Des procédures spécifiques d'identification des enfants isolés doivent être mises en place dans les pays où elles n'existent pas encore. Les principaux objectifs de ces procédures sont de deux ordres : premièrement, déterminer si l'enfant est isolé ou pas et deuxièmement, déterminer si l'enfant est demandeur d'asile ou pas. L'identification d'un enfant comme un enfant non accompagné devra être faite dès l'arrivée de l'enfant aux postes frontières. Lorsque cela est possible, des personnes ayant reçu une formation spécifique ou qui possèdent l'expérience ou les compétences nécessaires pour s'occuper des enfants devront contribuer à l'identification. Les enfants peuvent être accompagnés non pas par leurs propres parents mais par d'autres membres de leur famille ou d'autres familles. L'évaluation de la nature et des implications de ces liens doit être effectuée avec attention. (HCR, 1997, Lignes directrices, para 5.1, 5.2).

En pratique, les autorités compétentes peuvent rencontrer d'énormes difficultés dans l'identification des enfants séparés. Dans certains cas, les enfants ont trop peur des conséquences pour dire la vérité, en particulier aux officiers de police. C'est souvent seulement lorsqu'un climat de confiance est établi que l'enfant parle plus librement.

L'établissement de la nature du lien entre l'enfant et un adulte (ou des adultes) qui l'accompagne(nt) est également problématique, en particulier quand les enfants n'ont pas de papiers ou quand les papiers sont empruntés ou faux. Si un enfant n'est pas identifié comme un enfant séparé à la frontière, son entrée pour demander l'asile peut dépendre de l'autorisation d'entrer accordée à/aux adulte(s). Par exemple, au Danemark, si l'adulte est rejeté, l'enfant l'est aussi. C'est souvent peu après l'entrée sur le territoire avec un adulte que l'enfant séparé dépose une demande d'asile. Ou, après que la famille se soit vue accorder un permis de résidence, on découvre que l'adulte n'est pas le parent de l'enfant. Parfois suite à des problèmes avec l'enfant, le(s) répondant(s) contacte(nt) l'assistance publique et leur demande(nt) d'assurer la garde de l'enfant.

Un autre problème vient du fait que l'échange systématique de renseignements entre les différents organismes concernés fait souvent défaut alors que cela pourrait être utile pour établir l'identité de l'enfant. (Ruxton, 2000 : 42).

### L'enregistrement et l'établissement de papiers d'identité

Comme cela est souligné par la Déclaration de Bonne Pratique du PESE, l'enregistrement et l'établissement de papiers d'identité sont capitaux pour protéger les intérêts à long terme des enfants séparés. La collecte de données suffisantes aide à garantir que des décisions claires peuvent être prises avec les enfants dans leur intérêt supérieur, que les demandes sont déterminées de manière juste et que la prise en charge temporaire et, plus tard, des solutions durables peuvent être décidées. L'enregistrement peut également contribuer à combattre la traite des êtres humains. Ces procédures

devront être effectuées sur la base de l'article 8 de la CDE, des paragraphes 5.5 et 5.8-5.10 des Lignes directrices du HCR et de l'article 3.1 de la Résolution du Conseil des ministres de l'UE relative aux mineurs non accompagnés du 26 juin 1997.

Une stratégie « à deux voies » (c'est-à-dire un entretien court à la frontière suivi d'une enquête sociale complète) vise à garantir que les enfants ne sont pas soumis à trop de pression par les fonctionnaires de l'immigration dès leur arrivée et peuvent peu à peu établir la relation de confiance nécessaire avec les professionnels de l'assistance afin de raconter leur histoire (résumée dans le **Transparent 8.2**).

En pratique, il y a cependant d'énormes variations entre les Etats. Par exemple, il n'existe pas de service unique pour enregistrer les enfants dans tous les pays et il est commun d'avoir un double enregistrement entre les organismes (en particulier parce que certaines organisations n'ont pas d'ordinateurs).

## L'évaluation de l'âge

### Déclaration de Bonne Pratique du PESE, C 6. Evaluation de l'âge

Si une évaluation de l'âge est jugée nécessaire, la tâche incombera à un pédiatre indépendant qui possède l'expertise adéquate et qui connaît les origines ethniques/culturelles de l'enfant. En cas de doute, il doit y avoir présomption que la personne qui prétend avoir moins de 18 ans soit, de manière provisoire, traitée comme telle. Les examens cliniques ne devront jamais être imposés de force ou aller à l'encontre de la culture de l'enfant. Il est important de noter que l'évaluation de l'âge n'est pas une science exacte et qu'il existe en la matière une marge d'erreur considérable. Lors de l'évaluation de leur âge, il conviendra d'accorder le bénéfice du doute aux enfants séparés.

Déclaration de Bonne Pratique du PESE (2<sup>nde</sup> Edition), octobre 2000

L'évaluation de l'âge est l'une des questions les plus cruciales lorsque l'on traite avec des enfants séparés parce que, pour ceux qui sont considérés à tort comme des adultes, les implications en terme de risque de renvoi non sûr, de demande d'asile, de détention, d'assistance, etc. vont conduire à les priver de leurs droits fondamentaux prévus par la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant.

Souvent des désaccords apparaissent au sujet de l'âge des enfants séparés parce que les enfants arrivent sans documents ou avec de faux documents qui leur donnent à tort un âge supérieur à 18 ans. Il existe plusieurs raisons pour cela. Il est bien connu que les demandeurs d'asile ont souvent des difficultés pour acquérir des passeports et des visas. En fait, la *Convention des Nations Unies de 1951 relative au statut des réfugiés* reconnaît que les demandeurs d'asile doivent parfois voyager avec de faux documents pour fuir des situations de danger (article 31). Il peut être dangereux de demander un passeport ou de se rendre à un Consulat pour demander un visa, ou il peut être impossible de se rendre à un Consulat situé dans une autre partie du pays, ou un demandeur d'asile peut tout simplement être obligé de fuir très rapidement. Parfois les documents sont détruits lors de la destruction de leur domicile ou perdus pendant leur fuite. Pour les enfants, le problème peut être accru s'ils ne sont pas autorisés à avoir un passeport avant l'âge de la majorité ou si leur naissance n'a pas été enregistrée. Si les parents de l'enfant sont décédés ou ont disparu, celui-ci peut ne pas avoir accès aux documents requis.

Les Lignes directrices du HCR recommandent d'accorder le bénéfice du doute en l'absence de documents probants clairs. Les Lignes directrices de 1997 sur les politiques et procédures à appliquer dans le cas de mineurs non accompagnés demandeurs d'asile énoncent que : *le bénéfice du doute doit être accordé à l'enfant si l'âge exact est incertain* (para.5.11(c)). Le Programme en Faveur des Enfants Séparés en Europe approuve cette approche puisque les dommages encourus lorsque l'on refuse à tort de reconnaître un enfant comme tel l'emportent sur les problèmes qui peuvent survenir lorsqu'un adulte est reconnu comme un enfant.

Les experts médicaux reconnaissent en grande majorité que l'évaluation de l'âge est une procédure inexacte et approximative. Il est impossible d'être certain de l'âge d'une personne. Il existe une très grande marge d'erreur qui peut aller jusqu'au moins 20-24 mois dans les deux sens. Les Lignes directrices du HCR de 1997 énoncent que : *Lorsque des procédures scientifiques sont utilisées pour*

*déterminer l'âge d'un enfant, des marges d'erreur devront être autorisées. Ces méthodes doivent être sûres et respecter la dignité humaine.* (para.5.11 (b)).

En outre, la valeur d'une évaluation de l'âge dépend de l'expertise et de l'expérience du médecin qui mène l'examen. De telles évaluations sont basées sur un grand nombre de facteurs dont : l'examen physique pour mesurer la taille, le poids et la présence de caractéristiques sexuelles secondaires ; la maturité psychologique ; l'examen de la dentition ; la maturité des os. Aucune de ces mesures prises séparément n'a prouvé être concluante pour l'établissement exact de l'âge. De plus, les différences culturelles, raciales et ethniques font que les indicateurs d'âge peuvent varier considérablement.

Un garçon de 16 ans de grande taille et bien bâti, arrivé en provenance d'Afrique du Sud a connu beaucoup d'épreuves à cause de son apparence adulte. Le fonctionnaire à la frontière n'a pas cru qu'il n'avait que 16 ans. Il l'a envoyé dans un centre pour demandeurs d'asile adultes. Après une semaine dans ce centre, le garçon a réussi à parler à un salarié du centre et il lui a indiqué qu'il n'avait que 16 ans. On l'a finalement envoyé voir le docteur du centre. Ce dernier lui a fait une radiographie des poignets et l'a rapidement examiné physiquement. Il ne lui a posé aucune question en dehors de son nom, de sa date de naissance et de son pays d'origine. L'atlas des os que le docteur utilisait était basé sur le développement d'un groupe d'enfants caucasiens et datait d'au moins 20 ans. Le rapport du docteur mentionnait que compte tenu de la maturité physique du garçon et du développement de ses os, il était probable qu'il ait plus de 18 ans mais qu'il ne pouvait pas en être certain.

Il est fréquent que les évaluations de l'âge soient effectuées par le personnel médical des services d'immigration et ne reposent que sur une analyse osseuse. On ne peut que désapprouver le fait de ne s'appuyer que sur la radiologie. Non seulement la maturité osseuse ne correspond pas à l'âge chronologique mais l'atlas des os existant se réfère à des enfants blancs Nord américains de descendance européenne.

## Le partage d'informations

Le partage systématique d'informations entre les organismes et les professionnels impliqués dans l'assistance des enfants séparés peut être déterminant pour établir l'identité de l'enfant séparé et garantir sa protection. Cela devra toujours être fait en gardant à l'esprit les principes de l' « intérêt supérieur » et de confidentialité.

Pour des discussions plus détaillées sur la coopération entre organisations, voir la **Section 14** de ce Guide de formation.

Exercice

## 8.1 L'évaluation de l'âge

**Objectif** Identifier les conséquences, pour un enfant séparé, de différentes réactions officielles dans une situation où l'âge est incertain ou controversé.

Examiner comment la Déclaration de Bonne Pratique du PESE s'applique dans des situations où l'âge est incertain ou controversé.

**Points à retenir** Les réfugiés doivent souvent voyager avec de faux documents. Cela n'est pas une raison suffisante pour les renvoyer.

Le principe du "bénéfice du doute" doit s'appliquer sinon l'enfant sera privé de ses droits fondamentaux prévus par la CDE.

Les enfants ne devront pas être soumis à des interrogatoires poussés à la frontière.

Les enfants ne devront pas être détenus, même dans des centres de détention réservés aux jeunes.

**Durée** 5 minutes pour présenter l'exercice

10 minutes pour un travail individuel

10 minutes pour une discussion en plénière

10 minutes pour une discussion en groupe

10 minutes pour une discussion en plénière

**Conseils pour l'animateur** Distribuez la **Fiche d'exercices**.

Demandez aux participants de lire le dilemme et de répondre aux questions 1 et 2.

Menez une courte discussion en plénière sur les questions 1 et 2.

Demandez aux participants de former des groupes de trois ou quatre et de discuter les questions 3 à 5.

Menez une discussion en plénière sur les questions 3 à 5, en insistant sur les points suivants :

- Les réfugiés doivent souvent voyager avec de faux documents. Cela n'est pas une raison suffisante pour les renvoyer.
- Le principe du "bénéfice du doute" doit s'appliquer sinon l'enfant sera privé de ses droits fondamentaux prévus par la CDE.
- Les enfants ne devront pas être soumis à des interrogatoires poussés à la frontière.
- Les enfants ne devront pas être détenus, même dans des centres de détention réservés aux jeunes.

**Documents** **Fiche d'exercices** pour l'exercice 8.1 pour chaque participant.

**Exercice****8.1****Fiche d'exercices : L'évaluation de l'âge**

Imaginez que vous êtes un fonctionnaire de l'immigration à la frontière de votre pays. Vous êtes confronté à la situation décrite au centre du "tableau de dilemme" suivant. Vous devez choisir une des quatre options proposées qui correspond le mieux à ce que vous pensez devoir faire.

<p><b>Option 1</b></p> <p>Vous acceptez ce qu'elle vous dit concernant son âge et vous menez un interrogatoire poussé avec elle afin d'établir sa situation. Certaines de ses réponses sont contradictoires et vous décidez de recommander qu'elle soit renvoyée dans son pays d'origine parce que vous estimez qu'elle n'a pas de raison légitime de rester.</p>	<p><b>Option 2</b></p> <p>Vous menez un interrogatoire poussé avec elle afin d'établir sa situation. Certaines de ses réponses sont contradictoires et vous êtes de moins en moins sûr(e) qu'elle a l'âge qu'elle prétend avoir. Vous décidez de recommander qu'elle soit détenue dans un centre de détention réservé aux jeunes jusqu'à ce qu'une évaluation de l'âge soit effectuée par un pédiatre indépendant.</p>
<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; width: fit-content; margin: auto;"> <p><b>Situation</b></p> <p>Une personne arrive seule à un aéroport international en provenance du Rwanda munie d'un faux passeport qui indique qu'elle a 23 ans. Elle semble avoir beaucoup moins que l'âge indiqué sur ses documents.</p> </div>	

**Questions**

1. Laquelle des quatre options se rapproche le plus de ce qui, d'après vous, devrait être fait ?
2. Quels facteurs avez-vous pris en compte en prenant votre décision ?
3. Qu'est-ce qui va probablement arriver à la personne primo-arrivée en fonction de l'option que vous avez choisie ?
4. Quelles sont les normes de la Déclaration de Bonne Pratique qui s'appliquent dans ce cas selon vous ?
5. Si vous étiez confronté(e) à cette situation, quelle serait la melleure solution, conformément à la Déclaration de Bonne Pratique ?

# 9. La recherche et le contact avec la famille

## Points principaux à retenir

---

- Le but de la recherche de la famille est de garantir le respect du principe de l'unité de famille.
- La recherche des parents et de la famille d'un enfant devra commencer dès l'arrivée.
- Le droit international place en toute première priorité la recherche et le contact avec la famille et, malgré cela, très peu de choses sont faites en pratique.
- Dans les situations où le regroupement familial n'est pas possible immédiatement, la recherche de la famille devra être réalisée dans le but de rétablir le contact avec la famille soit ailleurs en Europe, dans d'autres régions d'accueil, soit dans le pays d'origine.
- La recherche de la famille devra toujours être menée d'une manière qui ne met pas les autres membres de la famille en danger.
- Les agences des Nations Unies et le CICR jouent un rôle central dans la recherche des familles et les Etats et les autres organisations effectuant des recherches devront donc toujours coopérer avec ces agences.
- Informer et consulter les enfants sur la recherche de la famille est un moyen indispensable pour garantir qu'ils ont l'occasion d'influencer et de comprendre les décisions et les mesures prises en ce qui les concerne.

## Outils de formation

---

Dossier 9 : La recherche et le contact avec la famille	Fournit de l'information de base et peut être utilisé comme un feuillet.
Transparent 9.1 : La recherche de la famille	Norme C8 de la Déclaration de Bonne Pratique du Programme en Faveur des Enfants Séparés en Europe
Transparent 9.2 : Le but de la recherche de la famille	Explique le but de la recherche de la famille.
Transparent 9.3 : Le regroupement familial	Norme C9 de la Déclaration de Bonne Pratique du Programme en Faveur des Enfants Séparés en Europe
Exercice 9.1 : La recherche de la famille	Nécessite que les participants comparent la politique et la pratique de leur pays aux recommandations de la Déclaration de Bonne Pratique du PESE.

## Conseils pour l'animateur

- 1** Présentez l'objectif de la session.
- 2** En utilisant le **Dossier 9**, le **Transparent 9.1** et la **Déclaration de Bonne Pratique du PESE**, expliquez ce que signifie la recherche de la famille et demandez aux participants pourquoi il est important de se concentrer sur la recherche de la famille. Insistez sur le fait que l'objectif de la recherche de la famille est de trouver une solution à long terme dans l'intérêt supérieur de l'enfant, en utilisant le **Transparent 9.2**.
- 3** Introduisez l'**Exercice 9.1**. Faites des comparaisons entre les pays (si plusieurs pays sont représentés).
- 4** Concluez la session en passant en revue les points principaux à retenir pour cette session.

## La recherche et le contact avec la famille

### Le but de la recherche de la famille

Le but de la recherche de la famille est de garantir que le principe de l'unité de famille est respecté. Cependant, comme l'exemple de cas ci-dessous l'illustre, la recherche de la famille ne peut pas toujours conduire l'enfant à rétablir le contact avec sa famille. Dans ces cas, l'enfant peut avoir besoin d'un important soutien pour supporter les conséquences psychologiques du non-aboutissement de la recherche de sa famille ou de la découverte de sa situation.

Une fillette de 14 ans a fui la région des Grands Lacs, accompagnée de sa mère et de ses frères et sœurs. Son père a été arrêté et il a disparu. Ils ont été aidés par un passeur. Alors qu'ils tentaient de quitter le pays à bord d'un bateau pour traverser une rivière en direction du pays voisin, la famille de la fillette a été arrêtée mais le passeur a réussi à placer la fillette en sécurité. Une fois arrivée en Europe, la fillette a exprimé ses craintes par rapport au destin de sa famille. Le travailleur social a contacté la Croix Rouge pour voir s'il n'y avait pas de messages de la part de la famille de la fillette mais il n'y en avait pas. Ensuite, le travailleur social a contacté le Service Social International qui a effectué sa propre enquête par l'intermédiaire d'une organisation affiliée. En conséquence, la fillette a découvert que la maison de sa famille était vide et qu'on ne savait pas où se trouvait sa famille.

### La réalité de la recherche de la famille

Le droit international place la recherche et le contact avec la famille en toute première priorité. L'article 9(3) de la CDE énonce que les enfants séparés de leurs parents ont le droit d'entretenir des contacts avec leurs parents ; l'article 10(2) énonce que les enfants dont les parents résident dans des Etats différents ont le droit d'entretenir des contacts réguliers avec leurs parents ; l'article 22(2) établit que les Etats doivent coopérer avec l'ONU et les ONG dans les démarches visant à la recherche de la famille pour des enfants demandeurs d'asile ou réfugiés.

Cette importance est renforcée par la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme (article 8), la Résolution du Conseil des ministres de l'UE relative aux mineurs non accompagnés (article 3.3) et les Lignes directrices du HCR de 1997 (paragraphes 5.17 et 10.5). Mais malgré ce cadre juridique complet – et la priorité donnée au principe selon lequel la recherche de la famille doit débuter dès que possible - très peu de choses sont faites en pratique. Dans les cas où le regroupement familial n'est pas possible immédiatement, la recherche de la famille est toujours importante et doit être effectuée dans le but de rétablir le contact avec la famille soit ailleurs en Europe, soit dans le pays d'origine.

Dans des opérations d'urgence d'envergure concernant des réfugiés, les agences des Nations Unies et les ONG organisent la recherche de la famille et les procédures de regroupement familial très rapidement. Contrairement à ce qu'on pourrait croire et bien que la recherche de la famille soit effectuée, presque aucun pays d'Europe n'a mis en place des procédures systématiques pour ce faire.

En Europe, des systèmes de recherche de la famille sont nécessaires conformément à la Déclaration de Bonne Pratique du PESE. Ces systèmes devront garantir que :

- la recherche de la famille est entamée dès l'arrivée
- les enfants sont informés et consultés
- il faut veiller à ce que la recherche de la famille ne mette pas les membres de la famille en danger

- lorsque cela est approprié, le contact entre l'enfant et la famille devra être établi dès que possible
- le regroupement familial devra s'effectuer dans un esprit positif et avec diligence
- les agences des Nations Unies, le CICR et les ONG spécialisées dans cette activité devront être impliquées dans la mise en place du système.

Il est important d'insister sur le fait que les Etats devront permettre le regroupement familial dans d'autres pays d'asile quel que soit leur statut. La Convention de Dublin de 1997 est l'instrument juridique le plus déterminant en cette matière en Europe. Elle détermine l'Etat responsable du traitement d'une demande d'asile. Des lignes directrices ont désormais été publiées pour la mise en œuvre de la Convention de Dublin afin de garantir l'unité de famille.

## L'opportunité de la recherche de la famille

La recherche des parents et de la famille d'un enfant a plus de chances d'aboutir si la procédure débute dès l'arrivée.

La Norme C 3 de la Déclaration de Bonne Pratique du PESE énonce :

Il faudra entreprendre, dès que possible, des recherches pour retrouver les parents et la famille de l'enfant, mais uniquement dans le cas où cela ne met pas en danger les membres de sa famille dans son pays d'origine. Dans cette recherche, les Etats et les organisations devront coopérer avec les agences des Nations Unies et l'Agence centrale de recherche du CICR. Il sera nécessaire de consulter et de tenir informés les enfants séparés sur les démarches entreprises. Dans la mesure du possible, les personnes chargées du bien-être de l'enfant devront faire en sorte que l'enfant puisse communiquer régulièrement avec sa famille.

Selon l'article 10(1) de la CDE, les demandes de regroupement familial doivent être traitées par les Etats dans « un esprit positif, avec humanité et diligence ». Les Lignes directrices du HCR mettent également l'accent sur le fait que tous les efforts doivent être faits pour faciliter le regroupement d'un enfant avec ses parents dans un autre pays d'asile dès que possible et avant que la procédure de détermination du statut de réfugié ne soit entamée.

Dans le contexte de l'UE, l'instrument le plus déterminant est la Convention de Dublin (la Convention déterminant l'Etat responsable du traitement d'une demande d'asile déposée dans un des Etats membres des Communautés européennes, 1990) qui est entrée en vigueur en 1997. La Convention cherche à garantir qu'un seul Etat membre est responsable pour examiner et déterminer une demande d'asile, et fixe un ordre de priorité pour établir la responsabilité en commençant – et cela est révélateur- par le principe de l'unité de famille.

Selon l'article 4 de la Convention, les enfants séparés qui ont un (ou des) parent(s) reconnus réfugiés qui réside(nt) dans un autre Etat membre de l'UE auront le droit que leur demande d'asile soit examinée par cet Etat. Cette définition est cependant étroite. Le paragraphe 185 du Guide des procédures et critères à appliquer pour déterminer le statut de réfugié étend l' « unité de famille » aux « autres personnes à charge, par exemple les parents âgés du réfugié,...si elles font partie de son ménage ». Au niveau de l'UE, le rapport de 1998 du Groupe de haut niveau sur la libre circulation des personnes a également soutenu qu'en matière de migration « les droits de la famille doivent être amendés pour tenir compte des changements sociaux ». Selon l'article 9 de la Convention de Dublin, tout Etat membre peut examiner une demande d'asile pour des motifs familiaux ou culturels, à la requête d'un autre Etat membre à condition que le requérant le souhaite. Mais, comme l'a souligné le Conseil européen sur les Réfugiés et les Exilés, les Etats n'ont aucune obligation d'informer le demandeur d'asile qu'il peut demander le transfert de sa demande à un autre Etat (Position du CERE sur la mise en œuvre de la Convention de Dublin). Pour un enfant séparé, l'absence de cette disposition amoindrit l'important principe du droit de l'enfant de participer, tel qu'énoncé à l'article 12 de la CDE.

Etant donné le délai de traitement des demandes d'asile dans de nombreux pays, et le recours accru à des formes de statuts temporaires, le regroupement familial au titre de la Convention de Dublin peut prendre plusieurs années selon les pays concernés.

## La responsabilité de la recherche de la famille

Cette responsabilité varie d'un pays à l'autre. Dans les différents pays, elle peut relever de :

- La Croix Rouge/Croissant Rouge national à travers le CICR
- Le HCR
- Les Ambassades nationales ou d'autres autorités
- Le Service Social International (SSI) ou d'autres ONG

La responsabilité d'entamer la recherche de la famille peut relever du CICR (bien que, dans ce cas, les parents puissent être à l'origine de la demande), d'un organisme gouvernemental social ou d'immigration, d'une ONG, du HCR, du tuteur de l'enfant. On devra toujours chercher à obtenir l'opinion de l'enfant (voir ci-dessous).

## L'implication de l'enfant dans la recherche de la famille

Informer et consulter les enfants sur les recherches de la famille sont des moyens essentiels pour garantir qu'ils ont l'opportunité d'influencer et de comprendre les décisions et les mesures prises en ce qui les concerne.

L'article 12 est une des pierres angulaires de la CDE. Il se fonde sur des préoccupations de longue date visant à protéger et prendre des dispositions pour les enfants en incluant la participation des enfants dans les décisions les affectant. Les Lignes directrices du HCR de 1997 accordent une importance telle à ce principe qu'elles citent l'article 12 et énoncent que les opinions et les souhaits des enfants devront être recherchés et pris en compte. Certains estiment parfois que la participation représente une responsabilité trop grande pour des enfants trop jeunes, que les enfants ne sont pas capables d'être impliqués dans la prise de décision et que les enfants ne devraient pas être sujets de droits avant d'être capables d'assumer des responsabilités.

Les enfants séparés peuvent également avoir des craintes fondées que les recherches mettent en danger les membres de leur famille dans leur pays d'origine, comme cela est illustré par l'exemple de cas suivant.

Un garçon de 16 ans vivant en Afrique du Nord avait un frère membre d'un groupe de militants islamistes. La police l'a arrêté et battu afin qu'il dise où se trouvait son frère. Ils l'ont menacé de le détenir jusqu'à ce qu'il le dise. Ses parents l'ont envoyé à l'étranger. Il ne veut pas que sa famille soit contactée par une organisation officielle parce qu'il craint que cela mette en danger ses parents et ses frères et sœurs plus jeunes.

## La préparation pour la prise de contact ou le regroupement<sup>17</sup>

Dans tous les cas hormis les plus simples, l'enfant et sa famille doivent se préparer pour la prise de contact et le regroupement. Il faut prendre le temps de discuter et de prévoir exactement ce qui va se passer et quand.

Si les enfants séparés sont regroupés avec des membres de famille qu'ils connaissent bien ou si la période de séparation a été courte, la préparation nécessaire sera plus courte. Mais si la structure de la famille a changé – par exemple, à cause d'un deuil ou d'un remariage – la réadaptation peut être plus difficile et une préparation plus minutieuse sera nécessaire.

Une préparation plus intensive devrait idéalement être faite par des personnes possédant l'expérience pour ce type d'aide.

Le tuteur de l'enfant devra toujours être étroitement impliqué dans les démarches de recherche et de préparation.

---

<sup>17</sup> Tiré de Uppard, Sarah et Celia Petty (1998) Working with separated children: a field guide, London: Save the Children UK.

## La coopération inter-organisations

Les agences des Nations Unies et le CICR jouent un rôle central dans la recherche des familles et les Etats et les autres organisations effectuant des recherches devront donc toujours coopérer avec ces agences (voir l'**Annexe 1** pour les informations concernant les mandats du CICR, du HCR et de l'Alliance Save the Children).

Le besoin de partage d'informations devra toujours être pesé au regard de la responsabilité de maintenir la confidentialité. Les principes suivants ont été décidés par les participants d'une réunion inter-organisations sur la recherche de la famille qui s'est tenue à Londres en 1995<sup>18</sup>:

- Le partage d'informations à l'intérieur et entre les pays est indispensable
- Les principes de base en matière de confidentialité quand des enfants sont concernés devront être la protection et l'intérêt supérieur de l'enfant
- Le partage d'informations devra fournir un maximum de renseignements pour la recherche de la famille avec un minimum de risques pour l'enfant et sa famille. Ce principe s'applique également pour la publication d'informations, y compris de photographies des enfants à des fins de recherches. En collectant les informations, il est important d'être conscients de qui va y avoir accès.
- Les décisions concernant le degré de confidentialité des informations devront être prises à partir de l'analyse de la situation. Cela devra être régulièrement réexaminé.

Les questions plus générales de coopération inter-organisations sont examinées en détail à la **Section 14** de ce Guide.

---

<sup>18</sup> Décrise dans Uppard, Sarah et Celia Petty (1998) Working with Separated Children: Field Guide, London: Save the Children (UK), p 101.

Exercice

## 9.1 La recherche de la famille

- Objectif** Décrire l'approche de la recherche de la famille selon la Déclaration de Bonne Pratique du PESE.
- Evaluer comment la politique et la pratique dans les pays des participants peuvent être comparées avec les normes du PESE.
- Identifier quelles modifications pourraient être apportées pour mettre la pratique nationale en conformité avec la Déclaration de Bonne Pratique du PESE.
- Points à retenir** Le but de la recherche de la famille est de trouver une solution à long-terme qui soit « dans l'intérêt supérieur de l'enfant ».
- La recherche des parents et de la famille d'un enfant devra commencer dès l'arrivée.
- Le droit international place en toute première priorité la recherche et le contact avec la famille et, malgré cela, très peu de choses sont faites en pratique.
- Dans les situations où le regroupement familial n'est pas possible immédiatement, la recherche de la famille devra être réalisée dans le but de rétablir le contact avec la famille soit ailleurs en Europe, dans d'autres régions d'accueil, soit dans le pays d'origine.
- La recherche de la famille peut mettre en danger les membres de la famille dans le pays d'origine. Elle devra donc commencer seulement lorsque l'on est certain que les autres membres de la famille ne seront pas mis en danger.
- Les agences des Nations Unies et le CICR jouent un rôle central dans la recherche des familles et les Etats et les autres organisations effectuant des recherches devront donc toujours coopérer avec ces agences.
- Informer et consulter les enfants sur la recherche de la famille est un moyen indispensable pour garantir qu'ils ont l'occasion d'influencer et de comprendre les décisions et les mesures prises en ce qui les concerne.
- Durée** 5 minutes pour présenter le sujet à l'aide du **Dossier 9**.
- 15 minutes pour que les participants réfléchissent aux questions.
- 25 minutes pour une discussion en plénière sur les questions.
- Conseils pour l'animateur** Si les participants viennent tous du même pays, formez des petits groupes. Si les participants viennent de pays différents, demandez aux personnes du même pays de travailler ensemble. Sinon, les participants doivent travailler individuellement sur cet exercice.
- Distribuez la **Fiche d'exercices** à chaque participant. Accordez environ 15 minutes de réflexion sur ces questions aux participants.
- Entamez une discussion en plénière en vous concentrant sur chaque question à tour de rôle. Faites des comparaisons entre les pays.
- Documents** Copies de la **Fiche d'exercices** pour chaque participant.

Exercice

9.1

## Fiche d'exercices : la recherche de la famille

---

Lisez l'extrait suivant de la Déclaration de Bonne Pratique du PESE et discutez ensuite les questions suivantes.

### **Déclaration de Bonne Pratique du PESE C 3 : La recherche et le contact avec la famille**

Il faudra entreprendre, dès que possible, des recherches pour retrouver les parents et la famille de l'enfant, mais uniquement dans le cas où cela ne met pas en danger les membres de sa famille dans son pays d'origine. Dans cette recherche, les Etats et les organisations devront coopérer avec les agences des Nations Unies et l'Agence centrale de recherche du CICR. Il sera nécessaire de consulter et de tenir informés les enfants séparés sur les démarches entreprises. Dans la mesure du possible, les personnes chargées du bien-être de l'enfant devront faire en sorte que l'enfant puisse communiquer régulièrement avec sa famille.

Déclaration de Bonne Pratique du PESE (2<sup>nde</sup> Edition), octobre 2000

### **Questions**

1. Quels sont les organismes responsables de la recherche de la famille dans votre pays ?
2. Qui démarre le processus de recherche et quand ?
3. Comment l'information est-elle partagée entre les organismes concernés ? Qu'est-ce qui est fait pour garantir la confidentialité ?
4. Comment les enfants sont-ils tenus informés et consultés sur le processus de recherche de la famille ? Qu'est-ce qui pourrait être fait pour les impliquer davantage ?
5. Comment le contact entre l'enfant séparé et sa famille est-il facilité ?
6. Qu'est-ce qui pourrait être fait pour renforcer ou améliorer le processus de recherche de la famille dans votre pays ?

# 10. La désignation d'un tuteur

## Points principaux à retenir

---

- Dès qu'un enfant aura été identifié comme un enfant séparé, il conviendra de désigner – dans une perspective à long terme – un tuteur ou un conseiller pour le guider et le protéger.
- Les personnes chargées de ces responsabilités peuvent être recrutées parmi des spécialistes provenant d'horizons divers, tels que des juristes, des travailleurs sociaux, des professionnels d'ONG.
- Afin qu'ils puissent assumer leur rôle de façon efficace, les tuteurs/conseillers doivent être spécialisés dans l'assistance à l'enfance et être à même de bien comprendre les besoins particuliers et culturels des enfants séparés.
- Le rôle des tuteurs/conseillers inclut de nombreuses responsabilités mais leur principal objectif est de garantir que toutes les décisions sont prises dans l'intérêt supérieur de l'enfant.
- S'occuper d'enfants séparés peut être ardu au plan professionnel et émotionnel : les tuteurs/conseillers devront recevoir une formation spécialisée et un soutien professionnel.

## Outils de formation

---

Dossier 10 : La désignation d'un tuteur	Fournit des informations de base et peut être utilisé comme un feuillet.
Feuillet 10.1 : Une journée type d'un tuteur	Donne un aperçu des tâches et des devoirs d'un tuteur au cours d'une journée type.
Transparent 10.1 : Les responsabilités d'un tuteur envers un enfant séparé	Résume les points principaux de la Norme C3.1 de la Déclaration de Bonne Pratique du PESE.
Exercice 10.1 : Le travail positif d'un tuteur	Etude de cas qui illustre le rôle qu'un tuteur conscientieux peut jouer et qui ouvre la discussion sur les pratiques locales.
Exercice 10.2 : Etude de cas synthétique	Etude de cas conçue pour aborder de nombreuses questions traitées dans les Sections sur : Qui sont les enfants séparés ?; L'impact de la séparation sur les enfants ; L'accès au territoire ; La désignation d'un tuteur.

## Conseils pour l'animateur

---

- 1** Introduisez la session.
- 2** Demandez aux participants ce qu'ils entendent par le terme « tuteur ». Inscrivez leurs réponses sur un paperboard.  
En utilisant le **Dossier 10** et le **Transparent 10.1**, exposez la définition du terme « tuteur » selon la Déclaration de Bonne Pratique du PESE. Assurez-vous que les participants ont une vision claire des différences entre un tuteur et un représentant légal. Distribuez le **Feuillet 10.1** pour illustrer une journée type d'un tuteur.
- 3** Présentez l'**Exercice 10.1** afin d'examiner le rôle positif qu'un tuteur peut jouer dans la vie d'un enfant séparé.
- 4** Entamez une discussion sur les compétences et les connaissances requises de la part d'un tuteur en demandant aux participants de travailler en petits groupes pour rédiger la fiche de poste d'un tuteur en utilisant les rubriques de l'encadré 10.2 du **Dossier 10**. Après la discussion, demandez aux participants de se référer à l'encadré 10.2 pour examiner la proposition de fiche de poste faite par un tuteur en Allemagne.  
Demandez aux participants de partager, le cas échéant, leur expérience de travail avec des tuteurs.  
De quelles manières les participants pourraient-ils travailler avec un tuteur ou un conseiller afin de défendre les intérêts d'un enfant séparé ? Comment cette coopération pourrait-elle améliorer leur propre rôle/travail en lien avec les enfants séparés ?
- 5** Concluez la session en passant en revue les points principaux à retenir pour cette session.

## 10 La désignation d'un tuteur

### La désignation et les responsabilités d'un tuteur

Afin que l'intérêt supérieur de l'enfant soit convenablement protégé, il est nécessaire que tous les enfants soient soutenus par un tuteur/conseiller à toutes les étapes de la procédure d'asile et dans la recherche d'une solution durable. Ce soutien doit être conforme aux dispositions prévues par le droit et les principes directeurs au plan international et à la Déclaration de Bonne Pratique du PESE.

#### Encadré 10.1: Déclaration de Bonne Pratique du PESE C 4. Désignation d'un tuteur/conseiller

4.1 Dès qu'un enfant aura été identifié comme un enfant séparé, il conviendra de désigner – dans une perspective à long terme – un tuteur ou un conseiller pour le guider et le protéger. Quel que soit le statut légal de cette personne (ex. : tuteur légal, professionnel d'une ONG), ses responsabilités devraient être les suivantes :

- s'assurer que toutes les décisions prises le sont dans l'intérêt supérieur de l'enfant
- s'assurer que l'enfant séparé reçoit l'assistance, le logement, l'éducation, le soutien linguistique et les soins médicaux convenables
- s'assurer que l'enfant a accès à une représentation légale adéquate pour s'occuper de son statut d'immigrant ou de sa demande d'asile
- consulter et conseiller l'enfant
- contribuer à la réalisation d'une solution durable dans l'intérêt supérieur de l'enfant
- établir un lien entre l'enfant et les diverses organisations d'assistance à l'enfance qui peuvent fournir des services à l'enfant
- prendre la défense de l'enfant le cas échéant
- explorer avec l'enfant la possibilité de rechercher sa famille et d'effectuer un regroupement familial.

4.2 Pour assurer la protection nécessaire aux enfants séparés, il conviendra de désigner des tuteurs ou conseillers dans le mois qui suit le renvoi de l'enfant aux autorités compétentes.

Déclaration de Bonne Pratique du PESE (2<sup>nde</sup> Edition), octobre 2000

Il est important de reconnaître les différences entre le rôle et les responsabilités d'un tuteur et ceux d'un représentant légal pour la protection de l'intérêt supérieur d'un enfant séparé. La **Section 12** de ce Guide de Formation décrit de manière plus détaillée le rôle et les responsabilités d'un représentant légal et suggère la façon dont les deux personnes pourraient coopérer.

Le principe selon lequel, en l'absence des parents d'un enfant, son « intérêt supérieur » devrait être protégé par un tuteur ou un conseiller se retrouve dans les dispositions de plusieurs instruments internationaux. L'article 18(2) de la CDE prévoit que les Etats doivent assister les tuteurs dans leurs responsabilités d'élever l'enfant et, selon l'article 20(1), les enfants privés de leurs familles ont droit à une protection et à une aide spéciales. Ces principes sont développés en des termes plus pratiques par la Convention de la Haye de 1996 pour la protection des enfants (Convention de la Haye sur la compétence, 1996) qui, lorsqu'elle entrera en vigueur, fournira – entre autres – l'infrastructure de base pour faciliter la désignation d'un tuteur et la détermination rapide du statut légal des enfants séparés. La nécessité de garantir que des tuteurs sont désignés est renforcée par les Lignes directrices du HCR (paragraphe 5.7) (Ruxton, 2000: 44).

Le rôle du tuteur/conseiller inclut de nombreuses responsabilités (présentées dans le **Transparent 10.1**) mais son principal objectif est de garantir que toutes les décisions sont prises dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

#### **Encadré 10.2 : Exemple de fiche de poste d'un tuteur**

##### **Responsabilités**

Un tuteur a les mêmes responsabilités que des parents. Cela comprend l'assistance nécessaire, le logement, les soins médicaux, l'éducation et le soutien financier. Le tuteur doit protéger l'enfant de tout dommage mental, physique, financier et juridique. Le tuteur doit prendre des décisions concernant l'éducation, le contact avec d'autres personnes, la représentation légale et doit tenir compte de l'opinion de l'enfant dans ses décisions.

Afin d'assumer ces responsabilités, le tuteur doit demander l'assistance disponible de la part des autorités publiques et ce dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Dans toutes ses actions, le tuteur est placé sous la supervision d'un tribunal pour les affaires familiales - ou de tutelle. Le travail d'un tuteur est strictement partisan.

##### **Caractéristiques personnelles**

###### **Expérience**

Il est très utile d'avoir une grande expérience dans l'assistance aux enfants mais également dans la coopération avec des administrations.

###### **Connaissances**

Un tuteur doit connaître presque tous les domaines du travail social, de l'éducation, de la sécurité sociale, du droit d'asile et de l'immigration, et être sensible aux questions d'ethnie, de religion et de culture. Il doit également connaître les conditions de vie et la situation politique dans les différents pays d'origine.

###### **Comportement**

Un tuteur doit avoir une approche ouverte, positive et amicale envers l'enfant dont il est responsable. Il ne doit laisser paraître aucun doute sur le fait qu'il prend parti pour l'enfant.

###### **Compétences**

Le tuteur doit savoir créer une atmosphère adaptée aux besoins de l'enfant lorsqu'il s'en occupe. Il doit avoir de fortes capacités de négociation avec les administrations pour faire avancer les mesures nécessaires pour l'intérêt supérieur de l'enfant. Une formation sur la compétence interculturelle est primordiale pour réussir à travailler avec des enfants du monde entier.

###### **Dimension politique**

Pour travailler avec un groupe vulnérable, il faut être actif dans le domaine politique pour faire avancer la situation des enfants séparés. Il faut entreprendre des actions pour modifier la législation nationale ainsi que pour changer les conditions de vie de ces enfants au plan local.

## **La sélection, la formation et le soutien des tuteurs**

Afin qu'ils puissent assumer leur rôle de façon efficace, les tuteurs ou conseillers doivent être spécialisés dans l'assistance à l'enfance et être à même de bien comprendre les besoins particuliers et culturels des enfants séparés.

S'occuper d'enfants séparés peut être ardu au plan professionnel et émotionnel : les tuteurs/conseillers devront recevoir une formation spécialisée et un soutien professionnel.

Pour cette raison, la Norme C 3.3 de la Déclaration de Bonne Pratique du PESE suggère que :

Les personnes chargées de ces responsabilités peuvent être recrutées parmi des spécialistes provenant d'horizons divers. Toutefois, afin qu'ils puissent assumer leur rôle de façon efficace, les tuteurs ou conseillers doivent être spécialisés dans l'assistance à l'enfance et être à même de comprendre les besoins particuliers et culturels des enfants séparés. Ces personnes devront recevoir une formation spécialisée et un soutien professionnel.

Un programme de formation pour tuteurs devrait inclure des questions comme la consultation et la représentation des enfants ; les besoins spécifiques des enfants séparés en termes juridiques, sociaux, médicaux, psychologiques, culturels et linguistiques et un grand nombre de sujets traités dans ce Guide de formation.

## 10.1 Une journée type d'un tuteur

### 8 h Rendez-vous au ministère des affaires étrangères

Plusieurs documents doivent être prolongés. Deux enfants qui souhaitent rendre visite à des membres de leur famille situés en dehors de la ville ont besoin d'un permis de voyage spécial. Les détails des projets du ministère pour le rapatriement de deux enfants de la République Démocratique du Congo doivent être discutés (discussion animée avec le résultat frustrant qu'apparemment personne au ministère ne se soucie des conditions de vie pour un enfant au Congo).

### 9 h 30 Rendez-vous dans une école de formation

Un enfant a des difficultés pour suivre les cours. Après une longue discussion avec les enseignants, il s'avère que l'enfant est analphabète. Des cours de formation spécifiques ne sont pas disponibles dans le système éducatif. Le tuteur doit réfléchir aux moyens d'organiser des cours à travers une organisation privée.

### 11 h Organisation – travail au bureau

Il faut répondre à beaucoup de coups de téléphone. Une discussion très houleuse avec le bureau de la jeunesse concernant la fin de la prise en charge temporaire d'un enfant de 16 ans et son placement dans un camp pour demandeurs d'asile ne mène à aucun résultat. Une séance à la Cour administrative le jour suivant doit être préparée avec l'avocat. Des informations spécifiques concernant le pays d'origine dans ce cas doivent être évaluées. Une famille d'accueil appelle car elle a besoin de conseils immédiats concernant les problèmes rencontrés avec leur enfant traumatisé. D'autres questions essentielles doivent être discutées avec d'autres collaborateurs de l'équipe. Le courrier entrant doit être vérifié et deux réponses importantes doivent être rédigées immédiatement.

### 12 h 15 Déjeuner sur le pouce

### 12 h 30 Plusieurs enfants viennent au bureau après l'école

Les enfants doivent attendre en rang pour voir leur tuteur. Des problèmes, petits et grands, doivent être discutés et des décisions doivent être prises. Certains enfants ont besoin d'un contact personnel car ils n'ont personne en qui ils ont confiance. Ils rapportent souvent des malentendus dans les institutions d'assistance à l'enfance où ils vivent. Dans ces cas, un coup de téléphone peut souvent aider à régler le problème. Il est parfois nécessaire de fixer un rendez-vous dans l'institution pour le jour même.

### 14 h Visite dans une clinique psychiatrique

Un nombre de plus en plus important d'enfants séparés se trouve dans des situations psychologiques très graves. Un traitement et un suivi thérapeutique doivent être mis en place en étroite coopération entre le tuteur et la clinique. Les visites sont importantes car le tuteur est souvent le seul contact extérieur à la clinique pour l'enfant.

### 16 h Préparation pour une demande d'asile

Assistés par un interprète expérimenté, le tuteur et l'enfant discutent des questions importantes relatives à la demande d'asile. Toutes les informations sont importantes. D'un autre côté, le tuteur doit être conscient des souvenirs des terribles expériences vécues par l'enfant. Les renseignements recueillis pendant cet entretien seront inscrits dans la demande d'asile déposée auprès de l'office fédéral pour l'asile. Avant d'envoyer la demande, il y aura un autre entretien avec l'enfant et l'interprète pour vérifier à nouveau les déclarations écrites.

### 18 h 30 Visite au centre d'accueil pour enfants

Un enfant primo-arrivée rencontre son tuteur pour la première fois. Assisté par un interprète, le tuteur explique attentivement quel est le rôle d'un tuteur et quels sont les problèmes à régler dans les semaines à venir. Il insiste sur l'importance de la relation de confiance entre l'enfant et le tuteur.

**20 h 30 Fin d'une journée type.** Les heures supplémentaires seront compensées par un jour de récupération.

Exercice

## 10.1 Le travail positif d'un tuteur

**Objectif** Examiner le rôle positif qu'un tuteur conscientieux peut jouer pour un enfant séparé.

Identifier les compétences et les connaissances requises de la part d'un tuteur.

**Points à retenir** Un tuteur conscientieux peut jouer un rôle positif de coordination et de soutien auprès d'un enfant séparé.

Les tuteurs ont besoin de compétences et de connaissances spécifiques pour assumer leurs responsabilités de manière efficace.

**Durée** 5 minutes pour l'introduction

25 minutes pour un travail en petits groupes

30 minutes pour des présentations en petits groupes et une discussion en plénière

**Conseils pour l'animateur** Séparez les participants en groupes de trois.

Distribuez des copies de la fiche d'exercices.

Demandez aux participants de travailler en petits groupes pour s'accorder sur des réponses aux questions. Les groupes doivent inscrire leurs réponses sur une feuille du paperboard.

Organisez une discussion en plénière pour débattre des réponses des groupes aux questions.

**Documents** Une copie de la **Fiche d'exercices** pour chaque participant.

Un paperboard et des stylos pour inscrire les réponses des petits groupes aux questions.

**Exercice**

## 10.1 Le travail positif d'un tuteur

Lisez l'étude de cas suivante et répondez aux questions qui suivent.

Un garçon de 16 ans d'Europe de l'Est est arrivé en Europe de l'Ouest pour échapper à des abus de la part de sa famille, à la pauvreté et à la crainte d'être appelé pour son service militaire et envoyé dans une zone de combat. Il est entré illégalement, caché dans un camion et a rencontré quelques compatriotes qui lui ont conseillé de demander l'asile. Il a demandé l'asile et a été envoyé dans un organisme de protection de la jeunesse. Ils l'ont placé dans un hôtel où il était seul. Il semblait être quelqu'un de dur et qui se suffisait à lui-même et on accordait peu d'attention à ses besoins. Un tuteur a été nommé au bout de quelques semaines et elle est venue voir le garçon, accompagnée par un interprète.

Elle s'est entretenue avec lui et a découvert qu'il ne mangeait pas correctement, qu'il n'avait vu aucun docteur et qu'il n'avait été inscrit dans aucun programme éducatif. Il n'avait que très peu d'argent pour satisfaire ses besoins et elle craignait que, abandonné à lui-même et en raison de son besoin d'argent, il soit recruté par certains des trafiquants de drogue connus pour faire des affaires dans le coin. Il ne bénéficiait d'aucune aide pour sa demande d'asile non plus. Le tuteur l'a emmené consulter un docteur qui lui a fait passer différents contrôles et a décelé des problèmes de santé urgents. Elle est donc allée voir l'organisme de protection de la jeunesse et a insisté pour que ses besoins soient réévalués. Grâce à sa persévérance, il a été logé dans un foyer pour enfants et a commencé à suivre des cours de langues. Le personnel du foyer trouvait qu'il était difficile de travailler avec lui parce qu'il était dur, agressif et qu'il refusait de parler de son passé. Les salariés avaient peu d'expérience en matière d'enfants réfugiés et migrants. Le tuteur, qui avait établi une bonne relation avec lui, lui rendait visite et l'encourageait à parler avec le personnel et à développer une relation de confiance avec son nouvel entourage. Elle l'a également emmené voir une organisation de soutien aux demandeurs d'asile pour leurs démarches liées à l'asile. A la demande du chef du personnel du foyer, le tuteur a informé le personnel sur les différents services disponibles pour les enfants séparés et les demandeurs d'asile et sur la façon dont ces services pourraient être utiles pour aider d'autres enfants séparés à l'avenir.

### Questions

1. Quelles responsabilités décrites dans la Norme C 3 de la Déclaration de Bonne Pratique du PESE le tuteur a-t'il mises en oeuvre dans cet exemple de cas ?
2. Qu'aurait-il pu arriver à cet enfant séparé si personne n'avait rempli le rôle de tuteur ?
3. Décrivez une "fiche de poste " pour un tuteur, en insistant sur les compétences et les connaissances requises, d'après vous, pour s'occuper d'enfants séparés.

Exercice

## 10.2

### Etude de cas synthétique

**Objectif** A la fin de cet exercice, les participants seront capables de :

- Identifier les pratiques non conformes à la Déclaration de Bonne Pratique
- Appliquer la bonne pratique à un exemple de cas “réel”.

**Points à retenir** Cet exemple de cas a été rédigé pour synthétiser certains des points principaux issus de plusieurs Sections du Guide de Formation : Qui sont les enfants séparés ?; L’impact de la séparation sur les enfants ; L’accès au territoire ; La désignation d’un tuteur.

**Durée** 35 minutes pour des discussions en petits groupes

25 minutes pour une discussion en plénière

**Conseils pour l’animateur** Si cela est possible, l’exemple de cas sera fourni aux participants à l’avance pour qu’ils aient l’opportunité de le lire avant le temps alloué pour cet exercice.

Séparez les participants en quatre groupes (A, B, C et D).

Invitez les participants à lire l’exemple de cas et à discuter les quatre questions. Chaque groupe devra nommer un membre comme rapporteur. Les points principaux se rapportant à chaque question seront inscrits sur le paperboard.

Les groupes rapportent ensuite leurs discussions en plénière. Les questions seront débattues chacune à leur tour, en demandant au groupe A de mener la discussion sur la question 1, au groupe B sur la question 2, etc.

Résumez la discussion en vous assurant que les points principaux à retenir ont été abordés.

**Documents** Une copie de la **Fiche d’exercices** pour chaque participant.

Un paperboard et des stylos pour écrire les réponses des petits groupes aux questions.

**Exercice****10.2****Fiche d'exercices : Etude de cas synthétique****Historique**

Une jeune fille est arrivée en Europe en provenance d'un pays africain alors qu'elle n'avait que 15 ans. Avant de venir, elle vivait avec ses parents et son frère dans une ville de province. Dans son pays sévissait une violente guerre civile dans laquelle les populations civiles étaient visées par les deux côtés. Son père était suspecté d'aider les forces rebelles et, une nuit, les soldats de l'armée régulière ont attaqué le domicile familial. Ils ont frappé son père puis l'ont abattu. Sa mère et elle ont été violées par les soldats. Sa mère a été emmenée par les soldats – son frère ayant réussi à s'échapper. Elle est restée un moment dans la maison jusqu'à ce que les soldats reviennent et elle a trouvé refuge chez un voisin. Peu après, se sentant inquiète et seule, elle est partie à la capitale à la recherche de son frère. Elle y rencontra un ami de la famille qui l'a convaincue de quitter le pays parce qu'il pensait qu'elle était en danger. Avec son aide, elle a voyagé vers un pays voisin et a attendu un mois là-bas avant que ses papiers soient prêts. Un passeur l'a accompagnée à l'aéroport. Il lui a repris son passeport après avoir pénétré dans l'avion.

**L'arrivée en Europe**

Lorsqu'elle est arrivée en Europe, le passeur l'a abandonnée en lui disant de demander l'asile. Comme elle n'avait aucun papier, le fonctionnaire d'immigration l'a retenue à l'aéroport. Elle s'est effondrée en larmes et s'est sentie mal. Après plusieurs heures d'attente, un interprète est arrivé et le fonctionnaire l'a interrogée sur son voyage et sur ce qui lui était arrivé dans son pays d'origine. La jeune fille était fatiguée par son voyage et se sentait en grande détresse dans un pays étranger où elle ne connaissait personne. L'interprète ne parlait pas très bien son dialecte. Elle a donné son âge véritable et comme elle paraissait assez jeune, le fonctionnaire l'a crue.

**Le centre pour demandeurs d'asile**

La jeune fille a été transférée dans un grand centre pour demandeurs d'asile adultes et enfants. Elle a été placée dans une chambre avec trois femmes adultes dont aucune ne parlait sa langue. Au bout de quelques jours, elle a rencontré la personne en charge des enfants séparés dans le centre pour demandeurs d'asile. Elle était très occupée et avait peu de temps à consacrer à la jeune fille. Elle lui a expliqué que les autorités décidaient si sa demande était admissible ou pas pour la suite de la procédure d'asile et, le cas échéant, cela pourrait prendre des mois voire plus d'un an avant que sa demande d'asile ne soit tranchée.

La jeune fille avait des difficultés à manger la nourriture du centre et elle continuait à se sentir malade. Une des femmes qui partageaient sa chambre l'a emmenée voir le docteur qui lui annonça qu'elle était enceinte. Elle s'est sentie complètement désorientée et avait très envie de parler à quelqu'un dans sa propre langue. En raison de ses convictions religieuses, elle était certaine de vouloir garder l'enfant mais n'était pas certaine de la façon dont elle pourrait s'en occuper. Au cours des semaines suivantes, elle a sombré de plus en plus dans la dépression.

**Le centre pour enfants**

Sa demande a finalement été déclarée admissible pour la suite de la procédure et elle a été transférée dans un centre spécialisé pour les enfants séparés. Elle était gênée d'être enceinte vis-à-vis des autres garçons et filles. Elle a suivi des cours de langue mais elle avait du mal à se concentrer à cause des souvenirs bouleversants de la mort de son père et elle s'inquiétait pour sa famille. Trois semaines après son arrivée, elle a rencontré son tuteur. Elle s'est sentie rassurée que quelqu'un s'occupe enfin d'elle. Elle lui a demandé si elle pouvait vivre ailleurs avec une famille africaine. Le

tuteur lui a dit que ce n'était pas la procédure normale et qu'il était peu probable qu'il y ait une famille d'accueil africaine mais qu'il essaierait de l'aider.

## Questions

1. Quels besoins urgents pour la jeune fille n'ont pas été comblés à l'arrivée ? Comment ces besoins se rapportent-il à la Déclaration de Bonne Pratique ?
2. Si vous étiez son tuteur, quelles démarches entreprendriez-vous pour améliorer sa situation ?
3. A-t'elle été traitée convenablement jusqu'à maintenant ?

# 11. La prise en charge temporaire

Cette Section examine les dispositions qui sont prises pour assister les enfants séparés jusqu'à ce qu'une solution durable appropriée soit trouvée.

## Points principaux à retenir

---

- Les enfants séparés devront bénéficier d'une vie la plus normale possible compte tenu des circonstances.
- Il faudra placer les enfants séparés dès que possible après leur arrivée.
- Les besoins de chacun devront être déterminés avec précision afin de garantir que leur placement est approprié.
- Il est capital que les enfants séparés soient en mesure de conserver leur langue maternelle et des liens avec leur culture et leur religion. L'assistance, les soins et l'éducation qui leur sont apportés doivent tenir compte de leurs besoins culturels.
- Les enfants séparés placés en centres d'accueil et en foyers peuvent être les cibles privilégiées des trafiquants d'enfants : le personnel de ces institutions doit être conscient du problème de la traite des enfants.
- Les placements à l'assistance doivent garantir un accès aux soins médicaux équivalent à celui accordé aux enfants nationaux.
- Les enfants séparés peuvent avoir des besoins médicaux spécifiques au plan physique et psychologique en raison de carences physiques et d'un mauvais état de santé pré-existant, d'infirmités, et suite à l'impact psychologique de la violence, des traumatismes et des deuils. Pour de nombreux enfants séparés, une prise en charge est vitale pour leur rétablissement.
- Les enfants séparés doivent avoir accès au même système éducatif que les enfants nationaux.
- Les écoles peuvent avoir besoin de soutien et d'encouragement pour adopter une approche souple et compréhensive vis-à-vis des enfants séparés et leur apporter un soutien dans l'apprentissage de la langue. Afin de préserver leur identité culturelle, les enfants séparés devront également pouvoir apprendre leur langue maternelle.

## Outils de formation

Dossier 11 : La prise en charge temporaire	Fournit des informations de base et peut être utilisé comme un feuillet.
Transparent 11.1 : Les mesures en matière de prise en charge temporaire	Fournit une représentation sous forme de diagramme des trois éléments principaux de la prise en charge temporaire pour les enfants séparés.
Transparent 11.2 : Les caractéristiques de bonnes mesures en matière de prise en charge temporaire	Caractéristiques clés de ce qui contribue à une bonne prise en charge temporaire.
Exercice 11.1 : Les caractéristiques d'une bonne prise en charge temporaire	Exercice en petits groupes qui nécessite que les participants examinent les trois aspects principaux de la prise en charge temporaire : le placement, les soins médicaux et l'éducation et décident ce que chaque aspect apporte et évite.

## Conseils pour l'animateur

---

- 1** Présentez l'objectif de la session.
- 2** En utilisant le **Dossier 11** et le **Transparent 11.1**, présentez les éléments principaux des mesures de prise en charge temporaire.
- 3** En utilisant le **Transparent 11.2** et le **Dossier 11**, présentez les caractéristiques de bonnes mesures de prise en charge temporaire.
- 4** Introduisez l'**Exercice 11.1** qui utilise un jeu de rôles pour examiner les mesures de prise en charge temporaire pour un enfant séparé.
- 5** Concluez la session en passant en revue les principaux points à retenir pour cette session.

## Les mesures de placement temporaire adéquates

Le document du HCR intitulé « Normes d'accueil pour demandeurs d'asile dans l'Union européenne » insiste sur l'importance de fournir à tous les demandeurs d'asile un niveau de vie adéquat tout le long de la procédure d'asile.

L'importance fondamentale de la famille et de son droit à être protégée est reconnue au plan international, y compris par l'article 16 de la DUDH. L'importance du respect de l'unité de famille est également reconnue dans les articles 7, 8, 9, 10, 18 et 22 de la CDE. Il est important que les fratries d'enfants séparés restent ensemble sauf dans les cas où cela n'est pas dans leur intérêt supérieur.

### **Déclaration de Bonne Pratique du PESE C 10.1 : La prise en charge temporaire**

Il faudra prendre des mesures de placement temporaire adéquates pour les enfants séparés dès que possible après leur arrivée. Les autorités responsables devront déterminer leurs besoins avec précision, et réduire au minimum le nombre de changements. Les fratries devront rester ensemble. Si les enfants vivent ou sont placés chez des membres de leur famille, les services sociaux devront soigneusement vérifier l'aptitude de ces derniers à pouvoir s'en occuper convenablement. Il ne faudra pas considérer les jeunes de plus de 16 ans comme des adultes de facto et les laisser livrés à eux-mêmes, sans le soutien d'un adulte, dans des hôtels ou dans des centres d'accueil.

Déclaration de Bonne Pratique du PESE (2<sup>nde</sup> Edition), Octobre 2000

Lors de la rédaction de cet ouvrage, il y avait des disparités au sein des pays européens en matière de traitement des enfants séparés. Les enfants séparés ne bénéficient pas toujours du placement le plus approprié, tel que le placement en famille d'accueil au premier stade de la procédure et, dans d'autres cas, le placement dans des institutions spécialisées. Bien que la prise en charge temporaire dans le foyer d'une famille amie puisse sembler être une bonne option pour les enfants séparés, ce n'est pas toujours dans leur intérêt supérieur, comme le montre l'exemple suivant.

### **Un placement inadapté**

Un garçon de 13 ans d'Asie du Sud est arrivé en Europe et est allé dans une famille d'amis. Cette famille vit dans un logement exigu et la mère est occupée avec ses deux jeunes enfants. Le père travaille toute la journée pour un salaire très bas. Sur le conseil d'une organisation communautaire, le père a accompagné le garçon pour faire des démarches de demande d'asile. Par conséquent, un tuteur a été nommé et l'a amené auprès des services sociaux. Le travailleur social, très occupé et disposant de peu de moyens, a donné le choix à l'enfant entre vivre avec cette famille et aller dans une famille d'accueil. Elle n'a pas vérifié les conditions de vie dans la famille où il vivait. Confus et angoissé par d'autres bouleversements dans sa vie, le garçon a choisi de rester là où il était. Il ne va pas à l'école, ne suit pas de cours de langue et n'est pas suivi par un travailleur social. Le tuteur craint que la famille ne l'exploite pour faire des travaux domestiques et qu'ils ne veuillent pas qu'il aille à l'école. Le tuteur a fait pression sur les services sociaux pour faire une évaluation de la situation du garçon mais il n'a pas eu de chance jusqu'à maintenant. Il envisage de déposer plainte.

## L'importance du biculturalisme

La continuité requise pour un développement normal peut être perturbée pour des enfants séparés lorsqu'ils entrent en contact avec d'autres cultures. Il existe une tendance naturelle chez les enfants à tenter de s'adapter et de se conformer à leur nouvel environnement. La langue maternelle est souvent la première chose qu'ils perdent et, avec elle, une partie vitale de leur identité. Bien que l'adaptabilité puisse contribuer à augmenter la capacité de l'enfant de faire face, les effets des changements à long terme peuvent conduire à une aliénation possible entre l'enfant et ses parents ou répondants au moment du regroupement familial. Pour ces raisons, il est nécessaire de garantir une approche biculturelle dans la prise en charge temporaire. L'importance de l'éducation dans la langue maternelle de l'enfant ne devra pas être sous estimée.

La préservation de la culture et le droit de participer à la vie culturelle sont reconnus comme des droits de l'Homme. La culture donne à l'enfant une identité et une continuité. Le processus de séparation et d'arrivée dans un pays étranger peut perturber presque tous les aspects des liens culturels des enfants. Les conséquences de cette perturbation peuvent être extrêmement graves pour les enfants. Dans des circonstances normales, ce sont les parents qui représentent le principal modèle pour leurs enfants, ce qui contribue de manière déterminante au développement de leur identité et à l'acquisition de capacités et de valeurs. La séparation des parents ou répondants prive les enfants de ces modèles.

### **Déclaration de Bonne Pratique du PESE C 10.1 (suite) : L'importance du biculturalisme**

Qu'ils soient placés dans des familles d'accueil ou en foyers, les enfants séparés devront être pris en charge par des professionnels capables de comprendre leurs besoins culturels, linguistiques et religieux. Les assistants sociaux devront faire en sorte que l'enfant tisse des liens avec sa communauté ethnique, si elle existe. Il conviendra d'effectuer régulièrement des contrôles des mesures de placement.

Déclaration de Bonne Pratique du PESE (2<sup>nde</sup> Edition), Octobre 2000

## La mise en place de protections contre la traite

La question de la traite des êtres humains est abordée dans le détail dans la **Section 7** (L'accès au territoire) de ce Guide. Etant donné l'ampleur du problème et la vulnérabilité particulière des enfants séparés, les personnes responsables pour l'assistance et la protection des enfants séparés doivent être pleinement conscientes des risques (par exemple, l'enlèvement) encourus par les enfants dont elles ont la charge.

### **Déclaration de Bonne Pratique du PESE C 10.1 (suite) : La protection contre la traite**

Pour se doter de garanties adéquates, les travailleurs sociaux des centres d'accueil et des foyers devront être sensibilisés au problème de la traite des enfants à des fins de prostitution ou d'autres formes d'exploitation.

Déclaration de Bonne Pratique du PESE (2<sup>nde</sup> Edition), Octobre 2000

L'exemple suivant illustre le besoin de vigilance de la part des travailleurs sociaux.

### **Foyer – Enfant exposé aux trafiquants**

Une fillette d'Afrique de l'Ouest, âgée de 15 ans, est arrivée en Europe où elle a demandé l'asile. Elle a été placée dans un centre d'accueil. Au début, elle semblait plutôt contente d'être là-bas et a commencé à suivre des cours de langue. Elle est devenue progressivement de plus en plus angoissée. Une autre fille du même pays est arrivée au centre et elle a disparu peu de temps après. L'angoisse de la fillette augmenta. Un salarié lui parla et la fillette finit par avouer qu'on lui avait donné un numéro de téléphone à composer après son arrivée dans le centre. Elle n'avait pas appelé le numéro parce qu'elle craignait ce qui

pourrait lui arriver. Elle devait beaucoup d'argent aux personnes qui l'avaient amenée en Europe et ses parents dans son pays d'origine attendaient d'elle qu'elle travaille pour rembourser ses dettes et leur envoyer de l'argent. Un jour, elle avait aperçu un homme à l'extérieur du centre d'accueil qui a tenté de lui parler mais elle était avec un groupe de résidents et elle a réussi à s'éclipser. Elle ne veut pas appeler le trafiquant et quitter le centre mais elle se sent de plus en plus contrainte de le faire. Elle craint ce qui pourrait arriver à ses parents si elle ne le fait pas.

## L'accès à des soins médicaux adaptés

Suite aux expériences vécues et aux conditions de voyage souvent dangereuses qu'ils ont endurées, de nombreux demandeurs d'asile (y compris des enfants séparés) peuvent souffrir de problèmes de santé qui nécessitent un traitement rapide. Il est commun que les demandeurs d'asile souffrent de dérangements affectifs et mentaux ainsi que de problèmes de santé physique.

### Un enfant séparé avec des besoins de santé mentale et physique

Un garçon d'Afrique de l'Est, âgé de 15 ans, issu d'une minorité ethnique a été torturé par des soldats dans son pays d'origine. Il a été gravement blessé aux épaules et aux mains. Quand il est arrivé en Europe, il souffrait de douleurs et ne pouvait pas utiliser normalement ses bras. Après que le travailleur social a évalué ses besoins, il a été envoyé dans un centre spécialisé pour victimes de la torture. Au départ, seules ses blessures physiques ont été détectées et il a commencé par recevoir un traitement, notamment à base de physiothérapie. Cependant, malgré son attitude habituellement joyeuse, le personnel soignant s'est vite rendu compte qu'il souffrait psychologiquement suite à ses tortures et au deuil. Il avait des problèmes de sommeil et avait peur lorsqu'il voyait des hommes en uniforme. Parfois il paraissait en retrait et incapable de se concentrer. Le personnel soignant a informé le travailleur social qui a parlé avec lui et l'a emmené voir un pédopsychiatre travaillant avec des enfants réfugiés. Après avoir travaillé seule à seul avec le garçon pendant plusieurs semaines, le pédopsychiatre lui a demandé s'il souhaitait rejoindre un groupe d'enfants séparés qui avaient souffert de la violence. Le groupe était animé par la pédopsychiatre.

### Déclaration de Bonne Pratique du PESE C 10.2 : La santé

Les enfants séparés et les enfants nationaux doivent être sur un pied d'égalité en matière d'accès aux soins médicaux. Il faudra prêter particulièrement attention aux besoins de santé provoqués par des carences physiques et un mauvais état de santé pré-existant, des infirmités, et par l'impact psychologique de la violence, des traumatismes et des deuils. Pour de nombreux enfants séparés, une prise en charge est vitale pour faciliter leur rétablissement.

Déclaration de Bonne Pratique du PESE (2<sup>nde</sup> Edition), Octobre 2000

Selon la recherche menée par le HCR<sup>19</sup>, en général, les demandeurs d'asile ont accès aux soins médicaux d'urgence dans presque tous les Etats membres de l'UE. Ils ont accès aux soins dans les mêmes conditions que les nationaux au Royaume-Uni, en Irlande, au Luxembourg, aux Pays-Bas et au Portugal. Dans ces cas, il n'y a aucune condition pour l'accès aux soins médicaux. Les restrictions à l'accès au système de santé existant dans les autres pays sont, en général, relatives au fait d'être admis dans la procédure d'asile ou enregistré auprès des autorités locales.

Des centres spécialisés en matière de soins psychologiques pour demandeurs d'asile ont été mis en place en Belgique. Des centres spécialisés pour victimes de la torture existent au Royaume-Uni, au Danemark, en Finlande et en Allemagne bien qu'ils ne visent pas les demandeurs d'asile en priorité. En Grèce, suite au Décret présidentiel 61/1999, les victimes de la torture sont envoyées vers des institutions spécialisées au cours de leur traitement. Des services de soutien psychologique gratuits

<sup>19</sup> HCR (2000) Conditions d'accueil des demandeurs d'asile dans l'Union européenne, Genève : HCR.

existent dans le système de santé en Finlande, en Italie, au Luxembourg, aux Pays-Bas et en Irlande. Ceux-ci sont accessibles au demandeur d'asile en Autriche, s'il a obtenu une carte de soins fédérale et au Danemark, une fois que le demandeur d'asile a obtenu un permis de séjour.

## L'accès à une éducation adaptée

Parce que l'éducation est vitale pour le développement des enfants, c'est reconnu comme un droit de l'Homme universel. La scolarité apporte une continuité aux enfants séparés et contribue donc énormément à leur bien-être.

Le fait d'être séparé et de se trouver dans un pays étranger ne doit pas priver un enfant de son droit à l'éducation, ni dispenser l'Etat de sa responsabilité de lui accorder. En effet, cette responsabilité trouve sa source dans un grand nombre d'instruments internationaux. Néanmoins, la façon dont les opportunités d'éducation sont accordées aux enfants séparés est d'une très grande importance.

### **Déclaration de Bonne Pratique du PESE C 10.3 : L'éducation, la langue et la formation**

Les enfants séparés doivent avoir accès au même système éducatif que les enfants nationaux. Les écoles devront adopter une approche souple et compréhensive à l'égard des enfants séparés, et leur apporter un soutien dans l'apprentissage d'une seconde langue. Afin de préserver leur identité culturelle, les enfants séparés devront pouvoir apprendre leur langue maternelle. Les enfants séparés devraient pouvoir suivre un apprentissage et une formation professionnelle. Cela augmenterait leurs chances dans la vie s'ils retournaient dans leur pays d'origine.

Déclaration de Bonne Pratique du PESE (2<sup>nde</sup> Edition), Octobre 2000

La recherche menée par le HCR montre que presque tous les pays de l'UE donnent accès au système éducatif aux enfants jusqu'à l'âge de 16 ans. En effet, dans la plupart des pays, l'école est obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans et elle est souvent gratuite jusqu'à l'âge de 18 ans.

Le rôle important que peut jouer l'école dans la vie des enfants réfugiés est illustré par l'exemple suivant qui démontre les avantages de la sensibilité culturelle et de la coopération inter-organisations.

### **Une école qui fournit des services positifs pour les enfants séparés**

Une école commençait à accueillir de plus en plus d'enfants réfugiés en provenance de pays différents. Peu à peu, l'école a mis en place des services de soutien adaptés aux enfants réfugiés et a introduit la question des réfugiés dans son programme. Ils ont également commencé à célébrer un certain nombre d'événements culturels importants pour les différentes nationalités. Alors que de nombreux enfants vivaient avec leur famille, les enseignants ont commencé à prendre conscience qu'un certain nombre d'entre eux vivaient en Europe sans leurs répondants. Ils ont mis en place une procédure d'admission pour permettre d'identifier les enfants séparés lors de l'inscription. L'école offrait un soutien spécifique et des groupes de discussion aux enfants afin de les aider à s'adapter à la nouvelle culture sans leurs parents. Les enseignants se sont particulièrement intéressés au bien-être des enfants séparés. L'école a établi des relations officielles avec les organismes d'aide à l'enfance et les autres organismes assistant les enfants séparés, y compris les services d'aide aux réfugiés.

L'expérience montre cependant que, très souvent, les enfants sont exclus du système éducatif parce qu'ils ne connaissent pas la langue du pays d'accueil (ils sont la plupart du temps envoyés dans des écoles locales) et parce qu'il existe peu ou pas de classes dans leur langue maternelle. Souvent, les enfants ont également besoin d'apprendre à lire, écrire et compter afin de pouvoir être admis en classe.

Exercice

## 11.1

# Les caractéristiques d'une bonne prise en charge temporaire

---

**Objectif** Identifier les caractéristiques de bonnes mesures de prise en charge temporaire.

Reconnaitre l'importance de l'éducation et des soins médicaux pour les enfants séparés

**Points à retenir** Les mesures de prise en charge temporaire devront permettre à l'enfant séparé de bénéficier d'un placement adapté, de l'accès à l'éducation et aux soins médicaux.

Les enfants séparés devront avoir accès à l'éducation et aux soins médicaux aux mêmes conditions que les enfants nationaux.

Les mesures prises pour la prise en charge temporaire devront être conformes aux normes de la Déclaration de Bonne Pratique du PESE.

**Durée** 10 minutes pour la présentation

10 minutes pour le travail en groupes

10 minutes pour la discussion en plénière

**Conseils pour l'animateur** Séparez les participants en trois groupes et attribuez un des rôles suivants à chacun des groupes : Enfant, Tuteur et Travailleur social.

Demandez à chaque groupe d'étudier le cas et, à partir de ce qu'ils ont compris de la Déclaration de Bonne Pratique du PESE, de décider ce que devrait dire leur personnage lors d'une réunion organisée pour discuter la question.

Demandez à chaque groupe de sélectionner un représentant pour jouer le rôle du personnage du groupe. Les trois personnes devront se mettre ensemble et faire comme si elles étaient en réunion pendant que les autres sont assises derrière et écoutent.

Après 5-10 minutes (ou lorsque le jeu de rôles semble être parvenu naturellement à une conclusion), demandez aux trois personnages de rester « en jeu » et, à tour de rôle – en commençant par l'enfant – de dire ce qu'ils ont pensé de la réunion.

Demandez aux personnages de « sortir de leur rôle » et de dire leur vrai nom et l'organisme dans lequel ils travaillent.

Entamez maintenant une discussion avec l'ensemble des participants sur ce qui pourrait être une bonne pratique dans ce cas. Les idées devraient être inscrites sur un paperboard sous deux intitulés : « Ce qui devrait être fait » et « Ce qui devrait être évité ».

**Documents** **Transparent 11.1**

Une copie de la **Fiche d'exercices 11.1** pour chaque participant.

Exercice

## 11.1

# Fiche d'exercices : les caractéristiques d'une bonne prise en charge temporaire

Les exemples de cas suivants peuvent être utilisés pour examiner certaines caractéristiques d'une bonne (ou mauvaise) pratique en matière de prise en charge temporaire pour des enfants séparés.

## A

### Un placement inadapté

Un garçon de 13 ans d'Asie du Sud est arrivé en Europe et est allé dans une famille d'amis. Cette famille vit dans un logement exigu et la mère est occupée avec ses deux jeunes enfants. Le père travaille toute la journée pour un salaire très bas. Sur le conseil d'une organisation communautaire, le père a accompagné le garçon pour faire des démarches de demande d'asile. Par conséquent, un tuteur a été nommé et l'a amené auprès des services sociaux. Le travailleur social, très occupé et disposant de peu de moyens, a donné le choix à l'enfant entre vivre avec cette famille et aller dans une famille d'accueil. Elle n'a pas vérifié les conditions de vie dans la famille où il vivait. Confus et angoissé par d'autres bouleversements dans sa vie, le garçon a choisi de rester là où il était. Il ne va pas à l'école, ne suit pas de cours de langue et n'est pas suivi par un travailleur social. Le tuteur craint que la famille ne l'exploite pour faire des travaux domestiques et qu'ils ne veuillent pas qu'il aille à l'école. Le tuteur a fait pression sur les services sociaux pour faire une évaluation de la situation du garçon mais il n'a pas eu de chance jusqu'à maintenant. Il envisage de porter plainte.

## B

### Foyer – Enfant exposé aux trafiquants

Une fillette d'Afrique de l'Ouest, âgée de 15 ans, est arrivée en Europe où elle a demandé l'asile. Elle a été placée dans un centre d'accueil. Au début, elle semblait plutôt contente d'être là-bas et a commencé à suivre des cours de langue. Elle est devenue progressivement de plus en plus angoissée. Une autre fille du même pays est arrivée au centre et elle a disparu peu de temps après. L'angoisse de la fillette augmenta. Un salarié lui parla et la fillette finit par avouer qu'on lui avait donné un numéro de téléphone à composer après son arrivée dans le centre. Elle n'avait pas appelé le numéro parce qu'elle craignait ce qui pourrait lui arriver. Elle devait beaucoup d'argent aux personnes qui l'avaient amenée en Europe et ses parents dans son pays d'origine attendaient d'elle qu'elle travaille pour rembourser ses dettes et leur envoyer de l'argent. Un jour, elle avait aperçu un homme à l'extérieur du centre d'accueil qui a tenté de lui parler mais elle était avec un groupe de résidents et elle a réussi à s'éclipser. Elle ne veut pas appeler le trafiquant et quitter le centre mais elle se sent de plus en plus contrainte de le faire. Elle craint ce qui pourrait arriver à ses parents si elle ne le fait pas.

## C

### **Un enfant séparé avec des besoins de santé mentale et physique**

Un garçon d'Afrique de l'Est, âgé de 15 ans, issu d'une minorité ethnique a été torturé par des soldats dans son pays d'origine. Il a été gravement blessé aux épaules et aux mains. Quand il est arrivé en Europe, il souffrait de douleurs et ne pouvait pas utiliser normalement ses bras. Après que le travailleur social a évalué ses besoins, il a été envoyé dans un centre spécialisé pour victimes de la torture. Au départ, seules ses blessures physiques ont été détectées et il a commencé par recevoir un traitement notamment à base de physiothérapie. Cependant, malgré son attitude habituellement joyeuse, le personnel soignant s'est vite rendu compte qu'il souffrait psychologiquement suite à ses tortures et au deuil. Il avait des problèmes de sommeil et avait peur lorsqu'il voyait des hommes en uniforme. Parfois il paraissait en retrait et incapable de se concentrer. Le personnel soignant a informé le travailleur social qui a parlé avec lui et l'a emmené voir un pédopsychiatre travaillant avec des enfants réfugiés. Après avoir travaillé seule à seul avec le garçon pendant plusieurs semaines, la pédopsychiatre lui a demandé s'il souhaitait rejoindre un groupe d'enfants séparés qui avaient souffert de la violence. Le groupe était animé par la pédopsychiatre.

## D

### **Une école qui fournit des services positifs pour les enfants séparés**

Une école commençait à accueillir de plus en plus d'enfants réfugiés en provenance de pays différents. Peu à peu, l'école a mis en place des services de soutien adaptés aux enfants réfugiés et a introduit la question des réfugiés dans son programme. Ils ont également commencé à célébrer un certain nombre d'événements culturels importants pour les différentes nationalités. Alors que de nombreux enfants vivaient avec leur famille, les enseignants ont commencé à prendre conscience qu'un certain nombre d'entre eux vivaient en Europe sans leurs répondants. Ils ont mis en place une procédure d'admission pour permettre d'identifier les enfants séparés lors de l'inscription. L'école offrait un soutien spécifique et des groupes de discussion aux enfants afin de les aider à s'adapter à la nouvelle culture sans leurs parents. Les enseignants se sont particulièrement intéressés au bien-être des enfants séparés. L'école a établi des relations officielles avec les organismes d'aide à l'enfance et les autres organismes assistant les enfants séparés, y compris les services d'aide aux réfugiés.

# 12. La procédure d'asile ou de détermination du statut de réfugié

## Points principaux à retenir

---

- Le droit d'accès à la procédure d'asile ou de détermination du statut de réfugié est ancré dans plusieurs instruments internationaux fondamentaux.
- L'importance de reconnaître la vulnérabilité de l'enfant séparé pour garantir son droit de demander l'asile est également soulignée dans les Lignes directrices du HCR de 1997.
- La représentation légale et l'implication des tuteurs ou conseillers à tous les stades sont des moyens essentiels pour s'assurer que les enfants séparés sont en mesure d'exprimer leur opinion concernant leur demande d'asile, comme cela est indiqué dans la Convention relative aux Droits de l'Enfant.
- Les garanties minimales de procédure dans le traitement des demandes d'asile ne garantissent pas forcément un traitement équitable et efficace en pratique.
- Toutes les décisions concernant des enfants séparés doivent être prises de manière opportune, en trouvant un juste équilibre entre le besoin d'éviter de traiter le cas de l'enfant rapidement au moyen de mesures spécifiques et la garantie que les délais ne sont pas excessifs.
- Afin de faciliter la participation des enfants dans la procédure de détermination du statut, les enfants séparés doivent être assistés par des interprètes adaptés qui parlent la langue de leur choix lors des entretiens.

## Outils de formation

---

Dossier 12 : La procédure d'asile ou de détermination du statut de réfugié	Fournit des informations de base et peut être utilisé comme un feuillet.
Transparent 12.1 : Les exigences principales en matière de bonne pratique	Points principaux concernant l'accès à la procédure d'asile ou de détermination du statut de réfugié.
Transparent 12.2 : L'accès à la procédure (1)	Points principaux concernant l'accès à la procédure d'asile ou de détermination du statut de réfugié.
Transparent 12.3 : L'accès à la procédure (2)	Points principaux concernant l'accès à la procédure d'asile ou de détermination du statut de réfugié.
Transparent 12.4 : Ce que les représentants légaux ont besoin de connaître	Liste de ce que doivent connaître les représentants légaux.
Transparent 12.5 : Les compétences des représentants légaux des enfants	Liste des compétences requises de la part des représentants légaux des enfants.
Transparent 12.6 : L'article 12 de la CDE	Article 12 de la Convention relative aux Droits de l'Enfant
Transparent 12.7 : Les raisons pour lesquelles il se peut que les enfants séparés n'expriment pas leurs craintes	Raisons pour lesquelles les enfants séparés peuvent avoir des difficultés à exprimer leurs craintes lors de l'entretien de détermination du statut de réfugié.

Exercice 12.1 : La procédure d'asile ou de détermination du statut de réfugié.	Exercice par petits groupes pour examiner la procédure de détermination du statut de réfugié et présenter les normes proposées dans la Déclaration de Bonne Pratique du PESE
--	--

## Conseils pour l'animateur

---

- 1** Présentez l'objectif de la session.
- 2** En utilisant le **Dossier 12** et les **Transparents 12.1, 12.2 et 12.3**, introduisez les points principaux concernant l'accès à la procédure d'asile ou de détermination du statut de réfugié. Insistez sur :

Le droit d'accès à la procédure d'asile ou de détermination du statut de réfugié est ancré dans plusieurs instruments internationaux fondamentaux.

L'importance de reconnaître la vulnérabilité de l'enfant séparé pour garantir son droit de demander l'asile est également soulignée dans les Lignes directrices du HCR de 1997.

La représentation légale et l'implication des tuteurs ou conseillers à tous les stades sont des moyens essentiels pour s'assurer que les enfants séparés sont en mesure d'exprimer leur opinion concernant leur demande d'asile, comme cela est indiqué dans la Convention relative aux Droits de l'Enfant.

Les garanties minimales de procédure dans le traitement des demandes d'asile ne garantissent pas forcément un traitement équitable et efficace en pratique.
- 3** Demandez aux petits groupes pourquoi les enfants séparés peuvent avoir des difficultés à exprimer leurs craintes. Si nécessaire, utilisez le **Transparent 12.7** pour soulever tout point non mentionné par les participants. Entamez une discussion sur les conséquences possibles de cet élément sur leur demande d'asile. Utilisez le **Dossier 12** et les **Transparents 12.4 et 12.5** pour expliquer l'importance d'une bonne représentation légale.
- 4** Introduisez l'**Exercice 12.1** comme moyen d'encourager les participants à examiner l'accès aux procédures d'asile et de détermination du statut de réfugié dans leur pays et à le comparer avec la Déclaration de Bonne Pratique du PESE.
- 5** Concluez la session en passant en revue les points principaux à retenir pour cette session.

## L'accès à la procédure d'asile ou de détermination du statut de réfugié

### Le droit d'accès à la procédure d'asile ou de détermination du statut de réfugié

En vertu des instruments internationaux, les enfants séparés ont le droit de demander l'asile et de se voir accorder le statut de réfugié. Ils devront donc avoir accès aux procédures d'asile et de détermination du statut de réfugié. Bien que les procédures d'asile normales doivent être employées pour la détermination des cas des enfants séparés, il est également important de garder à l'esprit la vulnérabilité particulière des enfants lors du traitement de leur demande.

La position du Programme en Faveur des Enfants Séparés en Europe est la suivante :

#### **Déclaration de Bonne Pratique du PESE C 11.1 : La procédure d'asile ou de détermination du statut de réfugié**

Les enfants séparés, quel que soit leur âge, ne devraient jamais se voir refuser l'accès à la procédure d'asile. Dès leur admission, ils devraient suivre les procédures normales et se voir épargner les procédures alternatives dont celles relatives au « pays tiers sûr » (admissibilité), aux demandes « manifestement infondées » (procédure accélérée) et au « pays d'origine sûr », ainsi que toute suspension de leur demande d'asile en raison du fait qu'ils viennent d'un « pays en crise ».

Déclaration de Bonne Pratique du PESE (2<sup>nde</sup> Edition), Octobre 2000

Les principes énoncés dans la Déclaration de Bonne Pratique du PESE sont ancrés dans plusieurs instruments internationaux fondamentaux. La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme énonce à l'article 14 (1) que « Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays ». Cela est renforcé par l'article 1 de la Convention de 1951 relative au statut de réfugié. Bien que cette Convention ne fasse pas de distinction selon les âges dans le droit de demander l'asile, l'annexe IV (Recommandation B) insiste sur le fait que les gouvernements doivent prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection des réfugiés mineurs, en particulier les enfants non accompagnés et les filles, en mentionnant spécifiquement la tutelle et l'adoption.

L'importance de reconnaître la vulnérabilité de l'enfant séparé pour garantir son droit de demander l'asile est également soulignée dans les Lignes directrices du HCR de 1997. Elles énoncent qu'un enfant non accompagné demandeur d'asile ne devra pas se voir refuser l'accès au territoire et que sa demande devra toujours être traitée suivant la procédure normale de détermination du statut de réfugié (paragraphe 4.1). En s'appuyant sur cette recommandation, le CERE soutient, en outre, qu'on ne devrait pas appliquer des procédures accélérées, y compris les procédures de « pays tiers sûrs », à un enfant séparé (paragraphe 22, CERE, 1996).

### Garantir la représentation juridique à tous les stades de la procédure

Afin que les enfants soient en mesure d'exprimer leur opinion concernant leur demande d'asile, conformément à l'article 12 de la CDE, il est primordial qu'ils bénéficient d'une représentation légale à tous les stades. Leur représentant légal devra posséder des compétences et des connaissances spécifiques, comme cela est souligné dans la Déclaration de Bonne Pratique du PESE.

**Déclaration de Bonne Pratique du PESE C 11.2 : La procédure d'asile ou de détermination du statut de réfugié**

A tous les stades de la procédure d'asile, y compris appels ou révisions, les enfants séparés devront avoir accès à un représentant légal qui les aidera à remplir leur demande d'asile. Le recours à des représentants légaux sera gratuit pour les enfants et, outre l'expérience requise en matière de procédure d'asile, ils devront être compétents pour représenter les enfants et être sensibilisés aux formes de persécution spécifiques à l'enfant.

Déclaration de Bonne Pratique du PESE (2<sup>nde</sup> Edition), Octobre 2000

Les problèmes fréquents rencontrés par les différents pays en matière de représentation légale des enfants séparés incluent :

- Un manque de désignation spécifique d'un représentant légal
- Une représentation légale non disponible à tous les stades de la procédure
- Un droit à la représentation légale limité à l'appel et non disponible en première instance
- Un manque de continuité dans la représentation légale
- Un manque d'avocats spécialisés à la fois dans les questions d'asile et d'enfants

Afin de faire face à ces problèmes lorsqu'ils arrivent, et afin de garantir les normes d'assistance les plus élevées possible, tous les représentants légaux doivent avoir une solide connaissance de :

- Le droit et la procédure d'asile au plan national
- Les règles et les politiques d'immigration relatives aux enfants séparés demandeurs d'asile
- Les instruments internationaux pertinents dont la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et les autres conventions en matière de droits de l'Homme
- Les instruments internationaux relatifs aux enfants, en particulier les Lignes directrices du HCR et la CDE
- La situation dans le pays d'origine de l'enfant (en particulier concernant les droits de l'Homme)

Présentés également dans le **Transparent 12.4**.

En outre, les représentants légaux devront être au moins sensibilisés à :

- La législation nationale relative à la protection de l'enfance
- Le fonctionnement des organismes nationaux de protection de l'enfance

Les représentants légaux travaillant avec des clients enfants ont également besoin de :

- Compétences d'entretien adaptées à l'enfant
- La capacité de communiquer avec des enfants
- Une connaissance de base du développement de l'enfant (lorsqu'ils travaillent avec des enfants plus jeunes)
- Une connaissance de base des signes de détresse psychologique
- La capacité de réagir avec délicatesse aux enfants en détresse
- Une capacité de faire appel à d'autres organismes si nécessaire

Présentés également dans le **Transparent 12.5**.

Ces compétences peuvent être développées en s'affiliant à des associations professionnelles qui traitent du droit des réfugiés. Sans ces compétences, l'intérêt supérieur de l'enfant ne sera pas forcément protégé, comme le démontre l'exemple de cas suivant.

## **Les garanties minimales pendant la procédure de décision**

Toutes les normes établies au plan international en matière de garanties de procédure s'appliquent lors de l'examen des demandes faites par des enfants, y compris le droit d'être entendu, le droit d'appel avec effet suspensif, le droit à une assistance et un conseil juridiques. En outre, les demandes faites par des mineurs devront être examinées en priorité dans des délais raisonnables.

### **Déclaration de Bonne Pratique du PESE C 11.3 : Les garanties minimales de procédure**

Il incombera à une autorité compétente versée dans les questions d'asile et de réfugiés, de statuer sur la demande d'asile de l'enfant. Les enfants faisant l'objet d'une première décision de rejet auront un droit d'appel. Les délais d'appel devront être raisonnables. Il faudra identifier les demandes émises par des enfants et les traiter en priorité pour qu'ils n'aient pas à attendre longtemps.

Déclaration de Bonne Pratique du PESE (2<sup>nde</sup> Edition), Octobre 2000

### **Délais raisonnables**

Il faudra identifier les demandes émises par des enfants et les traiter en priorité pour qu'ils n'aient pas à attendre longtemps. Les enfants sont très vulnérables aux incertitudes et tous les efforts doivent être faits pour réduire l'anxiété que cela peut causer. L'exemple suivant illustre les conséquences éventuelles que de longs délais de traitement des demandes d'asile peuvent avoir sur les enfants séparés. La Déclaration de Bonne Pratique du Programme en Faveur des Enfants Séparés en Europe propose des normes minimales de procédure afin d'éviter des expériences telles que celle qui est décrite ci-dessous.

Un garçon de 16 ans était issu d'une minorité ethnique et religieuse d'un pays d'Asie de l'Ouest. Lui-même, sa famille et son groupe ont énormément souffert de discriminations, d'attaques, de détentions et de harcèlements incessants de la part des autorités. Il est arrivé en Europe dans un état épuisé et fragile après un long voyage dont certaines étapes ont été des semaines de marche à pied, de transport par camion et ce dans un climat constant de danger. Après être entré illégalement dans le pays, il a d'abord été détenu et relâché après une semaine aux bons soins d'un organisme de protection de l'enfance. Il a été placé dans un foyer et assisté dans sa demande d'asile. Au début, il était soulagé d'être en lieu sûr mais il est devenu peu à peu de plus en plus inquiet pour sa famille restée au pays et pour l'issue de sa demande. Il appelait souvent son tuteur pour connaître l'avancement de son dossier. Au bout de six mois, il ne parvenait plus à se concentrer sur ses études et a commencé à avoir des crises d'asthme. Son tuteur tenta en vain d'accélérer le traitement de sa demande d'asile. Quinze mois après son arrivée, il est sans réponse. Il est dépressif et est sûr que la réponse sera négative – il dit qu'il n'a aucun espoir pour le futur.

## **L'implication des enfants dans la procédure de détermination**

Il faudra rechercher et tenir compte des opinions et des souhaits des enfants séparés lorsque des décisions les concernant sont prises. Pendant la procédure d'asile et de détermination du statut de réfugié, cela nécessite :

- Des interprètes délicats employant leur langue maternelle
- Des techniques d'entretien adaptées à l'enfant
- La prise en compte de critères concernant directement le cas (approche individuelle)

### ***Des interprètes délicats employant leur langue maternelle***

Les enfants séparés doivent avoir accès à des interprètes adaptés qui parlent la langue de leur choix à chaque fois qu'ils sont interrogés.

L'importance d'un interprétariat faite avec délicatesse lors des entretiens et la qualité du résultat sont illustrées dans l'exemple suivant.

Une jeune fille d'Asie de l'Ouest a été envoyée à l'étranger par ses parents pour sa sécurité. Après son arrivée en Europe, elle a commencé à s'inquiéter pour la sécurité de sa famille et à souffrir de symptômes d'anxiété liés au fait d'avoir passé des semaines dans une ville bombardée et attaquée. Elle a été placée dans une famille d'accueil mais elle avait des difficultés à s'adapter à sa nouvelle situation et elle était réticente à parler des raisons de son départ de son pays. Son tuteur l'a accompagnée à un entretien d'asile. La jeune fille était extrêmement angoissée et intimidée par toute la procédure. On lui a présenté l'interprète, une femme parlant son dialecte et membre d'un groupe ethnique allié à celui de la jeune fille dans son pays d'origine. L'interprète lui a parlé de manière amicale pendant quelques minutes et lui a expliqué le déroulement de l'entretien. La jeune fille s'est visiblement détendue et elle a été en mesure de répondre de manière assez confiante aux questions posées par le fonctionnaire. Lorsque à un certain moment, elle a été contrariée, l'interprète lui a parlé gentiment et lui a dit de prendre une pause si besoin. A la fin de l'entretien, elle a dit à son tuteur qu'elle s'était sentie en mesure de s'exprimer parce que l'interprète l'avait mise en confiance.

### ***Des techniques d'entretien adaptées à l'enfant***

Communiquer efficacement avec des enfants nécessite des compétences spécifiques tout à fait différentes de celles requises pour communiquer avec des adultes. Tout entretien réalisé par des fonctionnaires de l'asile ou de l'immigration, des pédopsychologues, des travailleurs sociaux, des avocats spécialisés dans le travail avec des enfants, des officiers de police, des pédiatres, etc. doit être fait d'une manière adaptée à l'enfant par des personnes qui ont reçu une formation pour mener des entretiens avec des enfants.

Il existe des différences importantes entre les enfants et les adultes dans la manière de comprendre et d'expliquer leur situation. Il est nécessaire de définir des dispositions et des procédures distinctes pour les enfants qui tiennent compte de ces différences afin de garantir que l'intérêt supérieur de l'enfant est protégé.

#### **Déclaration de Bonne Pratique du PESE C 11.5**

Dans le cas où il est nécessaire d'interroger les enfants, il faudra le faire de manière appropriée pour l'enfant (pause, atmosphère de non-intimidation) et confier cela à des fonctionnaires spécialement formés. A chaque entretien, les enfants devront être accompagnés par leur représentant légal et, si l'enfant le désire, par un adulte de confiance (travailleur social, membre de famille, etc.).

Déclaration de Bonne Pratique du PESE (2<sup>nde</sup> Edition), Octobre 2000

En pratique, la conduite des entretiens varie beaucoup. Dans certains pays, les enfants sont interrogés de la même manière que les adultes et la procédure d'entretien tient peu compte des besoins de l'enfant (par ex.: pauses, façon bienveillante d'interroger, usage adapté de la langue et d'un style d'interprétariat, environnement moins formel). Le degré de formation des fonctionnaires en matière de techniques d'entretien avec des enfants varie beaucoup d'un pays à l'autre.

La **Section 6** de ce Guide de Formation fournit plus d'informations concernant la communication avec les enfants.

### ***La prise en compte de critères concernant directement le cas (approche individuelle)***

Les décisions concernant la demande d'asile d'un enfant séparé doivent tenir compte de la situation individuelle de l'enfant.

Les enfants peuvent exprimer leurs craintes de persécution différemment des adultes. La crainte de persécution d'un enfant séparé peut être basée sur des histoires racontées par un membre de sa famille plutôt que sur son expérience personnelle. Les fonctionnaires peuvent interpréter cela comme si la crainte de persécution n'était pas réelle mais uniquement basée sur des soupçons. De même, l'incapacité à parler de la persécution ou le manque de cohérence dans les récits peuvent être dus à des expériences traumatisantes.

Il arrive également que les enfants aient une connaissance limitée de la situation dans leur pays d'origine. Par exemple, on peut s'attendre à ce qu'un enfant connaisse les détails des activités politiques d'un membre de sa famille alors qu'elles ont été cachées afin de protéger l'enfant. Les fonctionnaires n'accordent que peu ou pas d'importance à cet élément. Lorsqu'ils examinent si un enfant a, ou n'a pas, de bonnes raisons de fuir son pays d'origine, des fonctionnaires responsables accordent souvent trop peu d'attention aux formes de violation des droits de l'Homme spécifiques aux enfants, telles que l'enrôlement forcé comme enfants soldats (qui affecte tant les filles que les garçons) et les mutilations génitales féminines (Lignes directrices du HCR de 1997 sur les politiques et les procédures à appliquer dans le cas des enfants non accompagnés demandeurs d'asile, paragraphes 8.6 et 8.7).

La Déclaration de Bonne Pratique du PESE insiste sur la nécessité d'être sensible à la situation individuelle de l'enfant séparé et à sa capacité à en parler à d'autres personnes.

#### **Déclaration de Bonne Pratique du PESE C 11.6 : Les critères de décision sur la demande d'asile d'un enfant**

Lorsqu'elles auront à statuer sur la demande d'asile d'un enfant, les autorités devront respecter les lignes directrices du HCR contenues dans le Guide et les Lignes directrices de 1997, en particulier celles concernant :

- l'âge et la maturité d'un enfant et son stade de développement
- la possibilité pour les enfants d'exprimer leurs craintes différemment des adultes
- la probabilité que les enfants aient une connaissance limitée des conditions dans leur pays d'origine
- les formes de violation des droits de l'Homme spécifiques à l'enfance, telles que le recrutement des enfants dans l'armée, la traite à des fins de prostitution, les mutilations génitales féminines et le travail forcé
- la situation de la famille dans le pays d'origine et, le cas échéant, les souhaits exprimés par les parents qui ont envoyé leur enfant à l'étranger pour le protéger
- dès lors, durant l'examen de leur demande d'asile, il est nécessaire de tenir plus particulièrement compte de certains facteurs objectifs et de déterminer, sur la base de ces facteurs, si un enfant peut être considéré, ou non, comme ayant des craintes fondées de persécution.

Déclaration de Bonne Pratique du PESE (2<sup>nde</sup> Edition), Octobre 2000

Les points décrits dans la Déclaration de Bonne Pratique du PESE se réfèrent directement aux Lignes directrices du HCR de 1997 (paragraphes 8.6-8.10) et au Guide (paragraphes 203 et 213-19). La Déclaration s'inspire également des articles principaux de la CDE, en particulier le droit de l'enfant d'exprimer son opinion (article 12), la protection contre l'exploitation sexuelle (article 34), contre l'enlèvement et la traite (article 35), contre toutes les autres formes d'exploitation (article 36) et les conflits armés (article 38). Dans le contexte européen, l'article 4 de la Convention européenne des Droits de l'Homme (Nul ne peut être tenu en esclavage ni en servitude ni astreint à accomplir un travail forcé) est également applicable. L'article 4(6) de la Résolution de l'UE de 1997 sur les mineurs

non accompagnés reprend certains – mais pas la totalité – des critères énoncés dans la Déclaration de Bonne Pratique du PESE (l'âge de l'enfant, la maturité et le développement mental, et le fait que l'enfant peut avoir une connaissance limitée de la situation dans son pays d'origine).

**Déclaration de Bonne Pratique du PESE C 11.4**

Il est souhaitable, tout particulièrement lorsqu'il s'agit de jeunes enfants ou d'enfants infirmes, qu'un expert indépendant puisse juger de la capacité de l'enfant d'exprimer une crainte fondée de persécution.

Déclaration de Bonne Pratique du PESE (2<sup>nde</sup> Edition), Octobre 2000

L'expression la plus claire de ce principe se trouve dans la Position du CERE sur les enfants réfugiés, qui énonce que, si possible, il faudra prévoir une évaluation par un expert de la capacité de l'enfant d'exprimer une crainte fondée de persécution (paragraphe 27). Le Guide du HCR de 1994 sur les procédures et critères à appliquer pour déterminer le statut de réfugié est également applicable (paragraphe 214), de même que la Résolution de l'UE de 1997 sur les garanties minimales en matière de procédure d'asile (paragraphe 27).

Une telle évaluation serait utile car il existe toute une série de raisons pour lesquelles les enfants séparés peuvent avoir des difficultés à exprimer leurs craintes. Outre la capacité cognitive de l'enfant, ces dernières peuvent inclure :

- qui sont les adultes concernés (y compris leur âge, race et sexe) ;
- l'environnement physique dans lequel le témoignage est donné ;
- la technique d'entretien ;
- la qualité et la nature du (ou des) événement(s) traumatisant(s) à évoquer ;
- la forme sous laquelle l'enfant doit fournir les informations ;
- la langue de l'entretien ;
- les craintes des conséquences de dire la vérité, et
- l'utilisation de témoignages tout faits fournis par les trafiquants ou d'autres personnes.

(Présentés également dans le **Transparent 12.7**)

La situation des enfants qui atteignent l'âge adulte au cours de la procédure d'asile est considérée comme particulièrement préoccupante par le Programme en Faveur des Enfants Séparés en Europe.

**Déclaration de Bonne Pratique du PESE C 11.7**

Les enfants séparés qui atteignent l'âge adulte au cours de la procédure d'asile (parfois appelés « hors de l'âge ») seront traités avec générosité. A cet égard, les Etats devront supprimer les retards inutiles pouvant avoir pour conséquence que l'enfant atteigne sa majorité durant la procédure.

Déclaration de Bonne Pratique du PESE (2<sup>nde</sup> Edition), Octobre 2000

Bien que cette question ne soit pas abordée dans la plupart des instruments internationaux, les lignes directrices du CERE énoncent que :

Les Etats devraient adopter une approche généreuse lorsqu'ils traitent de cas d'enfants qui atteignent l'âge de la majorité soit pendant la procédure d'asile soit pendant la procédure de recherche de la meilleure solution pour l'enfant (paragraphe 30).

Exercice

## 12.1

# La procédure d'asile ou de détermination du statut de réfugié

---

**Objectifs** A la fin de cet exercice, les participants seront capables de :

- Décrire les points principaux concernant la procédure de détermination du statut de réfugié d'après la Déclaration de Bonne Pratique du PESE.
- Evaluer les pratiques dans leur propre pays et les comparer avec les normes établies dans la Déclaration de Bonne Pratique.
- Identifier les modifications à apporter pour mettre les pratiques existantes en conformité avec la Déclaration de Bonne Pratique du PESE.

**Points à retenir** Le droit d'accès à la procédure d'asile ou de détermination du statut de réfugié est ancré dans plusieurs instruments internationaux fondamentaux.

La représentation légale et l'implication des tuteurs ou conseillers à tous les stades sont des moyens essentiels pour s'assurer que les enfants séparés sont en mesure d'exprimer leur opinion concernant leur demande d'asile, comme cela est indiqué dans la Convention relative aux Droits de l'Enfant.

Les garanties minimales de procédure dans le traitement des demandes d'asile ne garantissent pas forcément un traitement équitable et efficace en pratique.

Toutes les décisions concernant des enfants séparés doivent être prises de manière opportune, en trouvant un juste équilibre entre le besoin d'éviter de traiter le cas de l'enfant rapidement au moyen de mesures spécifiques et la garantie que les délais ne sont pas excessifs.

Afin de faciliter la participation des enfants dans la procédure de détermination du statut, les enfants séparés doivent être assistés par des interprètes adaptés qui parlent la langue de leur choix lors des entretiens.

**Durée** 15 minutes pour l'introduction

25 minutes pour une discussion en petits groupes

20 minutes pour une discussion en plénière

**Conseils pour l'animateur** En utilisant le **Dossier 12**, présentez les normes de la Déclaration de Bonne Pratique du PESE concernant la procédure de détermination du statut de réfugié.

Présentez les objectifs de l'exercice.

Séparez les participants en petits groupes mélangeant les organismes et distribuez une fiche d'exercices à chaque participant.

Demandez aux groupes d'inscrire les points principaux sur une feuille du paperboard.

Entamez une discussion en plénière en demandant aux différents groupes de faire un rapport sur chacune des trois questions.

**Documents** Une copie de la **fiche d'exercices** pour chaque participant

Exercice

## 12.1

# Fiche d'exercices : la procédure d'asile ou de détermination du statut de réfugié

Ce qui suit est tiré de la Déclaration de Bonne Pratique du Programme en Faveur des Enfants Séparés en Europe. Lisez et discutez les questions qui suivent.

### 11. La procédure d'asile ou de détermination du statut de réfugié

11.1 Les enfants séparés, quel que soit leur âge, ne devraient jamais se voir refuser l'accès à la procédure d'asile. Dès leur admission, ils devraient suivre les procédures normales et se voir épargner les procédures alternatives dont celles relatives au « pays tiers sûr » (admissibilité), aux demandes « manifestement infondées » (procédure accélérée) et au « pays d'origine sûr », ainsi que toute suspension de leur demande d'asile en raison du fait qu'ils viennent d'un « pays en crise ».

11.2 A tous les stades de la procédure d'asile, y compris appels ou révisions, les enfants séparés devront avoir accès à un représentant légal qui les aidera à remplir leur demande d'asile. Le recours à des représentants légaux sera gratuit pour les enfants et, outre l'expérience requise en matière de procédure d'asile, ils devront être compétents pour représenter les enfants et être sensibilisés aux formes de persécution spécifiques à l'enfant.

### 11.3 Les garanties minimales de procédure

Il incombera à une autorité compétente versée dans les questions d'asile et de réfugiés, de statuer sur la demande d'asile de l'enfant. Les enfants faisant l'objet d'une première décision de rejet auront un droit d'appel. Les délais d'appel devront être raisonnables. Il faudra identifier les demandes émises par des enfants et les traiter en priorité pour qu'ils n'aient pas à attendre longtemps.

11.4 Il est souhaitable, tout particulièrement lorsqu'il s'agit de jeunes enfants ou d'enfants infirmes, qu'un expert indépendant puisse juger de la capacité de l'enfant d'exprimer une crainte fondée de persécution.

11.5 Dans le cas où il est nécessaire d'interroger les enfants, il faudra le faire de manière appropriée pour l'enfant (pause, atmosphère de non-intimidation) et confier cela à des fonctionnaires spécialement formés. A chaque entretien, les enfants devront être accompagnés par leur représentant légal et, si l'enfant le désire, par un adulte de confiance (travailleur social, membre de famille, etc.).

### 11.6 Les critères de décision sur la demande d'asile d'un enfant

Lorsqu'elles auront à statuer sur la demande d'asile d'un enfant, les autorités devront respecter les lignes directrices du HCR contenues dans le Guide et les Lignes directrices de 1997, en particulier celles concernant :

- l'âge et la maturité d'un enfant et son stade de développement
- la possibilité pour les enfants d'exprimer leurs craintes différemment des adultes
- la probabilité que les enfants aient une connaissance limitée des conditions dans leur pays d'origine
- les formes de violation des droits de l'Homme spécifiques à l'enfance, telles que le recrutement des enfants dans l'armée, la traite à des fins de prostitution, les mutilations génitales féminines et le travail forcé
- la situation de la famille dans le pays d'origine et, le cas échéant, les souhaits exprimés par les parents qui ont envoyé leur enfant à l'étranger pour le protéger

- dès lors, durant l'examen de leur demande d'asile, il est nécessaire de tenir plus particulièrement compte de certains facteurs objectifs et de déterminer, sur la base de ces facteurs, si un enfant peut être considéré, ou non, comme ayant des craintes fondées de persécution.

## Questions

1. De quelles manières les pratiques d'entretien en matière de procédure d'asile dans votre pays tiennent-elles compte des besoins et des droits des requérants enfants ?
2. Dans les procédures d'asile de votre pays, comment la représentation légale des requérants enfants est-elle prévue ?
3. Quelles modifications pourraient être apportées pour rendre la procédure de détermination du statut de réfugié plus adaptée aux besoins de l'enfant ?
4. Examinez ce que la phrase "violations des droits de l'Homme spécifiques aux enfants" pourrait signifier dans la procédure de détermination du statut de réfugié de votre pays.

# 13. Les solutions durables ou à long terme

## Points principaux à retenir

---

- Le but ultime du travail avec des enfants séparés est de parvenir à une solution durable qui soit à long terme dans l'intérêt supérieur de l'enfant ; toutes les décisions prises concernant les enfants séparés doivent tenir compte de cela à tout moment.
- Les trois solutions durables principales sont : rester dans le pays d'accueil/pays d'asile ; retourner dans le pays d'origine ; s'installer dans un pays tiers. Lorsque des décisions sont prises concernant des solutions durables, il faut accorder beaucoup d'attention aux principes de l'unité de famille et de l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Des critères clairs pour permettre à un enfant de rester doivent être établis selon le droit international et européen.
- Si un enfant est autorisé à rester, les décisions sur son placement à long terme devront être prises sur la base d'une évaluation précise de la situation de l'enfant, menée en consultation avec l'enfant.
- L'adoption est rarement, voire jamais, une solution convenable pour un enfant séparé.
- Le regroupement familial et le retour vers le pays d'origine sont des sujets complexes et des orientations détaillées sont nécessaires pour mettre en œuvre la bonne pratique. Comme pour toute autre décision, les enfants devront être consultés à tous les stades de la procédure.
- Lorsqu'un enfant a un membre de famille dans un autre Etat qui est disposé et capable de s'occuper de lui, alors le regroupement familial devra être examiné avec attention et, s'il s'agit d'un Etat européen, facilité. Il faut s'assurer que le pays tiers est un endroit sûr pour l'enfant.
- La préservation de la culture et de la langue est aussi importante pour toute solution durable que pour toute mesure de prise en charge temporaire.

## Outils de formation

Dossier 13 : Solutions durables ou à long terme	Fournit des informations de base et peut être utilisé comme un feuillet.
Transparent 13.1 : Pourquoi les solutions durables sont-elles importantes ?	Objectif sous-jacent des actions pour parvenir à des solutions durables pour les enfants séparés.
Transparent 13.2 : Les trois principaux types de solutions durables	Liste les trois principaux types de solutions durables.
Exercice 13.1 : Les solutions durables	Utilise trois études de cas pour examiner les trois principaux types de solutions durables et fournit aux participants une opportunité d'appliquer les paragraphes pertinents de la Déclaration de Bonne Pratique du PESE.
Exercice 13.2 : Etude de cas synthétique	Etude de cas conçue pour synthétiser certains points principaux issus de plusieurs Sections de ce Guide de Formation, en particulier : La prise en charge temporaire, La procédure d'asile ou de détermination du statut de réfugié et Les solutions durables ou à long terme

## Conseils pour l'animateur

---

1

Présentez l'objectif de la session.

2

En utilisant le **Dossier 13** et les **Transparents 13.1 et 13.2**, présentez les trois principaux types de solutions durables et les raisons pour lesquelles elles sont importantes.

3

Introduisez l'**Exercice 13.1** qui utilise trois études de cas pour examiner les trois principales solutions durables.

4

Concluez la session en passant en revue les points principaux à retenir pour cette session.

5

L'**Exercice 13.2** peut être utilisé pour synthétiser les questions soulevées tout au long de la session (voir la **Section 2 – Concevoir un atelier à l'aide de ce Guide de Formation**).

Dossier

13

## Les solutions durables ou à long terme

### Introduction

Le but ultime du travail avec des enfants séparés est de parvenir à une solution durable qui soit à long terme dans l'intérêt supérieur de l'enfant ; toutes les décisions prises concernant les enfants séparés doivent tenir compte de cela à tout moment. Ces informations sont également résumées dans le **Transparent 13.1**.

### Les trois principales solutions durables

Les trois principales solutions durables sont :

- Rester et s'intégrer dans le pays d'accueil/pays d'asile ;
- Retourner dans le pays d'origine ;
- S'installer dans un pays tiers.

(Elles sont également présentées dans le **Transparent 13.2**)

Lorsque des décisions sont prises concernant des solutions durables, il faut accorder beaucoup d'attention aux principes de l'unité de famille et de l'intérêt supérieur de l'enfant.

### Rester et s'intégrer dans le pays d'accueil/pays d'asile

La Déclaration de Bonne Pratique du PESE énonce les principes suivants concernant les enfants séparés qui restent dans le pays d'accueil/pays d'asile :

#### **Déclaration de Bonne Pratique du PESE C 12.1.1 : Rester dans le pays d'accueil/pays d'asile**

Il se peut qu'un enfant séparé soit autorisé à rester dans le pays d'accueil pour un certain nombre de raisons :

- Il est reconnu réfugié ou a obtenu l'asile
- Il bénéficie d'un statut de facto ou d'un statut humanitaire car il est dangereux pour lui de retourner dans son pays d'origine en raison, par exemple, de conflits armés et/ou de l'impossibilité de retrouver ses parents et de pouvoir le confier à un répondant de confiance dans son pays d'origine
- Il est autorisé à rester en vertu d'autres dispositions en matière d'immigration ou, par exemple, pour des raisons humanitaires (ex. : mauvaise santé)
- Il est de toute évidence dans l'intérêt supérieur de l'enfant qu'il en soit ainsi.

Déclaration de Bonne Pratique du PESE (2<sup>nde</sup> Edition), Octobre 2000

La Déclaration de Bonne Pratique du PESE s'appuie sur le principe de l' « intérêt supérieur », énoncé dans l'article 3 de la CDE et dans les Lignes directrices du HCR de 1997 relatives aux enfants non accompagnés (paragraphes 9.1 et 9.4). La Position du CERE insiste sur une série de conditions similaires à celles de la Déclaration de Bonne Pratique du PESE. La Résolution de l'UE de 1997 relative aux mineurs non accompagnés rappelle dans son article 5(2) le principe fondamental selon lequel les Etats membres devraient, en principe, permettre à un enfant séparé de rester sur leur territoire si les conditions pour le retour ne sont pas satisfaites.

D'une manière générale, les Etats européens autorisent les enfants séparés à rester dans le "pays d'accueil" conformément aux critères énoncés par la Déclaration de Bonne Pratique du PESE. Cependant, afin de satisfaire pleinement les besoins et les droits des enfants séparés, des garanties fondamentales comme l'octroi d'un statut qui leur donne accès à l'assistance et au regroupement familial, devraient être mises en œuvre dans tous les Etats conformément au principe de la CDE de l' « intérêt supérieur de l'enfant » et aux Lignes directrices du HCR. Afin d'assurer les normes de bien-être et de protection les plus élevées, ces garanties devraient avoir les caractéristiques suivantes :

- Un permis de séjour temporaire doit être accordé à tous les enfants séparés qui, pour des raisons pratiques et humanitaires, ne peuvent pas être renvoyés dans leur pays d'origine par les autorités de l'Etat.
- Les Etats doivent éviter d'octroyer aux enfants séparés des formes de statut qui leur empêchent de bénéficier de certaines dispositions ou des certains programmes spécifiques.
- Les enfants séparés à qui on a accordé l'autorisation temporaire de rester sur le territoire doivent avoir le droit de demander le regroupement familial.
- La coordination entre les organismes gouvernementaux, les écoles et les institutions d'assistance doit être améliorée afin d'accroître le niveau de protection des enfants séparés et de leur garantir l'accès réel à tous les services sans discrimination.

**Déclaration de Bonne Pratique du PESE C 12.1.2 : Rester dans le pays d'accueil/pays d'asile (suite)**

Les demandes d'un enfant séparé, résidant dans un pays d'"accueil", aux fins de regroupement familial dans ce pays seront examinées "avec équité, humanité et diligence".

Déclaration de Bonne Pratique du PESE (2<sup>nde</sup> Edition), Octobre 2000

**Déclaration de Bonne Pratique du PESE C 12.1.3 : L'intégration**

Dès que l'enfant est autorisé à rester, les services sociaux devront évaluer sa situation avec attention (en tenant compte de son âge, de son sexe, de son passé social, de sa santé mentale et physique, de son éducation et de la situation de sa famille dans son pays d'origine). En accord avec lui, on devra préparer un placement à long terme dans la communauté. Il se peut bien entendu que celui-ci ne fasse que prolonger le placement temporaire. Il est généralement souhaitable que les enfants de moins de 15/16 ans soient pris en charge par une famille d'accueil de la même culture qu'eux. Il se peut que des enfants séparés plus âgés préfèrent vivre/s'adaptent en petit groupe dans un foyer, encadrés par des adultes conscients de leurs besoins culturels. On devra offrir aux enfants séparés qui ne sont plus assistés un programme de soutien « post-assistance » leur permettant de passer sans heurt à un mode de vie indépendant.

Par principe, les fratries devront être placées ensemble, sauf si les enfants en décident autrement. Si une fratrie vit en toute indépendance, sous la responsabilité de l'aîné(e), celui-ci/celle-ci devra alors faire l'objet d'un soutien et de conseils particuliers.

Déclaration de Bonne Pratique du PESE (2<sup>nde</sup> Edition), Octobre 2000

Une série de droits prévus par la CDE s'appliquent au principe d'intégration. Ces droits s'appuient sur les articles pertinents de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. En outre, il est important de mentionner les normes relatives à l'assistance, au logement et au placement à long terme prévues aux paragraphes 10.6-10.10 des Lignes directrices du HCR sur les enfants non accompagnés, aux paragraphes 19 et 36-41 de la Position du CERE sur les enfants réfugiés et à l'article 4(7) de la Résolution de l'UE sur les mineurs non accompagnés.

**Déclaration de Bonne Pratique du PESE C 12.1.3 : L'éducation, la santé et la formation**

Les droits des enfants séparés en matière d'éducation et de formation, de soins médicaux, de soutien linguistique (cf. paragraphe 10) s'appliqueront sur la même base que ceux dont jouissent les enfants nationaux.

Déclaration de Bonne Pratique du PESE (2<sup>nde</sup> Edition), Octobre 2000

## **Retourner dans le pays d'origine**

La seconde solution durable est le retour dans le pays d'origine. Cette solution ne peut être explorée que si les enfants ne sont pas reconnus comme réfugiés ni comme ayant besoin d'une protection, ou si la situation dans le pays d'origine a changé de manière fondamentale et durable.

**Déclaration de Bonne Pratique du PESE C 12.2 : Le retour dans le pays d'origine**

12.2.1 Il s'agit d'un domaine complexe qui exige des directives précises sur la mise en oeuvre de la bonne pratique. La meilleure façon de procéder au regroupement familial et au retour est de le faire sur une base volontaire. Il est important de consulter les enfants et les jeunes à tous les stades de la procédure.

Déclaration de Bonne Pratique du PESE (2<sup>nde</sup> Edition), Octobre 2000

La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés énonce que les Etats ne doivent pas expulser un réfugié se trouvant régulièrement sur leur territoire (article 32(1)), et qu'ils ne doivent pas expulser un réfugié vers un pays où sa vie ou sa liberté serait menacée (article 33). Ces principes sont développés par les droits prévus par la CDE, en particulier les articles 19 (protection contre toutes les formes de violence), 37 (a) (traitement cruel, inhumain ou dégradant), 38 (conflits armés) et 39 (guérison physique et psychologique et réintégration sociale). Les lignes directrices du HCR de 1997 sur les enfants non accompagnés sont également applicables (paragraphes 9.4, 9.5, 10.5, 10.12-10.14). Dans le contexte européen, les paragraphes 33 et 42 de la Position du CERE sur les enfants réfugiés et l'article 5 de la Résolution de l'UE de 1997 sur les mineurs non accompagnés devraient également être pris en compte.

#### **Déclaration de Bonne Pratique du PESE C 12.2.2 (a)**

Avant de rapatrier un enfant séparé vers son pays d'origine, il faudra s'assurer que :

- il n'est pas dangereux pour l'enfant de rentrer dans son pays d'origine ;
- le répondant de l'enfant et le tuteur/conseiller dans le pays d'accueil reconnaissent que le retour de l'enfant dans son pays d'origine est dans son intérêt supérieur ;
- on a procédé à une évaluation précise de la situation de la famille dans le pays d'origine et vérifié que l'enfant peut retourner dans ce pays en toute sécurité. Il conviendra de vérifier que la famille de l'enfant (parents ou autres membres de famille) est apte à s'occuper de lui convenablement. En l'absence des parents ou d'autres membres de famille, il faudra enquêter sur le sérieux des agences spécialisées dans la protection de l'enfance dans le pays d'origine ;
- cette enquête est menée par une organisation ou des personnes professionnelles et indépendantes (différentes de l'organisation ou des personnes en charge de la détermination initiale) et est objective, apolitique et prend en considération l'intérêt supérieur de l'enfant dans tous les cas ;
- les parents de l'enfant, les membres de sa famille, un autre adulte responsable ou un organisme gouvernemental d'aide à l'enfance s'engage(nt) à prendre immédiatement et à long terme l'enfant en charge dès son arrivée dans son pays d'origine ;
- l'enfant est tenu à tout moment informé et qu'on lui apporte les conseils et le soutien nécessaires ;
- avant le retour, l'enfant peut communiquer avec sa famille ;
- au cours du retour, l'enfant est correctement accompagné ;
- après le retour, le bien-être de l'enfant est effectivement contrôlé par les autorités ou les organismes compétents.

Déclaration de Bonne Pratique du PESE (2<sup>nde</sup> Edition), Octobre 2000

#### **Déclaration de Bonne Pratique du PESE C 12.2.2 (b)**

Les enfants séparés arrivés alors qu'ils étaient mineurs mais ayant atteint l'âge de 18 ans devront être traités comme vulnérables et consultés sur les conditions nécessaires à une réintégration réussie dans leur pays d'origine.

Déclaration de Bonne Pratique du PESE (2<sup>nde</sup> Edition), Octobre 2000

L'expérience dans les pays européens montre qu'une attention et des efforts accrus doivent être accordés pour s'assurer que les conditions et les garanties énoncées dans les Lignes directrices du HCR et dans la Déclaration de Bonne Pratique du PESE sont respectées. Des orientations pourraient être développées au plan national en précisant les mesures à prendre avant qu'un enfant séparé retourne dans son pays, y compris la vérification qu'une assistance lui sera apportée et que ses besoins de base seront satisfaits. Les points suivants pourraient être traités dans ces orientations :

- L'enfant devra être pleinement informé, à tous les stades, de l'avancement de son dossier de retour et on devra veiller en particulier à la façon, au moment et au contenu de ce qui est dit à l'enfant concernant son voyage de retour dans son pays d'origine.
- L'enfant devra bénéficier tout le long de la procédure d'un soutien et de conseils avisés ; cela est particulièrement nécessaire avant le départ, en particulier s'il y a une résistance de la part de l'enfant ou une opposition de la famille quant à son retour.
- L'enfant devra avoir établi des contacts avec sa famille avant son retour.

- Les enfants devront bénéficier d'un enseignement et d'une formation professionnelle qui leur seront utiles à leur retour dans leur pays d'origine.
- Les autorités publiques et les ONG devront préparer une liste de contrôle détaillée pour la préparation du voyage du retour.
- Il conviendra de s'occuper correctement de l'enfant pendant le transport.
- Les autorités gouvernementales devront maintenir des contacts réguliers avec les organisations internationales pertinentes impliquées dans les questions de retour.
- Les professionnels travaillant sur les questions de retour (ex.: travailleurs sociaux, juristes) devront être formés aux questions complexes concernées.
- Si possible, un contact avec l'enfant et ses parents ou répondants devra être maintenu après le voyage de retour pour contrôler l'évolution de l'enfant.
- Les personnes qui arrivent sur le territoire d'un Etat européen comme enfants séparés et qui ont atteint l'âge de la majorité devront être traitées avec générosité, et il faudra accorder beaucoup d'attention à leur statut vulnérable.

## S'installer dans un pays tiers

La troisième principale solution durable implique l'installation dans un pays tiers. En principe, cette solution est explorée lorsque l'enfant a des liens familiaux dans ce pays tiers. Cependant, il existe des cas pour lesquels la réinstallation peut être nécessaire pour des raisons de sécurité ou d'autres raisons dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

### **Déclaration de Bonne Pratique du PESE C 12.3 : L'installation dans un pays tiers**

Lorsqu'un enfant possède, dans un autre pays européen, un membre de sa famille disposé et capable de s'occuper de lui, on doit alors faciliter le regroupement familial conformément au paragraphe 9. Lorsque le membre de la famille de l'enfant séparé se trouve dans un pays tiers non européen, la possibilité d'un regroupement familial devra être étudiée mais selon les mêmes normes que celles énoncées au paragraphe 12.2. Il faudra bien s'assurer que le pays tiers est un endroit sûr pour l'enfant.

Déclaration de Bonne Pratique du PESE (2<sup>nde</sup> Edition), Octobre 2000

La CDE contient des dispositions pour l'unité de famille et le regroupement familial, en particulier l'article 10(1) qui énonce que, conformément à l'obligation des Etats signataires selon l'article 9 §1, la demande faite par un enfant ou ses parents pour entrer ou sortir d'un Etat signataire en vue du regroupement familial doit être examinée par les Etats signataires de manière positive, humaine et diligente. Les Etats signataires doivent par ailleurs garantir que le dépôt d'une telle demande n'entraînera aucune conséquence négative pour les candidats ou pour les membres de leur famille (CDE, 1989, article 10(1)).

La CEDH prévoit également ce droit à l'article 8, qui énonce que toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance. Le HCR considère que, lorsque l'on évalue l'intérêt supérieur de l'enfant, le regroupement familial doit être la priorité pour l'enfant. La possibilité du regroupement familial ou du rapatriement doit rester ouverte le plus longtemps possible. Les familles séparées ne cessent jamais d'attendre et d'espérer (Enfants réfugiés, 1994 :130). Cependant, la pratique actuelle en Europe ne permet pas le regroupement familial entre demandeurs d'asile et les enfants séparés réfugiés ont rarement la possibilité de bénéficier d'un regroupement familial.

Exercice

## 13.1 Les solutions durables

<b>Objectif</b>	Examiner les situations concernant les trois principales solutions durables et les évaluer au regard des normes de la Déclaration de Bonne Pratique.
<b>Points à retenir</b>	<p>Le but ultime du travail avec des enfants séparés est de parvenir à une solution durable qui soit à long terme dans l'intérêt supérieur de l'enfant ; toutes les décisions prises concernant les enfants séparés doivent tenir compte de cela à tout moment.</p> <p>Les trois principales solutions durables sont : rester et s'intégrer dans le pays d'accueil/pays d'asile ; retourner dans le pays d'origine ; s'installer dans un pays tiers. Lorsque des décisions sont prises concernant des solutions durables, il faut accorder beaucoup d'attention aux principes de l'unité de famille et de l'intérêt supérieur de l'enfant.</p> <p>Des critères clairs permettant à un enfant de rester ont été établis en vertu du droit international et européen.</p> <p>Le regroupement familial et le retour dans le pays d'origine sont des sujets complexes qui requièrent des orientations précises pour la mise en œuvre de la bonne pratique. Comme pour toute autre décision, les enfants devront être consultés à toutes les étapes de la procédure.</p> <p>Lorsqu'un enfant possède, dans un autre pays, un membre de sa famille disposé et capable de s'occuper de lui, on doit alors examiner avec attention le regroupement familial et, s'il s'agit d'un Etat européen, le faciliter. Il faudra bien s'assurer que le pays tiers est un endroit sûr pour l'enfant.</p>
<b>Durée</b>	5 minutes pour l'introduction 3 x 15 minutes pour des exemples de cas (la moitié du temps deux par deux, l'autre moitié en plénière) 10 minutes pour la plénière finale
<b>Conseils pour l'animateur</b>	Distribuez des copies trois fiches d'exercices à tous les participants. Séparez les participants en groupes de deux ou trois et demandez à chaque groupe d'examiner <u>un</u> des trois exemples de cas. Menez une discussion en plénière pour comparer les expériences décrites dans les exemples de cas avec la bonne ou mauvaise pratique que les participants connaissent. Demandez aux participants d'évaluer la conformité de la pratique dans leur pays avec la Déclaration de Bonne Pratique du PESE.
<b>Documents</b>	Copies des <b>trois fiches d'exercices</b> pour tous les participants.

Exercice

## 13.1

# Fiche d'exercices 1 : les solutions durables

---

### Rester dans le pays d'accueil

Un garçon de 14 ans est arrivé en Europe en provenance d'ex-Yougoslavie. Il est le fils unique d'un « mariage mixte » et ses parents l'ont envoyé à l'étranger à cause des dangers de la guerre. Il a d'abord été envoyé dans un centre d'accueil pour demandeurs d'asile puis il a été transféré dans un petit foyer pour enfants. Un tuteur a été désigné. Sa demande d'asile a d'abord été rejetée et il a fait appel. La procédure a été longue avant qu'il soit finalement reconnu réfugié. Pendant ce temps, il a été assisté dans le foyer pour enfants pour préparer des études et apprendre une nouvelle langue. Malgré les pressions liées à sa demande d'asile, il a été en mesure de faire des progrès grâce au soutien de son tuteur et du foyer. Alors qu'il obtenait le statut de réfugié, ses parents avaient réussi à quitter l'ex-Yougoslavie et à aller en Amérique du Nord. Il a demandé son titre de voyage de réfugié et a pu leur rendre visite là-bas. Il a estimé qu'il était préférable de poursuivre ses études en Europe et il est actuellement à l'université. En tant que réfugié statutaire, il a droit à une bourse d'études bien qu'il ait été obligé de faire appel aux services d'un avocat pour contraindre les autorités académiques à la lui allouer. Il a l'intention de demander la nationalité de son pays d'adoption.

### Questions

1. Quelle est, d'après vous, la solution la plus durable pour ce garçon ?
2. Le cas échéant, laquelle des quatre raisons énumérées dans la norme 12.1 de la Déclaration de Bonne Pratique s'applique dans ce cas ?
3. De quelle manière la norme 12.2.2.b de la Déclaration de Bonne Pratique s'applique-t'elle dans ce cas ?

Exercice

## 13.1

# Fiche d'exercices 2 : les solutions durables

---

### Retour dans le pays d'origine

Un garçon de 16 ans a fui son pays avant la guerre en mars 1999. Ses parents craignaient qu'il soit appelé dans l'armée, connue pour les mauvais traitements infligés aux personnes de son groupe ethnique. Après la fin de la guerre, il était très inquiet pour ses parents et ses frères et sœurs plus jeunes et voulait désespérément rentrer chez lui. Il n'avait eu aucune nouvelle de sa famille pendant huit mois. Grâce au service de recherches de la Croix Rouge, il a découvert que sa mère et ses frères et sœurs étaient dans son pays d'origine. Son père avait disparu. Cela l'a encore plus déterminé à rentrer. Quand sa mère a été en mesure de retourner dans leur ville, le tuteur du garçon a commencé à prendre contact par l'intermédiaire du HCR pour organiser son retour au pays. Finalement, le garçon et son tuteur ont voyagé ensemble d'abord vers la capitale puis dans son village d'origine. Le garçon était très heureux d'être à nouveau avec sa famille. Malheureusement son père était toujours porté disparu et les espoirs s'amoindrissaient de le retrouver en vie.

### Questions

1. Dans quelle mesure cet exemple de cas se conforme-t-il avec les garanties énumérées au paragraphe 12.2.2 de la Déclaration de Bonne Pratique du PESE ?
2. A la place du tuteur du garçon, quelles informations auriez-vous souhaité obtenir avant d'organiser son retour au Kosovo ?

Exercice

## 13.1

# Fiche d'exercices 3 : les solutions durables

---

## Installation dans un pays tiers

Deux jeunes enfants d'Asie centrale, une sœur de 9 ans et un frère de 13 ans, ont transité par un pays européen. On les a empêchés de continuer leur voyage vers l'Amérique du Nord parce qu'ils n'avaient pas de documents adéquats. Ils ont été pris en charge par les services sociaux. Tous deux étaient visiblement angoissés et cela a pris du temps avant d'obtenir des renseignements clairs sur leur situation. Leur mère avait fui auparavant pour demander l'asile en Amérique du Nord, en laissant les enfants à la garde de leurs oncle et tante. Le père des enfants était décédé alors qu'ils étaient très jeunes. Les services sociaux ont contacté le Service Social International afin d'évaluer la situation de la mère et confirmer qu'elle était en mesure de s'occuper de ses enfants. Ils ont ensuite contacté les services d'immigration et demandé que les enfants soient autorisés à voyager pour rejoindre leur mère. Les services d'immigration ont contacté les autorités et, après quelques mois, ils ont été en mesure d'organiser le regroupement familial des enfants avec leur mère.

## Questions

1. Dans quelle mesure cet exemple de cas se conforme-t'il avec les garanties énumérées au paragraphe 12.3 de la Déclaration de Bonne Pratique du PESE ?
2. D'après vous, quelles informations le Service Social International aurait-il dû recueillir pour évaluer correctement la situation de la mère ?
2. A la place du tuteur des enfants, quelles informations auriez-vous souhaité obtenir avant d'organiser leur voyage au Canada ?

Exercice

## 13.2 Etude de cas synthétique

**Objectifs** A la fin de cet exercice, les participants seront en mesure de :

- Identifier les pratiques conformes à la Déclaration de Bonne Pratique
- Appliquer la bonne pratique à un exemple de cas “réel”.

**Points à retenir** Cette étude de cas a été rédigée pour synthétiser certains points principaux de nombreuses Sections du Guide de Formation, en particulier : La prise en charge temporaire, La procédure d'asile ou de détermination du statut de réfugié, et Les solutions durables ou à long terme.

**Durée** 35 minutes pour des discussions en petits groupes

25 minutes pour une discussion en plénière

**Conseils pour l'animateur** Si possible, l'étude de cas devra être fournie à l'avance aux participants afin qu'ils puissent la lire avant le temps alloué pour l'exercice.

Séparez les participants en quatre groupes (A, B, C et D).

Invitez les participants à lire l'étude de cas et à discuter les quatre questions. Chaque groupe devra sélectionner un membre pour être rapporteur. Les points principaux de chaque question devront être inscrits sur le paperboard.

Les groupes doivent ensuite faire un rapport en plénière. Chaque question doit être discutée l'une après l'autre, en demandant au groupe A de mener la discussion sur la question 1, au groupe B sur la question 2, etc.

Résumez la discussion, en vous assurant que les points principaux à retenir sont traités.

**Documents** Une **fiche d'exercices** pour chaque participant.

Paperboard et stylos pour inscrire les réponses des petits groupes aux questions.

**Exercice****13.2****Fiche d'exercices : étude de cas synthétique****Historique**

Un garçon, membre d'une minorité ethnique persécutée par le gouvernement, vivait dans un pays du Moyen-Orient. Son frère avait fui le pays pour éviter d'être enrôlé dans l'armée où les appelés appartenant à leur minorité subissaient des mauvais traitements. Ses parents soutenaient un parti politique défendant les droits de leur minorité. Son père avait été souvent arrêté et sa mère harcelée. Il avait contribué à distribuer des tracts et parfois transmis des messages pour ce groupe. Il a été arrêté lors d'une manifestation anti-gouvernementale. La police l'a détenu pendant plusieurs jours et l'a battu, menacé et soumis à la falanga. Quand il a été libéré, il pouvait à peine marcher. Ses parents craignaient pour sa vie et avaient peur qu'il rejoigne un groupe de résistance armé. Ils ont organisé son départ du pays en voyageant avec un oncle dans l'espoir de rejoindre son frère. Dès le passage de la frontière, son oncle a organisé son voyage vers l'Europe dans un camion avec plusieurs autres personnes. Le voyage a duré environ une semaine et il est arrivé affaibli et épuisé. De plus, les passeurs avaient changé d'itinéraire et il n'est pas arrivé dans le pays où son frère vivait.

**L'arrivée en Europe**

Le garçon est entré sur le territoire sans être détecté et s'est retrouvé dans la rue. Il a passé la nuit dehors et a rencontré le lendemain un homme qui parlait sa langue. L'homme lui a conseillé d'aller à la police et de demander l'asile. Au poste de police, il a été détenu quelques jours, ses empreintes digitales ont été relevées et il a été transféré dans un centre de détention pour immigrés. Il ne savait pas ce qui se passait.

**La détention/la procédure d'asile**

Le garçon a été interrogé sur sa demande d'asile par un officier de l'immigration au centre de détention. Malgré sa demande, il n'avait pas d'avocat. L'officier n'a pas cru qu'il avait 16 ans et l'a envoyé faire un examen médical auprès du docteur du centre de détention. Le docteur a dit qu'il ne pouvait pas dire l'âge de l'enfant avec certitude et comme il n'avait pas de preuve de son âge, il a été maintenu au centre de détention. Sa demande d'asile a été refusée au bout de trois semaines de détention. Un membre d'une organisation rendant visite aux détenus lui a trouvé un avocat qui l'a aidé à faire appel contre la décision de rejet. En détention, il a dû emprunter de l'argent auprès des autres détenus pour appeler son avocat. Il s'est rendu à sa première audience d'appel ce qui a été une expérience terrifiante pour lui. Bien que son avocat ait été présent ainsi qu'un interprète, il ne comprenait pas bien ce qui se passait. Le juge n'était pas sympathique avec lui. Son appel a été rejeté en raison d'incohérences entre le récit donné lors de son premier entretien en détention et son témoignage en appel. Son avocat a de nouveau fait appel contre cette décision de rejet.

Le garçon est resté détenu pendant plus d'un an et, pendant ce temps, il a été transféré dans deux centres de détention. Il est devenu dépressif et on lui a donné des médicaments mais il se sentait souvent mal. Son avocat a essayé de le faire libérer à plusieurs reprises. Bien qu'ils aient été en mesure d'obtenir finalement un acte de naissance authentifié, cela n'a pas été accepté. A un certain moment, le service d'immigration lui a demandé de signer des papiers à envoyer à l'ambassade de son pays afin d'être renvoyé. Seule l'intervention de son avocat a permis d'empêcher qu'il soit expulsé vers son pays d'origine. Finalement, lors de la seconde audience, le juge a admis qu'il avait moins de 18 ans et a ordonné sa libération. Il a fini par obtenir un statut humanitaire.

## **La mise en liberté**

Une ONG a aidé le garçon à trouver une place dans un hôtel où il a reçu une petite somme d'argent au titre de l'aide sociale. Il souhaiterait étudier et sa faible maîtrise de la langue l'en empêche. Il aura bientôt 18 ans et aucun service officiel ne se charge de lui. Il est furieux à cause du temps passé en détention et il est souvent déprimé. Il a l'impression d'avoir été puni pour avoir demandé l'asile. Il a été en mesure de contacter son frère qui se trouve dans un autre pays européen. Il veut le rejoindre mais ne dispose pas de documents de voyage car il n'a pas été reconnu réfugié selon la Convention de Genève de 1951. L'autre pays est réticent à l'accueillir à cause du coût induit par son assistance en tant que mineur. De plus, son frère, qui bénéficie également d'un statut humanitaire, n'a pas droit au regroupement familial. Il envisage même parfois de rentrer chez lui mais ses parents sont catégoriques sur le fait que ce serait trop dangereux pour lui.

## **Questions**

1. Identifier les lacunes de la procédure d'asile par rapport à la Déclaration de Bonne Pratique.
2. Quelles procédures auraient pu être mises en place pour empêcher la détention du garçon ?
3. Comment le regroupement familial avec le frère du garçon pourrait-il être facilité ?
4. Quelles démarches doivent être effectuées pour l'aider à envisager son avenir ?
5. Que peut-il lui arriver maintenant ?

# 14. La coopération inter-organisations

Cette Section se concentre sur les moyens de développer et de mettre en place une coopération et une coordination inter-organisations. Elle met l'accent sur l'importance de comprendre les rôles et les responsabilités des organismes respectifs et de développer des principes fondamentaux communs pour travailler avec des enfants séparés. L'importance de l'échange d'informations basée sur des garanties de confidentialité bien établies est soulignée.

## Points principaux à retenir

---

- Afin de garantir l'intérêt supérieur de l'enfant séparé, la coordination entre les diverses organisations, les services de l'Etat et les professionnels impliqués dans l'assistance aux enfants séparés est essentielle.
- La coordination et la coopération seront probablement renforcées par la compréhension mutuelle des rôles et des politiques de toutes les organisations, services de l'Etat et professionnels impliqués dans l'assistance aux enfants séparés.
- Pour favoriser la coordination et la coopération entre les organisations, une étape essentielle est la recherche d'un accord entre ces organisations sur des principes fondamentaux à respecter dans leur travail avec les enfants séparés.
- Le développement de la coopération et de la coordination entre ces organisations exigera un échange d'informations. Les questions de confidentialité, de sensibilité et de consultation des enfants sont des principes fondamentaux sur lesquels une approche commune de l'échange d'informations doit être basée.
- L'élaboration de stratégies et de plans d'actions entre les organisations peut les aider à consolider la bonne pratique ainsi qu'à se concentrer sur les problèmes existants et la manière de les résoudre.
- La mise en place de formations impliquant des membres de différentes organisations est un moyen pratique de bâtir une compréhension et une coopération mutuelles.

## Outils de formation

---

Dossier 14 : La coopération inter-organisations	Fournit de l'information de base et peut être utilisé comme un feuillet.
Transparent 14.1 : La coopération inter-organisations	Principe 8 de la Déclaration de Bonne Pratique du PESE
Transparent 14.2 : Les organismes et les professionnels assistant les enfants séparés	Diagramme des organismes et les professionnels assistant les enfants séparés en Allemagne.
Transparent 14.3 : La logique de la coopération inter-organisations	Arguments clés pour favoriser la coopération inter-organisations.
Exercice 14.1 : Le réseau de protection et d'assistance	Fournit une méthode pour élaborer un tableau commenté des organismes et des personnes concernés par les enfants séparés et de leurs relations mutuelles.
Exercice 14.2 : Se mettre d'accord sur des principes fondamentaux	Encourage les participants à examiner les principes de leur propre organisme et à essayer de trouver un accord avec les autres organismes sur une série de principes pour assister les enfants séparés.

## Conseils pour l'animateur

---

1

Présentez l'objectif de la session.

2

En utilisant le **Transparent 14.2**, expliquez que les enfants séparés sont souvent la cible d'un nombre important et déconcertant d'organismes et de professionnels.

3

Placez les participants en cercle. Demandez à une personne volontaire de jouer le rôle d'un enfant séparé. Cette personne s'assoit sur une chaise au centre du cercle. Les autres participants restent debout en cercle.

Allouez les rôles des agences aux participants debout en utilisant les titres du **Transparent 14.2**. Il peut y avoir doublon. Les participants notent l'organisme qu'ils représentent sur un bout de papier et l'accrochent à leurs vêtements pour que tous les autres puissent le voir.

Demandez aux participants de réfléchir à deux études de cas (l'animateur choisit lesquels) et d'imaginer que la personne au centre du cercle est cet enfant.

Donnez une minute aux participants debout pour réfléchir à ce qui, d'après eux, devrait arriver à l'"enfant".

Demandez ensuite à tout le monde de débattre de ce qui, d'après eux, devrait arriver à l'"enfant". Le groupe n'a que deux minutes et il est important que tout le monde expose son point de vue même si cela nécessite d'interrompre les autres participants !

A la fin des deux minutes, demandez aux participants de s'arrêter. Demandez à l'"enfant" comment il s'est senti pendant l'exercice.

4

Demandez aux participants de réfléchir aux raisons pour lesquelles il est important d'avoir une coopération inter-organisations. Si nécessaire, en utilisant le **Transparent 14.3**, abordez tous les points que les participants n'ont pas soulevés.

5

Introduisez l'**Exercice 14.1** qui encourage les participants à mettre en place un réseau pour les enfants séparés dans leur pays.

6

Introduisez l'**Exercice 14.2**

7

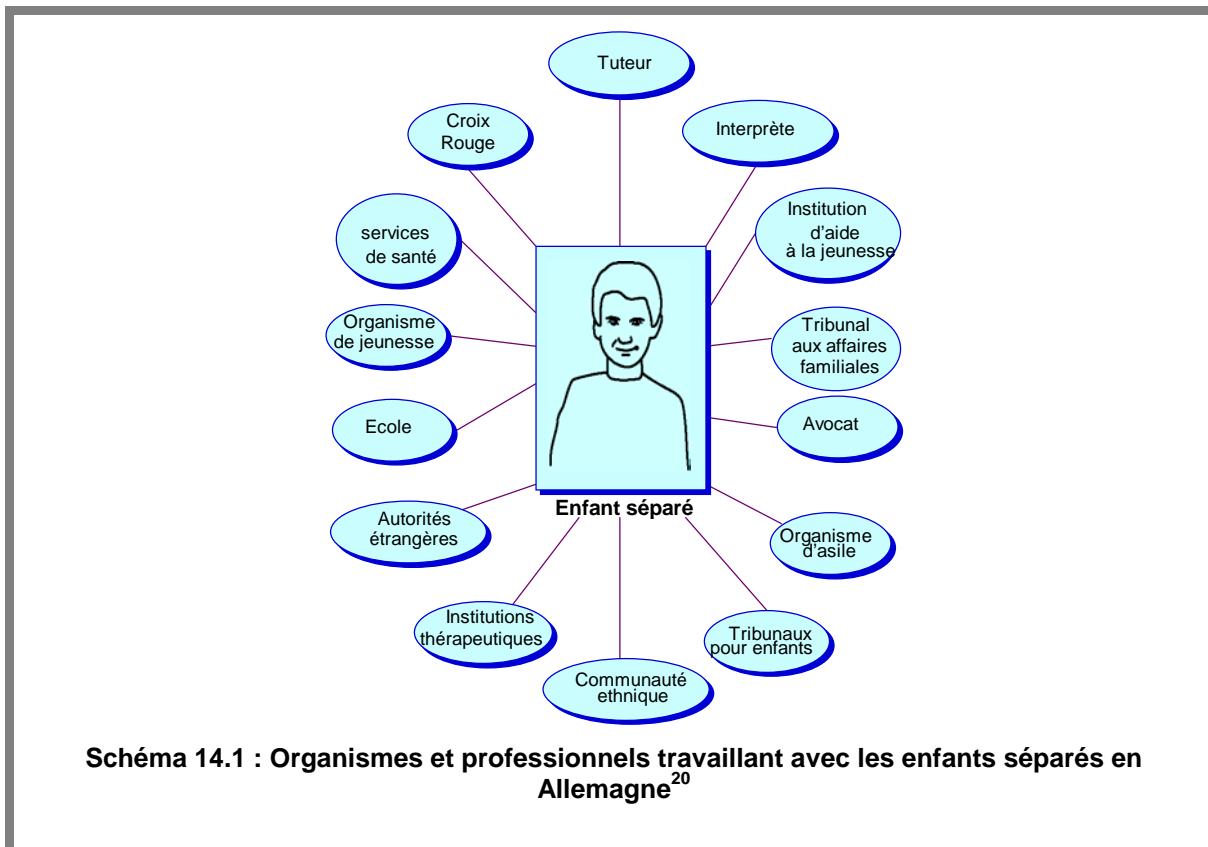
Concluez la session en passant en revue les points principaux à retenir pour cette session.

## L'importance de la coordination

Un garçon de 15 ans est arrivé en Europe en provenance d'Europe centrale après avoir passé plusieurs années dans un orphelinat où on a abusé de lui et il a été négligé. Il a réussi, avec un autre garçon, à venir dans un pays d'Europe de l'Ouest par différents moyens dangereux et illégaux. Il s'est retrouvé impliqué dans la prostitution pour survivre et a fini par se faire arrêter. Il a été détenu et risquait d'être expulsé en tant que migrant sans papiers. Une personne visitant les détenus migrants a découvert qu'il avait moins de 18 ans et l'a mis en contact avec une ONG d'assistance aux enfants séparés. Ils lui ont rendu visite et lui ont trouvé un avocat pour effectuer les démarches visant à le faire libérer. Il a fini par être libéré et confié à un tuteur désigné par un service d'aide à l'enfance qui l'a placé dans une famille d'accueil. Il a été inscrit à l'école mais il est vite apparu qu'il ne savait ni lire ni écrire et qu'il n'avait en fait reçu aucune éducation formelle. L'école s'est mise en relation avec la famille d'accueil concernant le besoin, pour l'enfant, d'être placé dans une classe spéciale. De plus, l'enfant a été emmené chez le docteur pour un examen médical complet. On a décelé qu'il était séropositif. La famille d'accueil était très préoccupée par la façon de lui dire et par le type de soins dont il aurait besoin. Ils ont contacté son tuteur, responsable des décisions importantes concernant la vie de l'enfant.

Le schéma 14.1 illustre le réseau complexe d'organismes et de professionnels qui peuvent être impliqués dans l'assistance aux enfants séparés. Il peut parfois y avoir plus de dix organismes ou de professionnels (y compris le HCR, les services d'immigration, les organismes sociaux pour le bien-être/l'aide à l'enfance, l'organisme de tutelle, le représentant légal et les organismes d'assistance) ayant un rôle actif par rapport aux enfants séparés. Le **Schéma 14.1** illustre le nombre de professionnels impliqués dans un cas typique d'enfant séparé en Allemagne (présenté aussi dans le **Transparent 14.2**).

La nécessité d'une approche coordonnée dans de tels cas semble couler de source mais, en pratique, cela n'arrive pas toujours. Bien que de nombreux organismes et professionnels en relation les uns avec les autres puissent avoir un rôle actif par rapport aux enfants séparés, ils ne travaillent pas nécessairement ensemble au sein d'un système coordonné. Les raisons d'un manque de coordination peuvent se comprendre mais elles ne sont pas acceptables. Chaque organisme a son propre rôle à jouer et ses politiques à mettre en œuvre et cela peut entrer en conflit direct avec le rôle et les politiques des autres organismes. Parfois, les organismes ne connaissent pas le rôle, ni même l'existence d'autres organismes ou professionnels apportant de l'aide aux enfants séparés. Dans ces circonstances, il n'est pas surprenant que le « système » soit défaillant vis-à-vis de l'enfant séparé malgré les meilleures intentions de tous les organismes et individus. Cela montre l'importance du rôle du tuteur (voir **Section 10 : la désignation d'un tuteur**).



**Le principe 8 de la Déclaration de Bonne Pratique** du Programme en Faveur des Enfants Séparés en Europe énonce clairement que : les organisations, les services de l'Etat et les professionnels impliqués dans l'assistance aux enfants séparés doivent coopérer pour garantir que le bien-être et les droits des enfants séparés sont défendus et protégés (présenté également dans le Transparent 14.3).

Cela a plus de chances de se réaliser si les organismes et les professionnels :

- Comprennent leurs rôles respectifs
- Se mettent d'accord sur une série de principes fondamentaux
- Partagent le souci de la confidentialité
- Conçoivent des stratégies et des plans d'action
- Suivent des formations ensemble

## Comprendre les rôles et les politiques des organismes

La première étape pour mettre en place une coopération entre les organismes et les professionnels qui apportent de l'aide aux enfants séparés consiste à décrire le tableau ou le schéma des organismes concernés. Comme les systèmes d'aide aux enfants séparés diffèrent d'un pays à l'autre, il n'y a pas de schéma type – cela doit être élaboré pour chaque pays. L'**exercice 14.1** fournit une méthode pour l'élaboration d'un type spécial de schéma intitulé « diagramme de réseau » qui n'identifie pas seulement les organismes impliqués mais illustre également leurs rôles et leurs relations mutuelles. L'élaboration du « diagramme de réseau » peut être un moyen éclairant pour aider les participants issus de différents organismes à comprendre progressivement comment ils se

<sup>20</sup> Exemple fourni par Thomas Gittrich

placent dans le « système » et pour se rendre compte des rôles joués par chacun des organismes qui constituent l'ensemble (et des contraintes auxquelles ils sont confrontés).

## Se mettre d'accord sur des principes fondamentaux

Après avoir élaboré un schéma des organismes impliqués dans l'assistance aux enfants séparés et examiné leurs rôles et politiques respectifs ainsi que leurs relations mutuelles, une étape suivante utile pour mettre en place la coopération inter-organisations consiste à se mettre d'accord sur une série de principes fondamentaux que chaque organisme s'engage à respecter. Cela peut s'avérer difficile mais le processus de discussion et d'exploration des points d'accord et de désaccord est une manière importante de révéler certaines des convictions plus profondément ancrées qui forment l'identité et sous-tendent la pratique de chaque organisme.

L'**Exercice 14.2** utilise les “principes de base” de la Déclaration de Bonne Pratique du Programme en Faveur des Enfants Séparés en Europe pour entamer la discussion entre les organismes afin de parvenir à un accord sur une série de principes fondamentaux sur lesquels tout le travail avec des enfants séparés doit être basé.

## La confidentialité

Les organismes qui traitent des questions complexes et sensibles auxquelles sont confrontés les enfants séparés ont souvent quelques difficultés à trouver un équilibre entre protéger la confidentialité et encourager la coopération inter-organisations. L'exemple suivant montre ce qui peut se passer si les organismes sont peu sûrs des limites de la confidentialité.

Une jeune fille de 15 ans issue de la Corne de l'Afrique est arrivée en Europe. Elle venait d'un milieu très politisé et ses deux parents avaient combattu pendant la guerre de libération de l'Ethiopie. Elle a été placée dans une région où les services d'aide à l'enfance avaient très peu d'expérience dans le travail avec les enfants séparés et les réfugiés. La jeune fille ne voulait pas parler de son histoire et du destin de ses parents au travailleur social. Elle a dit au travailleur social et à son avocat qu'elle ne savait pas où ses parents se trouvaient. La jeune fille vivait dans un foyer pour enfants et les salariés ont informé le travailleur social que la jeune fille s'était entretenue au téléphone avec sa mère. Le travailleur social a informé les autorités en charge des questions d'asile que la jeune fille était en contact avec sa mère. Les autorités en charge des questions d'asile ont interrogé la jeune fille et lui ont demandé d'expliquer pourquoi elle n'avait pas dit la vérité sur ses parents. La jeune fille était bouleversée et déconcertée par le fait que ses répondants aient transmis cette information. Elle perdit toute confiance en eux et refusa de communiquer.

Bien qu'il soit très important de garantir que la confidentialité est respectée, cela ne devrait pas empêcher la coopération entre les organismes. Le principe 6 de la Déclaration de Bonne Pratique du PESE énonce que « les répondants ne doivent pas divulguer de renseignements sur l'enfant séparé qui puissent mettre en danger les membres de sa famille dans son pays d'origine. On cherchera à obtenir la permission de l'enfant séparé d'une manière adaptée à son âge avant toute révélation de renseignements confidentiels à d'autres organisations ou personnes. Les renseignements ne devront pas être utilisés à des fins autres que celle pour laquelle ils auront été communiqués ». Ce principe ainsi que le principe, partagé par tout le monde, de l'intérêt supérieur de l'enfant devront être utilisés dans la conduite de la politique et de la pratique des organismes concernant la révélation de renseignements à d'autres organismes. Ces derniers devront également être incités à respecter le droit de l'enfant de donner son avis sur les questions qui le concernent, y compris les décisions sur la révélation de renseignements sensibles.

## Concevoir des stratégies et des plans d'action

La coopération inter-organisations a plus de chance d'être durable si les relations entre les organismes sont institutionnalisées. Cela peut se faire par le développement de stratégies et de plans d'action communs, la création de forums de discussion sur la politique et la pratique et le partage

d'informations pertinentes et de préoccupations au cas par cas (sous réserve de respecter le principe de confidentialité énoncé ci-dessus).

## **L'importance des formations inter-organisations**

L'élaboration de ce Guide de formation du PESE montre à quel point le Programme en Faveur des Enfants Séparés en Europe accorde de l'importance à la formation. Des formations inter-organisations sont des forums uniques pour explorer les rôles et responsabilités respectifs des organismes. Elles fournissent également l'opportunité d'identifier, de partager et de renforcer les bonnes pratiques existantes, pour dépasser les malentendus réciproques et s'engager ensemble à améliorer la coopération entre les organismes afin d'apporter le plus haut niveau de service aux enfants séparés.

Exercice

## 14.1

# Le réseau de protection et d'assistance

**Objectif** Examiner le réseau d'organismes et de professionnels interdépendants qui forment ensemble le « système » pour assister les enfants séparés.

Développer la compréhension des rôles et des responsabilités de chacun des organismes.

Identifier les exemples de bonne pratique existant en matière de coopération inter-organisations.

Identifier les opportunités pour améliorer la coopération.

**Points à retenir** Il y a habituellement un grand nombre d'organismes et de professionnels qui ont des responsabilités pour les enfants séparés.

Ils forment ensemble un système.

Afin de garantir le mieux possible le bien-être et les droits des enfants séparés, les organismes et les professionnels composant le système doivent coopérer.

Chacun des éléments constitutifs du système a ses propres secteurs de responsabilité et fait face à des contraintes dans la manière d'assumer ses responsabilités. La compréhension mutuelle de ces responsabilités et de ces contraintes peut contribuer à la coopération.

**Durée** 10 minutes pour l'introduction et l'information

30 minutes pour élaborer le “diagramme de réseau”

10 minutes pour identifier les changements proposés pour améliorer le système

**Conseils pour l'animateur** Cet exercice est plus adapté pour des sessions de formations auxquelles participent plusieurs organismes.

Séparez les participants en petits groupes. Si les participants proviennent de différents pays, divisez le groupe par pays.

Si tous les participants viennent du même pays, séparez-les en fonction des organismes qu'ils représentent. S'ils sont tous du même organisme et pays, séparez-les en groupes de 3 ou 4.

Expliquez aux participants qu'ils vont maintenant élaborer un schéma du système d'organismes et de professionnels qui s'occupent d'enfants séparés dans leur pays.

Les participants devront commencer par préparer un diagramme similaire à celui décrit dans le **Transparent 14.2** pour leur propre pays. Cela devra être fait sur une feuille du paperboard.

Chacun des participants devra disposer d'un stylo de couleur et apporter ses idées au tableau. On demandera aux participants d'ajouter les informations suivantes à leur diagramme de réseau :

1. Leur compréhension des relations entre les organismes/professionnels en utilisant différents types de traits.
2. Identifier les exemples de bonne coopération (ex.: réunions collectives, politiques communes, collaboration entre membres du

personnel) en utilisant le symbole « souriant ».

3. Identifier les opportunités d'amélioration de la coopération en utilisant le symbole « triste ».
4. Ajouter d'autres commentaires pour aider à expliquer comment le "système" fonctionne.

Quand tout le monde aura eu l'opportunité de discuter du schéma de son propre groupe, tous les participants devront être incités à examiner le schéma de chaque groupe.

Entamez une discussion en plénière sur la façon de promouvoir la coopération inter-organisations. Demandez aux groupes d'illustrer leurs idées par des exemples tirés de leur propre expérience.

**Documents** Copie de la **Fiche d'exercices 14.1** pour chaque participant.

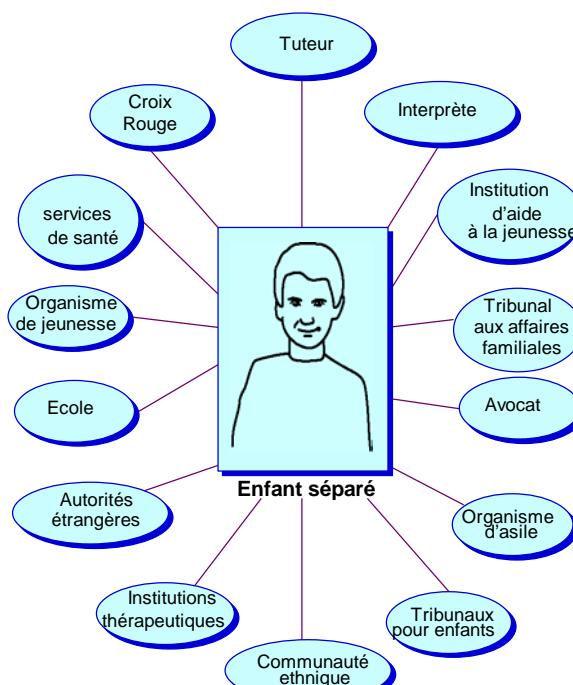
Feuilles de papier pour le paperboard et feutres de couleurs

## Exercice

## 14.1

## Fiche d'exercices : le réseau de protection et d'assistance

En utilisant le diagramme suivant comme exemple, élaborez un diagramme de réseau qui montre les organismes et les professionnels qui s'occupent d'enfants séparés dans votre pays.



En travaillant en groupe, ajoutez les informations suivantes au diagramme de réseau :

1. Votre compréhension des relations entre organismes/professionnels en utilisant différents types de traits.
2. Ajoutez des notes et des commentaires pour contribuer à expliquer comment le “système” fonctionne.
3. Exemples de bonne coopération (ex.: réunions collectives, politiques communes, collaboration entre personnels). Ces exemples devront être représentés par le symbole “souriant” sur le trait qui relie les organismes concernés.
4. Identifiez les opportunités pour améliorer la coopération en utilisant le symbole “triste” sur le trait qui relie les organismes concernés.

Exercice

## 14.2

# Se mettre d'accord sur les principes fondamentaux

**Objectif** Entamer un processus de mise en place d'un socle de principes fondamentaux acceptés par tous comme base de la coopération inter-organisations.

Identifier des points d'accord et de désaccord entre organismes

**Points à retenir** La mise en place d'une série de principes fondamentaux acceptés par tous constitue une étape importante dans le développement de la coopération inter-organisations.

Les "principes fondamentaux" de la Déclaration de Bonne Pratique du PESE sont un point de départ utile pour ce processus.

**Durée** 10 minutes pour le travail en groupe par organisme

30 minutes pour le travail en groupe en plénière

20 minutes pour une discussion en plénière

**Conseils pour l'animateur** **Cet exercice est spécialement conçu pour des groupes de participants issus de divers organismes.**

Préparez des séries de fiches avec les principes fondamentaux de la Déclaration de Bonne Pratique en utilisant le modèle fourni.

Présentez les objectifs de l'exercice.

Séparez les participants en groupes, par organisme (si un organisme est représenté par une seule personne, cette dernière devra travailler seule).

En utilisant les fiches d'exercices 5.1 préalablement remplies, demandez aux participants de classer leurs « principes fondamentaux » sous les trois titres. Ils devront coller les fiches (en utilisant de la pâte adhésive ou du ruban adhésif) sur leur feuille du paperboard en trois colonnes sous les titres A, B ou C.

Demandez à tous les participants de se rassembler de manière à ce que leurs feuilles de paperboard puissent être vues de tous.

Demandez aux participants quels seraient les bénéfices pour les enfants séparés et pour les organismes d'avoir un socle de valeurs partagées entre organisations. Inscrivez ces points sur le paperboard.

Demandez aux participants d'identifier toutes les cartes placées sous le titre A sur chacune des feuilles du paperboard. Celles-ci représentent le consensus existant sur les Principes. Inscrivez les numéros de cartes sous i) sur une feuille séparée du paperboard intitulée « consensus » et comportant trois titres : i) consensus, ii) consensus possible et iii) désaccord.

Demandez aux participants d'identifier toutes les cartes placées sous le titre B sur chacune des feuilles du paperboard. Celles-ci représentent les domaines de consensus possible. Inscrivez les numéros de cartes sous ii) sur la feuille du paperboard.

Demandez à chacun des groupes représentant un organisme d'identifier, chacun à son tour, quelles cartes sont actuellement placées sous le titre C sur leur feuille de paperboard. Les organismes qui ont les mêmes cartes sous les titres A et B devront être incités à trouver pourquoi les fiches d'un autre

organisme sont placées sous le titre C (ex.: quel problème l'organisme aurait-il s'il adoptait le principe ?).

Si, au cours de la discussion, des organismes changent d'avis, ils doivent déplacer leurs fiches de la catégorie C à la catégorie B sur leur propre paperboard.

A la fin du temps alloué, vérifiez si les participants sont parvenus à davantage de consensus sous la colonne B. Si oui, ajoutez le numéro du principe à la colonne ii) sur la feuille "consensus".

Notez les numéros de fiches pour lesquelles il n'y a pas d'accord dans la colonne iii) sur la feuille "consensus".

Entamez une discussion sur le potentiel de renforcement de la coopération inter-organisations entre les organismes représentés. Qu'est-ce qu'il serait nécessaire de changer dans chaque organisme pour permettre une plus grande coopération ? Qu'est-ce qui pourrait être fait pour éviter des problèmes de confidentialité ?

Demandez à chaque organisme de mentionner trois points d'action pratiques pour améliorer la coopération avec les autres organismes.

**Documents** Les fiches d'exercices 5.1 remplies par les participants.

Une série de fiches préparées "se mettre d'accord sur les principes fondamentaux" pour chaque organisme/petit groupe représenté dans l'atelier.

Des feuilles de paperboard et des marqueurs pour chaque organisme/petit groupe.

De la pâte adhésive ou du ruban adhésif.

Exercice

## 14.2

### Fiche d'exercices : se mettre d'accord sur des principes fondamentaux

- A. Notre pratique est toujours conforme à ce principe.
- B. Notre pratique est souvent conforme à ce principe.
- C. Notre pratique est rarement ou jamais conforme à ce principe.

D. Ce principe pourrait être facilement adopté par notre organisation.

E. Il serait difficile pour notre organisation d'adopter ce principe.

**1. L'intérêt supérieur :**

Dans toutes les décisions qui concernent les enfants ... l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale (CDE, art.3 (1))

## **2. La non discrimination:**

Les enfants séparés doivent bénéficier du même traitement et des mêmes droits que les enfants nationaux ou résidents. Ils doivent être traités avant tout comme des enfants. Toutes les considérations sur leur statut d'immigrant restent secondaires.

## **3. Le droit de participer :**

Il faut rechercher et tenir compte des opinions et des désirs des enfants séparés avant de prendre des décisions les affectant. Il conviendra de prendre les mesures permettant de faciliter l'expression de leurs opinions en fonction de leur âge et de leur maturité.

## **4. Le biculturalisme :**

Il est primordial pour les enfants séparés de pouvoir conserver leur langue maternelle ainsi que leurs liens culturels et religieux. Les besoins culturels doivent se refléter dans l'assistance sociale, médicale et scolaire fournie. La préservation de la culture et de la langue est également importante dans l'éventualité du retour de l'enfant dans son pays d'origine.

## **5. L'interprétariat :**

Il faudra prévoir pour les enfants séparés des interprètes capables de leur parler dans la langue de leur choix lors d'entretiens ou lors de demandes de services.

## **6. La confidentialité :**

Il faudra veiller à ne pas divulguer de renseignements sur l'enfant séparé qui puissent mettre en danger les membres de sa famille dans son pays d'origine. On cherchera à obtenir la permission de l'enfant séparé, d'une manière adaptée à son âge, avant toute révélation de renseignements confidentiels à d'autres organisations ou personnes. Les renseignements ne devront pas être utilisés à des fins autres que celle pour laquelle ils auront été communiqués.

## **7. L'information :**

Les enfants séparés devront pouvoir obtenir facilement des informations concernant, par exemple, leurs droits, les services à leur disposition, la procédure d'asile, les démarches pour retrouver leur famille et la situation dans leur pays d'origine.

## **8. La coopération inter-organisations :**

Les organisations, les services de l'Etat et les professionnels pourvoyant aux besoins des enfants séparés devront coopérer afin de veiller à faire valoir et à protéger le bien-être et les droits des enfants séparés.

## **9. La formation du personnel :**

Les personnes assistant les enfants séparés devront recevoir une formation adéquate sur les besoins de ces enfants. Les fonctionnaires de la police des frontières et de l'immigration devront apprendre à mener des entretiens dans de bonnes conditions pour l'enfant.

## **10. La durabilité :**

Les décisions prises à l'égard des enfants séparés devront tenir compte, dans la mesure du possible, de l'intérêt à long terme et du bien-être de l'enfant.

## **11. L'opportunité :**

Toute décision concernant des enfants séparés devra être prise au moment opportun.

# 15. L'élaboration de plans d'actions et l'évaluation

Cette Section fournit des suggestions sur la manière d'encourager les participants à faire des recommandations et à élaborer des plans d'actions pour leurs organisations.

## Points principaux à retenir

---

- Afin de promouvoir des changements dans les pratiques et les politiques existantes et l'adoption de la Déclaration de Bonne Pratique du PESE dans leurs organismes, les participants doivent élaborer des recommandations et des plans d'actions avant la fin de la session de formation.

## Outils de formation

---

Exercice 15.1 : Elaboration de plans d'actions	Exercice qui peut être utilisé par les participants soit individuellement soit en groupes (sélectionnés par organisme ou par pays) pour élaborer des plans de suivi de la formation.
Exercice 15.2 : Evaluation "mur parlant"	Exercice d'évaluation qui permet aux participants d'échanger leurs opinions.
Exercice 15.3 : Evaluation individuelle	Evaluation individuelle au moyen d'un formulaire d'évaluation classique.
Exercice 15.4 : Carte postale à vous-même	Préparation d'un "aide-mémoire" personnel pour des plans d'actions individuels.

## Conseils pour l'animateur

---

Il n'existe pas une méthode unique pour guider l'élaboration de plans d'actions et l'évaluation de la formation. Certains exercices et certains documents sont fournis dans cette Section du Guide de formation.

Les animateurs sont encouragés à adapter les documents aux circonstances. Par exemple, dans le cas d'une session de formation courte, il ne faut pas passer plus de 45 minutes sur l'élaboration de plans d'actions et l'évaluation. Il faudra néanmoins toujours réserver du temps pour ces deux activités (voir **Section 2** pour plus d'informations).

Exercice

## 15.1 L'élaboration de plans d'actions

---

**Objectif** Elaborer des recommandations et des plans d'actions pour changer la façon de s'occuper des enfants séparés dans le propre organisme/pays des participants.

**Durée** 5 minutes pour une réflexion individuelle

25 minutes pour un travail en groupe

15 minutes pour une discussion en plénière.

**Conseils pour l'animateur** La façon de mener cet exercice va dépendre de la diversité du groupe de participants. Séparez les participants en petits groupes. La sélection des petits groupes pourrait être basée sur les critères suivants :

- Les participants du même pays forment de petits groupes.
- Les participants du même organisme forment des groupes.
- Des groupes mixtes sont formés par organisme (ex.: groupe ONG ; groupe Organismes de l'Etat y compris les fonctionnaires de la police et de l'immigration ; groupe HCR ; groupe Tuteurs et Travailleurs sociaux, etc).

Distribuez des copies du formulaire d'élaboration de plans d'actions à chaque participant. Demandez aux personnes d'examiner la pratique/politique actuelle de leur propre organisme/pays en ce qui concerne les enfants séparés. Demandez-leur de décider de deux changements qu'ils souhaiteraient. Ils doivent les écrire, un par formulaire. Les changements peuvent inclure des éléments nouveaux qu'ils souhaiteraient ou des éléments qu'ils souhaiteraient éliminer ou de nouvelles façons de procéder.

Au sein de leurs petits groupes, demandez aux participants de partager les changements qu'ils suggèrent et de décider de trois changements qu'ils souhaiteraient recommander en priorité. Incitez-les ensuite à travailler ensemble pour remplir les cadres restants sur chaque formulaire.

Demandez aux participants de préparer des résumés de leurs plans d'actions sur des feuilles du paperboard.

Affichez ces feuilles sur les murs et demandez aux groupes de présenter leurs plans d'actions. Si vous avez le temps, entamez une discussion sur ces plans d'actions.

**Documents** Paperboard et stylos pour chaque petit groupe.

Copies du formulaire d'élaboration de plans d'actions pour chaque participant.

Exercice

## 15.1

### Formulaire d'élaboration de plans d'actions

---

**Quel(s) changement(s) devrai(en)t être apporté(s) ?**

**Qui sera impliqué/responsable ?**

**Quel est le calendrier ?**

**Quels sont les moyens nécessaires ?**

**Comment et quand les progrès seront-ils évalués ?**

**Problèmes possibles & manière de les surmonter**

Exercice

## 15.2 L'évaluation du “mur parlant”

**Objectif** Exercice de groupe qui fournit à tous les participants l'opportunité d'évaluer une session de formation en permettant à chacun de lire et d'ajouter des commentaires à ceux des autres de manière interactive.

**Durée** 15-20 minutes

**Conseils pour l'animateur** Préparez plusieurs feuilles de paperboard à l'avance (le mieux est d'en prévoir 6-8). Chacune devra contenir une déclaration ouverte ou une question inscrite en haut. Par exemple :

- Ce que j'ai préféré dans la formation est...
- Je pense que cette formation a réussi à...
- Une question restée sans réponse pour moi est...
- Ce qui, d'après moi, manquait dans cette formation est...
- Je souhaiterais que cette formation soit suivie de...
- Ce que j'ai trouvé le moins utile dans cette formation est...
- Mon niveau de participation dans la formation a été...
- Une suggestion que je propose pour améliorer la formation est...

Collez les feuilles sur les murs tout autour de la salle afin que tout le monde puisse les lire. Donnez aux participants assez de post-its ou de fiches pour qu'ils en aient un(e) par feuille. Demandez aux participants d'écrire leurs commentaires sur des post-its séparés et de les coller sur la feuille correspondante. Incitez les participants à coller leurs commentaires dès qu'ils les ont rédigés afin que les autres puissent les lire.

Si vous avez le temps, demandez aux participants de résumer les commentaires inscrits sur chaque feuille.

**Documents** Feuilles de paperboard préparées avec des titres.

Grands post-its ou fiches et colle/ruban adhésif pour les coller sur les feuilles du paperboard.

Exercice

## 15.3

### L'évaluation individuelle

---

**Objectif** Recueillir les opinions individuelles des participants sur la formation au moyen d'un formulaire classique d'évaluation.

**Durée** 10-15 minutes

**Conseils pour l'animateur** Demandez aux participants de se remémorer le début de la formation quand ils avaient fait état de leurs attentes. Ils devront se remémorer toute remarque ou sessions de groupe de travail.

Expliquez leur qu'ils doivent maintenant réfléchir à la formation dans son ensemble et essayer d'en mesurer son efficacité. Avons-nous atteint les objectifs fixés ? Avons-nous activement contribué à la formation ?

Rappelez aux participants qu'il est très important d'évaluer la formation et que les idées des participants serviront à améliorer les sessions de formation futures.

Distribuez une copie de votre Formulaire d'évaluation de la formation à chaque participant.

**Documents** Formulaire d'évaluation de la formation (un modèle est proposé à la page suivante).

## Formulaire d'évaluation de la formation

Mes attentes de la formation étaient les suivantes :

- ..
- ..
- ..

La formation ...		Je ne suis pas du tout d'accord	Je ne suis pas d'accord	Je suis neutre	Je suis d'accord	Je suis complètement d'accord
1	.. les objectifs m'ont été clairement présentés					
2	.. a répondu à mes attentes énumérées plus haut					
3	.. m'a fourni des informations et/ou des compétences qui vont m'être utiles en pratique					
4	.. a accru mon intérêt pour en connaître plus sur le PESE					
5	.. s'est déroulée logiquement					
6	.. était bien équilibrée en terme de participation et d'activités pratiques					
7	.. m'a laissé dans un état de confusion plus grand qu'au début!					
8	.. a traité le sujet de manière suffisamment détaillée compte tenu des contraintes de temps					
9	.. a été dispensée de manière intéressante et enthousiaste					
10	.. le lieu était satisfaisant					

Tournez la page SVP

Merci de lire attentivement les déclarations suivantes et de cocher la colonne correspondante		Je ne suis pas du tout d'accord	Je ne suis pas d'accord	Je suis neutre	Je suis d'accord	Je suis complètement d'accord
11	J'ai participé très activement à cette session de formation..					
12	Je comprends les principes de la Déclaration de Bonne Pratique qui doivent être à la base de tout le travail avec des enfants séparés					
13	J'ai bien compris les instruments internationaux et régionaux qui s'appliquent au travail avec des enfants séparés					
14	J'ai une bonne compréhension générale des éléments clés de la bonne pratique pour le travail avec des enfants séparés					
15	J'ai un certain nombre d'idées pratiques sur la manière dont mon organisation peut améliorer son travail avec des enfants séparés.					
16	Quelle a été la partie de la session de formation la plus utile pour vous ?					
17	Quelle a été la partie de la session de formation la moins utile pour vous ?					
18	Quelle est la chose la plus importante que vous avez apprise ?					
19	Si vous avez des commentaires ou des suggestions supplémentaires à faire sur la manière d'améliorer la formation, merci de les noter ci-dessous :					

**Merci pour votre coopération !**

Exercice

## 15.4 La carte postale à vous-même

**Objectif** Préparer un “aide-mémoire” personnel pour des plans d’actions individuels qui seront envoyés après la formation dans un délai déterminé.

**Durée** 10 minutes

**Conseils pour l'animateur** Vous aurez besoin d’acheter des cartes postales en avance pour cet exercice. Si vous n’en trouvez pas sur place, vous pourrez utiliser de simples cartes ou des cartes de vœux.

Expliquez qu'il est toujours aisément de quitter une session de formation avec de bonnes intentions quant aux changements de pratiques de travail ou de politiques mais qu'il est beaucoup plus difficile d'effectuer un suivi des actions parce qu'il faut les concilier avec d'autres pressions au travail.

Distribuez des cartes postales à chaque participant et expliquez que chacun doit s'écrire un message pour lui-même avec deux actions qu'il a l'intention de suivre dans les six semaines suivant la fin de la formation. Demandez à chacun d'inscrire son nom et son adresse sur la carte.

Collectez les cartes et expliquez que vous les enverrez dans six semaines comme “aide-mémoire”.

L'animateur doit s'assurer qu'il envoie bien les cartes comme promis !

**Documents** Une carte postale (de préférence de la ville où la formation a eu lieu) pour chaque participant.

# 16. Liste de documents

Liste de publications et de sites Internet fournissant des informations plus détaillées et un accès à des conseils pour ceux qui sont concernés ou qui ont des responsabilités par rapport aux enfants séparés. Pour des références précises aux instruments internationaux ou régionaux relatifs aux sujets abordés, voir la Déclaration de Bonne Pratique du PESE.

## Sites Internet

---

Programme en Faveur des Enfants Séparés en Europe : <http://www.sce.gla.ac.uk/>

HCR : <http://www.unhcr.ch/>

Save the Children : <http://www.savethechildren.org/>

Centre pour les enfants d'Europe : <http://www.eurochild.gla.ac.uk/>

Union européenne : <http://europa.eu.int/>

Réseau d'informations sur les droits de l'enfant : <http://www.crin.org/>

## Ouvrages de référence

---

Action for the Rights of Children (2000) Working with Children – ARC Resource Pack, Geneva: International Save the Children Alliance & UNHCR

Alston Philip, Gilmour-Walsh (1996) The Best Interests of the Child, Towards a Synthesis of Children's Rights and Cultural Values, Innocenti Studies, UNICEF

Armstrong, Howie, Bruce Britton and Tim Pickles (1996) Developing Training Skills: A Trainer's Guide to Experiential Learning, Brighton, England: Pavilion Press

Ayotte, Wendy (1998) Supporting Separated Children in the Asylum Process, London: Save the Children UK, Chapter 5.

Ayotte, Wendy (2000) Separated Children Coming to Western Europe: Why They Travel and How They Arrive, London: Save the Children

Barnardos (2000) Children First and Foremost : Meetings the needs of unaccompanied asylum seeking children, Survey findings presented to a seminar, July 2000, London: Barnardos

Bonnerjea, Lucy (1994) Family Tracing: A Good Practice Guide, London: Save the Children UK

Doek, Jaap, Hans van Loon and Paul Vlaardingerbroek (Eds.) (1996) Children on the Move : How to implement the Right to Family Life, The Hague: Martinus Nijhoff Publishers

Gabarino, James, Frances M. Stott and Faculty of the Erikson Institute (1990) What Children Can Tell Us: Eliciting, Interpreting and Evaluating Information from Children, San Francisco & Oxford: Jossey-Bass Publishers. This is a useful text that includes chapters on children as witnesses, cultural expectations and the dynamics of interviewing children.

Morrison, John (2000) The Trafficking and Smuggling of Refugees: The End game in European Asylum Policy?, Geneva, Switzerland: UNHCR

McCallin, M (1993) The Psychological Well-being of Refugee Children: Research, Practice and Policy Issues. Geneva: International Catholic Child Bureau

- Pickles, Tim (1995): Toolkit for Trainers, Aldershot, England: Gower Press
- Race, Phil and Brenda Smith (1995) 500 Tips for Trainers, London: Kogan Page.
- Ressler, Everett, et. al. (1988), Unaccompanied Children , Oxford : Oxford University Press.
- Richman, Naomi (1993) Communicating with Children: Helping Children in Distress, London: Save the Children UK
- Russell, Simon (1999) Most vulnerable of all : The treatment of unaccompanied refugee children in the UK, London: Amnesty International
- Ruxton, Sandy (1996) Children in Europe, London: NCH Action for Children
- Ruxton, Sandy (2000) Separated Children Seeking Asylum in Europe : A Programme of Action
- SCEP (2000) Separated Children in Europe Programme Statement of Good Practice, SCEP.
- Thornblad, Helene (2000) Providing a Choice for Separated Refugee Children: A report on the value of renewing home country links, Stockholm: Rädda Barnen ISBN 91- 89366-62-X
- Tolfree, David (1995) Roofs and Roots : The Care of Separated Children in the Developing World, London: Arena & Save the Children
- UNHCR (1994) Refugee Children: Guidelines on Protection and Care, Geneva: UNHCR, Chapter 4.
- UNHCR (1995) Interviewing Applicants for Refugee Status, Chapter 5: Interviewing Children, UNHCR Training Module, Geneva: UNHCR
- UNHCR, Guidelines on Organising Training Workshops, Geneva: UNHCR
- UNHCR (1996) Working with Unaccompanied Children: A Community-based Approach, Geneva: UNHCR
- UNHCR (1997) Guidelines on Policies and Procedures in dealing with Unaccompanied Children Seeking Asylum
- UNHCR (2000) Reception Standards for Asylum Seekers in the European Union, Geneva: UNHCR.
- Uppard, Sarah and Celia Petty (1998) Working with Separated Children: Field Guide, London: Save the Children (UK)
- Wright, David (ed.) (1998) Separated Children and Voluntary Return – Ways of Surviving, Seminar Report, Stockholm: Rädda Barnen.

## 17. Annexes

- Annexe 1 : Les mandats de l'Alliance Save the Children, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés et du Comité International de la Croix Rouge
- Annexe 2 : Les "instruments" internationaux et régionaux concernant les enfants séparés
- Annexe 3 : Les "principes de base" de la Déclaration de Bonne Pratique du PESE
- Annexe 4 : Glossaire
- Annexe 5 : Abréviations

## Annexe 1 : les mandats de l’Alliance Save the Children, du HCR et du CICR

### L’Alliance Save the Children

L’Alliance Save the Children est composée de 26 organisations membres travaillant dans plus de 100 pays à travers le monde.

Les membres de l’Alliance Save the Children fournissent à la fois de l’aide d’urgence et de l’assistance en matière de développement à long terme, en travaillant dans la mesure du possible avec des partenaires locaux qui sont convaincus qu’il est nécessaire d’offrir aux enfants les meilleures chances possibles au départ.

Les membres de l’Alliance Save the Children gèrent également d’importants programmes de travail visant à garantir les droits des enfants en contribuant au développement durable et équitable. La pauvreté et les inégalités sont à l’origine de nombreux obstacles empêchant l’accomplissement des droits de l’enfant et leur éradication est un objectif fondamental dans les programmes de Save the Children.

Au fil des années, l’organisation mondiale Save the Children a grandi au fur et à mesure que des membres de différents pays du monde ont mis en commun leurs forces pour protéger et promouvoir les droits des enfants. Save the Children travaille désormais dans plus de 120 pays.

Par leurs programmes, les membres de l’Alliance Save the Children traitent de problèmes fondamentaux liés aux droits des enfants – santé, éducation, nutrition et sécurité alimentaire, discriminations liées au sexe, handicap et développement de la prime enfance. Ils possèdent également une très grande expertise dans des secteurs plus spécialisés comme la recherche de la famille et le regroupement familial (pour les enfants séparés à cause de la guerre ou d’une catastrophe naturelle), la réhabilitation des enfants anciens combattants, les alternatives à l’assistance publique et l’aide aux enfants qui travaillent. Dans tous leurs programmes de travail, les membres de l’Alliance Save the Children s’efforcent de mettre en œuvre une approche basée sur les droits en garantissant que toutes les activités cherchent à intégrer les principes fondamentaux de la CDE.

Ces dernières années, les membres de l’Alliance Save the Children ont également réagi à l’émergence de l’épidémie HIV/Sida et ont mis en place un certain nombre de programmes innovants conçus pour améliorer la protection des enfants par rapport au virus lui-même et à la perte des parents ou d’autres répondants.

### Le HCR

Le HCR, l’organisation des Nations Unies pour la protection des réfugiés, est mandatée par les Nations Unies pour conduire et coordonner l’action internationale pour la protection des réfugiés partout dans le monde et la résolution des problèmes de réfugiés.

L’objectif premier du HCR est de protéger les droits et le bien-être des réfugiés. Le HCR s’efforce de garantir que toute personne peut exercer son droit de demander l’asile et de trouver un refuge sûr dans un autre pays, et de retourner chez lui de manière volontaire.

En assistant les réfugiés pour retourner dans leur propre pays ou pour s’installer dans un autre pays, le HCR cherche aussi des solutions durables à leur détresse.

Les actions du HCR sont mandatées par les Statuts de l’Organisation et guidées par la Convention des Nations Unies de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967.

Le droit international des réfugiés fournit un cadre fondamental de principes pour les activités humanitaires du HCR.

L'Assemblée Générale des Nations Unies (AGNU) a également autorisé l'organisation à s'impliquer dans les situations d'autres groupes. Ces derniers incluent les personnes qui sont apatrides ou dont la nationalité est controversée et, dans certaines circonstances, les personnes déplacées internes.

Le HCR cherche à réduire les situations de déplacement forcé en encourageant les Etats et les autres institutions à créer des conditions favorables à la protection des droits de l'Homme et à la résolution pacifique des conflits. En poursuivant le même objectif, le HCR cherche activement à consolider la réintégration des réfugiés rapatriés dans leur pays d'origine et à éviter ainsi la réapparition de situations produisant des réfugiés.

Le HCR offre protection et assistance aux réfugiés et aux autres personnes de manière impartiale, en fonction de leurs besoins et quels que soient leur race, leur religion, leurs opinions politiques ou leur sexe. Dans toutes ses activités, le HCR accorde une importance particulière aux besoins des enfants et cherche à promouvoir l'égalité des droits des femmes et des jeunes filles.

Dans ses efforts pour protéger les réfugiés et pour promouvoir des solutions à leurs problèmes, le HCR travaille en partenariat avec les gouvernements, les organisations internationales et non-gouvernementales.

Le HCR s'engage à respecter le principe de participation en consultant les réfugiés sur les décisions qui les affectent.

En raison de ses activités en Faveur des réfugiés et des personnes déplacées, le HCR défend également les objectifs et les principes de la Charte des Nations Unies : maintenir la paix et la sécurité dans le monde ; développer de bonnes relations entre les nations ; et encourager le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

### ***Mandat spécifique concernant les enfants séparés<sup>21</sup>***

La protection des enfants séparés et le regroupement des familles réfugiées font partie des activités du HCR depuis que ces activités ont été mentionnées dans l'acte final de la Conférence des Nations Unies relative aux statuts de réfugiés et d'apatrides, adopté en juillet 1951. L'Assemblée Générale a explicitement donné son approbation à l'assistance fournie par le Haut Commissariat aux enfants séparés dans sa résolution 35/187 de 15 décembre 1980.

Dans ce mandat, le HCR a été incité par son Comité Exécutif (dans les conclusions n° 24 de 1981, n° 47 de 1987 et n° 59 de 1989) à élargir l'assistance et la protection donnée aux enfants séparés en :

- s'efforçant de garantir le regroupement des familles de réfugiés séparées
- garantissant que le regroupement des familles de réfugiés séparées a lieu dans des délais les plus courts possible
- facilitant le regroupement familial en encourageant les pays d'origine à accorder des visas de sortie
- s'efforçant de retrouver les parents ou les autres membres de la famille proche des mineurs non accompagnés afin de les réinstaller
- facilitant les mesures spéciales d'assistance au chef de famille afin que les problèmes économiques et d'hébergement dans le pays d'asile ne retardent pas excessivement les délais de regroupement
- continuant d'accorder une attention particulière aux besoins des mineurs non accompagnés avant leur réinstallation
- garantissant que des évaluations individuelles sont menées et des enquêtes sociales adaptées sont préparées pour les enfants séparés
- favorisant la protection légale la meilleure possible pour les mineurs non accompagnés en ce qui concerne le recrutement forcé dans l'armée et les risques liés à une adoption irrégulière.

---

<sup>21</sup> Cette description est tirée de Uppard, Sarah and Celia Petty (1998) Working with Separated Children: Field Guide, Londres : Save the Children (RU),

A son siège, le HCR dispose d'un Coordinateur Principal pour les enfants réfugiés qui est responsable pour défendre et élaborer une politique concernant les enfants et les adolescents réfugiés. Afin de promouvoir et de consolider ce travail, des Administrateurs Régionaux chargés de la politique générale pour les enfants réfugiés enfants au niveau régional sont déployés en Afrique, dans le Caucase et dans la Communauté des Etats indépendants (CEI) et ont pour mission de renforcer la capacité du HCR de répondre aux besoins des enfants.

Au sein de bureaux du HCR sur le terrain, le personnel principalement impliqué dans la protection des enfants séparés est le suivant : des officiers de services communautaires ; des spécialistes techniques qui conseillent et coordonnent les programmes relatifs aux enfants séparés ; et des officiers de protection compétents pour les droits de ces enfants et les questions juridiques connexes. Ils ont des rôles complémentaires.

En outre, l'administrateur de terrain – les yeux et les oreilles du HCR sur le terrain – peut être la première personne à identifier des problèmes concernant les enfants séparés. Le chargé de programme est responsable pour la planification, le budget et le contrôle des projets mis en œuvre avec des partenaires opérationnels. Tous ces personnels doivent rendre compte au responsable du sous-bureau, et par son intermédiaire, au représentant.

La politique et les lignes directrices du HCR sur les enfants réfugiés non accompagnés sont énoncées dans sa publication de 1994 : lignes directrices en matière de protection et d'assistance.

## **Le CICR**

Le CICR est mandaté pour contrôler que les Etats mettent correctement en œuvre les Conventions de Genève. Le CICR a également un rôle reconnu pour la protection et l'assistance des personnes affectées par les conflits armés.

Le Mouvement International de la Croix Rouge et des Croissants Rouges est composé de trois organes :

- Le Comité International de la Croix Rouge (CICR)
- Les 175 Sociétés nationales de la Croix Rouge et du Croissant Rouge
- La Fédération Internationale des Sociétés de la Croix Rouge et du Croissant Rouge

Chacun a son propre rôle – reconnu par les Etats et par la communauté internationale – pour assister les personnes vulnérables y compris l'accent spécial sur le respect des besoins des enfants et la préservation des liens familiaux.

Aucun des organes du CICR ne fait partie du système onusien. Les principes de base du Mouvement incluent l'impartialité et la neutralité (et, par extension, la non-discrimination) et le Mouvement est donc indépendant des intérêts politiques.

### ***Les statuts du Mouvement***

Les Etats confèrent des droits et des obligations au Mouvement et à ses organes. Le droit d'initiative humanitaire du CICR est énoncé à l'article 5 § 3 des statuts du Mouvement : le droit de fournir ses services pour « toute question nécessitant d'être examinée par une telle institution ».

### ***Les résolutions des conférences internationales***

Les conférences internationales de la Croix Rouge et du Croissant Rouge rassemblent les organes composant le Mouvement et les Etats. Un certain nombre de résolutions sur les enfants et la recherche de la famille ont été adoptées lors de conférences en 1986 et 1995 et elles réaffirment le rôle de l'Agence Centrale de Recherche (CTA, selon le sigle anglais) comme coordinateur et conseiller technique auprès des sociétés nationales et des gouvernements.

### ***Les messages de la Croix Rouge***

Le CICR utilise essentiellement le système de messages de la Croix Rouge comme moyen de communication entre les individus – en général des membres de famille – qui sont séparés à cause

d'un conflit. Les messages de la Croix Rouge sont souvent utilisés comme élément d'un processus actif de recherches par lequel les contacts au sein des familles peuvent être rétablis et maintenus par la suite.

### ***Les enfants séparés***

Le CICR indique les actions suivantes comme prioritaires :

- Identifier les enfants et garder contact avec eux à tout moment afin d'éviter qu'ils ne disparaissent ou qu'ils ne fassent l'objet d'adoptions non autorisées.
- Rétablir et maintenir le contact entre ces enfants et leurs parents.
- Regrouper les enfants avec leurs parents.
- Apporter de l'assistance aux enfants jusqu'à ce qu'ils puissent rejoindre leurs parents.

### ***Le regroupement familial***

Le CICR facilite et organise des regroupements familiaux lorsque et tant que sont nécessaires ses services comme intermédiaire neutre entre les parties au conflit. Le CTA coopère avec les autorités gouvernementales compétentes, les Sociétés nationales, et d'autres organisations – y compris le HCR et l'Organisation Internationale pour les Migrations – afin de faire les démarches nécessaires pour effectuer le regroupement (autorisation de voyage et garanties pour le voyage, etc).

## Annexe 2 : les “instruments” internationaux et régionaux concernant les enfants séparés

### 1. Instruments relatifs aux réfugiés

- Convention de 1951 relative au statut des réfugiés
- Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés
- Convention de 1954 relative au statut des apatrides
- Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatriodie

### 2. Instruments internationaux généraux relatifs aux droits de l'Homme et au droit humanitaire

- Déclaration universelle des droits de l'Homme, 1948
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1966 (et protocole additionnel)
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 1966
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, 1984
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, 1965
- Convention relative au statut des apatrides, 1954
- Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I), 8 juin 1977, Art. 77 et 78
- Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II), 8 juin 1977, Art. 4.

### 3. Enfants – Instruments internationaux et régionaux

- Convention relative aux droits de l'enfant, 1989
- Protocole optionnel sur l'implication des enfants dans des conflits armés, 2000
- Protocole optionnel relatif à la vente d'enfants, à la prostitution d'enfants et à la pornographie, 2000
- Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté, 1990
- Règles normes minimales des Nations Unies pour l'administration d'une justice juvénile (*les lois de Pékin*), 1985
- Conférence de La Haye sur le droit international privé
- Convention sur la protection des mineurs, 1961
- Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, 1980
- Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, 1993, et la "Recommandation relative à l'application de la Convention sur les enfants réfugiés" y afférente.
- Convention sur la juridiction, le droit applicable, la conformation au droit et la coopération relative à la responsabilité parentale et aux mesures de protection des enfants, 1996 (pas encore en vigueur)
- Convention européenne sur le rapatriement des mineurs, 1970.

## 4. Europe

- Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (et protocoles), 1950.
- Convention déterminant l'Etat responsable de l'examen des demandes d'asile dans l'un des Etats membres de la Communauté européenne (Convention de Dublin), 1990
- Convention européenne sur la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes (Accord de Schengen), 1985
- Convention sur la mise en oeuvre de Schengen, 1990
- Convention européenne relative à l'adoption d'enfants, 24/04/67
- Convention européenne relative au statut juridique des enfants nés hors mariage, 15/10/75
- Convention européenne sur la reconnaissance et l'application des décisions concernant la garde des enfants et le rétablissement de la garde des enfants, 20/05/80
- Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants, 25/01/96

### Résolutions et recommandations

- Position commune sur l'harmonisation de l'application de la définition du terme « réfugié » selon l'article 1 de la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés, Conseil de l'UE, mars 1996
- Résolution sur les garanties minimales en matière de procédures d'asile, juin 1995
- Résolution sur l'harmonisation des politiques nationales de regroupement familial, 1<sup>er</sup> juin 1993
- Résolution sur les demandes d'asile manifestement infondées, 1992
- Résolution sur une approche harmonisée des questions relatives aux pays tiers d'accueil, 1992.
- Conclusions sur les pays où il n'existe généralement pas de risque sérieux de persécution, 1992
- Recommandation 564 (1969) et 984 (1984)
- Action commune pour combattre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle des enfants, février 1997 (97/1 54/JHA)
- Résolution sur les mineurs non accompagnés ressortissants de pays tiers, juin 1997 (97/C 221/03)

### Conseil de l'Europe

- Charte Sociale Européenne, 1961

## 4. HCR

- Procédures et critères à appliquer pour déterminer le statut de réfugié (Guide)
- Enfants réfugiés : lignes directrices concernant l'assistance et la protection, 1994
- Aider les enfants non accompagnés : une approche communautaire, 1996.
- Lignes directrices sur les politiques et les procédures à appliquer dans le cas des enfants non accompagnés demandeurs d'asile, 1997
- Conclusion du Comité exécutif du HCR N° 47 (1987) sur “**les enfants réfugiés**”
- Conclusion du Comité exécutif du HCR N° 59 (1989) sur “**les enfants réfugiés**”
- Conclusion du Comité exécutif du HCR N° 84 (1997) sur “**les enfants et adolescents réfugiés**”
- Conclusion du Comité exécutif du HCR N° 88 (1999) sur “**la protection de la famille du réfugié**”

## Annexe 3 : les “principes de base” de la Déclaration de Bonne Pratique du PESE

### 1. L'intérêt supérieur :

Dans toutes les décisions qui concernent les enfants ... l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale" (CDE, art.3 (1))

- \* CDE, art.3
- \* PIDCP, art. 24 : Tout enfant a droit, de la part de sa famille, de la société et de l'Etat, à des mesures de protection, sans discrimination aucune.
- \* PIDES, art10(3) : Des mesures spéciales de protection doivent être prises en faveur de tous les enfants, sans discrimination aucune.
- \* HCR Lignes directrices, paragraphe 1.5
- \* CERE, paragraphe 4

### 2. La non discrimination:

Les enfants séparés doivent bénéficier du même traitement et des mêmes droits que les enfants nationaux ou résidents. Ils doivent être traités avant tout comme des enfants. Toutes les considérations sur leur statut d'immigrant restent secondaires.

- \* CDE, art.2 : Les Etats s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la CDE et à les garantir à tout enfant relevant de leur compétence, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinions politiques ou autres de l'enfant, de ses origines nationale, ethnique ou sociale, de ses incapacités, naissance ou de toute autre situation.
- \* CDE. art. 22(1) : Un enfant séparé qui cherche à obtenir le statut de réfugié, bénéficie de la protection et de l'assistance humanitaire voulues pour lui permettre de jouir des droits que lui reconnaît la CDE.
- \* PIDCP, art. 24: voir point B1
- \* PIDES, art. 10(3): voir point B1.
- \* CIEDR : Le texte intégral de la Convention contient des mesures sur l'élimination de toute discrimination fondée sur la race, la couleur de peau, la descendance ou l'origine nationale ou ethnique.
- \* CERE, paragraphes 5-7

### 3. Le droit de participer :

Il faut rechercher et tenir compte des opinions et des désirs des enfants séparés avant de prendre des décisions les affectant. Il conviendra de prendre les mesures permettant de faciliter

- \* CDE, art. 12 : L'enfant a le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.

l'expression de leurs opinions en fonction de leur âge et de leur maturité.

- \* HCR Lignes directrices, para. 5.14 - 5.15
- \* ECRE, paragraphes 25 & 26

#### **4. Le biculturalisme :**

Il est primordial pour les enfants séparés de pouvoir conserver leur langue maternelle ainsi que leurs liens culturels et religieux. Les besoins culturels doivent se refléter dans l'assistance sociale, médicale et scolaire fournie. La préservation de la culture et de la langue est également importante dans l'éventualité du retour de l'enfant dans son pays d'origine.

- \* CDE, art.8 : L'enfant a le droit de préserver ou de rétablir son identité.
- \* CDE, art.30 : Un enfant appartenant à une minorité ethnique, religieuse ou linguistique ne peut être privé du droit d'avoir sa propre vie culturelle, sa propre religion ou d'employer sa propre langue.
- \* PIDCP, art. 27
- \* CERE, para. 39

#### **5. L'interprétariat :**

Il faudra prévoir pour les enfants séparés des interprètes capables de leur parler dans la langue de leur choix lors d'entretiens ou lors de demandes de services.

- \* CDE, art. 12 : voir point B3
- \* CDE, art. 13 : L'enfant a droit à la liberté d'expression et de rechercher, de recevoir et de diffuser des informations
- \* PIDCP, art. 19
- \* HCR, Lignes directrices, para. 5.13

#### **6. La confidentialité :**

Il faudra veiller à ne pas divulguer de renseignements sur l'enfant séparé qui puissent mettre en danger les membres de sa famille dans son pays d'origine. On cherchera à obtenir la permission de l'enfant séparé d'une manière adaptée à son âge avant toute révélation de renseignements confidentiels à d'autres organisations ou personnes. Les renseignements ne devront pas être utilisés à des fins autres que celle pour laquelle ils auront été communiqués.

- \* CDE, art. 16 : Nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance.
- \* PIDCP, art. 17
- \* CEDH, art. 8: Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance.
- \* HCR, Lignes directrices, para. 5.16 & 5.17.
- \* UE Résolution, art 3(1)

#### **7. L'information :**

Les enfants séparés devront pouvoir obtenir facilement des informations concernant, par exemple, leurs droits, les services à leur disposition, la procédure d'asile, les démarches pour retrouver leur famille et la situation dans leur pays d'origine.

- \* CDE, art. 13 : voir point B5
- \* CDE, art. 17 : Les Etats veillent à ce que l'enfant ait accès à une information provenant de sources nationales et internationales diverses.
- \* CDE, art. 22(2): Les Etats collaborent à tous les efforts faits par l'ONU et les autres organisations intergouvernementales ou non gouvernementales pour rechercher la famille de l'enfant.
- \* ECRE, paragraphe 31

### **8. La coopération inter-organisations :**

Les organisations, les services de l'Etat et les professionnels pourvoyant aux besoins des enfants séparés devront coopérer afin de veiller à faire valoir et à protéger le bien-être et les droits des enfants séparés.

\* CDE, art. 22(2) : voir point B7

\* HCR Lignes directrices, paragraphe 12

\* UE Résolution, art. 5(3c&d)

### **9. La formation des personnels :**

Les personnes assistant les enfants séparés devront recevoir une formation adéquate sur les besoins de ces enfants. Les fonctionnaires de la police des frontières et de l'immigration devront apprendre à mener des entretiens dans de bonnes conditions pour l'enfant.

\* CDE, art. 3(3) : Les Etats veillent à ce que le fonctionnement des institutions, services et établissements qui ont la charge des enfants et assurent leur protection soit conforme aux normes fixées par les autorités compétentes, particulièrement en ce qui concerne le nombre et la compétence de leur personnel.

\* UE Résolution, art. 4(5)

\* HCR, Lignes directrices, para. 11

### **10. La durabilité :**

Les décisions prises à l'égard des enfants séparés devront tenir compte, dans la mesure du possible, de l'intérêt à long terme et du bien-être de l'enfant.

\* CDE, art. 3 : voir point C1

\* CDE, art. 22(1) : Les Etats veillent à ce qu'un enfant séparé bénéficie des droits contenus dans la CDE et de ceux qui se trouvent dans d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme ou de caractère humanitaire.

\* CDE, art 22(2) : Lorsque ni le père, ni la mère, ni aucun autre membre de la famille ne peut être retrouvé, l'enfant se voit accorder la même protection que tout autre enfant privé de son milieu familial.

\* Guide du HCR para. 214 : Pendant la procédure d'asile, un tuteur aura pour tâche de promouvoir la prise d'une décision au mieux des intérêts du mineur.

\* HCR, Lignes directrices, para. 9

\* UE Résolution, art. 5

### **11. Opportunité :**

Toute décision concernant des enfants séparés devra être prise au moment opportun.

\* HCR, Lignes directrices, para. 8.1 & 8.5

## Annexe 4 : Glossaire

<b>Asile</b>	Protection accordée par un Etat sur son territoire à l'encontre de l'exercice de la compétence de l'Etat d'origine, basée sur le principe de non-refoulement et qui se caractérise par le bénéfice de droits du réfugié reconnus au plan international et accordés, en général, sans limite dans le temps.
<b>Convention</b>	Accord contraignant juridiquement en vertu du droit international et qui peut également être appliquée par les tribunaux nationaux si ses dispositions sont transposées dans le droit de ce pays. En ratifiant une Convention, un Etat Partie s'engage à l'appliquer.
<b>Déclaration</b>	Une déclaration est un texte contenant des principes directeurs généraux mais qui n'est pas contraignant juridiquement en vertu du droit international.
<b>Détention</b>	Restriction à la liberté de circulation, en général au moyen d'une réclusion forcée d'une personne avant qu'elle soit traduite devant un tribunal, après sa condamnation et le prononcé de sa peine, en attendant le prononcé de sa peine, en attendant une décision relative à son statut de réfugié, l'admission ou l'expulsion de l'Etat ou pour des raisons d'internement, par exemple, en temps de crise.
<b>Evaluation de l'âge</b>	Procédure utilisée pour déterminer l'âge approximatif d'une personne.
<b>Enfant</b>	Etre humain âgé de moins de 18 ans à moins que, selon le droit (national) qui s'applique à l'enfant, la majorité ne soit atteinte plus tôt (Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant).
<b>Enfant non accompagné</b>	Le document du HCR "Enfants réfugiés : lignes directrices pour la protection et l'assistance" (1994) définit les enfants non accompagnés comme « ceux qui sont séparés de leurs deux parents et dont aucun adulte responsable de lui selon la loi ou la coutume ne s'occupe ». Le terme "enfant séparé" est désormais largement employé de préférence à "enfant non accompagné" et est utilisé, entre autres, dans la Déclaration du Programme en Faveur des Enfants Séparés en Europe.
<b>Enfants séparés</b>	Il s'agit d'enfants de moins de 18 ans se trouvant en dehors de leur pays d'origine, séparés de leurs parents ou de leur ancien répondant autorisé par la loi/par la coutume. Certains enfants sont absolument seuls, d'autres, également du ressort du projet PESE, vivent avec des membres de leur famille. Tous ces enfants sont des enfants séparés ayant droit à une protection internationale en vertu d'un grand nombre d'instruments internationaux et régionaux. Il peut arriver que les enfants séparés demandent l'asile par crainte de persécution, ou en raison d'un conflit armé ou de troubles dans leur propre pays. Il se peut aussi qu'ils soient victimes de réseaux de prostitution ou d'une autre forme d'exploitation. Il est également possible qu'ils soient arrivés en Europe pour échapper à de graves privations
<b>Enregistrement</b>	Procédure "à deux voies" par laquelle des données de base sont recueillies par les fonctionnaires de l'immigration au point d'entrée sur le territoire et une enquête sociale complète est préparée par la suite par des travailleurs sociaux.
<b>Intégration</b>	Processus visant à aider l'enfant à se sentir chez lui dans le pays d'asile en mettant à sa disposition les installations nécessaires pour créer une vie aussi normale que possible sans pour autant renier sa langue d'origine et sa culture.

<b>Intérêt supérieur de l'enfant</b>	Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles émanent d'organismes sociaux d'assistance publique ou privée, de tribunaux, d'autorités administratives ou d'organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale (article 3 de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant).
<b>Non refoulement</b>	Principe de droit international exigeant qu'aucun Etat n'expulse, de quelque manière que ce soit, un réfugié sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée. Ce principe inclut également le non-refoulement à la frontière.
<b>Normes internationales</b>	Les politiques et les programmes adoptées à l'égard des enfants séparés seront conformes aux dispositions de la Convention relative aux Droits de l'Enfant, de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et de son Protocole de 1967 et des autres instruments internationaux applicables.
<b>Orphelin</b>	Enfant dont les parents sont tous deux décédés. Dans de nombreux pays, on parle d'orphelins même si un seul parent est décédé ; il est donc important de faire attention à l'emploi local du terme. Le terme « orphelin » devra être évité pour décrire la situation générale des enfants séparés ; la plupart d'entre eux ne sont pas orphelins.
<b>Personnes déplacées internes</b>	Personnes qui ont été forcées de fuir de chez elles soudainement ou de manière imprévue, la plupart du temps en raison d'un conflit armé, de querelles internes, de violations systématiques des droits de l'Homme ou de catastrophes naturelles ou créées par l'Homme; et qui se trouvent à l'intérieur de leur propre pays.
<b>Procédure d'asile ou de détermination du statut de réfugié</b>	Procédure par laquelle la demande d'asile d'une personne dans un pays donné est examinée.
<b>Procédures d'identification</b>	Procédures utilisées pour déterminer si l'enfant est, ou n'est pas, véritablement un enfant et s'il est isolé ; et pour déterminer si l'enfant est demandeur d'asile ou non.
<b>PESE</b>	Programme en Faveur des Enfants Séparés en Europe
<b>Protection</b>	Droit d'une personne à la protection physique et juridique lorsque sa situation individuelle l'exige conformément au droit national et international. Cela inclut la protection de ceux menacés par un conflit armé, le recrutement militaire, le harcèlement ou l'abus sexuels, la prostitution, la torture, les conditions de travail dangereuses ou toute autre forme de violence, abus ou négligence. Les enfants séparés se trouvant dans d'autres pays que le leur ont droit à une assistance, une protection et une représentation quel que soit leur statut juridique. L'intervention comprendra des systèmes visant à identifier, contrôler et répondre aux préoccupations liées à la protection physique et juridique.
<b>Recherche de la famille</b>	Procédure utilisée pour retrouver les parents ou d'autres membres de la famille d'un enfant séparé.
<b>Refoulement</b>	Rapatriement forcé de réfugiés. Toute mesure de refoulement est contraire au droit international des réfugiés.
<b>Réfugié</b>	Un réfugié est une personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays (Convention de 1951 relative au statut des réfugiés).
<b>Regroupement</b>	Procédure visant à regrouper l'enfant séparé avec ses parents ou

répondants (ou avec un autre membre de sa famille avec lequel il va vivre, même si l'enfant n'a jamais vécu avec lui auparavant).

- Regroupement familial** Procédure visant à regrouper l'enfant séparé avec ses parents, des membres de sa famille ou des tuteurs avec lesquels ils vont vivre. Des intermédiaires vont l'aider à trouver, contacter et rejoindre les membres de sa famille/tuteurs le plus rapidement possible. Le regroupement familial peut avoir lieu dans le pays d'origine, dans le pays d'asile ou dans un pays tiers où l'enfant ou la famille peuvent résider.
- Solutions durables** Selon le HCR, les solutions durables sont le rapatriement volontaire, l'installation dans le pays de premier asile et la réinstallation dans un pays tiers.
- Traite** La traite comprend tous les actes en matière de recrutement ou de transport de personnes à l'intérieur ou à travers les frontières, y compris l'escroquerie, la contrainte ou la force, l'esclavage pour s'acquitter de sa dette, ou la fraude dans l'objectif de mettre des personnes dans des situations d'abus ou d'exploitation, telles que la prostitution, les pratiques d'esclavage, la violence ou la cruauté extrême, les ateliers de travail ou la servitude domestique.<sup>22</sup>

---

<sup>22</sup> Séminaire transnational de formation sur la traite des femmes, Budapest, Juin 1998, cité dans le Rapport spécial sur la vente des enfants, 1999, para 44.

## Annexe 5 : Abréviations

<b>CDE</b>	Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant
<b>CCT</b>	Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
<b>CIEDR</b>	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
<b>CERE</b>	Conseil Européen sur les Réfugiés et Exilés
<b>CEDH</b>	Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales
<b>UE Res.</b>	Résolution de l'UE relative aux mineurs non accompagnés, ressortissants de pays tiers
<b>Lignes directrices du HCR</b>	<i>Lignes directrices du HCR sur les politiques et procédures à appliquer dans le cas des enfants non accompagnés demandeurs d'asile</i>
<b>PIDCP</b>	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
<b>PIDES</b>	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
<b>DUDH</b>	Déclaration universelle des Droits de l'Homme
<b>HCR</b>	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
<b>Guide du HCR</b>	<i>Guide du HCR sur les procédures et critères à appliquer pour déterminer le statut de réfugié</i>

# 18. Transparents

- Transparent 3.1 La définition des "enfants séparés" selon le PESE
- Transparent 3.2 Les raisons de la séparation et de la fuite
- Transparent 3.3 Quelques pays parmi les principaux pays d'origine des enfants séparés en Europe
- Transparent 4.1 Facteurs de risque qui augmentent la vulnérabilité des enfants séparés en exil
- Transparent 4.2 Facteurs de protection qui aident les enfants séparés à faire face à la séparation et aux événements vécus
- Transparent 5.1 Les trois principaux instruments à la base du travail avec des enfants séparés
- Transparent 5.2 Documents clés à la base de la Déclaration de Bonne Pratique du PESE
- Transparent 5.3 Les principes de base pour assister les enfants séparés
- Transparent 5.4 Les douze normes de la Déclaration de Bonne Pratique du PESE
- Transparent 7.1 L'accès au territoire
- Transparent 7.2 Les instruments relatifs à l'accès au territoire
- Transparent 7.3 L'enregistrement et l'établissement de papiers
- Transparent 7.4 La définition de la traite des êtres humains
- Transparent 8.1 L'identification des enfants séparés
- Transparent 8.2 L'enregistrement des enfants séparés
- Transparent 8.3 Papiers d'identité des enfants séparés
- Transparent 9.1 La recherche de la famille
- Transparent 9.2 Le but de la recherche de la famille
- Transparent 9.3 Le regroupement familial
- Transparent 10.1 Les responsabilités d'un tuteur envers un enfant séparé
- Transparent 11.1 Les mesures de prise en charge temporaire
- Transparent 11.2 Les caractéristiques d'une bonne prise en charge temporaire
- Transparent 12.1 Les exigences clés pour une bonne pratique
- Transparent 12.2 L'accès à la procédure (1)
- Transparent 12.3 L'accès à la procédure (2)
- Transparent 12.4 Ce que les représentants légaux doivent connaître
- Transparent 12.5 Compétences des représentants légaux des enfants séparés
- Transparent 12.6 L'article 12 de la CDE
- Transparent 12.7 Les raisons pour lesquelles les enfants séparés peuvent ne pas exprimer leurs craintes
- Transparent 13.1 Les raisons pour lesquelles les solutions durables sont importantes
- Transparent 13.2 Les trois principaux types de solutions durables
- Transparent 14.1 La coopération inter-organisations
- Transparent 14.2 Les organismes et les professionnels assistant les enfants séparés
- Transparent 14.3 La base de la coopération inter-organisations

